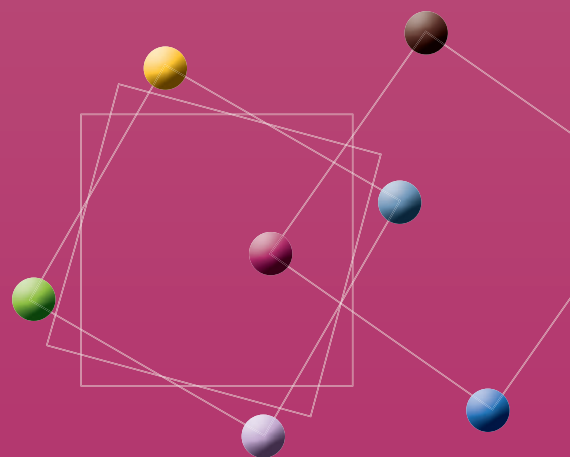


COMPTE GÉNÉRAL DE L'ÉTAT



ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DES COMPTES ET RAPPORT DE GESTION

Bilan
Compte de résultat
Tableau des flux de trésorerie
Annexe





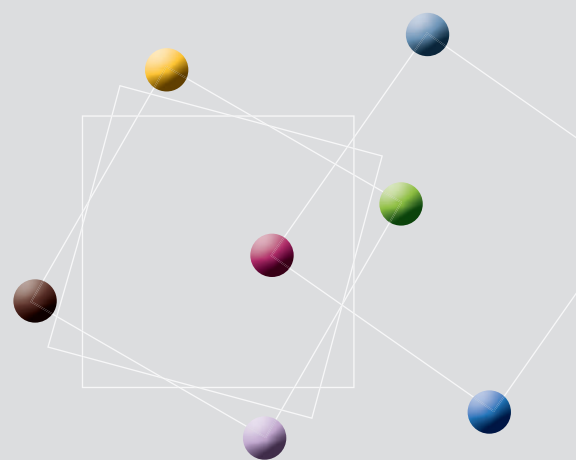
Sommaire

BILAN	5
COMPTE DE RÉSULTAT	9
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	13
ANNEXE	17
1. Faits caractéristiques de l'exercice	22
2. Périmètre, principes et méthodes comptables	30
3. Notes sur le bilan	53
4. Notes sur le compte de résultat	117
5. Engagements hors bilan	146
6. Autres informations	199
7. Les investissements d'avenir financés par l'emprunt national	205
GLOSSAIRE	209

Sauf précision contraire, les données chiffrées présentées dans ce document sont exprimées en **millions d'euros**.

La somme des arrondis n'étant pas égale à l'arrondi d'une somme, des écarts de montants peuvent apparaître entre les tableaux de synthèse et les tableaux de développement. Pour l'ensemble des tableaux, le montant présenté au regard de chaque ligne de détail correspond à la valeur arrondie la plus proche.

BILAN



2009



Le bilan de l'État est présenté sous la forme d'un tableau de la situation nette.

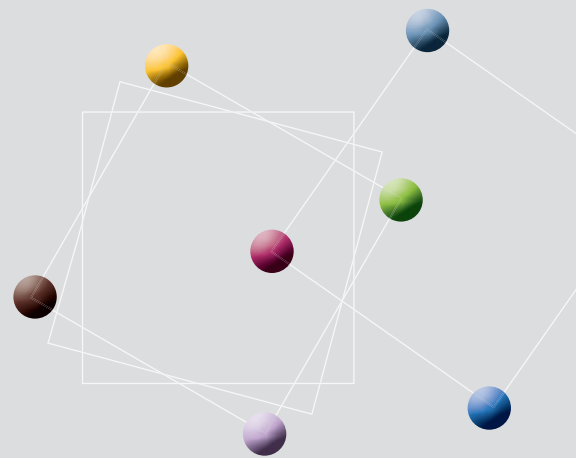
Les chiffres 2008, présentés dans les tableaux ci-dessous, ont été retraités dans le cadre de la première application du volet « information comparative » des normes comptables de l'État (détail dans la note 2.4). En revanche, les chiffres 2007 présentés dans les états financiers ci-dessous correspondent aux montants publiés dans le Compte Général de l'État 2007 sans retraitement.

Bilan

	Note	31/12/2009			31/12/2008	31/12/2007
		Brut	Amortissements Dépréciations	Net	retraité (*) Net	Net
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles	1	48 213	14 186	34 027	36 070	22 544
Immobilisations corporelles	2	443 805	66 282	377 523	380 335	230 765
Immobilisations financières	3	236 605	25 472	211 133	193 390	182 639
Total actif immobilisé		728 623	105 940	622 684	609 795	435 948
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)						
Stocks	4	34 713	4 713	30 000	30 134	32 873
Créances	5	95 128	36 936	58 192	56 827	52 646
<i>Redevables</i>		80 280	35 707	44 573	44 518	40 242
<i>Clients</i>		6 182	1 027	5 155	4 894	5 042
<i>Autres créances</i>		8 666	202	8 463	7 415	7 362
Charges constatées d'avance	5	21	0	21	31	23
Total actif circulant (hors trésorerie)		129 862	41 649	88 213	86 993	85 542
TRESORERIE						
Fonds bancaires et fonds en caisse	10	18 136		18 136	10 398	522
Valeurs escomptées, en cours d'encaissement et de décaissement		- 2 033		- 2 033	- 1 577	- 395
Autres composantes de trésorerie		24 737		24 737	26 914	13 656
Équivalents de trésorerie		5 302	0	5 302	10 308	8 278
Total trésorerie		46 143		46 143	46 042	22 062
COMPTES DE REGULARISATION						
	6-11	11 471		11 471	12 941	11 696
TOTAL ACTIF (I)		916 098	147 588	768 510	755 770	555 248
DETTES FINANCIERES						
Titres négociables	6			1 164 309	1 031 844	936 277
Titres non négociables				249	260	276
Autres emprunts				10 708	12 007	9 203
Total dettes financières				1 175 266	1 044 111	945 755
DETTES NON FINANCIERES (hors trésorerie)						
Dettes de fonctionnement	7			4 639	4 274	4 542
Dettes d'intervention				9 443	11 470	11 242
Produits constatés d'avance				9 710	7 777	6 539
Autres dettes non financières				116 953	130 504	86 683
Total dettes non financières				140 745	154 025	109 006
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
Provisions pour risques	8			10 694	10 220	6 489
Provisions pour charges				66 851	67 913	55 357
Total provisions pour risques et charges				77 545	78 133	61 846
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)						
	9			12 117	11 866	13 359
TRESORERIE						
Correspondants du Trésor et personnes habilitées	10			66 739	66 204	68 129
Autres				719	963	843
Total trésorerie				67 458	67 167	68 972
COMPTES DE REGULARISATION						
	6-11			18 027	17 631	12 639
TOTAL PASSIF (hors situation nette) (II)				1 491 159	1 372 933	1 211 577
Report des exercices antérieurs				- 870 532	- 797 356	- 754 744
Écarts de réévaluation et d'intégration				245 593	249 166	139 795
Solde des opérations de l'exercice				- 97 710	- 68 973	- 41 380
SITUATION NETTE (III = I - II)	12			- 722 649	- 617 163	- 656 329

(*) Chiffres retraités conformément aux règles de présentation de l'information comparative développées dans la note 2.4 Informations comparatives retraitées.

COMPTE DE RÉSULTAT



2009



Le compte de résultat de l'État est présenté en trois parties : un tableau des charges nettes, un tableau des produits régaliens nets et un tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice.

1. Tableau des charges nettes

	note	2009	2008 retraité (*)	2007	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES	Charges de personnel	13	133 094	132 692	131 762
	Achats, variations de stocks et prestations externes	14	20 404	19 271	18 203
	Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	23	54 315	51 674	51 119
	Autres charges de fonctionnement	14	14 339	10 856	14 981
	Total des charges de fonctionnement direct (I)		222 152	214 492	216 065
	Subventions pour charges de service public	15	20 144	16 248	15 835
	Dotations aux provisions	23	14	0	3
	Total des charges de fonctionnement indirect (II)		20 157	16 248	15 838
	Total des charges de fonctionnement (III = I + II)		242 309	230 740	231 902
	Ventes de produits et prestations de service	19	3 377	3 538	3 179
	Production stockée et immobilisée		89	130	89
	Reprises sur provisions et sur dépréciations	23	45 542	43 254	46 361
	Autres produits de fonctionnement	19	23 182	17 341	24 450
	Total des produits de fonctionnement (IV)		72 191	64 263	74 080
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES (V = III - IV)		170 118	166 478	157 823	
CHARGES D'INTERVENTION NETTES	Transferts aux ménages	17	29 713	27 683	25 270
	Transferts aux entreprises	17	14 289	12 404	18 522
	Transferts aux collectivités territoriales	17	82 123	74 875	71 164
	Transferts aux autres collectivités	17	22 325	19 762	15 702
	Charges résultant de la mise en jeu de garanties	17	29	62	243
	Dotations aux provisions et aux dépréciations	23	22 422	29 279	19 973
	Total des charges d'intervention (VI)		170 902	164 065	150 873
	Contributions reçues de tiers	20	6 076	6 374	12 955
Reprises sur provisions et sur dépréciations	23	23 260	21 545	24 640	
Total des produits d'intervention (VII)		29 336	27 919	37 595	
TOTAL DES CHARGES D'INTERVENTION NETTES (VIII = VI - VII)		141 566	136 146	113 278	
CHARGES FINANCIERES NETTES	Intérêts	18	39 009	40 452	38 343
	Pertes de change liées aux opérations financières		212	318	265
	Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	23	4 464	2 608	1 577
	Autres charges financières	18	1 606	19 816	13 758
	Total des charges financières (IX)		45 292	63 195	53 943
	Produits des créances de l'actif immobilisé	21	8 502	10 489	9 158
	Gains de change liés aux opérations financières	21	195	358	225
	Reprises sur provisions et sur dépréciations	23	8 091	7 053	1 489
	Autres intérêts et produits assimilés	21	2 588	3 230	4 779
	Total des produits financiers (X)		19 376	21 129	15 651
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES NETTES (XI = IX - X)		25 916	42 066	38 292	
TOTAL DES CHARGES NETTES (XII = V + VIII + XI)		337 600	344 689	309 393	

(*) Chiffres retraités conformément aux règles de présentation de l'information comparative développées dans la note 2.4 Informations comparatives retraitées.



2. Tableau des produits régaliens nets

	2009	2008 retraité (*)	2007
Impôt sur le revenu	46 752	51 184	49 267
Impôt sur les sociétés	31 593	52 064	46 795
Taxe sur les salaires	0	0	1
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	14 431	15 614	16 910
Taxe sur la valeur ajoutée	127 331	131 735	129 746
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	13 616	16 908	18 720
Autres produits de nature fiscale et assimilés	17 300	18 233	15 631
TOTAL DES PRODUITS FISCAUX NETS (XIII)	251 023	285 739	277 070
Amendes, prélèvements divers et autres pénalités	7 194	6 597	6 341
TOTAL DES AUTRES PRODUITS RÉGALIENS NETS (XIV)	7 194	6 597	6 341
Ressource propre de l'Union européenne basée sur le revenu national brut	- 14 697	- 11 906	- 10 959
Ressource propre de l'Union européenne basée sur la taxe sur la valeur ajoutée	- 3 630	- 4 714	- 4 441
TOTAL RESSOURCES PROPRES DU BUDGET DE L'UNION EUROPÉENNE BASÉES SUR LE REVENU NATIONAL BRUT ET LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (XV)	- 18 327	- 16 620	- 15 400
TOTAL DES PRODUITS RÉGALIENS NETS (XVI = XIII + XIV - XV)	239 890	275 716	268 012

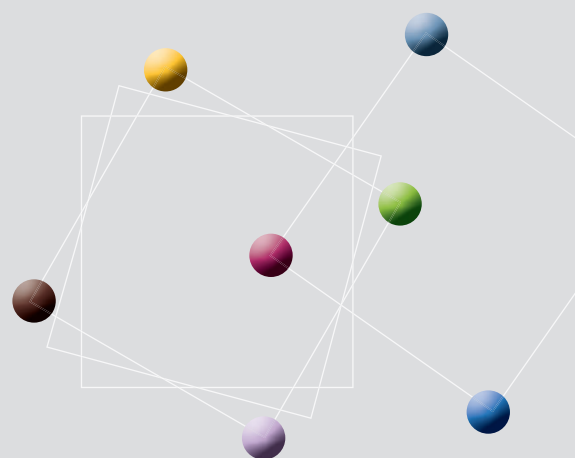
(*) Chiffres retraités conformément aux règles de présentation de l'information comparative développées dans la note 2.4 Informations comparatives retraitées.

3. Tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice

	2009	2008 retraité (*)	2007
Charges de fonctionnement nettes (V)	170 118	166 478	157 823
Charges d'intervention nettes (VIII)	141 566	136 146	113 278
Charges financières nettes (XI)	25 916	42 066	38 292
CHARGES NETTES (XII)	337 600	344 689	309 393
Produits fiscaux nets (XIII)	251 023	285 739	277 070
Autres produits régaliens nets (XIV)	7 194	6 597	6 341
Ressources propres de l'Union européenne basées sur le revenu national brut et la taxe sur la valeur ajoutée (XV)	- 18 327	- 16 620	- 15 400
PRODUITS REGALIENS NETS (XVI)	239 890	275 716	268 012
SOLDE DES OPERATIONS DE L'EXERCICE (XVI - XII)	- 97 710	- 68 973	- 41 380

(*) Chiffres retraités conformément aux règles de présentation de l'information comparative développées dans la note 2.4 Informations comparatives retraitées.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE



2009



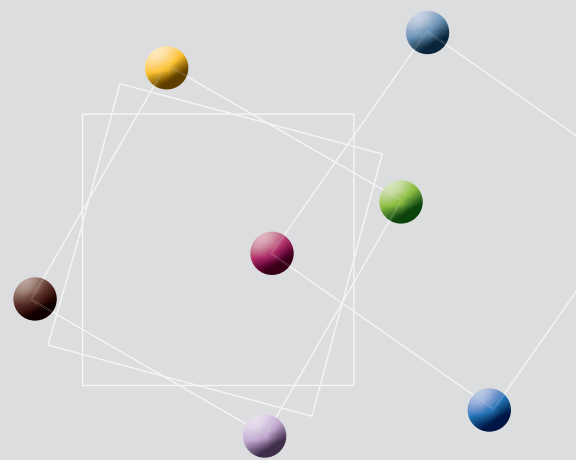
Tableau des flux de trésorerie

		2009	2008 retraité (*)	2007
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS A L'ACTIVITÉ	ENCAISSEMENTS	426 568	458 620	455 362
	Ventes de produits et prestations de service encaissées	1 602	1 663	1 742
	Autres recettes de fonctionnement	4 415	7 649	7 546
	Impôts et taxes encaissés	316 959	345 093	344 940
	Autres recettes régaliennes	5 962	4 624	4 689
	Recettes d'intervention	8 400	9 285	8 216
	Intérêts et dividendes reçus	10 533	14 481	13 035
	Autres encaissements	78 697	75 825	75 195
	DÉCAISSEMENTS	535 275	498 829	480 519
	Dépenses de personnel	122 829	123 819	124 473
	Achats et prestations externes payés	18 848	18 732	18 282
	Remboursements et restitutions sur impôts et taxes	84 871	66 715	59 666
	Autres dépenses de fonctionnement	6 492	6 498	6 427
	Subventions pour charges de service public versées	19 711	16 134	15 216
	Dépenses d'intervention	145 868	133 383	129 909
	Versements résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État	108	234	363
	Intérêts payés	41 573	44 539	42 302
Autres décaissements	94 975	88 775	83 881	
FLUX DE TRÉSORERIE NETS LIÉS A L'ACTIVITÉ (I)		- 108 707	- 40 210	- 25 157
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS	45 085	24 061	25 403
	Immobilisations corporelles et incorporelles	15 858	13 096	13 668
	Immobilisations financières	29 227	10 965	11 735
	CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	20 362	11 886	17 750
	Immobilisations corporelles et incorporelles	477	401	1 116
Immobilisations financières	19 885	11 485	16 633	
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (II)		- 24 723	- 12 174	- 7 653
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	ÉMISSIONS D' EMPRUNTS	259 848	191 765	118 518
	OAT	107 343	74 682	61 167
	BTAN	76 666	57 258	45 141
	Solde des BTF	75 839	59 825	12 209
	REMBOURSEMENTS DES EMPRUNTS (hors BTF)	125 666	112 851	79 695
	Dette négociable	124 079	102 583	79 076
	OAT	65 354	41 176	34 662
	BTAN	58 724	61 408	44 414
	Dette non négociable	1 588	10 268	619
FLUX LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME		256	390	- 519
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (III)		134 438	79 304	38 304
Flux de trésorerie nets non ventilés (IV)		- 1 199	- 1 335	397
VARIATION DE TRÉSORERIE (V = I + II + III + IV = VII - VI)		- 191	25 585	5 891
TRÉSORERIE EN DÉBUT DE PÉRIODE (VI) **		- 21 125	- 46 589	- 52 800
TRÉSORERIE EN FIN DE PÉRIODE (VII)		- 21 316	- 21 004	- 46 910

(*) Chiffres retraités conformément aux règles de présentation de l'information comparative développées dans la note 2.4 Informations comparatives retraitées.

** La trésorerie début de période est différente de la trésorerie fin de période en raison de divers retraitements comptables au moment de la reprise des balances d'entrée liés notamment à des changements de périmètre.

ANNEXE



2009



Sommaire

1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	22
1.1 La crise financière et économique internationale et les mesures de soutien et de relance de l'économie prises par l'État	23
1.2 Autres événements caractéristiques de la gestion 2009	29
2. PÉRIMÈTRE, PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	30
2.1 Périmètre comptable de l'État	30
2.2 Principes	30
2.3 Utilisation d'estimations et options comptables retenues par l'état	41
2.4 Informations comparatives retraitées	43
3. NOTES SUR LE BILAN	53
Note 1 Immobilisations incorporelles	53
1.1 Mouvements des immobilisations incorporelles	53
1.2 Immobilisations incorporelles	54
1.3 Immobilisations incorporelles en cours	55
Note 2 Immobilisations corporelles	56
2.1 Mouvements des immobilisations corporelles	56
2.2 Immobilisations corporelles en cours	62
2.3 Autres informations	63
Note 3 Immobilisations financières	67
3.1 Participations et créances rattachées à des participations	67
3.2 Autres immobilisations financières	78
Note 4 Stocks	82
Note 5 Créances et charges constatées d'avance	83
5.1 Situation des créances liées à l'impôt	83
5.2 Valeur actuelle des créances dont l'État ne supporte pas le risque de non-paiement	85
5.3 Situation des principales créances autres que celles liées à l'impôt	86
5.4 Charges constatées d'avance	87
Note 6 Dettes financières	88
6.1 Évolution des dettes financières	88
6.2 Primes et décotes	91
6.3 Échéances des dettes financières	93
6.4 Valeur de marché des emprunts négociables	94
6.5 Contrats de location-financement et partenariat public privé	94



Note 7 Dettes non financières (hors trésorerie)	95
7.1 Dettes de fonctionnement	95
7.2 Dettes d'intervention	96
7.3 Produits constatés d'avance	97
7.4 Autres dettes non financières	98
7.5 Dettes de l'État à l'égard de la Sécurité sociale	100
Note 8 Provisions pour risques et charges	104
8.1 Provisions pour risques	104
8.2 Provisions pour charges	105
Note 9 Autres passifs	108
Note 10 Trésorerie	109
10.1 Correspondants du Trésor et personnes habilitées	111
10.2 Équivalents de trésorerie	112
10.3 Lignes de crédit de trésorerie et autorisations de découvert	113
Note 11 Comptes de régularisation	114
11.1 Comptes de régularisation à l'actif	114
11.2 Comptes de régularisation au passif	115
Note 12 Situation nette	116
4. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	117
Note 13 Charges de personnel	117
13.1 Charges de personnel	117
13.2 Effectifs	120
Note 14 Achats et autres charges de fonctionnement direct	121
Note 15 Charges de fonctionnement indirect : subventions pour charges de service public	123
Note 16 Contributions en nature consenties par l'État à un tiers	125
Note 17 Charges d'intervention	126
17.1 Transferts	126
17.2 Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État	128
Note 18 Charges financières	129
18.1 Charges d'intérêts	129
18.2 Pertes de change liées aux opérations financières	129
18.3 Autres charges financières	130
Note 19 Produits de fonctionnement	131
19.1 Ventes de produits et prestations de services	131
19.2 Production stockée et immobilisée	132
19.3 Autres produits de fonctionnement	132
Note 20 Produits d'intervention	134
Note 21 Produits financiers	135
21.1 Produits des créances de l'actif immobilisé	135
21.2 Autres intérêts et produits assimilés	136



Note 22 Produits régaliens nets	137
22.1 Produits fiscaux	138
22.2 Autres produits régaliens	141
22.3 Ressources propres du budget de l'Union européenne basées sur le revenu national brut et la taxe sur la valeur ajoutée	141
22.4 Impositions et taxes affectées	141
Note 23 Amortissements et provisions	143
23.1 Dotations aux amortissements et provisions	144
23.2 Reprises sur provisions	145
5. ENGAGEMENTS HORS BILAN	146
5.1 Instruments financiers	146
5.2 Engagements pris dans le cadre d'accords bien définis	149
5.3 Engagements de retraite et assimilés de l'État	169
5.4 Autres engagements de l'État	182
6. AUTRES INFORMATIONS	199
6.1 Opérations agrégées des budgets annexes et des pouvoirs publics	199
6.2 Articulation entre les résultats de la comptabilité générale et la comptabilité budgétaire	201
6.3 Limites liées aux systèmes d'information	202
7. LES INVESTISSEMENTS D'AVENIR FINANCÉS PAR L'EMPRUNT NATIONAL	205
7.1 Descriptif des mesures	205
7.2 Financement des mesures	206
7.3 Impact prévisionnel sur les comptes	207



1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

L'application de la LOLF a conduit à tenir le Compte Général de l'État à partir de 2006. Il est établi conformément au recueil des normes comptables applicable à l'État adopté par arrêté du 21 mai 2004 modifié. Ce référentiel ne se distingue de celui des entreprises qu'en raison des spécificités de l'État. Ce recueil de normes dédiées a été établi par la référence privilégiée aux normes comptables françaises et internationales (normes de l'International Accounting Standards Board et normes de l'International Public Sector Accounting Standards).

Les comptes antérieurs successifs ont permis de progresser en vue de fournir une information transparente, fiable et enrichie sur la situation patrimoniale de l'État. Les comptes incluaient en 2008, conformément à la norme

n° 1 du référentiel comptable de l'État, des données sur 3 années (exercices 2006, 2007 et 2008).

L'exercice 2009 est l'occasion d'un nouvel enrichissement des comptes. Il conduit à la première application du retraitement des comptes 2008 visant à assurer la comparabilité des états financiers dans le temps, conformément à la norme n° 14 du référentiel comptable de l'État. Ces comptes permettent d'apprécier de manière rétrospective les incidences des changements de méthodes et des corrections d'erreurs.

L'exercice 2009 est fortement marqué par l'impact de la crise financière et économique sur les comptes.

Bilan comparatif synthétique

	31/12/2009 net	31/12/2008 retraité (*) net	31/12/2007 net
ACTIF IMMOBILISÉ	622 684	609 795	435 948
Immobilisations incorporelles	34 027	36 070	22 544
Immobilisations corporelles	377 523	380 335	230 765
Immobilisations financières	211 133	193 390	182 639
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)	88 213	86 993	85 542
TRÉSorerie	46 143	46 042	22 062
COMPTES DE RÉGULARISATION	11 471	12 941	11 696
TOTAL ACTIF (I)	768 511	755 771	555 248
DETTES FINANCIÈRES	1 175 266	1 044 111	945 755
DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie)	140 745	154 025	109 006
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	77 545	78 133	61 846
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)	12 117	11 866	13 359
TRÉSorerie	67 458	67 167	68 972
COMPTES DE RÉGULARISATION	18 027	17 631	12 639
TOTAL PASSIF (hors situation nette) (II)	1 491 159	1 372 933	1 211 577
SITUATION NETTE (III = I - II)	- 722 649	- 617 163	- 656 329

(*) Chiffres retraités conformément aux règles de présentation de l'information comparative développées dans la note 2.4 Informations comparatives retraitées



Compte de résultat comparatif synthétique

	2009	2008 retraité (*)	2007
Charges de fonctionnement nettes	170 118	166 478	157 823
Charges d'intervention nettes	141 566	136 146	113 278
Charges financières nettes	25 916	42 066	38 292
CHARGES NETTES	337 600	344 689	309 393
Produits fiscaux nets	251 023	285 739	277 070
Autres produits régaliens nets	7 194	6 597	6 341
Ressources propres de l'Union européenne basées sur le produit national brut et la taxe sur la valeur ajoutée	- 18 327	- 16 620	- 15 400
PRODUITS REGALIENS NETS	239 890	275 716	268 012
SOLDE DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	- 97 710	- 68 973	- 41 380

(*) Chiffres retraités conformément aux règles de présentation de l'information comparative développées dans la note 2.4 Informations comparatives retraitées.

1.1 La crise financière et économique internationale et les mesures de soutien et de relance de l'économie prises par l'État

La crise financière intervenue au cours du troisième trimestre 2008 s'est propagée progressivement à l'économie réelle, entraînant dès la fin de 2008 un ralentissement sensible de la croissance dans bon nombre d'États en Europe et dans le monde.

Dans ce contexte, l'État a dû intervenir rapidement, avec ses partenaires du G8, de la zone euro et de l'Union européenne, pour éviter la faillite du système financier et la paralysie de l'économie, et soutenir l'activité et l'emploi.

Cette action de l'État s'est traduite par des mesures de financement de l'activité et de garanties auprès des établissements bancaires. Elle s'est poursuivie par un plan de relance de l'économie plus général qui s'est décliné selon quatre autres volets. Les mesures prises par l'État en réponse à la crise financière et économique recouvrent donc cinq champs distincts :

- Volet 1 : Mesures de financement de l'économie
- Volet 2 : Mesures de soutien aux PME
- Volet 3 : Fonds Stratégique d'Investissement (FSI)
- Volet 4 : Plan de relance
- Volet 5 : Plan de soutien au secteur automobile

Eu égard au caractère exceptionnel de cette situation économique et financière, il apparaît utile de donner

au lecteur des états financiers de l'État une information particulière sur le contenu des mesures des différents volets effectivement mises en œuvre sur l'exercice 2009.

VOLET 1 : MESURES DE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

Ce volet se décompose en trois dispositifs de garanties accordées par l'État à des organismes financiers français.

1 - Le dispositif de financement créé par loi n° 2008-1061 du 16 octobre 2008 de finances rectificative pour le financement de l'économie vise à desserrer la contrainte de financement de moyen terme de l'activité de crédit à l'économie dans un contexte de tensions très fortes sur les marchés.

Il repose sur la mise en place de la Société de financement de l'économie française (SFEF), détenue à 34 % par l'État et à 66 % par sept grandes banques françaises, qui a pour missions d'émettre des titres d'une maturité maximale de cinq ans garantis par l'État dans la limite de 265 milliards € pour octroyer, à due concurrence des sommes collectées, des prêts aux établissements de crédit agréés en France, satisfaisant aux exigences légales de fonds propres et disposant de collatéraux de bonne qualité, selon



une clé de répartition déterminée par leur taille de bilan et le montant de leurs encours de crédit clientèle.

Sur l'année 2008 et 2009, la garantie de l'État a porté sur près de 77 milliards en contre-valeur euros¹, dont 13 milliards € au titre de l'année 2008.

Ces montants ont été prêtés aux banques sous réserve d'un collatéral suffisant et de la rémunération de la garantie apportée par l'État.

Le produit des émissions réalisées en 2008 et 2009 a permis de financer des prêts aux établissements qui en ont fait la demande et selon une clé de répartition arrêtée par le Conseil d'administration de la SFEF.

Les principaux bénéficiaires, qui représentent plus de 80 % du total des prêts accordés par le secteur bancaire, sont BNPP, BP-CE, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Société Générale mais également le Crédit Immobilier de France et les banques des deux constructeurs automobiles français, Renault et PSA.

En contrepartie, les établissements bénéficiaires ont versé à l'État une rémunération correspondant au coût de la garantie apportée par l'État. Ce coût est calculé à l'occasion de chaque émission par application d'un taux annuel reflétant le risque propre de chaque établissement. Il est versé en une seule fois lors de la mise à disposition effective du prêt à l'établissement (les recettes liées sont ensuite reversées par la SFEF à l'État à chaque fin de mois). Sur l'année 2009, les produits correspondants se sont élevés à plus de 1,2 milliard €, dont la majeure partie a donc été comptabilisée en produits constatés d'avance.

Surtout, et conformément à la loi de finances rectificative du 16 octobre 2008, les établissements bénéficiaires ont apporté en garantie auprès de la SFEF des créances dont le montant, après application des décotes prévues par arrêté ministériel, doit être au moins équivalent à l'encours de prêts dont ils bénéficient. Cette équivalence, qui était respectée au 31 décembre 2009, est vérifiée mensuellement.

En cas de défaut d'un établissement et d'appel en garantie par la SFEF, l'État bénéficierait du produit des créances apportées en garantie à due concurrence des sommes versées.

2 - Le deuxième dispositif a pour objectif de contribuer au renforcement des fonds propres des organismes financiers français. Conformément aux dispositions de l'article 6 cité, la garantie de l'État peut ainsi être accordée à la Société de prise de participation de l'État (SPPE), dont il est l'unique actionnaire, dans la limite d'un plafond global de 40 milliards €. La SPPE est ainsi en capacité de lever des emprunts garantis par l'État, afin de souscrire des titres constitutifs de fonds propres réglementaires d'organismes financiers.

Sur les exercices 2008 et 2009, la SPPE a souscrit 20,75 milliards € de titres de fonds propres émis par les banques, répartis entre une première tranche lancée en décembre 2008 pour 10,5 milliards € et une seconde annoncée le 21 janvier 2009 à hauteur de 13 milliards €, finalement réalisée au printemps 2009 à hauteur de 10,25 milliards €.

Ces concours se décomposent comme suit :

- 9,95 milliards € de titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI)² ;
- 9,8 milliards € d'actions de préférence (AP) pour les deux groupes bancaires cotés et pour BPCE ;
- et 1 milliard € d'actions ordinaires pour Dexia.

À l'automne 2009, 13,45 milliards € ont été rachetés par cinq groupes (en totalité, pour BNP Paribas, Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Société Générale, et, à hauteur d'une fraction des titres super subordonnés souscrits, soit 750 millions €, pour BPCE, Caisse d'Épargne et Banque populaire).

Au début de l'année 2010, l'État détient encore, *via* la SPPE, la participation de 1 milliard € au capital de Dexia, dépréciée dans les comptes sociaux de la SPPE à hauteur de 440 millions €, et des titres super-subordonnés et actions de préférence émis par BPCE pour un montant de 6,3 milliards €.

¹ 48 milliards €, 39 milliards USD, 2 milliards CHF et 750 millions GBP. La conversion en euros est basée sur le taux spot de la dernière émission, le 15 septembre 2009.

² Ces émissions de titres hybrides sont admises en fonds propres de base dans la limite de 35 %.



Le bilan des souscriptions de la SPPE nettes des rachats d'actions est retracé dans le tableau ci-dessous.

Établissements bénéficiaires	Montants souscrits par la SPPE (en millions €)	Nature des titres souscrits	Date de souscription par la SPPE	Montants rachetés au 30 janvier 2010 (en millions €)
BNP Paribas	5 100	AP	31/03/2009	5 100
Société Générale	1 700	TSS1	11/12/2008	1 700
	1 700	AP	28/05/2009	
Crédit Agricole	3 000	TSS1	11/12/2008	3 000
Crédit Mutuel	1 200	TSS1	11/12/2008	1 200
Caisse d'Épargne	1 100	TSS1	11/12/2008	750
	1 000	TSS2*	25/06/2009	
Banque Populaire	950	TSS1	11/12/2008	
	1 000	TSS2	25/06/2009	
BPCE	3 000	AP + BSA	31/07/2009	
Dexia	1 000	AO	09/10/2008	0
Total	20 750			13 450

* Les TSS2 désignent les titres super-subordonnés souscrits lors de la deuxième tranche ouverte par la SPPE, au printemps 2009, les TSS1 ceux souscrits lors de la première, en décembre 2008.

Source : communication financière des groupes, Cour des comptes

Pour financer ces souscriptions de titres de fonds propres, la SPPE a émis, au cours des exercices 2008 et 2009, cinq emprunts obligataires garantis par l'État, pour un total de 20,36 milliards €, intégralement souscrits par la Caisse de

la dette publique. Cette dernière a disposé, pour financer ces souscriptions, de dépôts de trésorerie de l'État versés par l'Agence France Trésor et rémunérés au taux de l'Eonia capitalisé.

Les emprunts obligataires émis par la SPPE sur les exercices 2008 et 2009 sont les suivants :

Date du contrat de souscription	Montant de l'emprunt obligataire (en milliards €)	Date de remboursement initialement prévue	Garanties accordées
10/12/2008	11,11	04/12/2009	Décision du 10/12/2008
30/03/2009	2,55	12/03/2010	Décision du 30/03/2009
27/05/2009	1,70	12/05/2010	Décision du 26/05/2009
25/06/2009	2,00	09/06/2010	Décision du 23/06/2009
29/07/2009	3,00	09/07/2010	Décision du 28/07/2009
Total	20,36		

Ces emprunts ont tous été remboursés par anticipation sur 2009.

Au 31 décembre 2009, l'encours de la garantie de l'État porte sur le programme d'émission de papier commercial en devises lancé en fin d'année pour un montant de 7,7 milliards € (accordée par un arrêté du 12 août 2009 pour un encours maximum de 20 milliards €).

3 - Le troisième dispositif de ce volet se rapporte au groupe Dexia. Compte tenu de ses spécificités (entreprise pluri-nationale, logique de sauvetage, exposition particulière au risque) le groupe Dexia a fait l'objet d'un dispositif d'autorisation de garantie ad hoc au sein de l'article 6 de la loi de finances rectificative n° 2008-1061

du 16 octobre 2008 (amendée par la loi de finances rectificative n° 2008-1443 du 30 décembre 2008), décliné en deux volets, l'un relatif au refinancement du groupe Dexia, l'autre relatif à certaines activités de gestion d'actifs financiers aux États-Unis (actifs de la société FSA Asset Management - FSA AM).

Les États belges, français et luxembourgeois ont signé une convention de garantie le 9 décembre 2008, conforme à l'habilitation législative donnée au Ministre de l'économie. Sont ainsi garantis, conjointement mais non solidairement par les trois États, l'intégralité des financements levés par Dexia SA et par ses filiales Dexia Banque Belgique, Dexia Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme et Dexia Crédit Local auprès d'établissements de cré-



dit et des déposants institutionnels, soit sous forme de contrats de prêt ou de dépôt auprès de celles-ci, soit sous forme de titres ou instruments financiers, dès lors que ces financements, obligations ou titres, ont été contractés ou émis entre le 9 octobre 2008 inclus et le 30 juin 2010 inclus (prolongement de l'échéance initiale du 31 octobre 2009 par les avenants du 14 octobre 2009, puis du 17 mars 2010) et venant à échéance au plus tard le 30 juin 2014 inclus. Les financements pouvant bénéficier de la garantie sont plafonnés à un montant total de 100 milliards € soit un engagement maximal pour l'État français de 36,5 milliards €.

Pour l'octroi de sa garantie, la rémunération de l'État est calculée en appliquant à chaque catégorie d'encours garantis quotidiens les taux suivants, en ligne avec les recommandations de la Banque centrale européenne :

- jusqu'au 15 février 2009, 25 points de base sur base annuelle, pour tous les financements garantis d'une maturité inférieure à 1 mois. À partir du 15 février 2009, ce taux est passé à 50 points de base ;
- pour tous les financements garantis ayant une échéance inférieure à douze mois inclus, 50 points de base sur base annuelle ;
- pour tous les financements garantis ayant une échéance strictement supérieure à un an, 50 points de base sur base annuelle, augmentée de la plus basse des deux valeurs suivantes :
 - soit la médiane des CDS (credit default swap) spreads de Dexia à 5 ans calculée sur la période débutant le 1^{er} janvier 2007 et s'achevant le 31 août 2008 (à condition que ces spreads soient représentatifs), soit 42,8 points de base,
 - soit la médiane des CDS spreads à 5 ans de l'ensemble des établissements de crédit ayant une notation de crédit à long terme équivalente à celle de Dexia, calculée sur la même période, soit 36,5 points de base. Le taux appliqué sur les échéances de plus d'un an est donc de 86,5 points de base.

La rémunération de la garantie, définie pour chaque État en fonction de la quote-part de sa contribution au total des montants garantis, leur est versée mensuellement (entre le 11 et le 14 du mois). Le produit perçu par l'État sur l'exercice 2009 s'est élevé à 157 millions €.

Au 31 décembre 2009, les encours garantis totaux s'élevaient à 50,4 milliards € environ, soit pour la quote-part française, un montant proche de 18,4 milliards €.

En application de l'article 123 de la loi de finances rectificative n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 autorisant

l'État à accorder, à titre onéreux, sa garantie sur les engagements pris par la société Dexia SA relatifs aux actifs inscrits au bilan de la société de droit américain FSA Asset Management LLC dans le cadre de la vente de l'activité d'assurance de FSA Holding (FSAH), le Ministre de l'économie a signé le 30 juin 2009, la convention de Garantie à première demande relative au portefeuille « Financial Products » de FSA Asset Management LLC et la convention de Remboursement de garantie.

L'appel en garantie de la France est conditionné à celui de la Belgique et porte sur un montant plafonné à 6,39 milliards de dollars américains pour la quote-part française, correspondant à 36,5/97^{es} de 16,980 milliards USD.

La commission de garantie versée aux États est égale à la somme d'une commission calculée sur le montant total de passif des GICs³ (32 pb) et d'une commission calculée sur l'assiette des actifs garantis (113 pb). Elle est versée à la fin de chaque semestre. Au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009, une rémunération d'environ 31,5 millions \$, soit 22,6 millions €, a été perçue par la France.

VOLET 2 : MESURES DE SOUTIEN AUX PME

Le plan de soutien au financement des PME s'est traduit en 2009 par le renforcement de la capacité d'intervention d'OSEO.

Trois mesures ont ainsi pris effet en 2009 :

- un accroissement de 50 % de la capacité de prêts d'OSEO financement sur deux années, grâce à la mise en place d'une nouvelle ligne de refinancement auprès de la CDC à hauteur de 2 milliards € ;
- une augmentation de la capacité d'intervention d'OSEO garantie sur deux années, permettant de garantir 2 milliards € de prêts supplémentaires aux PME ;
- la création au sein d'OSEO Garantie d'un fond de garantie ciblé sur la consolidation de financements à court terme en financements de moyen et long terme, permettant de couvrir 1 milliard € de prêts.

Le renforcement de la capacité d'intervention d'OSEO Garantie et de l'AFD au travers des dispositifs de consolidation du financement court terme et de lignes de trésorerie s'est traduit par une charge d'intervention de 840 millions € au compte de résultat.

Par ailleurs, 200 millions € ont été ouverts par la LFR du 20 avril 2009 afin de doter le fonds de sécurisation du crédit interentreprises, créé par l'article 21 de la même

³ guaranteed investment contract : produits financiers émis par les sociétés liées à FSA dont le paiement constitue l'objet de la garantie DEXIA FSA.



loi. Ce fonds a pour objet de garantir, au bénéfice des entreprises, le risque de non paiement des encours de crédit client qui ne peuvent plus être pris en charge par les assureurs-crédit.

VOLET 3 : FONDS STRATÉGIQUE D'INVESTISSEMENT (FSI)

Le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) est une société anonyme, dont le capital est détenu par l'État à hauteur de 49 % et par la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 51 %. Il a vocation à intervenir en fonds propres en investisseur avisé dans des entreprises stratégiques porteuses de projets industriels créateurs de valeur et de compétitivité pour l'économie, sous forme de prises de participations minoritaires seul ou en co-investissement.

En juillet 2009, la CDC, l'État et le FSI ont signé un traité d'apport précisant le contenu et les modalités d'une augmentation de capital du FSI sous la forme d'apports de 14 milliards € de titres de participations. L'État a contribué aux opérations à hauteur de sa quote-part de capital détenu, soit 49 % (6 860 millions €). Les titres de participations apportés sont les suivants :

Apports de titres de participation de l'Etat au FSI	% de capital détenu
ADP	8,0 %
France Telecom	13,5 %
STX France Cruise SA	33,3 %

Par la suite, l'État a souscrit à deux augmentations de capital en numéraire du FSI à hauteur de 2 940 millions € dont 1 160 millions € libérés.

Au 31 décembre 2009, le FSI constitue une nouvelle participation financière non contrôlée de l'État, valorisée pour 9 800 millions € à l'actif.

L'apport en nature de titres ADP, France Télécom et STX France Cruise SA au FSI a conduit à une diminution du poste des immobilisations financières d'un montant de 5 352 millions €. Cette opération s'est traduite

au compte de résultat par une plus-value de cession de 1 508 millions €.

La partie du capital non libérée suite à l'opération d'augmentation de capital en numéraire est constatée au passif en dettes rattachées à des participations pour 1 780 millions €.

VOLET 4 : PLAN DE RELANCE

1 - Mesures pour favoriser la trésorerie des entreprises

Les dispositifs fiscaux pris dans le cadre du plan de relance en faveur de la trésorerie des entreprises relèvent des deux modalités suivantes :

- modifications apportées aux règles de restitution des excédents d'impôt : accélération du remboursement des excédents d'acompte d'impôt sur les sociétés et mensualisation de la procédure de remboursement des crédits de TVA ;
- modification des modalités de certains dispositifs existants à travers :
 - la restitution anticipée en 2009 de créances de crédit d'impôt recherche dû au titre des années antérieures, pour des entreprises déficitaires (ou faiblement bénéficiaires) qui, faute de pouvoir imputer cette créance sur leur impôt dû, n'auraient normalement pu obtenir son remboursement qu'avec un décalage de trois ans. Ce dispositif est reconduit en 2010 ;
 - la restitution anticipée en 2009 des créances de report en arrière de déficits d'impôt sur les sociétés pour des entreprises déficitaires (ou faiblement bénéficiaires) qui, faute de pouvoir imputer cette créance sur leur impôt dû, n'auraient normalement pu obtenir son remboursement qu'avec un décalage de cinq ans ;
 - le réaménagement partiel, au profit des entreprises, des modalités d'encaissement de l'IS dans le temps en augmentant les coefficients d'amortissement dégressif (encaissements relatifs à l'IS minorés pour l'État les premières années).

Estimées initialement à 9 milliards €, ces mesures fiscales ont atteint 15,7 milliards € sur l'exercice répartis de la manière suivante :

Mesures fiscales	Montants (en milliards €)	
Remboursement anticipé du crédit d'impôt recherche	4,2	Dispositif reconduit pour 2010
Remboursement anticipé des reports en arrière de déficit d'IS (RAD)	5,0	Dispositif non reconduit
Mensualisation du remboursement de la TVA	6,5	Dispositif pérennisé
Total	15,7	



Les mesures non fiscales ont consisté, quant à elles :

- au paiement immédiat par l'État des dettes dues aux fournisseurs dans le secteur de la Défense ;
- à la majoration du taux d'avance minimale versée sur les marchés publics de l'État (décret du 19 décembre 2008). Le montant des avances sur marchés versées au cours de l'exercice 2009 s'élève à 1,9 milliard € contre 0,7 milliard € en 2008 (0,5 milliard € ont été financés grâce à des crédits de la mission « Plan de relance de l'économie »).

Ces mesures de raccourcissement du délai de paiement sur certains postes de dettes ont eu des conséquences sur la trésorerie de l'État.

2 - Interventions et investissements exceptionnels de l'État

La loi de finances rectificative du 4 février 2009 a créé une mission « Plan de relance » dotée au titre de 2009⁴ pour des dispositifs d'intervention et des investissements de 8,1 milliards € de crédits de paiement (CP) et 9,6 milliards € d'autorisations d'engagement (AE) répartis sur trois programmes :

- Programme exceptionnel d'investissement public : 3 milliards € de CP (4,1 milliards € en AE)
- Soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi : 2,7 milliards € de CP (2,7 milliards € en AE)
- Effort exceptionnel en faveur du logement et de la solidarité : 2,4 milliards € de CP (2,8 milliards € en AE)

À ces mesures s'ajoutent :

- l'avance du versement du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), à hauteur de 3 853 millions €, accordée aux collectivités territoriales qui s'engageaient à augmenter leurs investissements, instaurée par l'article 1^{er} de la LFR 2009 du 4 février 2009 (estimée initialement à 2,5 milliards €) ;
- et l'instauration d'un crédit d'impôt exceptionnel pour les 4 millions de ménages dont les revenus se situent dans la première tranche d'imposition égal aux deux

tiers du montant de l'impôt brut dû avant déduction éventuelle d'autres crédits ou réductions d'impôts ; 2 millions de foyers dont les revenus atteignent la deuxième tranche verront également leur impôt diminuer. Au total, le coût de cette mesure était estimé à 1,1 milliard €.

3 - Investissements des entreprises publiques ou à participation publique

La contribution des grandes entreprises publiques ou à participation publique au plan de relance devait se matérialiser par un effort d'investissement supplémentaire pour les montants suivants :

- EDF : 2,5 milliards €
- GDF-Suez : 0,2 milliard €
- La Poste : 0,6 milliard €
- SNCF : 0,3 milliard €
- RATP : 0,4 milliard €

Ces mesures sont sans impact dans les comptes de l'État et sont indiquées à titre purement informatif.

VOLET 5 : PLAN DE SOUTIEN AU SECTEUR AUTOMOBILE

Le Président de la République a annoncé, le 9 février 2009, l'octroi de prêts sur 5 ans, rémunérés à 6 %, aux constructeurs automobiles Renault et PSA. Les constructeurs, en contrepartie, ont pris un certain nombre d'engagements sur l'emploi et sur la pérennité des sites d'assemblage.

Les accords pris avec les deux constructeurs automobiles ont également permis un financement complémentaire par la SFEF d'un montant de 1 milliard € au profit des établissements financiers filiales des deux constructeurs Renault et PSA.

Faisant suite à l'accord de la Commission européenne en date du 28 février 2009, l'État a accordé en 2009 des prêts aux constructeurs automobiles (Renault : 3 000 millions €, Renault Trucks : 250 millions € et Peugeot : 3 000 millions €) retracés en immobilisations financières (prêts et avances) au 31 décembre 2009.

⁴ En prenant en compte les trois lois de finances rectificatives pour 2009 (4 février, 20 avril et 30 décembre 2009). Ce chiffre correspond donc au total des crédits de la mission « Plan de relance de l'économie » pour 2009, hormis ceux affectés au financement des autres volets de l'action de l'État décrits *supra* (mesures de soutien aux PME, augmentation de capital du FSI, mesure de majoration des avances sur marchés publics).



1.2 - Autres événements caractéristiques de la gestion 2009

Le principal fait marquant de l'exercice 2009 ayant eu une incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2009 concerne la comptabilisation des actifs mis en concession.

La comptabilisation des biens remis en concession

Dans le cadre de la stabilisation des normes internationales relatives aux opérations de concessions et compte tenu de l'obligation de l'État de comptabiliser à son actif l'ensemble des immobilisations corporelles qu'il contrôle,

l'État s'est engagé à inscrire à l'actif de son bilan l'ensemble des biens remis en concession et ce quelle que soit la date de remise en concession.

À ce titre, les comptes 2009 ont été substantiellement enrichis par la prise en compte des concessions autoroutières (125 442 millions €), des concessions ferroviaires (4 765 millions €) antérieures à 2006 et des concessions aéroportuaires (1 272 millions €), ce qui représente un accroissement global de la valeur de l'actif du bilan de 131 642 millions €, en contrepartie d'une dette non financière de 38 467 millions € au passif. L'écart constitue un accroissement de la situation nette.



2. PÉRIMÈTRE, PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 - Périmètre comptable de l'État

Le périmètre comptable de l'État rassemble tous les services, établissements ou institutions d'État non dotés de la personnalité juridique dont la Présidence de la République, le Sénat, l'Assemblée Nationale et le Conseil Constitutionnel. Il correspond globalement à celui des entités ou services dont les moyens de fonctionnement sont autorisés et décrits par la loi de finances, y compris les comptes spéciaux et les budgets annexes, mais à l'exception des établissements publics et organismes assimilés, dotés d'une personnalité juridique et inclus dans les participations financières de l'État. L'approche est donc différente de celle retenue pour la comptabilité nationale dans la mesure où le périmètre considéré ici n'englobe ni les ODAC (organismes divers d'administration centrale), ni les

ODASS (organismes dépendant des assurances sociales), ni les APUL (administrations publiques locales).

Toutes les opérations, créant ou modifiant des droits et des obligations, effectuées par des entités situées à l'intérieur de ce périmètre (comprenant les autorités administratives indépendantes), sont intégrées dans la comptabilité générale de l'État suivant les règles propres à cette dernière, indépendamment du fait qu'elles peuvent recevoir une dotation globale du budget et qu'elles établissent des comptes en vertu des textes qui les régissent.

L'ensemble des comptabilités des entités comprises dans ce périmètre compose les « comptes individuels » de l'État.

2.2 - Principes

En vertu de l'article 27 de la LOLF, alinéa 3, « Les comptes de l'État doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière ».

L'ensemble des principes comptables généralement admis s'applique à l'État : régularité, sincérité, image fidèle, spécialisation des exercices, continuité d'exploitation, permanence des méthodes, bonne information.

Les règles applicables à la comptabilité générale de l'État ne se distinguent de celles applicables aux entreprises qu'en raison des spécificités de son action.

Elles sont arrêtées après avis d'un comité de personnalités qualifiées publiques et privées (Conseil de normalisation des comptes publics) dans les conditions prévues par la loi de finances. Cet avis est communiqué aux commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées des finances puis publié.

Les comptes de l'État sont établis conformément aux dispositions du recueil des normes comptables de l'État⁵, adopté par arrêté modifié du Ministre d'État, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 21 mai 2004 et publié au Journal Officiel du 7 juillet 2004. Ce recueil a été élaboré par référence privilégiée aux trois standards suivants :

- le plan comptable général et les règlements du Comité de la Réglementation Comptable en vigueur en France ;
- le référentiel, en cours de développement, élaboré par le Comité Secteur Public de l'IFAC⁶ ;
- le référentiel de l'IASB⁷.

L'article 30 de la LOLF dispose également que la comptabilité de l'État est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. Les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement.

⁵ Le recueil des normes comptables de l'État est consultable sur le site <http://www.performance-publique.gouv.fr>.

⁶ IFAC : International Federation of Accountants.

⁷ IASB : International Accounting Standards Board (organisme chargé de l'élaboration des normes comptables internationales).



2.2.1 - Les immobilisations incorporelles et corporelles : principes communs

Les immobilisations incorporelles ou corporelles reconnues dans les comptes de l'État sont des actifs que l'État contrôle.

Le contrôle, qui est généralement organisé sous une forme juridique déterminée (droit de propriété ou droit d'usage), se caractérise par :

- la maîtrise des conditions d'utilisation du bien ;
- la maîtrise du potentiel de services et/ou des avantages économiques futurs dérivés de cette utilisation.

Le fait que l'État supporte les risques et charges afférents à la détention du bien constitue en outre une présomption de l'existence du contrôle.

Une immobilisation incorporelle ou corporelle est comptabilisée si elle respecte les conditions suivantes :

- elle est identifiable et son coût ou sa valeur peut être évalué avec une fiabilité suffisante ;
- l'État bénéficiera probablement des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel de services attendus.

Si la distinction entre une immobilisation et une charge ne peut être facilement établie, le coût est passé en charge.

À leur date d'entrée, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées :

- à leur coût d'acquisition, pour celles qui sont acquises à titre onéreux ;
- à leur coût de production, pour celles qui sont générées en interne par les services de l'État ;
- à leur valeur de marché, pour celles qui sont acquises à titre gratuit.

Pour les matériels civils et militaires, la norme n° 6 précise, au titre des règles applicables à l'évaluation des biens lors de l'établissement du bilan d'ouverture de l'État, que des « méthodes statistiques peuvent être utilisées pour reconstituer ces coûts si ceux-ci ne peuvent être retrouvés en raison de l'ancienneté des biens notamment ». Les immobilisations corporelles et incorporelles dont la durée d'utilisation est déterminable, font l'objet d'un **amortissement** selon un plan linéaire conforme à leur durée d'utilisation et, en cas d'indice de perte de valeur, l'objet d'une dépréciation.

Les immobilisations corporelles et incorporelles non amorties sont évaluées selon différentes méthodes décrites dans la note 2.2.3.

Lorsque la propriété d'un bien est transférée à une collectivité locale dans le cadre des lois de décentralisation, la **sortie du bien** est imputée sur la situation nette et n'a aucune incidence sur le résultat.

2.2.2 - Les immobilisations incorporelles

Le seuil d'immobilisation est différent selon la nature des actifs incorporels :

- brevets et logiciels acquis : 10 000 €
- logiciels produits en interne : 1 000 000 € (seuil qui s'entend au niveau du projet informatique)
- bases de données : 500 000 €

Les **amortissements** sont déterminés linéairement sur les principales durées d'utilisation suivantes :

- brevets : au maximum sur la durée de protection de 20 ans ;
- logiciels acquis : de 2 à 5 ans ;
- logiciels produits en interne : de 3 à 15 ans ;
- coûts de développement : 10 à 15 ans.

La valorisation au bilan **des logiciels produits en interne** suit les règles suivantes :

- Les dépenses encourues durant la phase de recherche constituent des charges car, à ce stade, le projet n'est pas considéré comme ayant de sérieuses chances de réussite technique et l'État n'a pas encore manifesté sa volonté de produire le logiciel. Une fois que le cahier des charges du logiciel est réalisé, le développement de l'application en question peut démarrer.
- Les coûts exposés durant la phase de développement, qui sont relatifs à la réalisation de l'architecture et du contenu de l'application, doivent être immobilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :
 - le projet a de sérieuses chances de réussite technique car on peut raisonnablement estimer que les objectifs fixés sont réalisables compte tenu des connaissances techniques existantes ;
 - l'État a l'intention d'achever le projet et d'utiliser ses résultats ;
 - l'État peut montrer de quelle façon la réalisation du projet générera des avantages économiques futurs ou un potentiel de services sur plusieurs exercices ;
 - l'État a la capacité d'utiliser les résultats de la réalisation du projet ;
 - l'État dispose des ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour mener à son terme le projet ;



- l'État a la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au projet au cours de la phase de développement. Pour l'État, cette étape est considérée comme remplie une fois que le cahier des charges du logiciel est réalisé.

Une **base de données** est un logiciel spécifique composé d'une part, d'une structure technique (serveur, logiciel, ...) analogue à un logiciel produit en interne et, d'autre part, d'un contenu informatisé qui doit être accessible à des tiers.

Les critères d'immobilisation sont identiques à ceux des logiciels produits en interne, auxquels s'ajoute une notion de service public. Le contenu d'une base de données doit faire l'objet d'un projet spécifique délimité dans le temps, accessible à des tiers pour être immobilisable en tant que tel.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la France, État partie au protocole de Kyoto, est détentrice et responsable devant les Nations Unies de **droits d'émission de gaz à effet de serre** (unité de quantité attribuée ou UQA) qui correspondent au volume total des émissions autorisées auquel elle s'est engagée, pour la période 2008-2012. Ces quotas doivent être restitués en fin de plan.

Une partie des UQA attribués en 2008 à la France est destinée aux entreprises polluantes. Il s'agit des « UQA PNAQ ». L'État distribue à titre gratuit, aux entreprises polluantes dans le cadre du Plan national d'allocation des quotas (PNAQ), 1/5 de ces quotas chaque année. Les entreprises attributaires ont l'obligation de rendre en avril N+1, un nombre d'UQA équivalent à leurs émissions de l'année N.

Les UQA sous PNAQ répondent aux critères de définition d'un actif incorporel selon la norme n° 5 et font l'objet d'un marché actif et peuvent donc être évaluées de façon fiable.

En contrepartie est constaté un passif de même montant représentant l'obligation pour l'État de restituer un nombre d'UQA équivalent à ses émissions pour la période 2008-2012. À la clôture des comptes, une dépréciation des UQA attribuées gratuitement peut être comptabilisée, en fonction de l'évolution de leur cours. Cette dépréciation n'a pas d'incidence sur le compte de résultat.

S'il s'avère que les émissions risquent d'être supérieures aux UQA attribuées, une provision pour risques est constituée pour faire face aux acquisitions d'UQA nécessaires à la mise en conformité.

Les quotas hors PNAQ représentent principalement la réserve prudentielle ; chaque État est soumis à l'obligation de la détenir à tout instant de la période d'engagement ; son montant ne doit jamais être inférieur à 90 % de la

quantité attribuée. Cette réserve prudentielle constitue la part d'UQA non cessible à des tiers. De la même façon que pour les UQA PNAQ, la France devra restituer, en fin de période, un nombre d'UQA équivalent à ses émissions. Pour se mettre en conformité, l'État a la possibilité de vendre et d'acheter des UQA. Les UQA hors PNAQ n'ont pas donné lieu à un nombre suffisant de transactions pour fournir une évaluation suffisamment fiable. Par ailleurs, une incertitude sur le devenir du protocole de Kyoto et la reconduction du plan hors PNAQ demeure. Par conséquent, les quotas hors PNAQ ne sont pas inscrits dans le bilan de l'État.

Le **spectre hertzien** correspond à l'ensemble des fréquences sur lesquelles peuvent opérer les systèmes de radiocommunication. Ces fréquences sont affectées à différentes entités, dont l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (ARCEP)⁸, qui attribue les fréquences à des opérateurs de télécommunications en contrepartie du versement de redevances (licences UMTS et GSM notamment).

Le spectre hertzien fait partie du domaine public contrôlé par l'État et sa valeur a été mise en évidence par des transactions effectives. À ce titre et conformément à la norme n° 5 « Immobilisations incorporelles », un actif incorporel spécifique a été comptabilisé au bilan de l'État. Cet actif est d'une durée de vie indéterminée, non amortissable et éventuellement dépréciable en fonction de l'évolution des technologies ou d'autres conditions du marché. Sa valeur correspond à l'actualisation des redevances futures perçues au titre de l'attribution de fréquences à des opérateurs en télécommunication et ne tient pas compte des fréquences détenues par les autres affectataires qui ne donnent pas lieu à perception de redevance, ces données n'étant pas suffisamment fiables.

2.2.3 - Les immobilisations corporelles

Le seuil individuel d'immobilisation d'un bien meuble au bilan de l'État est fixé à 10 000 €. En deçà, il est inscrit en charges. Les exceptions à cette règle sont listées ci-dessous :

- matériel technique, industriel et outillages (seuil unitaire de 10 000 €) : pour les biens propriété de l'État et utilisés par les Parcs de l'équipement, seuil unitaire de 500 €.
- matériel militaire (seuil unitaire de 10 000 €) : les munitions et les missiles de grandes valeurs du ministère de la Défense sont immobilisés selon un seuil unitaire de 150 000 €. En deçà, ils sont intégrés en stocks.

⁸ Les autres affectataires comprennent notamment le ministère de la Défense, le ministère de la Recherche, le ministère de l'Intérieur, l'Aviation civile, et le Conseil supérieur de l'audiovisuel.



- autres immobilisations corporelles – matériel de transport roulant, flottant et aérien : sans seuil (au premier euro) ; le matériel roulant de moins de 50 cm³ n'est pas immobilisable.
- autres immobilisations corporelles – biens culturels : sans seuil (au premier euro).

Au bilan de l'État, les biens détenus par voie de **contrat de location-financement** sont comptabilisés en tant qu'actifs en contrepartie d'un emprunt. Ces biens sont valorisés en valeur de marché.

Les **contrats de partenariat public-privé** sont des contrats par lesquels l'État, moyennant le paiement de loyers, a confié à un tiers pour une période déterminée une mission globale relative au financement d'investissements immatériels, d'ouvrages ou d'équipements nécessaires au service public, à la construction ou la transformation des ouvrages ou équipements ainsi qu'à leur entretien, leur maintenance, leur exploitation ou leur gestion.

Ces contrats sont notamment ceux régis par l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004, modifiée par la loi n° 2008-735 du 28 juillet 2008, les autorisations d'occupations temporaires avec levée d'option d'achat ou non, et les autres contrats similaires.

Les contrats de partenariat public-privé en vigueur et dont le bien n'a pas été réceptionné à la date de clôture sont inscrits dans l'annexe du Compte Général de l'État, en engagements hors bilan, conformément à la norme 13 « Les engagements à mentionner dans l'annexe ».

Le Comité des normes de comptabilité publique a précisé, dans un avis du 21 décembre 2007, que lorsque le contrôle du bien et le risque de la demande sont assumés par l'État, le bien est inscrit dans les comptes de l'État (immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles) pour le coût figurant dans le contrat, ou, à défaut, à la plus faible des deux valeurs, de la valeur de marché ou de la valeur actualisée des paiements minimaux relatifs au bien.

Lorsque le bien est réceptionné, il est inscrit à l'actif en contrepartie d'une dette financière. La comptabilisation ultérieure du bien est réalisée selon les principes énoncés par la norme n° 6.

Depuis le bilan d'ouverture 2006 et jusqu'à la clôture 2008, seuls les **biens remis en concession** à compter du 1^{er} janvier 2006 étaient inscrits à l'actif du bilan de l'État. Ce choix se fondait sur l'imprécision de la norme n° 6 « Immobilisations corporelles » concernant la date à retenir pour comptabiliser les biens remis en concession. Conformément à la norme, l'Annexe présentait le nombre de concessions par nature.

Les travaux menés par l'État l'ont conduit à revoir cette interprétation et les concessions autoroutières, portuaires, aéroportuaires et ferroviaires sont désormais valorisées et inscrites dans les comptes de l'État.

Dans un souci de cohérence des méthodes de valorisation, les concessions autoroutières concédées sont valorisées selon la même méthode que celle employée pour les infrastructures routières non concédées, c'est-à-dire la méthode du coût de remplacement mais sans constater de dépréciation au titre des coûts estimés de remise en état compte tenu de l'existence de la clause contractuelle de remise en état par le concessionnaire.

Les actifs ferroviaires sont valorisés au coût de remplacement à neuf pour les ouvrages d'art et au coût historique pour les autres matériels. Les ports sont évalués au coût historique. Les actifs aéroportuaires sont évalués au coût historique. Dès 2010, les aéroports concédés seront estimés en valeur de marché par les services de France Domaine.

La contrepartie de l'actif est comptabilisée en contrepartie de dettes non financières. Ce passif non financier traduit l'obligation pour le concédant de laisser au concessionnaire la possibilité de jouir des bénéfices de la gestion du service public pendant une période donnée. Il fait l'objet d'une reprise linéaire sur la durée de la concession en situation nette.

Les biens remis en concession par l'État n'ayant pas fait l'objet d'une comptabilisation au bilan sont mentionnés dans la partie 5.4.4.

Le traitement comptable des actifs remis en concession est inscrit au programme de travail du CNoCP. Les principes et méthodes comptables pourront, le cas échéant, être revus à l'issue des conclusions et de la révision de la norme par le CNoCP.

Les biens qui répondent à la définition d'une immobilisation pour l'État, dits **biens cofinancés**, sont enregistrés pour leur coût global et le financement apporté par d'autres entités est retracé au passif du bilan en produits constatés d'avance. Conformément à la norme n° 6 « Immobilisations corporelles », le montant du cofinancement extérieur est repris au compte de résultat comme suit :

- dans le cas où l'immobilisation co-financée est amortissable, au même rythme et sur la même durée que l'amortissement pratiqué à chaque exercice ;
- dans le cas d'une immobilisation non amortissable, par un étalement annuel égal au dixième du cofinancement extérieur.

Un **développement militaire** est un ensemble d'opérations déployé dans le cadre d'un projet défini au préalable (au cours des phases de préparation et de conception), permettant de préparer la production d'un équipement prêt à l'emploi ou de réaliser un système d'armement répondant aux besoins militaires exprimés initialement.

En pratique, un développement recouvre :

- des études spécifiques, complémentaires aux études menées préalablement à la phase de « réalisation » ;



- la mise au point : il s'agit de simulations, de calculs et d'essais généralement menés par le maître d'œuvre afin « d'évaluer la pertinence du concept technique, caractériser et comprendre le fonctionnement du système, anticiper les modes de défaillance du produit, améliorer la robustesse du produit, préciser et valider les modèles ». Cette mise au point peut inclure la fabrication d'un prototype. Dans ce cas, soit la partie incorporelle est plus significative que la partie corporelle, alors le prototype est inclus dans le développement militaire. Dans le cas inverse, le prototype est valorisé comme une immobilisation corporelle distincte ;
- la définition du matériel : il s'agit de s'assurer que les instructions d'emploi sont élaborées, que les objectifs de performance sont jugés opérationnellement acceptables et que les résultats aux tests de disponibilité ont été satisfaisants ;
- des actions d'environnement comme la formation des ingénieurs et techniciens, la mise au point de la documentation technique et non technique, la maîtrise d'œuvre (menée essentiellement par les industriels).

En revanche, en sont exclues :

- les recherches et études préalables au dossier de lancement de réalisation ;
- les actions en aval liées à la production.

Le développement concerne notamment l'industrialisation, les équipements militaires, les optionnels et les matériels d'environnement.

Les coûts de développement sont engagés tout au long du processus de production afin de maintenir au meilleur niveau technologique les équipements militaires à produire et de mettre à niveau ceux déjà produits.

Les coûts engagés dans la phase « Développement » constituent des éléments incorporels ayant concouru à une amélioration identifiable des capacités du ministère de la Défense et sont donc rattachés dans le bilan de l'État aux immobilisations incorporelles. Ils contribuent à traduire dans le bilan de l'État son effort d'investissement en termes de patrimoine immatériel.

Le développement est considéré comme achevé à la date de la première livraison du matériel de série. Il est amorti sur la durée comprise entre cette première livraison et la dernière livraison constatée ou prévue, avec une durée d'amortissement minimale de dix années.

Conformément à la norme n° 6 « Immobilisations corporelles », les **coûts de démantèlement d'une immobilisation, de remise en état d'un site, de gros entretien et de grandes révisions** doivent être portés à l'actif immobilisé. Pour les coûts de démantèlement, une provision pour charges est comptabilisée en contrepartie au passif du bilan.

Les amortissements des **biens non spécifiques pour lesquels la durée d'utilisation est déterminable** sont calculés linéairement sur les principales durées d'utilisation suivantes :

● Matériel technique	5/40 ans
● Matériel militaire et assimilé	5/60 ans
● Matériel de transport terrestre (civil)	5/15 ans
● Matériel de transport naval et fluvial (civil)	10/30 ans
● Matériel de transport aérien (civil)	10/20 ans
● Matériel de bureau et mobilier	3/10 ans
● Matériel informatique	3/10 ans

Les **biens composant le parc immobilier non spécifique** sont évalués chaque année à la valeur de marché.

Lorsque la valeur recouvrable diminue ou augmente par suite d'une nouvelle évaluation, la variation observée est comptabilisée en situation nette sous le libellé « écart de réévaluation ».

Les travaux immobilisables réceptionnés au cours de l'année sont portés en augmentation de la valeur comptable.

Les biens relatifs **au parc immobilier situé à l'étranger** sont évalués dans la monnaie locale du pays, convertis ensuite en euro. Lorsque cette monnaie est différente de l'euro, ou n'entre pas dans le cadre d'un taux de change fixe par rapport à ce dernier, un écart de conversion est constaté. Cet écart est comptabilisé à l'instar de l'écart de réévaluation, mais distinctement de lui, dans un compte de situation nette.

Les **biens spécifiques pour lesquels la durée d'utilisation est non déterminable** suivent les méthodes d'évaluation suivante :

- Les infrastructures routières :

Les infrastructures routières nationales non concédées en service sont évaluées au coût de remplacement déprécié.

Le coût de remplacement est égal au coût de reconstruction à neuf minoré du coût de remise en état des biens concernés.

La méthode utilisée repose sur les principes suivants :

- application de coefficients d'indexation à la valeur du réseau routier en service afin de refléter en comptabilité sa valeur (reconstruction à neuf moins dépréciation) à une date donnée, qui est fonction pour partie de l'évolution de certains des prix à la consommation ;
- valorisation des actifs mis en service depuis le 1^{er} janvier 2006 au coût historique ;



- intégration des coûts internes au coût de reconstruction à neuf ;

- distinction du coût de reconstruction à neuf et du coût de remise en état afin de pouvoir juger de l'évolution de l'état d'entretien du réseau.

Pour le réseau routier national non concédé, les encours et les actifs mis en service depuis le 1^{er} janvier 2006 sont valorisés au coût historique.

La variation de valeur (augmentation et diminution) est comptabilisée en écart de réévaluation.

Le coût de remise en état est comptabilisé en dépréciation.

● Les établissements pénitentiaires :

Les terrains d'assise des établissements pénitentiaires sont valorisés et comptabilisés de façon distincte depuis la clôture 2008. Les terrains sont valorisés en valeur de marché ; les bâtiments sont évalués au coût de remplacement déprécié.

Le coût de remplacement est égal au coût de reconstruction à neuf minoré du coût de remise en état des biens concernés.

Les écarts de réévaluation sont calculés en comparant le coût de reconstruction à neuf de l'année N à celui de l'année N-1. L'écart est comptabilisé en situation nette, qu'il soit positif ou négatif.

Concernant le montant du coût de remise en état des biens, les variations d'une année à l'autre sont comptabilisées en compte de résultat en contrepartie d'un compte de dépréciation d'actif.

Les établissements pénitentiaires livrés à compter du 1^{er} janvier 2006 sont valorisés au coût historique, pour leur inscription initiale.

● Les autres biens spécifiques :

Le parc immobilier spécifique (monuments historiques, lieux de pouvoirs, cimetières...) a fait l'objet d'une évaluation initiale au bilan d'ouverture à l'euro symbolique. Les actifs immobiliers spécifiques entrés au bilan de l'État depuis le bilan d'ouverture sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, ou à leur coût de construction. De par leur usage spécifique, aucune valeur de marché n'est déterminée pour ces biens qui ne font pas l'objet d'un amortissement.

Les biens culturels ont également fait l'objet d'une valorisation à l'euro symbolique au bilan d'ouverture. Depuis le 1^{er} janvier 2006, les biens culturels sont valorisés au bilan de l'État soit à leur coût d'acquisition, soit à leur valeur de marché, soit à leur coût de production lorsqu'ils sont produits en interne par les services de l'État.

Les travaux immobilisables sur ces actifs font l'objet d'un amortissement linéaire décennal.

2.2.4 - Les participations financières

Constituent des participations financières les droits détenus par l'État sur d'autres entités, dotées d'une personnalité juridique et morale distincte de celle de l'État, matérialisés ou non par des titres qui créent un lien durable avec celles-ci. Ces droits peuvent découler :

- de la détention de parts de capital dans les entités concernées (sociétés commerciales, GIE, GIP) ;
- ou du statut juridique des entités concernées (établissements publics) ;
- ou de l'existence d'un contrôle de ces entités par l'État.

Le contrôle est défini comme la capacité de l'État à maîtriser l'activité opérationnelle et financière d'une autre entité, de manière à retirer un avantage et/ou à assumer les risques de cette activité.

Ainsi, les organismes de Sécurité sociale et assimilés, nonobstant leur statut juridique d'établissements publics, sont considérés comme non contrôlés par l'État en raison de leurs modalités de gestion et de leurs modes de financement spécifiques. Il en est de même de la Banque de France et de la Caisse des dépôts et consignations.

Parmi les participations contrôlées, sont distingués :

- les opérateurs intervenant dans la sphère non marchande (c'est-à-dire financés majoritairement par l'État) et qui réalisent des missions de service public dans des conditions étroitement définies par l'État ;
- les non opérateurs.

Ainsi, à leur entrée dans le patrimoine de l'État, toutes les participations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition. Le coût d'acquisition des participations est égal au prix auquel elles ont été acquises ou aux apports initiaux de l'État. A défaut, la valeur retenue dans les comptes de l'État est la dernière valeur connue des capitaux propres des entités.

Postérieurement, elles sont évaluées :

- **pour les participations contrôlées**, à leur valeur d'équivalence, c'est-à-dire le montant de la quote-part des capitaux propres de l'entité concernée directement détenue par l'État ;

La **valeur d'équivalence** individuelle d'une entité se calcule à partir des capitaux propres consolidés hors intérêts minoritaires ou des capitaux propres sociaux, issus des comptes individuels de l'entité. Les subventions d'investissement reçues par les opérateurs participent à la détermination des capitaux propres.

La valeur globale d'équivalence, c'est-à-dire la somme algébrique des valeurs d'équivalence individuelles,



est comparée à la valeur globale initiale des participations financières contrôlées :

- l'écart global d'équivalence positif affecte directement la situation nette ;
- l'écart global d'équivalence négatif est constaté en dépréciation globale à due concurrence de la valeur globale initiale et, le cas échéant, en provision pour risques globale, à due concurrence de la valeur globale d'équivalence négative.

Pour déterminer la valeur d'équivalence, les comptes du même millésime que celui des comptes de l'État sont utilisés, ou à défaut, les comptes les plus récents (millésime précédent ou comptes semestriels le cas échéant).

- **pour les participations non contrôlées**, au coût d'acquisition diminué le cas échéant d'une dépréciation.

Un test de dépréciation est pratiqué, en fin d'exercice, s'il existe un indice quelconque montrant que la participation a pu perdre de sa valeur. La valeur nette comptable de la participation est comparée à sa valeur actuelle et si celle-ci est jugée notablement inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée.

La norme n° 7 « Les immobilisations financières » définit les trois critères cumulatifs permettant de classer une entité contrôlée dans la catégorie des opérateurs des politiques de l'État : une activité non marchande, financée majoritairement par l'État ; une mission et des objectifs définis par l'État ; une activité étroitement encadrée par l'État.

La liste des opérateurs au 31 décembre de chaque année est établie par référence à ces critères, sur la base d'une actualisation de la liste de l'annexe « opérateurs » du projet de loi de finances de l'année.

Alors que pour le calcul de la valeur d'équivalence des entités contrôlées, les capitaux propres pris en compte n'incluent pas les subventions d'investissement, les opérateurs sont valorisés sur la base des capitaux propres consolidés hors intérêts minoritaires, y compris les subventions d'investissement reçues.

La **fraction de la quote-part de la France au FMI** versée en or et devises est inscrite au bilan de la Banque de France et ne figure donc pas dans les participations financières de l'État.

La fraction de la quote-part de la France au FMI versée en monnaie nationale est inscrite dans les participations financières non contrôlées de l'État. Sauf modification de la quote-part (lors des revalorisations internationales quinquennales), seuls les ajustements de change euro/droits de tirage spéciaux (DTS) constatés en cours d'exercice font varier la valeur inscrite au bilan de l'État.

Conformément à ce qui est prévu dans ses statuts, le FMI n'assume pas le risque de change sur ses avoirs en

monnaies nationales. Ce sont les pays membres qui sont tenus de maintenir la valeur en DTS des avoirs du FMI dans leur monnaie par des ajustements permanents.

Dès lors,

- en cas d'appréciation du DTS par rapport à l'euro, l'État français effectue un versement en euros pour maintenir la contrevaletur en DTS des avoirs en euros du FMI ;
- en cas de dépréciation du DTS par rapport à l'euro, l'État français reçoit des euros.

À ce titre, le montant inscrit en participations financières non contrôlées correspond à la contrevaletur en euros, calculée sur la base du cours de clôture du DTS, du montant de la quote-part française versée en monnaie nationale.

Les **opérations en euros réalisées par le FMI** sont essentiellement des opérations de tirages du FMI en vue de prêter aux pays membres ainsi que de remboursements et versements de pays membres affectés à la France.

Elles se traduisent systématiquement selon les modalités suivantes :

- rachats ou souscriptions de bons du Trésor par le FMI (retracés comptablement dans un compte de dette non financière inscrit en autres passifs dans les comptes de l'État) ;
- flux de trésorerie inverses sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, assurant la neutralité des opérations en trésorerie pour l'État.

L'incidence nette des opérations (hors fraction de la quote-part versée en euros) est retracée dans un compte de créance financière vis-à-vis du FMI. À l'heure actuelle, ce compte est classé dans les participations financières non contrôlées de l'État.

Les **allocations de DTS et les avoirs en DTS de la France** sont inscrits au bilan de la Banque de France. Les charges et produits d'intérêts associés sont constatés dans le compte de résultat de la Banque de France. Ainsi, toutes les opérations relatives au département DTS du FMI sont neutres sur le plan comptable pour l'État.

Se matérialisant néanmoins par une entrée puis une sortie de fonds (ou inversement) sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, ces opérations sont retracées comme des opérations faites pour le compte de tiers dans la comptabilité générale de l'État.

2.2.5 - Autres titres immobilisés

Les autres titres immobilisés sont soit des actions qui ne sont pas destinées à créer un lien durable avec la société concernée, soit des titres de créances. Ces titres sont évalués au coût déprécié à chaque clôture.



2.2.6 - Les prêts et avances

Les prêts et avances sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale de remboursement.

La valeur d'inventaire des prêts et avances est égale à leur valeur actuelle, celle-ci étant une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction de la probabilité de recouvrement de l'actif.

Une dépréciation est constatée dès l'apparition d'une perte probable sous forme d'une charge, si la diminution de valeur est jugée certaine et définitive, sous forme d'une dépréciation si elle est considérée comme réversible.

2.2.7 - Les stocks

Les stocks sont évalués :

- à leur coût d'acquisition, pour ceux acquis à titre onéreux ;
- à leur coût de production, pour ceux produits par l'État ;
- à leur valeur de marché, pour ceux acquis à titre gratuit.

À chaque clôture, les stocks sont évalués au plus faible :

- de la valeur d'entrée et de la valeur nette de réalisation pour les biens vendus ;
- de la valeur d'entrée et du coût de remplacement courant pour les biens détenus pour être, soit distribués pour un prix nul ou symbolique, soit consommés dans un processus de production de biens destinés à être distribués pour un prix nul ou symbolique.

Sur cette base, un amoindrissement de la valeur des stocks est reflété par la constatation d'une dépréciation. Si la valeur n'est pas la valeur d'entrée, une dépréciation est constatée du montant de la perte de valeur.

L'évaluation est effectuée unité par unité ou catégorie par catégorie, elle prend en considération les perspectives de vente, de distribution ou d'utilisation.

2.2.8 - Les créances de l'actif circulant

Les créances de l'actif circulant sont initialement comptabilisées pour le montant dû à l'État par les tiers.

La valeur d'inventaire des créances de l'actif circulant est égale à leur valeur actuelle qui correspond aux flux de trésorerie attendus.

L'amoindrissement de la valeur des créances résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles est constaté par une dépréciation. Le montant de la dotation aux dépréciations peut être calculé, soit à partir de l'examen de chaque créance, soit à partir d'une estimation statistique, sous réserve que la méthode arrêtée permette de justifier le taux de dépréciation retenu pour chaque catégorie de créances sur la base, notamment, de données historiques internes. La méthode statistique est utilisée dans les cas où les créances d'une même catégorie sont trop nombreuses pour permettre un examen individuel des créances.

Lorsque l'État ne supporte pas le risque de non-paiement des créances, aucune dépréciation n'est comptabilisée.

2.2.9 - La trésorerie

Les éléments d'actif et de passif composant la trésorerie sont enregistrés pour leur montant nominal.

Les disponibilités en devises existant à la clôture de l'exercice sont converties en euro sur la base du dernier taux de chancellerie connu. Ce taux est assimilé au taux de clôture sauf en cas de variation significative du cours d'une devise sur la période allant jusqu'au 31 décembre. Les écarts de conversion sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice.

Les créances et dettes résultant des appels de marge liés aux prises en pension de titres d'État sont comptabilisées pour le montant correspondant à la variation de valeur des titres reçus en garantie dans la limite d'un seuil fixé.

2.2.10 - Les emprunts et dettes financières

Les dettes financières de l'État ne sont inscrites dans les comptes qu'à plusieurs conditions :

- être autorisées législativement ;
- constituer une dette certaine, c'est-à-dire une obligation de l'État à l'égard d'un tiers qui entraînera une sortie de ressources au profit de ce dernier ;
- être évaluables de manière fiable.

Les dettes financières sont enregistrées pour leur valeur nominale, excepté lorsque le titre est indexé. La valeur nominale correspond à la valeur de remboursement.



Les obligations assimilables du Trésor (OAT) à taux fixe sont, depuis 1991, susceptibles d'être démembrées et remembrées à la demande des spécialistes en valeur du Trésor (SVT) par l'intermédiaire d'Euroclear et du GIE « Groupement pour le démembrement des valeurs du Trésor ».

Un nouveau dispositif de démembrement a instauré, à partir de la fin du mois de novembre 2009, un type de certificat unique sans distinction du principal et des intérêts : les « certificats zéro-coupon fongibles ». Ces certificats, de même valeur nominale (0,01 €) mais d'échéance différente, sont calqués sur les flux financiers attachés à l'OAT d'origine. Tous les certificats de même échéance sont fongibles entre eux. Ils pourront également être réassemblés afin de reconstituer, soit l'OAT d'origine, soit une OAT synthétique (composée de certificats provenant de différentes émissions d'OAT).

Ces nouvelles règles n'ont aucune incidence sur les méthodes de comptabilisation et d'évaluation des OAT, celles-ci continuant à être enregistrées en comptabilité générale sur la base des caractéristiques des émissions primaires. Ce mécanisme n'induit aucune création de titres de dette nouveaux. Il n'a aucune incidence sur les obligations de l'État vis-à-vis des détenteurs de titres de dette de l'État français. Enfin, l'État n'est pas partie prenante aux opérations de démembrement assurées par le GIE « Groupement pour le démembrement des valeurs du Trésor ».

2.2.11 - Les dettes non financières

Les dettes non financières sont évaluées à leur valeur nominale. Les dettes non financières en monnaies étrangères sont converties en monnaie nationale sur la base du dernier cours de change.

Les pertes et produits latents sont comptabilisés au résultat.

2.2.12 - Les provisions pour risques et charges

À la clôture des comptes, une provision est constituée si ces trois conditions sont remplies :

- il existe, à la date de clôture de l'exercice, une obligation de l'État vis-à-vis de tiers ; cette obligation peut être juridique ou reconnue par l'État ;
- il est certain, ou probable, qu'une sortie de ressources sans contrepartie attendue pour l'État, sera nécessaire

pour éteindre l'obligation de l'État envers le tiers ; la probabilité de sortie de ressources s'apprécie à la date d'arrêtés des comptes ;

- le montant de cette obligation peut être évalué de manière fiable à la date d'arrêtés des comptes (en l'absence d'une telle fiabilité, l'obligation fait l'objet d'une simple mention en annexe au compte général de l'État).

L'évaluation du montant des provisions à constituer repose soit sur une base individuelle soit sur une base statistique.

Le montant des provisions pour risques et charges est ajusté à chaque clôture pour tenir compte de la meilleure estimation à cette date.

Par ailleurs, les provisions devenues sans objet doivent faire l'objet d'une reprise sur provisions. Ces provisions correspondent à celles pour lesquelles l'État n'a plus d'obligation ou celles pour lesquelles il n'est plus probable que la sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente attendue du tiers, soit nécessaire pour éteindre l'obligation de l'État envers ce tiers.

2.2.13 - Les autres passifs

Les autres passifs se composent notamment :

- des bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux qui représentent la contrepartie d'une fraction de la quote-part française au capital ou aux ressources de ces organismes ;
- de la contrepartie des monnaies métalliques en circulation qui représente le montant que l'État serait tenu de rembourser au public si celui-ci voulait se défaire des monnaies qu'il détient.

Ils sont évalués à leur valeur nominale.

2.2.14 - La situation nette

La mise en relation de l'actif et du passif de l'État est effectuée conformément aux grands principes mais ne saurait donner lieu à une interprétation identique à celle de l'entreprise (absence de capital initial, « actif incorporel » très particulier non comptabilisé : la souveraineté et la capacité à lever l'impôt, extrême diversité des droits et des obligations...). Pour marquer cette différence, les états financiers retiennent une présentation bilancielle sous la forme d'un tableau de la situation nette qui est mesurée par la différence entre les actifs et les passifs.

Participent directement à la formation de la situation nette, les écarts de réévaluation des biens non spécifiques



évalués à l'inventaire à la valeur de marché (parc immobilier), les écarts de réévaluation des biens spécifiques évalués à leur coût de remplacement déprécié (infrastructures, établissements pénitentiaires...) et l'écart global d'équivalence positif des participations contrôlées.

2.2.15 – Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement direct correspondent :

- aux sommes versées en contrepartie de marchandises et d'approvisionnements achetés ou consommés, de travaux et de services consommés directement par l'État au titre de son activité ordinaire ;
- aux charges de personnel que sont l'ensemble des rémunérations du personnel de l'État, en monnaie et parfois en nature, en contrepartie du travail fourni, ainsi que des charges liées à ces rémunérations ;
- aux versements sans contrepartie directe répondant à une obligation légale hors versements liés aux charges de personnel (impôts, taxes et versements assimilés) ;
- aux valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés ;
- aux décisions d'apurement qui ne remettent pas en cause le bien-fondé des créances recouvrées pour le compte de l'État initialement comptabilisées.

Pour les contrats à long terme, les charges associées à ces contrats sont comptabilisées en fonction du degré d'avancement de l'exécution des contrats à la date de clôture. Lorsqu'il est probable que le total des charges du contrat sera supérieur au total des produits du contrat, la perte attendue est comptabilisée en charge.

Les charges de fonctionnement indirect sont les subventions pour charges de service public.

Le critère de rattachement des charges de fonctionnement à l'exercice est l'acte attributif.

2.2.16 – Les charges d'intervention

Les charges d'intervention sont des versements motivés par la mission de régulateur économique et social de l'État. Les charges d'intervention comprennent :

- les transferts, versements sans contrepartie équivalente comptabilisable et significative d'échange, effectués, soit directement par les services de l'État,

soit indirectement par l'intermédiaire d'organismes tiers relevant le plus souvent du périmètre des opérateurs des politiques de l'État dans leur rôle de redistributeur, au profit d'un ou plusieurs bénéficiaire(s) appartenant à des catégories strictement identifiées (ménages, entreprises, collectivités territoriales et autres collectivités).

Toutefois, ne sont pas assimilés à des transferts mais à des opérations effectuées pour le compte de tiers les versements provenant de recettes que l'État encaisse en qualité de mandataire et qu'il reverse à ces tiers. Ces opérations sont retracées dans les comptes de l'État mais elles sont sans impact sur le résultat de l'exercice, exception faite des éventuels frais de perception.

- les charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État.

Le critère de rattachement des charges d'intervention à l'exercice est l'acte attributif.

En fin d'exercice, une dotation aux provisions pour charges d'intervention est comptabilisée pour les transferts :

- dont l'attribution est subordonnée à la réalisation de conditions ;
- qui n'ont pas encore fait l'objet d'un acte attributif ;
- et qui correspondent au moins en partie à des droits rattachables à l'exercice.

2.2.17 – Les charges financières

Les charges financières résultent des dettes financières, des instruments financiers à terme, de la trésorerie et des immobilisations financières. Sont exclus les frais des services bancaires, les intérêts moratoires résultant d'un paiement tardif ainsi que les intérêts et pertes de change concernant des opérations autres que celles liées au financement et à la trésorerie.

2.2.18 – Les produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement se composent des produits liés aux ventes et aux prestations de services, des produits des cessions d'éléments d'actifs, des autres produits de gestion ordinaire, et enfin de la production stockée et immobilisée.

Pour les contrats à long terme, lorsque le résultat de ces contrats peut être estimé de manière fiable, les produits associés doivent être comptabilisés en fonction du degré d'avancement de l'exécution du contrat à la date de clôture.



2.2.19 – Les produits d'intervention

Les produits d'intervention sont les versements reçus de tiers sans contrepartie équivalente pour le tiers. Ils se composent essentiellement des contributions reçues de tiers.

Exemple : concours apportés par l'Union européenne ou les collectivités territoriales.

2.2.20 – Les produits financiers

Les produits financiers sont les produits résultant des immobilisations financières, de la trésorerie, des dettes financières, des instruments financiers à terme et des garanties accordées par l'État. Sont exclus les gains de change concernant les opérations autres que celles liées au financement et à la trésorerie de l'État.

2.2.21 – Les produits régaliens

Les produits régaliens sont issus de l'exercice de la souveraineté de l'État et proviennent de tiers qui ne reçoivent pas directement, en contrepartie, une ressource d'une valeur équivalente. Ce sont les impôts d'État et assimilés dont la perception est autorisée par les lois de finances et les amendes et autres pénalités infligées en cas d'infraction à une obligation légale ou réglementaire.

Les produits fiscaux nets correspondent aux produits fiscaux bruts diminués des décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé des créances initialement comptabilisées et, le cas échéant, des obligations de l'État.

Les produits fiscaux bruts sont, en règle générale, les impôts bruts qui résultent de l'application d'un barème à une assiette imposable.

Les dispositions fiscales dont peuvent se prévaloir les contribuables pour acquitter l'impôt brut (crédits d'impôt, réductions d'impôts...) constituent les obligations de l'État en matière fiscale.

Les décisions d'apurement qui ne remettent pas en cause le bien fondé de la créance fiscale (remise gracieuse par exemple) sont comptabilisées en charges de fonctionnement.

Autorisés par une loi de finances promulguée, les produits fiscaux sont comptabilisés dès lors que les opérations imposables sont réalisées et qu'ils peuvent être mesurés de manière fiable. Pour de nombreux produits fiscaux, il existe un décalage entre leur naissance – réalisation

de l'opération imposable – et leur déclaration qui permet de déterminer leur montant de manière fiable. En conséquence, les produits fiscaux sont comptabilisés :

- soit au moment où a lieu l'opération imposable : taxe intérieure de consommation des produits pétroliers, taxe sur la valeur ajoutée... ;
- soit au moment où la matière imposable est déclarée : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés...

Les produits des contrôles fiscaux sont rattachés à l'exercice d'émission du titre de perception à l'encontre du contribuable.

2.2.22 – Le compte de résultat

- Compte tenu des spécificités de l'État, la mise en relation des charges et des produits de l'exercice ne peut donner lieu à la même interprétation que dans le cas d'une entreprise. En conséquence, la norme n° 1 « Les états financiers » prévoit que le compte de résultat est présenté en trois parties : le tableau des charges nettes de l'exercice réparties par nature, qui représente le montant total des charges nettes non couvert par les produits d'activité correspondants de l'exercice, les charges nettes étant la résultante des charges de fonctionnement nettes, des charges d'intervention nettes et des charges financières nettes ;
- le tableau des produits régaliens nets détaillés par catégorie, qui présente les produits issus de la souveraineté de l'État sans contrepartie directe équivalente pour les tiers ;
- le tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice qui présente la différence entre les charges nettes et les produits régaliens nets.

2.2.23 – Les instruments financiers à terme

Les montants nominaux des contrats, qu'ils aient ou non vocation à être réglés à terme, ne sont pas comptabilisés au bilan. Lors de la naissance des contrats, ils sont inscrits dans les comptes de hors bilan.

Les charges et produits sont constitués par les intérêts courus ainsi que par les pertes et gains latents.

Les pertes et gains latents sont les pertes et gains ressortant de la différence entre la valeur de marché estimée à la date de clôture des comptes et celle déterminée à l'arrêté comptable précédent.



2.2.24 - Les engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont les engagements donnés ou reçus par l'État.

Le mode d'évaluation d'un engagement hors bilan dépend des caractéristiques propres à sa catégorie :

- s'il s'agit d'un engagement pris dans le cadre d'accords, l'inscription s'effectue pour le montant total de la garantie accordée ;
- s'il s'agit d'un engagement découlant de la mise en jeu de la responsabilité de l'État ou résultant d'une obligation reconnue par l'État pour lesquels les conditions de comptabilisation des provisions ne sont pas vérifiées, l'évaluation consiste, quand cela est possible, à fournir, soit une estimation à l'intérieur d'une fourchette, soit le montant maximum du risque ;
- s'il s'agit des engagements de retraite, l'évaluation sera effectuée en utilisant la méthode des unités de crédit projetées permettant d'estimer les avantages du personnel et en particulier les avantages de retraites du régime actuel des fonctionnaires de l'État. Elle

consiste à évaluer, à législation constante, la valeur actualisée des pensions acquises qui seront versées aux retraités et aux actifs présents à la date de l'évaluation. Dans tous les cas, le chiffrage est accompagné de notes précises sur le mode d'évaluation, les hypothèses et le périmètre retenus.

En outre, la norme comptable n° 13 « Les engagements à mentionner dans l'annexe » prévoit d'inscrire en annexe « les engagements budgétaires (utilisation des autorisations d'engagement prévues par la loi de finances) relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu (par exemple une commande n'ayant pas donné lieu à livraison) ».

Les engagements hors-bilan comprennent également une évaluation des dépenses futures de l'État au profit des bénéficiaires actuels des principaux dispositifs de politique sociale assumés par l'État que sont les aides au logement (APL et ALS), le Revenu de solidarité active « activité » (RSA) et l'Allocation adulte handicapé (AAH).

La question de la comptabilisation de ces décaissements difficilement évaluables fait l'objet de débats normatifs. Sans attendre que soient précisées les normes applicables, l'État a choisi d'en faire mention dans l'annexe (cf. partie 5.4.3 « Les passifs sociaux »).

2.3- Utilisation d'estimations et options comptables retenues par l'État

Conformément aux normes, certains postes du Compte Général de l'État (CGE) ont fait l'objet d'estimations qui correspondent aux meilleures informations disponibles à la date de son établissement.

Des hypothèses dans certains domaines complexes liés aux spécificités de l'action de l'État et des options comptables spécifiques ont ainsi été retenues.

2.3.1 - Utilisation d'estimations pour les immobilisations incorporelles et corporelles

Les hypothèses qui ont sous-tendu les estimations retenues sont présentées ci-dessous.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES LIÉES AUX PROGRAMMES D'ARMEMENT DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

La norme n° 6 admet que des méthodes statistiques peuvent être utilisées pour reconstituer les coûts d'entrée si ceux-ci ne peuvent être retrouvés⁹. Cette faculté est toutefois limitée à l'évaluation des biens lors de l'établissement du bilan d'ouverture de l'État. Les immobilisations liées aux programmes et opérations d'armement du ministère de la Défense ont ainsi été valorisées sur la base de la méthode d'analyse des marchés (dite « méthode analytique »), complétée pour le reliquat non analysé par une méthode d'évaluation forfaitaire détaillée et une méthode d'évaluation forfaitaire globale. À la clôture de l'exercice 2009, seules la méthode d'analyse des marchés

⁹ Le terme statistique s'entend au sens donné par la norme n° 6 qui prévoit que « Pour ces biens (biens civils et militaires), les coûts d'entrée sont le plus souvent connus. À défaut, des méthodes statistiques peuvent être utilisées pour reconstituer ces coûts si ceux-ci ne peuvent être retrouvés en raison de l'ancienneté des biens notamment (utilisation de prix catalogues et application d'une durée de vie pour reconstituer la valeur nette par exemple) ».



et la méthode d'évaluation globale ont été utilisées. La DGA n'utilise plus la méthode d'évaluation détaillée pour ses encours.

- La méthode analytique repose sur l'étude comptable des marchés d'acquisition d'équipements qui permet de déterminer la valeur unitaire de chacun des principaux objets livrables constituant un équipement donné. Les valeurs issues de cette analyse par les marchés se substituent progressivement aux évaluations forfaitaires détaillées et globales. Au 31 décembre 2009, 100 % des opérations d'armement en cours (programmes et opérations non érigées en programme suivis en CEP) ont été valorisées par cette méthode. Les principaux encours concernent notamment les missiles M51, les sous-marins SNLE-NG, RAFALE, les frégates FREMM, l'avion de transport A400M, les hélicoptères Tigre et NH90, l'ASMPA, le système d'armes FSAF.
- La méthode d'évaluation globale subsiste en 2009 uniquement sur la part résiduelle d'opérations d'armement d'importance secondaire.

Les programmes en coopération internationale en cours suivants ont été valorisés en 2009 selon la méthode d'analyse des marchés : NH90, Tigre, A400M, FREMM, FSAF, MIDE, PAAMS.

2.3.2 - Options comptables spécifiques retenues par l'État en 2009

SUBVENTIONS VERSÉES PAR L'ÉTAT AU COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE (CEA)

Depuis 2008, la comptabilisation des subventions a fait l'objet d'un chantier spécifique qui a abouti à une révision complète de la méthode. Désormais, l'intégralité des versements de la subvention est imputée sur un compte d'attente spécifique au CEA qui est partiellement ventilé en fin de gestion de manière à distinguer le financement des opérations propres au CEA (exploitation, investissements, matières fissiles) du financement des biens dont le ministère de la Défense conserve le contrôle (chaudières, cœurs, systèmes d'armes). Ces derniers font l'objet d'un reclassement à l'occasion de l'entrée en service des immobilisations. Par ailleurs, le financement relève toujours du titre V (investissement).

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES – COÛTS DE DÉVELOPPEMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre de la norme n° 5, une analyse des opérations d'armement a été réalisée afin de

déterminer les valeurs comptables des développements qualifiés (en service) et des développements en cours. Compte tenu des contraintes des systèmes d'information, un développement est mis en service au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date de la première livraison du matériel principal. Il est amorti sur la période comprise entre cette date de mise en service et celle de la dernière livraison prévue ou constatée avec une durée minimale de 10 ans. La méthode utilisée pour leur valorisation a été la même que celle utilisée pour les immobilisations corporelles.

BIENS CO-FINANCÉS

Depuis le bilan d'ouverture, la méthode de calcul des produits constatés d'avance a reposé sur l'examen des restes à recouvrer sur fonds de concours pour un échantillon de comptables et de fonds de concours jugé représentatif, permettant de définir un taux de retraitement extrapolé ensuite aux produits totaux.

Les travaux conduits en 2009 ont permis d'appliquer strictement la norme n° 6 sur les immobilisations corporelles pour les opérations d'investissement routier mises en service à compter du 1^{er} janvier 2006, représentant une couverture significative du périmètre concerné.

Par simplification et compte tenu du caractère non significatif des autres opérations concernées, la méthode de calcul forfaitaire est conservée pour celles-ci.

COÛTS DE DÉMANTÈLEMENT D'UNE IMMOBILISATION, DE REMISE EN ÉTAT D'UN SITE, DE GROS ENTRETIEN ET DE GRANDES RÉVISIONS

Certains coûts de dépollution et de démantèlement ont été constatés au ministère de la Défense. Cette provision qui reflète l'obligation du ministère de la Défense au titre du démantèlement de l'ensemble de son parc d'équipements militaires, a été évaluée sur une base statistique, lorsqu'aucune donnée plus précise n'était disponible.

Compte tenu des difficultés de constitution de l'information, ces opérations n'ont pas pu être retracées de façon exhaustive dans les comptes.

STOCKS MILITAIRES

Les systèmes d'information du ministère de la Défense ne permettent pas systématiquement de calculer un coût moyen unitaire pondéré ou de gérer les biens selon la méthode du premier entré - premier sorti (seules méthodes autorisées par la norme n° 8 « stocks » pour la détermination du coût des stocks). La valorisation des stocks a été réalisée dans la grande majorité des cas sur la base des coûts d'achat indexés présents dans les systèmes d'information logistique.



PROVISIONS POUR CHARGES

En matière d'opérations de transferts réalisées par l'intermédiaire d'organismes redistributeurs tels que les opérateurs, les engagements de l'État :

- s'apprécient vis-à-vis du bénéficiaire final ;
- et sont retracés dans les seuls comptes de l'État, les opérateurs (ou autres organismes redistributeurs) agissant comme simples gestionnaires des mesures d'intervention.

La mise en application de ce principe a conduit l'Administration à arrêter une définition des dispositifs d'intervention dits « transparents », qui répondent aux trois critères cumulatifs suivants :

- il y a intervention de trois acteurs dans la procédure : l'État, l'opérateur (ou autres organismes redistributeurs) et le bénéficiaire final. Il s'agit donc de transferts indirects ;

- l'établissement (opérateur ou autres organismes redistributeurs) ne dispose d'aucune autonomie dans la prise de décision :

- soit l'État prend un engagement directement auprès du bénéficiaire final et il délègue le rôle de payeur à l'opérateur (ou autres organismes redistributeurs) ;
- soit l'établissement s'engage auprès du bénéficiaire final, mais au nom de l'État et dans les conditions préalablement définies par l'État (l'opérateur agit en tant que mandataire pour exercer une mission qui lui a été confiée par l'État) ;

- le financement de ces dispositifs est assuré en tout ou partie par l'État, par le biais de transferts (titre 6).

En matière de dispositifs dits « non transparents » (tels que les dispositifs financés par des ressources propres), il appartient aux opérateurs ou autres organismes redistributeurs, qui disposent dans ce cadre d'une autonomie dans la prise de décision, de comptabiliser dans leurs propres comptes les engagements éventuels pris à l'encontre des tiers.

2.4 - Informations comparatives retraitées

2.4.1 - Cadre normatif

La poursuite de la trajectoire implique d'importants changements comptables pour l'État et la nécessité est apparue de compléter le dispositif normatif encadrant la tenue de la comptabilité de l'État. La norme n° 14 du recueil de normes comptables de l'État relative aux « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » a été adoptée par arrêté interministériel du 13 mars 2008 avec pour objectifs de :

- renforcer la pertinence et la fiabilité des états financiers ;
- assurer la comparabilité des états financiers à la fois dans le temps et avec ceux des autres entités.

Cette norme fait référence aux normes internationales existantes, IAS 8 et IPSAS 3, « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ».

La norme n° 14 prévoit des dispositions transitoires qui ont permis à l'État :

- jusqu'à la clôture de l'exercice 2008, de ne pas retraiter l'information comparative en cas de changements comptables ;

- pour l'exercice 2009, de ne retraiter que la seule année 2008 bien que les comptes soient présentés sur trois ans.

Cette disposition transitoire s'éteindra à compter de l'exercice 2010, qui sera le premier exercice de présentation d'informations retraitées au titre de toutes les périodes comparatives présentées.

2.4.2 - Fiabilisation du bilan et changements de méthodes : les retraitements opérés

Les retraitements opérés au 1^{er} janvier 2009 sont constitués :

- d'une part, des retraitements opérés sur la balance d'ouverture 2009 dans le cadre de la reprise de la balance de sortie 2008 ;
- d'autre part, des retraitements issus des changements de méthodes comptables, de l'enrichissement du bilan et des corrections d'erreurs dans le cadre de l'application de la norme n° 14.



Retraitements sur la balance d'ouverture¹⁰ 2009 :

La nomenclature d'exécution budgétaire annexée à la loi de finances de l'année est évolutive et applicable au 1^{er} janvier de chaque année.

La loi de finances ayant force exécutoire dès le 1^{er} janvier, elle emporte modification des nomenclatures budgétaires et comptables dès cette date. En effet, les référentiels budgétaires et comptables doivent être conformes au tableau A des voies et moyens annexé à la loi de finances pour ce qui concerne les recettes de l'État (lignes de recettes) et à la nomenclature d'exécution des dépenses de l'État (missions/programmes/actions).

Ainsi, la nomenclature comptable est mise à jour des dispositions de la loi de finances applicables au 1^{er} janvier de chaque année, laquelle consiste à :

- supprimer les comptes et spécifications rendus caduques par la loi de finances ;
- créer les nouveaux comptes et spécifications pour permettre la comptabilisation des recettes dont la perception est autorisée par la loi de finances ;

- transposer les comptes et spécifications supprimés au 31/12/N sur les nouveaux comptes et spécifications créés au 01/01/N+1.

Retraitements sur la balance d'entrée¹¹ 2008 :

Les comptes de l'exercice 2008 ont été retraités comme si les méthodes comptables avaient été appliquées dès le début de cet exercice.

Ainsi, l'ensemble des changements de méthodes et des corrections d'erreurs est présenté dans le bilan au 31 décembre 2008. Les éléments retraités les plus importants (concessions, immobilisations financières, extension du périmètre des passifs d'intervention, immobilisations non ventilées, co-financement des routes, actifs de la Défense, charge d'utilisation) sont retraités dans le compte de résultat 2008. Les autres retraitements présentent un impact peu significatif et ne font pas l'objet d'un retraitement au compte de résultat.

Les tableaux ci-dessous présentent les impacts de ces changements de méthodes et corrections de 2009 en termes d'information comparative retraitée au titre des comptes 2008 :

BILAN SIMPLIFIÉ

	31/12/2008 net publié	Conces- sions et assi- milés	Immobi- lisations finan- cières	Extension du périmètre des passifs d'intervention	Immobi- lisations non ventilées	Fiabilisa- tion des actifs de la Défense	Cofinan- cement des routes	Charge d'utili- sation	Autres retrait- tements	Total des retrait- ments	31/12/2008 net retraité	31/12/2009 net
ACTIF IMMOBILISÉ												
Immobilisations incorporelles	35 670					517			- 116	401	36 070	34 027
Immobilisations corporelles	254 848	134 730			- 4 473	- 2 501			- 2 268	125 487	380 335	377 523
Immobilisations financières	203 891		- 10 771						270	- 10 501	193 390	211 133
Total actif immobilisé	494 408	134 730	- 10 771	0	- 4 473	- 1 984		0	- 2 115	115 387	609 795	622 684
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)	85 864					1 020			109	1 129	86 993	88 213
TRÉSORERIE	46 163								- 121	- 121	46 042	46 143
COMPTES DE RÉGULARISATION	12 940		38						- 38	0	12 941	11 471
TOTAL ACTIF (I)	639 375	134 730	- 10 733	0	- 4 473	- 964	0	0	- 2 165	116 395	755 770	768 510
DETTES FINANCIÈRES	1 044 146	- 36							1	- 35	1 044 111	1 175 266
DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie)	111 116	40 823	38				2 050		- 1	42 910	154 025	140 745
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	73 403		- 816	5 614					- 69	4 730	78 133	77 545
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)	11 866								0	0	11 866	12 117
TRÉSORERIE	67 167								0	0	67 167	67 458
COMPTES DE RÉGULARISATION	17 705								- 74	- 74	17 631	18 027
TOTAL PASSIF (II)	1 325 404	40 787	- 778	5 614	0	0	2 050	0	- 144	47 529	1 372 933	1 491 159
Report des exercices antérieurs	- 797 352								- 4	- 4	- 797 356	- 870 532
Écarts de réévaluation et d'intégration	184 429	94 160	- 12 416	- 5 446	- 5 447	- 1 274	- 576	- 2 249	- 2 017	64 735	249 164	245 593
Solde des opérations de l'exercice	- 73 106	- 217	2 461	- 168	974	309	- 1 474	2 249		4 133	- 68 973	- 97 710
SITUATION NETTE (III = I - II)	- 686 029	93 943	- 9 955	- 5 614	- 4 473	- 964	- 2 050	0	- 2 021	68 865	- 617 163	- 722 649

¹⁰ La balance d'ouverture représente la balance des comptes avant application de la norme n° 14 du recueil des normes comptables de l'État relative à l'enregistrement des écritures de correction d'erreur et de changement de méthode.

¹¹ La balance d'entrée prend en compte l'application de la norme 14 du Recueil des normes comptables de l'État et consiste, après reprise des soldes de balance de sortie de l'exercice N en balance d'ouverture de l'exercice N+1, à enregistrer l'ensemble des écritures de corrections d'erreur et de changements de méthode ayant un impact sur les capitaux propres et ce, au 1^{er} janvier de l'exercice N+1.



COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

	31/12/2008 net publié	Conces- sions et assi- milés	Immobi- lisations finan- cières	Extension du périmètre des passifs d'intervention	Immobi- lisations non ventilées	Fiabilisa- tion des actifs de la Défense	Cofinan- cement des routes	Charge d'utili- sation	Reclas- sement	Total des retraite- ments	31/12/2008 net retraité	31/12/2009 net
Charges de fonctionnement nettes	167 374	217			- 974	- 309		- 2 249	2 417	- 897	166 478	170 118
Charges d'intervention nettes	135 977			168			1 474		- 1 473	169	136 146	141 566
Charges financières nettes	44 527	0	- 2 461							- 2 461	42 066	25 916
CHARGES NETTES	347 878	217	- 2 461	168	- 974	- 309	1 474	- 2 249	944	- 3 189	344 689	337 600
Produits fiscaux nets	285 739									0	285 739	251 023
Autres produits régaliens nets	5 653								944	944	6 597	7 194
Ressources propres de l'Union européenne basées sur le produit national brut et la taxe sur la valeur ajoutée	- 16 620									0	- 16 620	- 18 327
PRODUITS REGALIENS NETS	274 773	0	0	0	0	0	0	0	944	944	275 716	239 890
SOLDE DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	- 73 106	- 217	2 461	- 168	974	309	- 1 474	2 249	0	4 133	- 68 973	- 97 710

Les principaux sujets ayant fait l'objet de retraitements sont explicités ci-après.

CONCESSIONS ET ASSIMILÉS

En 2009, la plupart des concessions autoroutières, portuaires, aéroportuaires et ferroviaires (Euro Tunnel), contrôlées par l'État, a été comptabilisée pour la première fois.

En conséquence, les actifs corporels de ces concessions sont désormais enregistrés à l'actif du bilan.

Les actifs concédés sont valorisés au coût de remplacement (autoroutes et ouvrages d'art des actifs ferroviaires), ou au coût historique (ports, aéroports et autres actifs ferroviaires). Dès 2010, les aéroports concédés seront estimés en valeur de marché par les services de France Domaine.

Pour la clôture 2009, et dans l'attente d'une décision du Conseil de normalisation des comptes publics, la contrepartie des actifs corporels a été comptabilisée en autres dettes non financières. Ce passif non financier traduit l'obligation résiduelle pour le concédant de laisser au concessionnaire la possibilité de jouir des bénéfices de la gestion du service public pendant une période donnée.

Ces autres dettes non financières font l'objet d'une reprise linéaire sur la durée de la concession.

Les immobilisations en cours au titre de contrats de concession ont également été inscrites à l'actif du bilan au 1^{er} janvier 2009 pour 3 856 millions € (concession ferroviaire Perpignan-Figueiras et certains tronçons d'auto-route). La contrepartie de ces immobilisations en cours est une dette fournisseur qui est reclassée en autres dettes non financières au moment de la mise en service de l'actif concédé.

Ce changement comptable a entraîné la constatation d'actifs corporels à fin 2008 pour un montant de 134 730 millions € (en valeur nette et incluant les concessions en cours) et d'une dette non financière d'un montant de 40 823 millions € (incluant la dette fournisseur au titre des concessions en cours). La différence se traduit par une augmentation de la situation nette de l'État de 93 943 millions €.



IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les retraitements liés aux immobilisations financières se décomposent comme suit :

	Entités à situation nette négative	Organismes internationaux	Coface	Avances remboursables	Banque de France	Total des Immobilisations financières
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles						0
Immobilisations corporelles						0
Immobilisations financières	0	- 12 174	886	- 1 451	1 968	- 10 771
Total actif immobilisé	0	- 12 174	886	- 1 451	1 968	- 10 771
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)						0
TRÉSorerie						0
COMPTES DE RÉGULARISATION			38			38
TOTAL ACTIF (I)	0	- 12 174	924	- 1 451	1 968	- 10 733
DETTES FINANCIÈRES						0
DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie)			38			38
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				- 816		- 816
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)						0
TRÉSorerie						0
COMPTES DE RÉGULARISATION						0
TOTAL PASSIF (II)	0	0	38	- 816	0	- 778
Report des exercices antérieurs						0
Écarts de réévaluation et d'intégration	- 2 997	- 11 638	886	- 635	1 968	- 12 416
Solde des opérations de l'exercice	2 997	- 536				2 461
SITUATION NETTE (III = I - II)	0	- 12 174	886	- 635	1 968	- 9 955

	Entités à situation nette négative	Organismes internationaux	Coface	Avances remboursables	Banque de France	Total des Immobilisations financières
Charges de fonctionnement nettes						0
Charges d'intervention nettes						0
Charges financières nettes	- 2 997	536				- 2 461
CHARGES NETTES	- 2 997	536	0	0	0	- 2 461
Produits fiscaux nets						0
Autres produits régaliens nets						0
Ressources propres de l'Union européenne basées sur le produit national brut et la taxe sur la valeur ajoutée						0
PRODUITS REGALIENS NETS	0	0	0	0	0	0
SOLDE DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	2 997	- 536	0	0	0	2 461



ENTITÉS À VALEUR INITIALE NÉGATIVE AU BILAN D'OUVERTURE 2006

La norme n° 7 « Immobilisations financières » du recueil des normes comptable de l'État dispose que « Pour l'établissement des comptes du premier exercice d'application de la présente norme, s'agissant des participations évaluées par équivalence [*donc contrôlées*], la valeur nette comptable des participations figurant au bilan à l'ouverture tient lieu de prix d'acquisition. »

S'agissant des participations financières de l'État, l'élaboration du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2006 s'est fondée sur les dispositions suivantes :

- les soldes du Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) au 31 décembre 2005 ont été repris ;
- en application de la norme n° 7, la valeur nette comptable des participations financières au 31 décembre 2005 a été utilisée comme coût d'acquisition présumé, constituant la valeur d'équivalence à cette date.

Compte tenu de la prise en compte par ce biais d'une valeur initiale négative pour certaines entités présentant une situation nette négative, des ajustements ont été comptabilisés au 1^{er} janvier 2009 afin de porter la valeur brute des entités concernées à zéro, ou, le cas échéant, à hauteur des apports de l'État intervenus après le 1^{er} janvier 2006.

L'écart d'équivalence global recalculé sur ces nouvelles bases s'élève au 1^{er} janvier 2008 à - 12 007 millions € et à - 9 010 millions € au 31 décembre 2008 ce qui a conduit à constater une reprise de dépréciation de 2 997 millions € au titre de l'exercice 2008 retraité.

ORGANISMES INTERNATIONAUX

Les travaux conduits en 2009 sur la valorisation des organismes internationaux inscrits en participations financières non contrôlées de l'État ont conduit à définir et appliquer les méthodes de dépréciation suivantes :

- dépréciation à 100 % de la valeur brute des fonds de développement ;
- dépréciation à hauteur de la quote-part d'actif net détenue pour les banques multilatérales.

Au titre des fonds de développement, une dépréciation des titres de participations non contrôlées a été constituée au 1^{er} janvier 2009 pour 11 638 millions €. L'application de ces mêmes méthodes de dépréciation à l'exercice 2008 conduit à constater au compte de résultat 2008 retraité une dotation pour dépréciation de 536 millions €.

Par ailleurs, la valeur brute des participations financières dans des organismes internationaux (Fonds africain de développement, Fonds asiatique de développement, Agence internationale pour le développement et Fonds pour l'environnement mondial) a été fiabilisée. L'impact global sur le bilan 2008 s'élève à - 594 millions €.

BANQUE DE FRANCE

La méthode d'évaluation de la Banque de France, participation non contrôlée de l'État, a été corrigée en bilan d'ouverture.

La correction de la valeur enregistrée dans les comptes de l'État pour cette participation financière s'élève à + 1 968 millions €.

AVANCES REMBOURSABLES

La présentation bilancielle des pertes probables liées au non remboursement de certaines avances remboursables sous conditions de réussite a été modifiée en bilan d'ouverture : ces pertes probables qui faisaient auparavant l'objet d'une provision pour risques sont désormais comptabilisées en dépréciation des avances.

Concernant certaines avances remboursables sous condition (notamment « succès » de projets que les avances ont servi à financer, selon les termes du contrat signé par l'État), il a été décidé par prudence de comptabiliser une dépréciation correspondant à la valeur brute totale de cet actif.

Cette dépréciation s'élève à 1 451 millions € au 31 décembre 2008.

COFACE

Le résultat 2008 du compte des procédures publiques gérées par la Coface est pris en compte avec une année de décalage, dans la valorisation de la participation correspondante à l'actif du bilan de l'État. Ce résultat est de 886 millions €.

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DES PASSIFS D'INTERVENTION

Dans le cadre de la trajectoire de fiabilisation poursuivie par l'État, le périmètre des passifs d'intervention a été étendu :

- aux exonérations des taxes d'apprentissage : la provision retranscrit les engagements de l'État sur les contrats d'apprentissage conclus avant la clôture de l'exercice au titre des exonérations de cotisations sociales ;
- à l'engagement restant de l'État envers l'ONU au titre du dernier budget biennal voté, soit la dernière contribution obligatoire de l'État français ;
- aux obligations de l'État en matière de majoration de rentes mutualistes à l'égard des bénéficiaires présents dans le dispositif au 31 décembre N-1 jusqu'à leur décès ;
- aux engagements à l'égard des collectivités locales au titre du FCTVA ;
- à l'engagement de l'État à l'égard du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme ;



- aux rappels de prestations sociales au titre de l'Aide médicale d'État ;
- au montant de subvention annuelle inscrit en loi de finances N+1 au titre du contrat de performance avec Réseau ferré de France (RFF).

Ces extensions de périmètre des passifs d'intervention ont conduit à la comptabilisation d'une provision pour charges complémentaires de 5 614 millions € au 1^{er} janvier 2009. Le retraitement des comptes 2008 a conduit à constater une dotation complémentaire de 168 millions €.

IMMOBILISATIONS NON VENTILÉES

Les immobilisations dites « non ventilées » concernaient essentiellement des biens issus du CGAF (donc antérieurs au 1^{er} janvier 2006), qui lors de la constitution du bilan d'ouverture de l'État en 2006 n'avaient pas fait l'objet d'un inventaire physique. Par construction, il n'existait donc pas de réconciliation entre la comptabilité générale et la comptabilité matière, du fait même de l'absence d'inventaire physique de ces immobilisations.

Compte tenu d'un volume d'actifs très important pour une masse financière peu significative au regard de l'ensemble des comptes de l'État, le rapport coûts/avantages de la mise en œuvre d'un inventaire physique sur un tel périmètre était désavantageux, et avait donc conduit à ce choix de comptabilisation lors de la constitution du bilan d'ouverture 2006.

Le périmètre des immobilisations non ventilées était constitué principalement de matériel de télécommunication, de

mobilier, de matériel informatique, de matériel de bureau et de matériel technique. Ces catégories ne sont toutefois pas exhaustives, dans la mesure où d'autres biens ne sont pas inventoriés et ne pouvaient l'être de façon individuelle : il s'agit notamment de biens existants en grande quantité dont la valeur globale est peu significative.

Pour la clôture 2009, le recensement des autres immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles a été étendu à l'ensemble des biens d'une valeur unitaire supérieure à 10 000 € détenus par tous les ministères et relevant des comptes d'immobilisations non ventilées. Par conséquent, cette catégorie d'immobilisation n'a plus d'existence à la clôture 2009.

Les immobilisations non ventilées ont fait l'objet d'une analyse détaillée qui a conduit à :

- la ventilation de ces immobilisations dans les catégories d'immobilisation appropriées ;
- la décomptabilisation de celles ne répondant pas au seuil d'immobilisation fixé à 10 000 €.

Les amortissements constatés antérieurement sur les immobilisations non ventilées et désormais décomptabilisées ont été repris au compte de résultat.

Les acquisitions 2008 d'une valeur unitaire inférieure à 10 000 € sont constatées en charges.

Ces retraitements se traduisent par des sorties de ces immobilisations du bilan 2008 pour 4 473 millions €, et des annulations de dotations aux amortissements du compte de résultat 2008 pour 974 millions €.

ACTIFS DE LA DÉFENSE

	Harmonisation des seuils	Extension de périmètre	Fiabilisation	Développements qualifiés (DGA)	Total actifs de la Défense
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles		8	347	162	517
Immobilisations corporelles	- 3 585	1 606	- 522		- 2 501
Immobilisations financières					0
Total actif immobilisé	- 3 585	1 614	- 175	162	- 1 984
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)	1 817	10	- 807		1 020
TRÉSORERIE					0
COMPTES DE RÉGULARISATION					0
TOTAL ACTIF (I)	- 1 768	1 624	- 982	162	- 964
DETTES FINANCIÈRES					0
DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie)					0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					0
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)					0
TRÉSORERIE					0
COMPTES DE RÉGULARISATION					0
TOTAL PASSIF (II)	0	0	0	0	0
Report des exercices antérieurs					0
Écarts de réévaluation et d'intégration	- 1 971	1 795	- 1 145	47	- 1 274
Solde des opérations de l'exercice	202	- 171	163	115	309
SITUATION NETTE (III = I - II)	- 1 768	1 624	- 982	162	- 964



	Harmonisation des seuils	Extension de périmètre	Fiabilisation	Développements qualifiés (DGA)	Total actifs de la Défense
Charges de fonctionnement nettes	- 202	171	- 163	- 115	- 309
Charges d'intervention nettes					0
Charges financières nettes					0
CHARGES NETTES	- 202	171	- 163	- 115	- 309
Produits fiscaux nets					0
Autres produits régaliens nets					0
Ressources propres de l'Union européenne basées sur le produit national brut et la taxe sur la valeur ajoutée					0
PRODUITS REGALIENS NETS	0	0	0	0	0
SOLDE DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	202	- 171	163	115	309

L'application stricte du seuil de 10 000 euros relatif aux immobilisations s'est traduite par des reclassements d'immobilisations en stocks (pour 2 916 millions € en valeur brute, soit 1 913 millions € en valeur nette) et en charges ou en situation nette (pour 2 709 millions € en valeur brute, soit 1 672 millions € en valeur nette).

Les immobilisations acquises en 2008 sont, selon la nature du retraitement, soit reclassées dans les comptes d'achats stockés associés, avant ajustement de la variation du stock, soit reclassées dans les comptes de charges associés.

Dans le même temps, les dotations 2008 aux amortissements et aux dépréciations relatives à ces immobilisations sont annulées pour un montant de 269 millions €.

Des extensions de périmètre des actifs de la Défense ont été constatées pour 1 606 millions €. Des dotations aux amortissements au 31 décembre 2008 ont été calculées pour ces immobilisations corporelles et incorporelles, pour un montant de 171 millions €.

Par ailleurs, plusieurs types d'opérations ont fait l'objet d'une fiabilisation, et notamment :

- les prix unitaires de certaines pièces de rechange de la DCMAT (Direction centrale du matériel), réduisant la valeur des stocks de 807 millions € ;
- les versions du système SYRACUSE ont été reclassées dans un compte d'immobilisation incorporelle pour 305 millions €, conformément à la procédure comptable applicable aux systèmes d'information et de communication du ministère, et réévaluées à 347 millions € ;
- l'allongement de la durée d'amortissement des biens à forte valeur, qui a contribué à augmenter la valeur nette des immobilisations corporelles de 694 millions € ;
- la valeur de certains actifs corporels a été corrigée pour - 1 216 millions €, notamment des avions et des actifs nucléaires pour - 443 millions €.

L'effet cumulé des modifications de valeur et de l'allongement de la durée de vie de ces biens à forte valeur se traduit

dans les états financiers par une annulation des dotations aux amortissements à hauteur de 163 millions €.

Les valorisations des développements militaires qualifiés (DGA) dans le cadre de la trajectoire de fiabilisation des opérations d'armement sont corrigées pour 162 millions € en valeur nette. Une méthode statistique a été utilisée pour le calcul des dotations 2008, qui représentent un montant de 115 millions €.

COFINANCEMENT DES ROUTES

La norme n° 6 relative aux immobilisations corporelles prévoit que les cofinancements de biens immobilisables soient comptabilisés en produits constatés d'avance et amortis au même rythme que l'amortissement ou, à défaut (biens non amortissables), sur une périodicité décennale.

Depuis le bilan d'ouverture, la méthode de calcul des produits constatés d'avance (PCA) a reposé sur l'examen - pièces justificatives (échanciers) à l'appui - des restes à recouvrer sur fonds de concours pour un échantillon de comptes et de fonds de concours jugé représentatif, permettant de définir un taux de retraitement extrapolé ensuite aux produits totaux.

Les travaux conduits en 2009 ont permis d'appliquer strictement la norme n° 6 pour les opérations d'investissement routier mises en service à compter du 1^{er} janvier 2006, représentant une couverture significative du périmètre concerné.

Par simplification et compte tenu du caractère non significatif des autres opérations concernées, la méthode de calcul forfaitaire est conservée pour celles-ci.

Les retraitements appliqués à 2008 ont conduit à constater, au compte de résultat retraité, une charge nette de 1 474 millions € qui se décompose en :

- d'une part l'annulation des opérations comptabilisées en 2008 selon l'ancienne méthode de calcul : annulation d'un produit net de 424 millions € ;



d'autre part la comptabilisation des opérations selon la nouvelle méthode avec une incidence nette sur le compte de résultat de - 1 050 millions €. La faiblesse du montant des reprises au compte de résultat par 1/10^e en 2008 s'explique par le caractère non exhaustif des données historiques reconstituées au titre des exercices les plus anciens : 2006 et 2007.

L'impact de ces retraitements sur le bilan 2008 a conduit à augmenter au passif les produits constatés d'avance pour 2 050 millions €.

CHARGES D'UTILISATION

Depuis l'ouverture de l'exercice 2006, une charge d'utilisation correspondant au coût de détention d'un immeuble et traduisant la mesure de l'utilisation du potentiel de service d'un bien, est constatée. Il s'agit d'une charge supplétive qui consiste à appliquer un pourcentage du taux moyen de la dette à la valeur de marché de l'immeuble.

Aucune charge d'utilisation n'a été enregistrée sur l'exercice 2009.

La charge d'utilisation comptabilisée en 2008, soit 2 249 millions €, est annulée dans le compte de résultat comparatif 2008 retraité.

RECLASSEMENTS OPÉRÉS DANS LE SEUL COMPTE DE RÉSULTAT 2008

La cotisation de péréquation de la taxe professionnelle a été reclassée en 2009 pour être présentée avec les produits fiscaux. Ce reclassement a également été opéré sur le compte de résultat 2008 pour un montant de 944 millions €.

Par ailleurs, en 2009, les sommes versées au CEA par la Défense au titre du financement des dépenses de service public ont été reclassées en subvention pour charges de service public. Ce reclassement a également été effectué sur le compte de résultat 2008 pour un montant de 1 473 millions €.

AUTRES RETRAITEMENTS

Les autres retraitements se décomposent comme suit :

	Autres retraitements de la Défense	Fiabilisation du parc immobilier	CNAF	Intérêts de retard complémentaires	Autres	Total des autres retraitements
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles	- 31				- 85	- 116
Immobilisations corporelles	- 1 679	- 831			242	- 2 268
Immobilisations financières					270	270
Total actif immobilisé	- 1 711	- 831	0	0	427	- 2 115
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)	- 225		31	249	54	109
TRÉSORERIE	- 11				- 110	- 121
COMPTES DE RÉGULARISATION	0				- 38	- 38
TOTAL ACTIF (I)	- 1 946	- 831	31	249	333	- 2 165
DETTES FINANCIÈRES					1	1
DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie)	8		- 65		56	- 1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3		611		- 683	- 69
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)					0	0
TRÉSORERIE					0	0
COMPTES DE RÉGULARISATION					- 74	- 74
TOTAL PASSIF (II)	11	0	546	0	- 700	- 144
Report des exercices antérieurs					- 4	- 4
Écarts de réévaluation et d'intégration	- 1 958	- 831	- 515	249	1 038	- 2 017
Solde des opérations de l'exercice					0	0
SITUATION NETTE (III = I - II)	- 1 957	- 831	- 515	249	1 034	- 2 021



Pour l'ensemble de ces sujets, il n'a pas été déterminé d'impacts sur le compte de résultat 2008 retraité soit parce qu'ils sont non significatifs (dossiers « fiabilisation du parc immobilier » et « intérêts de retard complémentaires »), soit parce qu'il n'a pas été possible de les déterminer en raison de la difficulté d'obtention de l'information (autres dossiers).

Les autres retraitements de la Défense sont principalement liés aux corrections des valorisations d'encours de la DGA (- 2 136 millions €) dans le cadre de la trajectoire de fiabilisation comptable.

Le parc immobilier a également fait l'objet d'une fiabilisation de sa valorisation au 31 décembre 2008, sans impact sur le résultat 2008.

L'extension du périmètre des passifs d'intervention a conduit à la première comptabilisation d'une provision pour charges de 611 millions € au titre des prestations gérées par la CNAF pour le compte de l'État.

Pour la première fois en 2009, les intérêts de retard complémentaires liés aux créances fiscales ont été comptabilisés. Le bilan 2008 a été retraité afin d'assurer la comparabilité des exercices.

ANALYSE DÉTAILLÉE PAR POSTE DU BILAN DES CHANGEMENTS COMPTABLES OPÉRÉS

Les tableaux ci-dessous détaillent les impacts des dossiers présentés *supra* sur les postes développés des états financiers 2008 retraités :

	31/12/2008 net publié	Fiabilisation des actifs de la Défense	Autres retraitements	31/12/2008 net retraité
Coûts de développement	9 924	162	- 2	10 083
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés logiciels et valeurs similaires	596	356	- 51	901
Autres immobilisations incorporelles	12 676		- 65	12 611
Immobilisations incorporelles en cours	12 474		1	12 475
Total Immobilisations incorporelles	35 670	518	- 117	36 070

Les immobilisations incorporelles ont été principalement affectées par les retraitements de fiabilisation des immobilisations de la Défense.

	31/12/2008 net publié	Concessions	Immobilisations non ventilées	Fiabilisation des actifs de la Défense	Autres retraitements	31/12/2008 net retraité
Terrains	3 093				51	3 144
Constructions	172 597	- 35			- 208	172 354
Matériel technique, industriel et outillage	4 667		- 4 544	128	2 317	2 569
Matériels militaires et assimilés	40 743			- 2 714	- 622	37 408
Autres immobilisations corporelles	3 849		71	84	- 1 858	2 145
Immobilisations mises en concession ou assimilée	339	130 909			- 339	130 909
Immobilisations en cours	29 560	3 856			- 1 609	31 808
Total Immobilisations corporelles	254 848	134 730	- 4 473	- 2 502	- 2 268	380 335

En 2009, les concessions autoroutières, portuaires, aéroportuaires et ferroviaires (Euro Tunnel) ont été comptabilisées pour la première fois, ce qui représente le principal retraitement comptable sur l'exercice 2008.

	31/12/2008 net publié	Immobilisations financières	Autres retraitements	31/12/2008 net retraité
Participations et créances rattachées	188 641	- 10 771	1 728	179 598
Prêts et avances	11 781		- 1 451	10 330
Autres immobilisations financières	3 469		- 8	3 462
Total Immobilisations financières	203 891	- 10 771	270	193 390



Les travaux de fiabilisation des immobilisations financières ont conduit à la constatation de dépréciations sur les organismes internationaux.

	31/12/2008 net publié	Fiabilisation des actifs de la Défense	Autres retraitements	31/12/2008 net retraité
Stocks	29 455	1 020	- 342	30 134
Créances	56 377		450	56 827
<i>Redevables</i>	44 397		99	44 497
<i>Clients</i>	4 868		47	4 915
<i>Autres créances</i>	7 111		304	7 415
Charges constatées d'avance	32		0	31
Total Actif circulant (hors trésorerie)	85 864	1 020	108	86 993

La fiabilisation des valeurs et de recensement des stocks de la Défense en 2009 a conduit à augmenter la valeur des stocks au 31 décembre 2008 de 1 020 millions €.

	31/12/2008 net publié	Immobilisations financières	Extension du périmètre des passifs d'intervention	Autres retraitements	31/12/2008 net retraité
Provisions pour risques	10 030			190	10 220
Provisions pour charges	63 374	- 816	5 614	- 259	67 913
Total Provisions pour risques et charges	73 403	- 816	5 614	- 69	78 133

L'extension du périmètre de provisionnement des passifs d'intervention a contribué à augmenter le poste de provisions pour charges. Ce changement comptable a été répercuté sur les comptes 2008, ce qui a conduit à augmenter les provisions pour charges de 5 614 millions €.

	31/12/2008 net publié	Concessions	Immobilisations financières	Cofinancement des routes	Autres retraitements	31/12/2008 net retraité
Dettes de fonctionnement	4 276				- 2	4 274
Dettes d'intervention	11 698				- 227	11 470
Produits constatés d'avance	5 727			2 050	0	7 777
Autres dettes non financières	89 415	40 823	38		229	130 504
Total Dettes non financières (hors trésorerie)	111 116	40 823	38	2 050	- 1	154 025

La contrepartie des actifs de concessions comptabilisés en 2009 est, pour les actifs mis en service, une dette non financière, qui traduit l'obligation résiduelle pour le concédant de laisser au concessionnaire la possibilité de jouir des bénéfices de la gestion du service public pendant cette période donnée et, pour les immobilisations en cours, une dette fournisseurs. Le retraitement des comptes 2008 a ainsi entraîné une augmentation des autres dettes non financières de 40 823 millions € (dont 3 856 millions € de dettes fournisseurs).

Dans le cadre du chantier État/Sécurité sociale, au cours de l'exercice 2009, certaines corrections ont été apportées en balance d'entrée 2009 venant ainsi retrai-

ter les données inscrites au bilan de clôture de l'État au 31 décembre 2008 entre le montant des « transferts aux ménages » et les « charges à payer » composant les dettes d'intervention. En effet, au bilan d'ouverture 2009, des reclassements en « charges à payer » de dettes inscrites en « transferts aux ménages » ont été effectués suite à une erreur d'imputation d'un versement perçu en avril 2008 par la CNAF au titre de l'API et de l'AAH pour un montant de 681 millions €.

Ce retraitement est sans impact sur le total des dettes non financières inscrites au bilan net simplifié publié au 31 décembre 2008.



3. NOTES SUR LE BILAN

NOTE 1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires identifiables, sans substance physique, qui sont contrôlés par l'État du fait d'éléments passés et dont il attend des avantages économiques futurs. Il s'agit principalement de logiciels produits en interne, des coûts de développement, du spectre hertzien ainsi que des quotas français de gaz à effet de serre.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à l'actif du bilan car elles participent à l'effort d'investis-

tissement de l'État et permettent à l'État d'assurer ses missions sur le long terme. Elles ont une valeur économique positive pour l'État qui en attend des avantages économiques futurs ou un potentiel de service.

L'amortissement correspond à la constatation de la diminution de la valeur d'une immobilisation du fait de son utilisation normale. La dépréciation permet quant à elle de constater une perte de valeur du fait d'une usure anormale du bien.

1.1 - Mouvements des immobilisations incorporelles

		31/12/2007	31/12/2008 retraité	Augmentations		Diminutions		31/12/2009
Valeurs brutes	Coûts de développement	20 506	18 771	1 541		0		20 312
	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	996	1 472	228		39		1 662
	Autres immobilisations incorporelles	422	15 697	812		3 016		13 493
	Immobilisations incorporelles en cours	10 654	12 475	1 976		1 706		12 746
Total des valeurs brutes		32 579	48 416	4 558		4 761		48 213
				Amortis- sements	Dépré- ciations	Amortis- sements	Dépré- ciations	
Amortissements ou dépréciations	Coûts de développement	9 352	8 688	1 195	0	0	0	9 883
	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	414	571	157	0	16	0	712
	Autres immobilisations incorporelles	269	3 086	55	1 203	24	729	3 591
	Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0	0	0	0
	Sous total des amortissements et dépréciations	10 035	12 345	1 407	1 203	40	729	14 186
Total des amortissements ou dépréciations		10 035	12 345	2 610		769		14 186
Total des valeurs nettes		22 544	36 070	1 948		3 992		34 027



Les immobilisations incorporelles s'élevaient au 31 décembre 2009 à 34 027 millions € contre 36 070 millions € au 31 décembre 2008, soit une diminution de 2 043 millions € (- 5,7 %). Elles sont composées principalement des quotas carbone, du spectre hertzien, des coûts de développement sur les opérations d'armement et, dans des proportions moins significatives, de brevets.

La variation des immobilisations incorporelles provient essentiellement des quotas carbone PNAQ qui sont transmis par cinquième aux entreprises polluantes, au début de chacune des 5 années du plan. Ainsi, un cinquième des unités de quantités attribuées (UQA) a été transféré aux entreprises, diminuant de 2 773 millions € le montant des actifs constaté lors de l'inscription initiale au bilan de l'État 2008. La provision pour dépréciation comptabilisée en 2008 sur les quotas carbone PNAQ a été reprise à hauteur des unités de quantités transférées aux entreprises

en 2009, soit 716 millions €. Par ailleurs, une dépréciation a été comptabilisée sur les quotas PNAQ non attribués à la clôture 2009, de 1 203 millions €, traduisant une baisse du cours des quotas PNAQ qui s'élève à 12,33 € au 31 décembre 2009 contre une valeur de 15,36 € au 31 décembre 2008.

À la clôture 2008, le spectre hertzien a été inscrit au bilan de l'État pour la première fois, pour une valeur de 4 096 millions €. Au 31 décembre 2009, sa valeur a augmenté de 657 millions € en raison de la diminution du taux d'actualisation (taux d'obligation France Télécom) qui passe de 6 % à la fin de l'exercice 2008 à 4,5 % à la fin de l'année 2009.

Les développements militaires achevés et en cours représentent 69 % des immobilisations incorporelles en valeur brute. Ils sont constitués des dépenses réalisées sur les travaux engagés pour mettre au point les matériels d'armement ainsi que leur production.

1.2 - Immobilisations incorporelles

1.2.1 - Les développements militaires

La complexité intrinsèque des opérations d'armement et l'absence d'un historique comptable disponible suffisant ont conduit à évaluer le coût de ces développements militaires selon une méthode forfaitaire au bilan d'ouverture. Cette évaluation forfaitaire constituait une première étape dans la détermination du coût des développements achevés. En effet, des actions de fiabilisation, consistant principalement en une analyse détaillée du contenu des marchés d'acquisition, sont entreprises depuis les comptes 2006 afin de déterminer précisément, et non plus forfaitairement, le coût des développements achevés. Ces travaux de fiabilisation se sont achevés en 2009, conformément à la trajectoire comptable.

À fin 2009, les principaux développements militaires qui ont été valorisés selon la méthode des marchés sont notamment les développements Rafale, FSAF, Tigre, Horizon, et MICA.

Le développement est considéré comme achevé au 1^{er} janvier suivant la date de la première livraison du matériel principal, date à partir de laquelle le ministère de la Défense commence à tirer avantage de ce développement. Il est amorti sur la durée comprise entre le 1^{er} janvier suivant cette première livraison et la dernière livraison constatée ou prévue, avec une durée d'amortissement minimale de dix années.

Les principaux développements achevés en 2008 et mis en service au 1^{er} janvier 2009 concernent le VBCI, la frégate Horizon, le canon automoteur CAESAR le Rafale (développement N° 4) et le M2000 N K3.



1.2.2 - Les concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires

		31/12/2007	31/12/2008 retraité	Augmentations		Diminutions		31/12/2009
Valeurs brutes	Logiciels acquis	379	771	116		22		865
	Logiciels produits en interne	520	660	78		6		731
	Autres	98	42	35		11		66
	Total des valeurs brutes	996	1 472	228		39		1 662
				Amortis- sements	Dépré- ciations	Amortis- sements	Dépré- ciations	
Amortissements ou dépréciations	Logiciels acquis	188	291	91	0	13	0	369
	Logiciels produits en interne	203	253	60	0	2	0	311
	Autres	23	27	6	0	1	0	33
	Total des amortissements et dépréciations	414	571	157	0	16	0	712
Total des valeurs nettes		582	901	72		23		950

Le poste « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » s'élève au 31 décembre 2009 à 1 662 millions € en valeur brute contre 1 472 millions € au 31 décembre 2008 (soit une hausse de 190 millions €) et à 950 millions € en valeur nette, contre 901 millions € au 31 décembre 2008.

La valeur brute des logiciels acquis a augmenté de 94 millions € par rapport au bilan 2008 pour atteindre 865 millions €.

Les logiciels produits en interne sont des projets informatiques qui comprennent un ensemble d'applications pouvant fonctionner indépendamment les unes des autres, mais ayant un lien fonctionnel entre elles. Ces projets

peuvent être réalisés intégralement par les services de l'État ou à l'aide de prestataires extérieurs. La valeur brute des logiciels produits en interne s'établit à 731 millions € au 31 décembre 2009, soit une augmentation de 71 millions € par rapport au bilan 2008, dont une partie s'explique par l'achèvement de nombreux projets du ministère de l'Éducation.

Le ministère de la Défense a poursuivi en 2009 la valorisation des logiciels produits en interne : 9 projets sont recensés en 2009 pour 98 millions € en valeur brute (hors logiciels de la DGA qui sont rattachés aux coûts de développements). Il s'agit principalement de l'application SIGLE et du système d'informations des programmes (SIPROG) de la DGA.

1.3 - Immobilisations incorporelles en cours

Au 31 décembre 2009, les immobilisations incorporelles en cours s'élèvent à 12 746 millions € contre 12 475 millions € au 31 décembre 2008. Elles sont constituées principalement des développements militaires en cours, c'est-à-dire n'ayant pas encore donné lieu à une première livraison (11 543 millions €) et des projets informatiques en cours de production (812 millions €).

À fin 2009, les principaux développements militaires en cours concernent le missile M51, l'ASMPA, l'hélicoptère

NH90, l'adaptation SNLE au nouveau missile M51, la SNLE NG4 et la frégate FREMM.

Le montant des immobilisations en cours relatives aux logiciels produits en interne s'élève à 812 millions € dont 194 millions € au titre du programme Copernic (gestion de l'impôt) et 88 millions € relatifs au développement en cours de l'application Chorus. Ces deux programmes sont conduits par le ministère du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'État.



NOTE 2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles font partie du patrimoine de l'État et contribuent à lui donner les moyens d'assurer ses missions sur le long terme. Elles comprennent le parc immobilier, les infrastructures routières et

les matériels civils et militaires. Elles ont une valeur économique positive pour l'État qui en attend des avantages économiques futurs ou un potentiel de service.

2.1 - Mouvements des immobilisations corporelles

	31/12/2007	31/12/2008 retraité	Augmentations		Diminutions		31/12/2009
			Augmentations (hors réévaluation)	Réévaluations	Diminutions (hors réévaluation)	Réévaluations	
Immobilisations corporelles							
Terrains	2 485	3 146	54	103	32	141	3 129
Constructions	165 970	177 838	6 780	408	3 766	6 234	175 025
Matériel technique, industriel et outillages	10 777	6 760	293	0	134	0	6 918
Matériel militaire	79 345	80 998	2 713	0	1 568	0	82 143
Autres immobilisations corporelles	10 187	7 360	664	0	577	0	7 447
Sous-total des immobilisations corporelles	268 764	276 101	10 503	510	6 077	6 376	274 662
Immobilisations mises en concession ou assimilées	197	134 772	3 220	14	2	2 368	135 636
Immobilisations corporelles en cours	28 954	31 808	12 438		10 739		33 507
Total des valeurs brutes	297 915	442 681	26 686		25 562		443 805
			<i>Amortissements</i>	<i>Dépréciations</i>	<i>Amortissements</i>	<i>Dépréciations</i>	
Terrains	1	2	2	0	2	0	3
Constructions	5 388	5 484	71	660	58	178	5 979
Matériel technique, industriel et outillages	7 006	4 191	346	1	104	1	4 434
Matériel militaire	48 301	43 590	3 103	656	759	52	46 537
Autres immobilisations corporelles	6 454	5 215	457	1	424	0	5 248
Immobilisations mises en concession ou assimilées	0	3 863	218	0	0	0	4 081
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total des amortissements et dépréciations	67 149	62 346	4 196	1 319	1 348	231	66 282
Total des amortissements et dépréciations	67 149	62 346	5 515		1 579		66 282
Total des valeurs nettes	230 765	380 335	21 171		23 983		377 523



Les immobilisations corporelles sont constituées des constructions contrôlées par l'État, du matériel militaire et assimilé, des terrains, du matériel technique et d'outillage, et d'autres immobilisations corporelles.

Inscrites au bilan pour une valeur nette de 380 335 millions € au 31 décembre 2008, les immobilisations corporelles s'établissent à 377 523 millions € au 31 décembre 2009, soit une baisse de 2 812 millions €.

2.1.1 – Terrains, constructions et immobilisations mises en concession ou assimilées

	31/12/2007	31/12/2008 retraité	Acquisitions	Cessions	Écarts de réévaluation	31/12/2009
Terrains	2 485	3 146	54	32	- 39	3 129
Bâtiments non spécifiques à la valeur de marché	43 263	47 071	1 620	130	- 3 253	45 308
Bâtiments spécifiques	8 451	8 625	416	55	- 142	8 843
Installations spécialisées	3 034	3 178	184	2	- 229	3 132
Constructions	54 748	58 873	2 220	187	- 3 624	57 283
Infrastructures routières	111 219	118 957	4 557	3 571	- 2 203	117 740
Parc immobilier hors chantier - Immobilisations rattachées à l'exercice	3	8	2	8	0	2
Immobilisations mises en concession ou assimilées	197	134 772	3 220	2	- 2 354	135 636
Total des valeurs brutes	168 652	315 756	10 053	3 800	- 8 220	313 789
Terrains	0	0	2	2	0	0
Constructions	8	10	71	58	0	23
Infrastructures routières	0	0	0	0	0	0
Immobilisations mises en concession ou assimilées	0	3 863	218	0	0	4 081
Total des amortissements	8	3 874	291	60	0	4 104
Terrains	1	2	0	0	0	2
Constructions	2 734	2 678	240	175	0	2 742
Infrastructures routières	2 646	2 796	420	3	0	3 214
Total des dépréciations	5 381	5 476	661	178	0	5 959
Total des valeur nettes	163 263	306 406	9 102	3 562	- 8 220	303 727

Les terrains et constructions s'élèvent à 303 727 millions € en valeur nette au 31 décembre 2009.

LES TERRAINS, CONSTRUCTIONS NON SPÉCIFIQUES ET INSTALLATIONS SPÉCIALISÉES

Les terrains et constructions non spécifiques regroupent les biens immobiliers qui ont un potentiel de service non spécifique aux missions et activités de l'État. Il s'agit des locaux banalisés abritant des activités administratives, industrielles, commerciales ou des logements de fonction. Par extension, cette catégorie comprend également les locaux relativement faciles à adapter ou à reconvertir en vue d'autres activités.

Ces biens sont suivis au bilan de l'État en valeur de marché, celle-ci étant mise à jour chaque année, soit par une nouvelle évaluation, soit par actualisation de la valeur de marché de l'année précédente.

L'évaluation du parc immobilier (terrain et construction) a été réalisée par France Domaine.

La valeur de marché du parc immobilier contrôlé par l'État s'élève, à 51 569 millions € fin 2009 (dont 3 132 millions € d'installations spécialisées) contre 53 395 millions € au 31 décembre 2008. Cette diminution est la résultante notamment de plusieurs facteurs :

- l'écart de réévaluation de - 3 521 millions € principalement lié à la baisse des prix du marché immobilier



sur l'ensemble du territoire français tout au long de l'année 2009 ;

- des acquisitions pour 228 millions € ;
- des travaux réceptionnés pour 1 622 millions €.

Les sorties d'immobilisations non spécifiques liées aux cessions s'élèvent à 164 millions €. Elles proviennent essentiellement de cessions à titre onéreux mais également des biens sortis du périmètre de contrôle de l'État du fait de la signature d'une convention d'utilisation entre l'État et un opérateur ou encore de transfert à des collectivités locales.

Concernant les biens immobiliers détenus par l'État à l'étranger, les valorisations sont réalisées par les responsables locaux du parc. Les évaluations sont faites à l'aide des missions économiques, des experts indépendants ou des services des domaines du pays concerné. Les évaluations sont faites dans la monnaie locale puis converties au cours du taux de chancellerie à la date de l'évaluation ou de l'acquisition.

L'impact des variations des taux de chancellerie est pris en considération dans les comptes de l'État. Compte tenu du paramétrage actuel de l'outil Chorus qui rend impossible un traitement automatisé, l'écart de change a dû être calculé manuellement.

Le calcul a ainsi été réalisé sur les biens dont la valeur à fin 2008 est supérieure à 10 millions €, soit 55 % de la valeur du parc immobilier situé à l'étranger et l'écart de change est globalement négatif, à hauteur de 4 millions €.

L'évaluation des terrains est stable entre 2008 et 2009 où elle s'établit à 3 129 millions €.

LES CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUES

Au 31 décembre 2009, la valeur des constructions spécifiques s'élève, en valeur brute, à 8 843 millions € contre 8 625 millions € au 31 décembre 2008.

Il s'agit principalement des établissements pénitentiaires dont les caractéristiques sont particulières en raison notamment d'importants dispositifs de sécurisation, à l'exception des centres de semi-liberté (CSL) et des centres pour peines aménagées (CPA). Les maisons d'arrêt, maisons centrales et centres de détention, centres pénitentiaires et établissements pour mineurs sont évalués au coût de remplacement déprécié (égal au coût de reconstruction à neuf diminué du coût de remise en état).

Le mode de calcul des établissements pénitentiaires retenu dans le cadre des comptes de l'État résulte de la combinaison de trois paramètres :

- la capacité retenue, c'est-à-dire la capacité prévue par l'administration pénitentiaire lors de la conception

du type d'établissement (ex : maison centrale, maison d'arrêt) et non en fonction de la population carcérale de l'année en cours ;

- le ratio de prix à la place d'établissement est calculé sur la base du coût de construction de nouveaux établissements pénitentiaires en chantier ou livrés sur l'année en cours. Cette base de coûts comprend la construction du bâti, le mobilier, les installations techniques et les autres agencements ;
- le coefficient d'adaptation correspond à la différence entre la valeur neuve d'un établissement pénitentiaire et les travaux nécessaires pour remettre cet établissement au niveau des nouveaux établissements. Ce coefficient est appliqué sur l'ensemble du ratio.

Depuis 2008, la valorisation des établissements est réalisée en excluant le prix du foncier du coût de remplacement déprécié.

Les établissements pénitentiaires sont comptabilisés en distinguant le coût de remise en état et le coût de reconstruction à neuf. Au 31 décembre 2009, l'évaluation des établissements pénitentiaires s'élève à 8 705 millions € contre 8 543 millions € au 31 décembre 2008. Le coût de remise en état s'élève à 2 742 millions € contre 2 678 millions € au 31 décembre 2008.

Ces évolutions s'expliquent notamment par l'inauguration en 2009 de 7 établissements pénitentiaires pour une valeur à neuf totale de 459 millions € et par une actualisation des ratios utilisés pour calculer le coût de remplacement déprécié.

LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Les infrastructures routières regroupent les routes nationales, les autoroutes et les ouvrages d'art (ponts, tunnels) associés non concédés. Elles sont valorisées au coût de remplacement déprécié égal au coût de reconstruction à neuf diminué du coût de remise en état. Depuis l'exercice 2007, les infrastructures routières sont comptabilisées en distinguant le coût de remise en état et le coût de reconstruction à neuf.

Le coût de remplacement déprécié s'élève au 31 décembre 2009 à 114 526 millions € contre 116 161 millions € au 31 décembre 2008. Cette variation résulte notamment des facteurs suivants :

- les mises en service de l'année 2009 pour 920 millions € ;
- les travaux de mise en sécurité, des tunnels principalement, pour 95 millions € ;
- les variations de périmètre intervenues en 2009, notamment transferts aux collectivités territoriales pour 174 millions € ;



- l'effet de l'indexation sur la valorisation du réseau routier en service au 31 décembre 2008 à hauteur de - 2 203 millions € ;
- la variation des dépréciations pour 417 millions €, hors effet des variations de périmètre ;
- la mise en service suivie de la mise en concession de certaines sections d'autoroutes (cf. note 2.2.2).

Conformément à la méthode retenue depuis 2007, afin de rendre une image la plus représentative possible de la situation au 31 décembre 2009, l'actualisation des ratios de coûts de construction kilométriques utilisés pour la valorisation du réseau routier national en service a été réalisée dans les conditions économiques d'août 2009, correspondant aux dernières valeurs connues des index techniques au 31 décembre 2009.

LES BIENS REMIS EN CONCESSION

Les concessions sont les contrats par lesquels une personne publique (concedant) confie à une personne physique ou une personne morale - généralement de droit privé - (concessionnaire) l'exécution d'un service public pour une durée déterminée généralement longue et moyennant le droit de percevoir des redevances sur les usagers du service public.

Comme inscrit dans la partie dédiée aux méthodes comptables (cf. 2.3), les actifs concédés sont valorisés selon la même méthode que celle employée pour les biens de même nature non concédés. Ainsi, au 31 décembre 2009, les principales concessions sont les concessions autoroutières valorisées selon la méthode du coût de remplacement déprécié pour une valeur de 125 442 millions €, les concessions ferroviaires estimées au coût de remplacement déprécié à 4 765 millions € et les concessions aéroportuaires évaluées au coût historique (valeur brute nette d'amortissements) pour 1 272 millions €.

Les actifs mis en concession par l'État représentent une valeur nette à la clôture 2009 de 131 555 millions €.

La contrepartie de l'actif est comptabilisée en dettes non financières, comme indiqué dans la note 2.2.3 sur les principes comptables. Ce passif non financier traduit l'obligation résiduelle pour le concedant de laisser au concessionnaire la possibilité de jouir des bénéfices de la gestion du service public pendant une période donnée. Il fait l'objet d'une reprise linéaire sur la durée de la concession en situation nette. La dette non financière s'élève au 31 décembre 2009 à 38 467 millions €.

Les biens remis en concession par l'État n'ayant pas fait l'objet d'une comptabilisation au bilan sont identifiés dans la partie 5.4.4.



2.1.2 - Matériel militaire

		31/12/2007	31/12/2008 retraité	Augmentations		Diminutions		31/12/2009
Valeurs brutes	Aéronefs	32 058	29 887	725		94		30 518
	Sous-marins	8 858	8 934	17		0		8 951
	Bâtiments de surface	10 967	10 430	837		0		11 267
	Véhicules et engins terrestres	11 612	11 226	336		306		11 255
	Armements et missiles stratégiques	1 263	5 954	246		130		6 071
	Systèmes d'information et de communication - satellites et engins spatiaux	5 876	5 789	262		387		5 663
	Autres équipements militaires complets	17	9	12		1		20
	Sous-ensembles et accessoires militaires	2 143	3 922	159		410		3 670
	Environnement et servitudes	4 134	3 850	71		175		3 746
	Soutien et autres équipements militaires	2 417	998	49		64		983
Total des valeurs brutes	79 345	80 998	2 713		1 568		82 143	
				Amortis- sements	Dépré- ciations	Amortis- sements	Dépré- ciations	
Amortissements ou dépréciations	Aéronefs	24 332	18 717	1 099	553	4	0	20 365
	Sous-marins	4 067	4 282	224	0	0	0	4 505
	Bâtiments de surface	5 294	4 660	350	0	0	0	5 010
	Véhicules et engins terrestres	8 050	6 728	554	60	260	3	7 079
	Armements et missiles stratégiques	795	2 709	268	12	74	27	2 887
	Systèmes d'information et de communication - satellites et engins spatiaux	2 700	2 927	279	3	184	4	3 021
	Autres équipements militaires complets	7	6	1	0	1	0	6
	Sous-ensembles et accessoires militaires	727	1 209	134	10	116	12	1 226
	Environnement et servitudes	1 782	1 802	133	14	78	5	1 866
	Soutien et autres équipements militaires	547	550	61	3	43	1	570
Total des amortissements et dépréciations	48 301	43 590	3 103	656	759	52	46 537	
Total des valeurs nettes	31 044	37 408	- 1 045		756		35 606	

Dans les comptes de l'État, les matériels militaires sont regroupés en cinq grandes catégories :

- les équipements militaires complets, c'est-à-dire en configuration d'emploi, qui regroupent les aéronefs, les sous-marins, les bateaux, les véhicules et engins terrestres, les systèmes d'information et de communication ainsi que les satellites et engins spatiaux, les armements et les missiles stratégiques et les autres équipements ;
- les sous-ensembles et accessoires militaires (équipements optionnels qui complètent l'équipement complet selon l'utilisation opérationnelle qui est faite de ce dernier : réservoirs additionnels, moyens de communication, kits permettant la mise en œuvre d'armement...);
- les équipements d'environnement et de servitude nécessaires à la mise en œuvre des équipements



complets (simulateurs, entraîneurs, systèmes de préparation et de restitution de mission...);

- les équipements et matériels de soutien (production, transport et distribution d'énergie, traitement de l'eau, formation sanitaire...);
- les autres équipements militaires.

Les matériels militaires et assimilés représentent 35 606 millions € au 31 décembre 2009, en diminution de 1 802 millions € par rapport au 31 décembre 2008 en raison notamment de l'augmentation des amortissements et dépréciations sur l'année 2009. Les matériels militaires représentent 1/5^e des immobilisations corporelles brutes de l'État.

Les augmentations de matériels militaires s'élèvent à 2 713 millions € pour 2009 et concernent notamment les opérations d'armement suivantes, conduites par la DGA : avions Rafale, Frégates Horizon et Chevalier Paul, véhicules VBCI, canons automoteurs CAESAR, torpilles MU90 et de TIGRE.

Les sorties constatées en 2009 correspondent à des équipements retirés du service actif pour 1 568 millions € et portent notamment sur les accessoires militaires pour 411 millions €, les systèmes d'information et de communication pour 387 millions € ainsi que sur les véhicules et engins terrestres pour 306 millions €.

2.1.3 - Matériel technique et autres immobilisations corporelles

		31/12/2007	31/12/2008 retraité	Augmen- tations	Dimi- nutions	31/12/2009
Valeurs brutes	Matériel d'analyses et de mesure	4 937	1 973	27	57	1 943
	Autres matériels techniques	5 840	4 787	266	77	4 975
	Sous-total Matériel technique	10 777	6 760	293	134	6 918
	Matériel de transport	3 745	4 986	432	391	5 028
	Matériel informatique et de télécommunication	3 861	1 451	109	59	1 502
	Matériel de bureau et mobilier	1 062	141	21	8	154
	Autres immobilisations corporelles	1 520	781	102	118	764
	Sous-total Autres immobilisations corporelles	10 187	7 360	664	576	7 447
Total des valeurs brutes		20 964	14 119	957	711	14 365
Amortissements	Matériel d'analyses et de mesures	3 127	1 578	64	48	1 594
	Autres matériels technique appartenant à l'Etat	3 879	2 613	281	56	2 838
	Sous-total Matériel technique	7 006	4 190	346	104	4 433
	Matériel de transport	2 543	3 391	318	348	3 360
	Matériel informatique et de télécommunication	2 241	853	97	56	894
	Matériel de bureau et mobilier	693	65	5	3	68
	Autres immobilisations corporelles	977	905	36	16	925
	Sous- total Autres immobilisations corporelles	6 454	5 215	456	423	5 247
Total des amortissements		13 460	9 405	802	527	9 679
Dépré- ciations	Dépréciations sur Matériel technique	0	1	1	1	1
	Dépréciations sur Autres immobilisations corporelles	1	0	1	0	1
Total des dépréciations		1	1	2	1	3
Total des valeurs nettes		7 503	4 713	153	183	4 683

La valeur nette du matériel technique et des autres immobilisations corporelles, inscrite au bilan au 31 décembre 2009 est stable : elle s'établit à 4 683 millions €, contre 4 713 millions € au 31 décembre de l'exercice précédent, soit une diminution de 30 millions €.

Les matériels techniques et autres immobilisations corporelles se répartissent principalement de la façon suivante au 31 décembre 2009 :

- le matériel d'analyses et de mesures, représentant 14 % du total en valeur brute ;



- les autres matériels techniques, équivalent à 35 % du total en valeur brute ;
- le matériel de transport, représentant 35 % du total en valeur brute ;
- le matériel informatique et de télécommunication, équivalent à 10 % du total en valeur brute.

La ligne « Autres immobilisations corporelles » regroupe les agencements et les installations divers, les biens culturels, ainsi que les autres immobilisations corporelles (matériel et les charges à payer sur ces différentes natures de biens).

2.2 - Immobilisations corporelles en cours

Les immobilisations corporelles en cours correspondent à des immobilisations non achevées mais pour lesquelles des coûts ont déjà été engagés.

Il peut s'agir par exemple de travaux de rénovation ou d'agrandissement en cours sur des bâtiments.

		31/12/2007	31/12/2008 retraité	Augmen- tations	Diminu- tions	31/12/2009
Valeurs brutes	Terrains et constructions	7 592	9 307	2 733	1 921	10 119
	<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	6 548	8 234	2 441	1 714	8 967
	<i>Travaux sur constructions non contrôlées</i>	1 044	1 074	292	207	1 158
	Infrastructures routières	3 657	6 475	1 360	4 450	3 385
	Opérations d'armement en cours	15 468	12 763	6 463	2 464	16 762
	Autres immobilisations corporelles	2 238	3 262	1 882	1 904	3 240
Total des valeurs brutes		28 955	31 808	12 438	10 739	33 507
Dépré- ciations	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0
	Total des dépréciations	0	0	0	0	0
Total des valeurs nettes		28 955	31 808	12 438	10 739	33 507

2.2.1 - Terrains et constructions

Les travaux sur terrains et constructions s'établissent à 10 119 millions € au 31 décembre 2009 dont 1 158 millions € au titre des travaux portant sur des biens non contrôlés par l'État mais dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ce dernier.

Les dépenses immobilisables ont été comptabilisées en 2009 pour un total de 380 millions € (dont les travaux de gros entretien pour 285 millions €) et les mises en service en 2009 s'élèvent à 920 millions €.

2.2.2 - Infrastructures routières

Les travaux sur infrastructures routières s'établissent à 3 385 millions € au 31 décembre 2009 contre 6 475 millions € fin 2008. Cette diminution s'explique notamment par la mise en service des sections des autoroutes A41, A19 et A86 pour 3 219 millions €.

2.2.3 - Opérations d'armement en cours

Conformément à la trajectoire triennale définie en 2007, les opérations d'armement en cours de la Direction générale de l'armement qui étaient évaluées de façon forfaitaire en raison de leur complexité intrinsèque et de l'absence d'historique, sont désormais valorisées sur la base d'une analyse détaillée du contenu des marchés d'acquisition. La trajectoire prévoyait qu'une partie des immobilisations



corporelles en cours demeure valorisée par une méthode forfaitaire. Ces immobilisations ne représentent plus que 814 millions € au 31 décembre 2009.

Les principaux encours concernent notamment le SNLE NG4, le missile M51, le RAFALE, l'avion de transport A400M, la frégate FREMM et le Tigre.

2.3 - Autres informations

2.3.1 - Données relatives aux biens contrôlés par l'État dont il n'est pas propriétaire

Le contrat de location-financement a pour effet de transférer à l'État le contrôle du bien loué. Ainsi, les biens détenus par l'État par voie de contrat de location-financement sont comptabilisés comme des investissements, à l'actif du bilan. L'État peut décider d'acquérir ou non le bien en fin de contrat.

Les contrats de partenariat public privé (PPP) sont des contrats dérogeant au Code des marchés publics par lesquels l'État ou un établissement public de l'État confie à un tiers une mission globale en contrepartie du versement de « loyers » par la personne publique. L'État peut décider d'acquérir ou non le bien concerné en fin de contrat.

Les biens contrôlés¹² par l'État, dont il n'est pas propriétaire, sont ventilés de la manière suivante au 31 décembre 2009 :

	Biens contrôlés par l'Etat dont il n'est pas propriétaire au 31 décembre 2009
Location financement et assimilés et PPP	1 588
Mise à disposition à titre gratuit ou quasi gratuit	4 268
Total	5 856

BIENS SOUS CONTRAT DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉS

Cette rubrique regroupe les biens dont l'État n'est pas propriétaire et dont il dispose, soit au terme d'un contrat de location-financement, soit au terme d'un

bail emphytéotique. Seule la dette liée aux biens sous contrat de location-financement a été inscrite au passif du bilan de l'État. Pour les biens sous bail emphytéotique, en l'absence d'informations fiables, la location a été traitée au titre de l'exercice comme une location simple.

¹² Le contrôle se caractérise par la maîtrise des conditions d'utilisation du bien, la maîtrise du potentiel de services. Cette notion implique d'inclure en immobilisations corporelles à l'actif du bilan de l'État les biens que l'État contrôle sans en être le propriétaire.



Le tableau ci-dessous présente l'information agrégée au titre des principaux contrats de location financement immobiliers :

Détail de la nature de l'opération	Valeur comptable des biens au 31/12/2009	Dette au 31/12/2009	Paiements futurs		
			Paiements < 1 an à la date de la clôture	Paiements entre 1 et 5 ans à la date de la clôture	Paiements > 5 ans à la date de la clôture
Ministère de l'intérieur Villiers	153	204	14	58	206
Autres	79	67	9	35	73
Total	232	271	23	93	279

Détail de la nature de l'opération	Paiements actualisés au 31/12/2009		
	Paiements < 1 an à la date de la clôture	Paiements entre 1 et 5 ans à la date de la clôture	Paiements > 5 ans à la date de la clôture
Ministère de l'intérieur Villiers	13	50	127
Autres	9	30	46
Total	22	80	173

Les principaux biens inclus dans les autres immobilisations corporelles sous contrat de location-financement mobilier sont les suivants au 31 décembre 2009 :

Détail de la nature de l'opération	Valeur comptable des biens au 31/12/2009	Dette au 31/12/2009	Paiements futurs		
			Paiements < 1 an à la date de la clôture	Paiements entre 1 et 5 ans à la date de la clôture	Paiements > 5 ans à la date de la clôture
Réseau de télécommunication Acropol - Ministère de l'Intérieur	212	155	55	110	
Total	212	155	55	110	

Détail de la nature de l'opération	Paiements actualisés au 31/12/2009			Dispositions du contrat : date et montant de l'option d'achat / option de renouvellement / clause d'indexation
	Paiements < 1 an à la date de la clôture	Paiements entre 1 et 5 ans à la date de la clôture	Paiements > 5 ans à la date de la clôture	
Réseau de télécommunication Acropol - Ministère de l'Intérieur	53	99	0	Option d'achat à 1 euro à la fin du marché (25 février 2013)
Total	53	99	0	

BIENS CONTRÔLÉS PAR L'ÉTAT VIA DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ

Les biens réceptionnés du parc immobilier sous contrat de partenariat public privé sont les suivants au 31 décembre 2009 :

- des établissements pénitentiaires (Béziers, Vivonne, Le Mans Coulaine, Le Havre Gainneville, Nancy-Maxeville, Roanne, Corbas) ;
- le centre des archives diplomatiques de La Courneuve ;
- des commissariats (Meyzieu, Voiron, Château Thierry, Montereau) ;
- l'École nationale supérieure de police à Saint-Cyr-au-Mont d'Or ;
- le cantonnement CRS de Meaux.



Le tableau ci-dessous présente l'information agrégée au titre des principaux contrats de partenariat public privé :

Valeur comptable des biens au 31/12/2009	Dette au 31/12/2009	Paiements futurs		
		Paiements < 1 an à la date de la clôture	Paiements entre 1 et 5 ans à la date de la clôture	Paiements > 5 ans à la date de la clôture
522	557	43	174	976

Paiements actualisés au 31/12/2009		
Paiements < 1 an à la date de la clôture	Paiements entre 1 et 5 ans à la date de la clôture	Paiements > 5 ans à la date de la clôture
42	150	496

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques des contrats de partenariat public privé pour lesquels les biens ont été réceptionnés au cours de l'exercice 2009 :

Détail de la nature de l'opération	LOYERS CONDITIONNELS		Dispositions du contrat : date et montant de l'option d'achat/option de renouvellement/autres infos utiles
	Montant des sous-loyers révisibles selon évolution d'indice ou autres (ex : pour les prisons sous-loyers I et E)	Modalité de révision des loyers conditionnels/clause d'indexation	
Établissement pénitentiaire - Béziers	1	Les loyers de maintenance et d'entretien évoluent selon l'indice des prix et le taux d'occupation. Les loyers liés aux fluides suivent une formule prévue au contrat.	Selon l'article 10.1 du contrat, l'option d'achat est possible pour 1 euro à échéance ou de manière anticipée selon un calcul détaillé dans le contrat.
Établissement pénitentiaire - Vivonne	2	Les loyers de maintenance et d'entretien évoluent selon l'indice des prix et le taux d'occupation. Les loyers liés aux fluides suivent une formule prévue au contrat.	Selon l'article 10.1 du contrat, l'option d'achat est possible pour 1 euro à échéance ou de manière anticipée selon un calcul détaillé dans le contrat.
Établissement pénitentiaire - Le Mans Coulaire	2	Les loyers de maintenance et d'entretien évoluent selon l'indice des prix et le taux d'occupation. Les loyers liés aux fluides suivent une formule prévue au contrat.	Selon l'article 10.1 du contrat, l'option d'achat est possible pour 1 euro à échéance ou de manière anticipée selon un calcul détaillé dans le contrat.
Établissement pénitentiaire - Le Havre Gainneville	2	Les loyers de maintenance et d'entretien évoluent selon l'indice des prix et le taux d'occupation. Les loyers liés aux fluides suivent une formule prévue au contrat.	Selon l'article 10.1 du contrat, l'option d'achat est possible pour 1 euro à échéance ou de manière anticipée selon un calcul détaillé dans le contrat.
Établissement pénitentiaire - Nancy-Maxeville	2	Les loyers de maintenance et d'entretien évoluent selon l'indice des prix et le taux d'occupation. Les loyers liés aux fluides suivent une formule prévue au contrat.	Selon l'article 10.1 du contrat, l'option d'achat est possible pour 1 euro à échéance ou de manière anticipée selon un calcul détaillé dans le contrat.
Établissement pénitentiaire - Roanne	4	Les loyers de maintenance et d'entretien évoluent selon l'indice des prix et le taux d'occupation. Les loyers liés aux fluides suivent une formule prévue au contrat.	Selon l'article 10.1 du contrat, l'option d'achat est possible pour 1 euro à échéance ou de manière anticipée selon un calcul détaillé dans le contrat.
Établissement pénitentiaire - Corbas	4	Les loyers de maintenance et d'entretien évoluent selon l'indice des prix et le taux d'occupation. Les loyers liés aux fluides suivent une formule prévue au contrat.	Selon l'article 10.1 du contrat, l'option d'achat est possible pour 1 euro à échéance ou de manière anticipée selon un calcul détaillé dans le contrat.
Centre des archives diplomatiques de La Courneuve	1	Evolution selon formule prévue au contrat	Le montant de l'option d'achat est déterminé selon une formule contractuelle.
Commissariat de Meyzieu	0	Loyer d'exploitation destiné à couvrir notamment les dépenses de fonctionnement, de maintenance courante : indexation basée pour 20 % sur le BT 50 et 80 % sur l'ICHTTS2.	Dernière échéance 17/07/2027 puis remise à titre gratuit au terme du contrat
Commissariat de Voiron	0	Loyer d'exploitation destiné à couvrir notamment les dépenses de fonctionnement, de maintenance courante : indexation basée pour 20 % sur le BT 50 et 80 % sur l'ICHTTS2.	Dernière échéance 17/07/2027 puis remise à titre gratuit au terme du contrat
École nationale supérieure de police à Saint-Cyr-au-Mont d'Or	0	80% Ichtts2 + 20 % BT50	Dernière échéance 30/04/2026 puis remise à titre gratuit au terme du contrat
Cantonement CRS à Meaux	0		Durée du contrat : 20 ans Fin du contrat en 2026
Commissariat de Police de Château Thierry	0	Loyer d'exploitation destiné à couvrir notamment les dépenses de fonctionnement, de maintenance courante : indexation basée pour 20 % sur le BT 50 et 80 % sur l'ICHTTS2.	Remise du bien à titre gratuit au terme du contrat application de pénalités restant dues ou de régularisations financières ou exécution d'ouvrages supplémentaires, non prévus dans le plan de renouvellement et décidés d'un commun accord.
Commissariat de Montereau	0	Loyer d'exploitation destiné à couvrir notamment les dépenses de fonctionnement, de maintenance courante : indexation basée pour 20 % sur le BT 50 et 80 % sur l'ICHTTS2.	Durée du contrat : 20 ans à compter de 2007 Remise gratuite des biens à la fin du contrat



BIENS MIS À DISPOSITION DE L'ÉTAT À TITRE GRATUIT OU QUASI-GRATUIT

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'État dispose d'un certain nombre de bâtiments mis à sa disposition à titre gratuit ou quasi-gratuit par des tiers, notamment par les collectivités territoriales. Les principaux bénéficiaires de ces mises à disposition sont le ministère de l'Intérieur pour les préfectures, le ministère de la Justice pour les tribunaux et dans une moindre mesure le MEEDDM.

2.3.2 – Biens appartenant à l'État et faisant l'objet d'une évaluation à l'euro symbolique (liste des monuments historiques)

La norme relative aux immobilisations corporelles définit la nature de ces biens et la valeur à laquelle ils doivent être inscrits au bilan de l'État. Ainsi les biens spécifiques sont ceux qui :

- soit disposent d'un potentiel identifiable utilisé pour des activités spécifiques de l'État et qui ne pourraient être reconvertis à des usages banalisés qu'au prix de très lourds travaux (bâtiment historique classé abritant un musée) ;
- soit ne disposent pas d'un potentiel de service mesurable car il est lié à la nature intrinsèque du bien, à caractère historique ou culturel, qui n'a pas d'équivalent sur le marché.

La majorité des biens évalués à l'euro symbolique est constituée par les monuments historiques relevant du ministère de la Culture. Ces monuments couvrent les catégories suivantes :

- des biens historiques par nature qui présentent la caractéristique de n'être pas aménageables, qui ne sont visibles que de l'extérieur : menhir, dolmen, tumulus, etc. ;

- de biens historiques qui reçoivent du public mais qui ne sont pas aménageables : sites historiques archéologiques, maison de personnages historiques, etc. ;
- des lieux de pouvoir : le Parlement, les résidences présidentielles, les résidences du Premier ministre.

Il est précisé qu'en application du critère de contrôle, de nombreux monuments historiques ne sont pas retracés au patrimoine de l'État. Les biens remis en gestion au Centre des monuments nationaux sont considérés comme non contrôlés par l'État. À titre d'illustrations, ceci inclut le Château d'If, l'Abbaye du Mont Saint-Michel, l'Arc de Triomphe, la colonne Vendôme ou encore la Conciergerie.

Les biens affectés à des établissements publics sont également considérés comme non contrôlés par l'État. À titre d'illustrations : le musée du Louvre, le château de Versailles. Les autres biens évalués à l'euro symbolique sont des biens à faible enjeu de gestion tels les éléments naturels (réserves naturelles...), les cimetières, les ouvrages de signalisation, etc. Ces biens relèvent dans leur majorité du ministère de la Défense.

L'évaluation à l'euro symbolique conduit par nature à ne pas comptabiliser de dépréciations. Il est rappelé que le référentiel comptable de l'État ne prévoit pas de provisions pour grosses réparations.

2.3.3 – Valeur comptable des immobilisations corporelles inutilisées et prêtes à être sorties du bilan

Il s'agit des biens devenus inutiles ou inadaptés à l'accomplissement des missions de l'État et remis à France Domaine en vue de leur cession.

	Valeur comptable au 31 décembre 2009
Constructions	48
Terrains	37
Total	85



NOTE 3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont constituées des participations de l'État dans les établissements publics, des groupements d'intérêts publics ou économiques et des associations à qui l'État délègue des missions de service public, ainsi que des participations dans le capital de sociétés et d'organismes internationaux.

Figurent également parmi les immobilisations financières les prêts et avances, notamment à des États étrangers ou à des collectivités.

	31/12/2007	31/12/2008 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	31/12/2009 (1) + (2) - (3)	
Valeurs brutes	Participations et créances rattachées à des participations	169 209	202 021	35 627	25 104	212 543
	<i>dont écart d'équivalence</i>	10 983	0	0	0	0
	Prêts et avances	15 938	14 703	6 827	2 316	19 214
	Autres immobilisations financières	2 898	5 219	1 706	2 078	4 848
Total des valeurs brutes	188 044	221 943	44 160	29 498	236 605	
Dépréciations	Participations et créances rattachées à des participations	1 911	22 423	1 469	5 022	18 870
	<i>dont écart d'équivalence</i>	0	9 010	0	4 459	4 551
	Prêts et avances	2 754	4 373	1 909	339	5 943
	Autres immobilisations financières	740	1 758	150	1 248	659
Total des dépréciations	5 405	28 553	3 528	6 609	25 472	
Total des valeurs nettes	182 639	193 390			211 133	

3.1 - Participations et créances rattachées à des participations

Au sein des participations financières, une distinction est établie entre les entités contrôlées et les entités non contrôlées. Le contrôle est défini comme la capacité de l'État à maîtriser l'activité opérationnelle et financière d'une autre entité, de manière à retirer un avantage et/ou à assumer des risques de cette activité.

Les participations financières relevant de la catégorie des entités contrôlées sont évaluées par équivalence.

Les participations relevant de la catégorie des entités non contrôlées sont évaluées au coût d'acquisition, déprécié le cas échéant.

En 2008, le compte des procédures publiques gérées à la COFACE a été intégré au sein du périmètre des participations financières en tant qu'entité ad hoc. Par défaut, l'inscription à l'actif est intervenue au niveau des entités non contrôlées. Il est désormais présenté de façon distincte.

Au 31 décembre 2009, 924 entités composent le périmètre des participations financières de l'État, contre 941 au 31 décembre 2008.



		31/12/2007	31/12/2008 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	31/12/2009 (1) + (2) - (3)
Valeurs brutes	Participations - Opérations rattachées à l'exercice	0	63	70	63	70
	Participations contrôlées	108 132	111 371	3 866	3 472	111 765
	Participations non contrôlées	50 739	72 984	14 693	6 843	80 833
	Compte Etat à la COFACE		7 282	68	1 000	6 350
	Créances rattachées à des participations	10 338	10 320	16 930	13 725	13 525
Total des valeurs brutes		169 209	202 021	35 627	25 104	212 543
Dépréciations	Participations - Entités contrôlées	0	9 010	531	4 989	4 551
	Participations - Entités non contrôlées	1 710	13 292	878	0	14 169
	Créances rattachées à des participations	201	121	61	33	149
Total des dépréciations		1 911	22 423	1 469	5 022	18 870
Total des valeurs nettes		167 298	179 598	34 158	20 082	193 674

3.1.1 - Participations financières contrôlées

Les participations financières relevant de la catégorie des entités contrôlées sont évaluées par équivalence.

VALEUR D'ÉQUIVALENCE DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES CONTRÔLÉES

Le tableau ci-dessous présente les entités contrôlées dont la valeur d'équivalence est positive et d'un montant supérieur à 1 000 millions € au 31 décembre 2009.

Catégorie	Entité	Données au 31/12/2009				Données au 31/12/2008 retraitées		
		Quote-part du capital détenu de manière directe	Valeur d'équivalence	Écart d'équivalence	Millésime des comptes exploités	Quote-part du capital détenu de manière directe	Valeur d'équivalence	Millésime des comptes exploités
Entités contrôlées - Opérateurs des politiques de l'État	COMMISSARIAT À L'ENERGIE ATOMIQUE - CEA	100 %	10 418	4 200	31/12/2009	100 %	10 285	31/12/2007
	OFFICE NATIONAL DES FORÊTS - ONF	100 %	9 562	47	31/12/2009	100 %	9 596	31/12/2008
	CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES SPATIALES - CNES	100 %	1 984	366	31/12/2009	100 %	1 666	31/12/2007
	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE - CNRS	100 %	1 508	98	31/12/2009	100 %	1 531	31/12/2008
	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - VNF	100 %	1 688	529	31/12/2009	100 %	1 398	31/12/2007
	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	100 %	1 424	293	31/12/2009	100 %	1 246	31/12/2008
	BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE - BNF	100 %	1 086	- 451	31/12/2009	100 %	1 072	31/12/2008
	ÉTABLISSEMENT DE PRÉPARATION ET DE RÉPONSE AUX URGENCES SANITAIRES - EPRUS	100 %	1 563	1 090	31/12/2009		0	
	Entités contrôlées - Hors opérateurs	ÉLECTRICITÉ DE FRANCE - EDF	84,48 %	23 615	6 597	31/12/2009	84,67 %	19 523
SNCF		100 %	6 518	1 307	31/12/2009	100 %	7 897	31/12/2008
LA POSTE		100 %	4 050	- 225	31/12/2009	100 %	3 252	31/12/2008
AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT - AFD		100 %	2 380	466	30/06/2009	100 %	2 439	30/06/2008
RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS - RATP		100 %	2 251	527	31/12/2009	100 %	2 072	31/12/2008
AÉROPORTS DE PARIS SA - ADP		52,13 %	1 684	457	31/12/2009	60,38 %	1 870	31/12/2008
SOGEPA		100 %	1 266	- 397	31/12/2008	100 %	1 697	31/12/2008
CAISSE CENTRALE DE RÉASSURANCE - CCR		100 %	1 624	636	31/12/2009	100 %	1 526	31/12/2008
TSA (EX THOMSON SA)		100 %	1 223	306	31/12/2008	100 %	1 206	30/06/2008



Le tableau ci-dessous présente les entités contrôlées dont la valeur d'équivalence est négative au 31 décembre 2009.

Catégorie	Entité	Données au 31/12/2009				Données au 31/12/2008 retraitées			
		Quote-part du capital détenu de manière directe	Valeur d'équivalence	Écart d'équivalence	Millésime des comptes exploités	Quote-part du capital détenu de manière directe	Valeur d'équivalence	Écart d'équivalence	Millésime des comptes exploités
	FRANCE AGRI MER	100 %	- 47	- 47	31/12/2009				
	AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE - ANR	100 %	- 978	- 1 054	31/12/2009	100 %	15	- 60	31/12/2007
	AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE - ANRU	100 %	- 1 177	- 1 583	31/12/2009	100 %	1 079	673	31/12/2008
	AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - ANAH	100 %	- 912	- 1 093	31/12/2009	100 %	26	- 156	31/12/2008
Entités contrôlées - hors opérateurs des politiques de l'État	ORCHESTRE DE PARIS	100 %	0	0	31/08/2008	100 %	0	0	31/12/2007
	CIDB - CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION SUR LE BRUIT		0	0	31/12/2008	100 %	0	0	31/12/2007
	THERMES NATIONAUX D'AIX-LES-BAINS	100 %	- 3	- 24	31/12/2009	100 %	16	- 5	31/12/2007
	COMPAGNIE FRANÇAISE POUR L'EXPOSITION DE SHANGHAI - COFRES	100 %	- 1	- 1	31/12/2008				
	RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE - RFF	100 %	- 1 516	- 1 516	31/12/2009	100 %	- 1 533	- 1 533	31/12/2008
	ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT DE LA DÉFENSE - EPAD	100 %	- 56	- 56	31/12/2009	100 %	- 23	- 13	31/12/2007
	BERPC - BUREAU D'ÉVALUATION DES RISQUES DES PRODUITS ET AGENTS CHIMIQUES	100 %	0	0	31/12/2008	100 %	0	0	
Structures de désendettement et de défaillance	STÉ FRANÇAISE DU TUNNEL ROUTIER DU FRÉJUS - SFTRF	99,93 %	- 227	- 758	31/12/2008	100 %	0	0	31/12/2007
	ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE FINANCEMENT ET DE RESTRUCTURATION - EPFR	100 %	- 4 380	- 4 892	31/12/2009	100 %	- 4 123	- 4 636	31/12/2008

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

est un établissement public créé en 2004 pour mettre en œuvre le Programme national de rénovation urbaine (PNRU) institué par la loi du 1^{er} août 2003 pour la ville et la rénovation urbaine. Cette entité approuve des projets globaux qu'elle finance sur des fonds privés et publics et elle apporte son soutien aux collectivités, aux établissements publics et organismes privés ou publics conduisant des opérations de rénovation urbaine.

La variation de la valeur d'équivalence de l'Agence pour la rénovation urbaine (ANRU) entre 2008 et 2009 s'explique essentiellement par le changement de méthode comptable appliqué en 2009 dans les comptes de l'entité, conduisant à constater en provisions pour charges les engagements pris auprès de tiers, les dispositifs d'aide gérés par l'ANRU étant auparavant considérés comme transparents (cf. partie 2.3.2, définition des dispositifs transparents).

Un changement du mode de financement de l'ANRU a également été opéré en 2009. Le programme d'interventions de l'ANRU est désormais financé par prélèvement sur le 1 % logement (Union des entreprises et des salariés pour le logement, UESL). L'État devrait désormais se

limiter à verser à l'ANRU une subvention pour charges de service public de 5 milliards € par an.

S'agissant du Programme national de rénovation urbaine, les décisions d'attribution de subvention (DAS) émises par l'ANRU s'élèvent au 31 décembre 2009 à 6,3 milliards €, dont 2,4 milliards € ont été payés à cette date. 3,9 milliards € restent donc encore à décaisser au titre des DAS encore non soldées.

Compte tenu de la réforme du financement de l'ANRU, 4,1 milliards € ont été inscrits en provisions dans les comptes de l'agence. La provision de 1 638 millions € qui était inscrite à ce titre dans les comptes 2008 de l'État a été reprise en totalité.

L'entité **Réseau Ferré de France (RFF)**, créée en 1997 sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), est issue de la réforme ferroviaire qui a institué une séparation entre la propriété des infrastructures ferroviaires (relevant de RFF) et leur exploitation (relevant de la SNCF). Lors de sa création, cette entité a repris le montant des immobilisations d'infrastructures figurant dans les comptes de la SNCF et une dette de 20,5 milliards € lui a été transférée.



L'établissement public s'est engagé dans une démarche de redressement de ses équilibres financiers, assise sur trois orientations principales :

- la poursuite de la hausse des péages ;
- une meilleure maîtrise des coûts de maintenance du réseau ;
- la mise en valeur du patrimoine de RFF au travers de programmes de cessions d'actifs non directement utiles au service public ferroviaire ou d'un accroissement des revenus locatifs.

Le contrat de performance signé en 2008 a repris l'ensemble de ces orientations, en définissant pour le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire 33 engagements de politique industrielle et commerciale. En tant qu'outil de pilotage et de suivi des décisions d'évolution des péages arbitrées par l'État en 2007, le contrat instaure des objectifs de ratio de couverture des coûts complets d'infrastructure par les recettes commerciales de RFF.

Dans le même temps, cette refonte de la politique tarifaire de RFF a été accompagnée d'une refonte des concours

publics, décidée dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 2009. Ainsi, depuis la LFI 2009, les concours de l'État à cette entité ne sont plus attachés à l'utilisation qu'elle en fait (régénération, entretien, désendettement), mais à l'équilibre économique, pour le gestionnaire d'infrastructure, de l'utilisation du réseau par les différents types de services ferroviaires.

L'ensemble de cette démarche permet de responsabiliser RFF sur son compte de résultat.

L'Établissement public de financement et de restructuration (EPFR) est une structure de défaisance, tout comme l'Établissement public de la réalisation de la défaisance (EPRD). Ces deux entités ont été créées en 1995 pour faire face à la crise du secteur financier public et parapublic.

L'EPFR, qui présente une valeur d'équivalence de - 4 380 millions € au 31 décembre 2009, avait pour missions de gérer le soutien financier apporté par l'État au Crédit lyonnais et de veiller notamment à ce que soient respectés les intérêts financiers de l'État dans le cadre de son plan de redressement. Il porte encore certains risques ou engagements résiduels.

CALCUL ET VENTILATION DE L'ÉCART D'ÉQUIVALENCE GLOBAL

Entité	Écart d'équivalence 2009	Écart d'équivalence 2008 retraité	Écart d'équivalence 2007
Entités - Opérateurs des politiques de l'État	2 435	984	2 701
Entités - Hors opérateurs	- 2 114	- 5 375	8 318
Structures de défaisance	- 4 872	- 4 619	- 36
Total	- 4 551	- 9 010	10 983

Au 31 décembre 2009, l'écart d'équivalence négatif s'établit à - 4 551 millions € : une dépréciation globale des participations financières contrôlées de l'État est donc constatée à due concurrence au 31 décembre 2009.

Il convient de noter que la majorité des participations financières contrôlées sont évaluées par équivalence sur la base de comptes établis au 31 décembre 2009 :

571 entités sur un total de 831, soit 69 %. À défaut, les comptes établis au 31 décembre 2008 sont utilisés. Les écarts d'équivalence négatifs et positifs valorisés sur la base de comptes au 31 décembre 2009 représentent respectivement 78 % et 91 % du total des écarts d'équivalence négatifs et positifs. Des actions continuent d'être menées en vue de la résorption du décalage d'une année du millésime des comptes exploités.



Les principales entités contribuant à l'écart d'équivalence sont les suivantes :

Catégorie	Entité	Données 2009			Données 2008 retraitées		
		Écart d'équivalence 2009	Millésime des comptes exploités	Valeur d'équivalence au 31/12/2009	Écart d'équivalence 2008	Millésime des comptes exploités	Valeur d'équivalence au 31/12/2008
Entités - Opérateurs des politiques de l'État	AGENCE DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE FRANCE - AFITF	- 3 558	31/12/2009	19	- 6 117	31/12/2008	- 2 541
	COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE - CEA	4 200	31/12/2009	10 418	4 327	31/12/2007	10 285
	AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE - ANRU	- 1 583	31/12/2009	- 1 177	673	31/12/2008	1 079
	AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE - ANR	- 1 054	31/12/2009	- 978	- 60	31/12/2007	15
	ÉTABLISSEMENT DE PRÉPARATION ET DE RÉPONSE AUX URGENCES SANITAIRES - EPRUS	1 090	31/12/2009	1 563			
	BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE - BNF	- 451	31/12/2009	1 086	- 463	31/12/2008	1 072
	AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI - ANPE				- 292	31/12/2008	335
	AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - ANAH	- 1 093	31/12/2009	- 912	- 156	31/12/2008	26
	AUTRES	4 884		46 400	3 072		44 474
Total Contrôlées - opérateurs des politiques de l'État		2 435		56 417	984		54 746
Entités - Hors opérateurs	RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE - RFF	- 1 516	30/06/2009	- 1 516	- 1 533	31/12/2008	- 1 533
	CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE - CDP	- 5 057	31/12/2009	130	- 5 058	31/12/2008	129
	ÉLECTRICITÉ DE FRANCE - EDF	6 597	31/12/2009	23 615	3 300	31/12/2008	19 523
	SNCF	1 307	31/12/2009	6 518	2 686	31/12/2008	7 897
	ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL DE FINANCEMENT DES RETRAITÉS DE LA POSTE - EPNFRLP	- 2 000	31/12/2009	0	- 1 258	31/12/2008	742
	CHARBONNAGES DE FRANCE - CDF	- 2 724	31/12/2008	116	- 5 238	31/12/2007	- 2 398
		AUTRES	1 279		26 286	1 727	
Total Contrôlées - Hors opérateurs		- 2 114		55 148	- 5 375		51 416
Structures de défaisance	ETABLISSEMENT PUBLIC DE FINANCEMENT ET DE RESTRUCTURATION - EPFR	- 4 892	31/12/2009	- 4 380	- 4 636	31/12/2008	- 4 123
		AUTRES		29	17		55
Structures de défaisance		- 4 872		- 4 351	- 4 619		- 4 068
Total		- 4 551		107 214	- 9 010		102 093



L'écart d'équivalence de l'entreprise **Électricité de France (EDF)** augmente de 3 297 millions € sur la base des comptes consolidés IFRS établis au 31 décembre 2009 incluant notamment l'incidence sur les capitaux propres part du groupe de la variation de la juste valeur des instruments financiers de couverture, soit un montant de 1 415 millions €. Le résultat net part du groupe est par ailleurs en hausse de 421 millions € par rapport à 2008.

L'AFITF (Agence française des infrastructures de transport de France) connaît entre 2008 et 2009 une amélioration de son écart d'équivalence négatif qui passe de - 6 117 millions € à - 3 558 millions €. Cette hausse est notamment due au versement par l'État d'une subvention d'équilibre en forte hausse en 2009, pour pallier l'absence à cette date de ressources propres pérennes.

La baisse de l'écart d'équivalence de l'**Établissement public national de financement des retraites de la Poste (EPNFRLP)**, qui passe de - 1 258 millions € à - 2 000 millions €, s'explique par le versement de 742 millions € au CAS Pensions intervenu cette année dans le cadre des dispositions de l'article 150 de la loi de finances rectificative pour 2006.

L'écart d'équivalence de l'**Agence nationale de la recherche (ANR)** est quant à lui en baisse de 994 millions € entre 2008 et 2009, du fait de la comptabilisation de provisions sur la prise d'engagements à l'encontre de tiers bénéficiaires dans le cadre de dispositifs d'aide dits « non

transparents » (cf. partie 2.3.2, définition des dispositifs non transparents).

La baisse de l'écart d'équivalence de l'**Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH)** (- 937 millions €) s'explique pour l'essentiel par la comptabilisation pour un montant de 1 040 millions € d'une provision relative aux dispositifs dits « non transparents » gérés par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

La dégradation de l'écart d'équivalence de l'**Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)**, qui passe de 673 millions € en 2008 à - 1 583 millions € en 2009 est due à la comptabilisation de provisions pour charges sur des décisions attributives de subventions (DAS) signées entre 2004 et 2008. Jusqu'en 2009 en effet, les engagements pris par l'établissement vis-à-vis des maîtres d'ouvrages n'étaient pas comptabilisés dans ses comptes.

Enfin, l'écart d'équivalence de **Charbonnages de France** diminue de 2 514 millions € entre les comptes 2008 retraités et les comptes 2009. Cette évolution s'explique par l'incidence du retraitement dans les comptes de l'État du retraitement effectué sur les participations à valeur initiale négative. La situation nette de cette entité étant négative au 1^{er} janvier 2006, il a été décidé de comptabiliser la participation de l'État dans Charbonnage de France, pour une valeur initiale nulle, et de prendre en compte l'impact de la situation nette négative à travers l'écart d'équivalence de l'année.

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

La variation des participations financières contrôlées de l'État résulte des évolutions suivantes :

	31/12/2007 Valeur d'équivalence	31/12/2008 retraité Valeur d'équivalence	31/12/2008 retraité hors écart d'équivalence	Évolutions 2009			31/12/2009 Valeur d'équivalence
				Augmentations (hors écart d'équivalence)	Diminutions (hors écart d'équivalence)	Variation de l'écart d'équivalence	
Participations Contrôlées							
Entités - Opérateurs des politiques de l'État	56 066	54 762	53 778	2 078	1 874	1 451	56 417
Entités - Hors opérateurs	55 846	51 667	57 042	1 788	1 568	3 261	55 148
Structures de défaisance	- 3 781	- 4 068	551	0	30	- 253	- 4 351
Total des valeurs nettes	108 132	102 361	111 371	3 866	3 472	4 459	107 214

Les variations hors écart d'équivalence des opérateurs des politiques de l'État résultent :

- de la variation du périmètre des opérateurs avec, en particulier, des opérations de fusion d'entités :
 - en 2009, la fusion entre l'ANPE et les ASSÉDIC a entraîné le retrait de l'ANPE du périmètre des opérateurs pour 626 millions € au profit de l'entité Pôle emploi, intégrée pour une valeur initiale de 326 millions €. En effet, l'application du plan comptable général à Pôle emploi a conduit à la reprise

d'engagements sociaux qui n'étaient auparavant pas provisionnés ;

- de même, le CNASEA et l'Agence unique de paiement (AUP) sont sortis du périmètre des opérateurs pour 123 millions € suite à leur fusion en un organisme unique, l'Agence de service et de paiement (ASP), nouvel opérateur, intégré pour une valeur initiale de 152 millions € ;
- l'Université de Strasbourg, intégrée pour une valeur initiale de 474 millions €, regroupe désormais les



universités Louis Pasteur (Strasbourg 1), Marc Bloch (Strasbourg 2) et Robert Schuman (Strasbourg 3) ainsi que l'IUFM de Strasbourg et le Pôle universitaire européen de Strasbourg, initialement inscrits au périmètre pour 457 millions € de façon cumulée ;

- des dotations en fonds propres à divers opérateurs pour un montant total de 438 millions €. Celles-ci correspondent à des sommes allouées à des opérateurs au titre de mises de fonds initiales ou de compléments de mises de fonds initiales en vue de la réalisation d'investissements lourds, notamment immobiliers.

Les variations hors écart d'équivalence des entités contrôlées hors opérateurs des politiques de l'État résultent :

- du versement par EDF d'un dividende en actions, pour un montant de 846 millions € ;
- de la dissolution de l'établissement public Autoroutes de France au 1^{er} janvier 2009 et du transfert à l'État de ses actifs et passifs, droits et obligations. L'État a ainsi repris les actions détenues par ADF dans la Société française du tunnel routier du Fréjus (SFTRF), pour 531 millions €. Il est désormais actionnaire à 99,93 % de cette société ;
- de l'opération d'apport de titres de participation de l'État au Fonds stratégique d'investissement (FSI) courant juillet 2009. Au titre des entités contrôlées hors opérateurs, l'État a en effet apporté au FSI des titres de participation d'Aéroports de Paris pour un montant de 188 millions € ;
- de l'opération de remboursement de sa dotation par l'ERAP pour 1 275 millions € courant octobre 2009. Ce remboursement s'est opéré sous la forme d'un transfert de titres de participation de la société Areva.

FIABILISATION DES COMPTES DES ENTITÉS CONTRÔLÉES

La fiabilisation du patrimoine immobilier des opérateurs a continué à progresser. L'inventaire des biens immobiliers

contrôlés par les opérateurs s'est achevé en 2009. Les évaluations seront quant à elles finalisées en 2010. Les évaluations réalisées sous l'égide du Service France Domaine sur une partie du champ des opérateurs de l'État atteignent un total de 43 milliards €. À titre de comparaison, la valeur des biens immobiliers enregistrée dans les comptes des opérateurs de l'État - établissements publics et groupements d'intérêt public nationaux et dont les comptes 2008 définitifs figurent dans l'infocentre des établissements publics atteint 27,4 milliards €. Outre les différences importantes entre les périmètres auxquels ces chiffres correspondent, l'écart s'explique par le fait que les comptes des opérateurs de l'État (établissements publics ou groupements d'intérêt publics nationaux) enregistrent les biens immobiliers au coût historique alors que les évaluations du Service France Domaine sont des valeurs vénales 2009, dans les conditions actuelles d'utilisation du bien.

Pour l'exercice 2007, les comptes annuels ou consolidés de vingt-trois établissements publics et groupements d'intérêt public nationaux dotés d'agents comptables ont été soumis à certification par des commissaires aux comptes. Les comptes de seize établissements ont été certifiés sans réserve et sept établissements ont vu leurs comptes certifiés avec réserves. Sur les cinq nouveaux établissements certifiés en 2007 par rapport à 2006, quatre ont obtenu une certification sans réserve.

En 2008, sur les vingt-quatre entités, seize établissements ont été certifiés sans réserve et huit avec réserves, dont deux nouveaux établissements (un établissement dont les comptes étaient certifiés sans réserve en 2007 a été dissous).

Vingt et un nouveaux établissements publics nationaux auront leurs comptes 2009 soumis à certification légale dont les dix-huit premières universités accédant aux responsabilités et compétences élargies en application de l'article L.712-9 du code de l'éducation, modifié par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités.

3.1.2 - Participations financières non contrôlées

Les participations relevant de la catégorie des entités non contrôlées sont évaluées au coût d'acquisition, déprécié le cas échéant.

Le tableau ci-dessous présente les entités non contrôlées (hors organismes internationaux) dont le coût d'acquisition est d'un montant supérieur à 1 000 millions €.



Catégorie	Entité	Quote-part du capital détenu de manière directe	Valeur au 31/12/2009	Valeur au 31/12/2008 retraité
Entités non contrôlées	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)		24 535	24 535
	GDF SUEZ	35,88 %	12 144	11 519
	FSI	49,00 %	9 800	
	FRANCE TELECOM	13,23 %	5 290	8 561
	BANQUE DE FRANCE	100,00 %	1 976	1 976
	FONDS DE RESERVE POUR LES RETRAITES - FRR		1 600	1 600

À l'instar des autres entités de Sécurité sociale, le **Fonds de réserve pour les retraites (FRR)** est inscrit dans les participations financières de l'État en tant qu'entité non contrôlée. Il est valorisé au coût d'acquisition et est totalement déprécié.

Créé par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 1999 sous la forme d'une section comptable spécifique au sein du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), le FRR a pour mission de gérer les sommes qui lui sont affectées en les mettant en réserve jusqu'en 2020. Il reçoit à ce titre 65 % du prélèvement social de 2 % sur les revenus du patrimoine et des placements. Le cas échéant, il bénéficie des excédents de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS), de toute ou partie des excédents du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) et de ressources exceptionnelles (type recettes de privatisation).

Au 31 décembre 2009, les actifs du FRR sont de 33,3 milliards €, sur la base des résultats provisoires publiés début février 2010. Compte tenu du rebond marqué de l'ensemble des marchés, et en particulier de celui des actions, après la crise internationale des marchés de capitaux de 2008, le rendement moyen annuel des actifs du FRR s'établit à + 2,8 % depuis le début de la période d'investissement en juin 2004 (contre + 0,2 % au 31 décembre 2008). La performance de 2009 du FRR (+ 15 %) compense à hauteur de 60 % sa performance négative de 2008, qui était de - 24,9 %. Toutefois, en l'absence de besoin immédiat de liquidité, la hausse de la valeur des actifs financiers du FRR ne constitue que des plus-values latentes dont on ne peut présumer de la réalisation à l'horizon 2020.

S'agissant des organismes internationaux, le tableau ci-dessous présente les entités dont le coût d'acquisition est d'un montant supérieur à 1 000 millions €.

Catégorie	Entité	Valeur au 31/12/2009	Valeur au 31/12/2008 retraité
Entités non contrôlées secteur non marchand	FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL - FMI	9 733	9 575
	ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT - AID	9 168	8 719
	FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT - FAD	2 044	1 915

Le **Fonds monétaire international (FMI)**, créé en 1944, a pour rôle de garantir la stabilité du système monétaire et financier international, de promouvoir la coopération monétaire internationale, ainsi que la stabilité économique, de prévenir les crises, de contribuer à la résolution des crises lorsqu'elles se produisent, de promouvoir la croissance et alléger la pauvreté.

L'**Association internationale de développement (AID)**, créée en 1960, fait partie du Groupe de la Banque mondiale ; son objectif est d'aider le développement économique des pays les plus pauvres en accordant des dons et des prêts sans intérêt destinés à financer des programmes de nature à stimuler la croissance économique, à atté-

nuer les inégalités et à améliorer les conditions de vie des populations.

Le **Fonds africain de développement**, créé en 1972, a commencé ses opérations en 1974 et a pour objectif principal de faire reculer la pauvreté dans les pays régionaux de la Banque africaine de développement, notamment en accordant aux pays à faible revenu des prêts concessionnels pour financer des projets et des programmes.

Il est précisé que, hors cas particulier du FMI, le coût d'acquisition des organismes internationaux correspond au capital souscrit libéré. Les engagements de versement de l'État (capital souscrit non libéré et capital sujet à appel) sont retracés en hors bilan.



MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

La variation des participations financières non contrôlées de l'État relève des évolutions suivantes :

		31/12/2007	31/12/2008 retraité	Augmentations	Diminutions	31/12/2009
Valeur brute	Participations Non contrôlées					
	Entités non contrôlées - Secteur marchand	24 127	48 001	12 207	5 131	55 077
	Entités non contrôlées - Secteur non marchand	26 612	24 983	2 485	1 712	25 756
Total des valeurs brutes		50 739	72 984	14 693	6 843	80 833
Dépréciation	Participations - Entités non contrôlées	1 710	13 292	878	0	14 169
Total des valeurs nettes		49 029	59 692	13 815	6 843	66 664

Les variations des entités non contrôlées du secteur marchand résultent essentiellement :

- de l'opération d'apport de titres de participation de l'État au Fonds stratégique d'investissement (FSI) courant juillet 2009. En rémunération de cet apport, le FSI a procédé à une augmentation de capital au titre de l'attribution à l'État de 661 500 000 actions nouvelles de 10 € de nominal, intégralement libérées dès leur émission. L'État a apporté au FSI, au titre des entités non contrôlées du secteur marchand, 5 054 millions € de titres France Télécom et 77 millions € de titres STX France Cruise SA (cf. partie 1.1 Faits caractéristiques de l'exercice) ;
- de deux opérations d'augmentation de capital en numéraire du FSI, pour un montant total de 2 940 millions € sur 2009 ;
- de l'opération de remboursement de sa dotation par l'ERAP courant octobre 2009 qui s'est opéré sous la forme d'un transfert de titres de participation de la société France Télécom pour 1 039 millions € ;
- du versement de dividendes en actions à l'État : France Télécom (pour 242 millions €), GDF-Suez (pour 625 millions €) et l'ERAP (dividende versé en actions de France Télécom pour un montant de 501 millions €).

Les variations des entités non contrôlées du secteur non marchand concernent essentiellement les opérations avec le Fonds monétaire international (FMI).

La fraction de la quote-part de la France au FMI versée en monnaie nationale et convertie sur la base du cours de clôture du DTS s'établit à 8 856 millions € au 31 décembre 2009. La créance financière nette vis-à-vis du FMI résultant des opérations en euros du Fonds s'établit à 877 millions € au 31 décembre 2009.

Des dépréciations d'un montant total de 878 millions €, portant sur les participations de l'État dans différents

fonds internationaux, ont par ailleurs été constatées. Le mode de comptabilisation de ces dépréciations a été modifié au cours de l'exercice 2009 et fait l'objet d'une information retraitée dans la partie 2.4.

SITUATION PARTICULIÈRE DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CADES)

La Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) a été créée par l'ordonnance n° 96 50 du 24 janvier 1996 (modifiée par la loi n° 2004-810 du 13 août 2004) afin de financer et d'éteindre la dette cumulée du régime général de la Sécurité sociale.

L'échéance de la mission de la CADES, fixée auparavant au 31 janvier 2014, a été repoussée jusqu'à l'amortissement total de la dette sociale reprise devant intervenir selon les dernières estimations en 2021.

La principale ressource de la CADES est garantie par le produit du prélèvement obligatoire de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) spécialement créée à cette fin.

En outre, conformément à la loi organique du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la Sécurité sociale, tout nouveau transfert de dette est accompagné d'une augmentation des recettes de la CADES permettant de ne pas accroître la durée d'amortissement de la dette sociale. Ainsi, pour 2009 une augmentation de la ressource a été votée par le Parlement, correspondant à 0,2 point de contribution sociale généralisée (CSG) antérieurement affecté au Fonds de solidarité vieillesse, et a permis à la CADES de percevoir 8 milliards € de recettes au cours de l'exercice. Elle a pu ainsi, conformément à l'objectif d'amortissement fixé pour 2009, amortir 5,2 milliards € de dettes sociales.

La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2009 n° 2008-1330 a étendu la mission de la CADES en lui transférant 27 milliards € de déficits supplémentaires correspondant aux déficits cumulés de la branche maladie du



régime général (9,1 milliards €), de la branche vieillesse du régime général (13,9 milliards €) et du Fonds de solidarité vieillesse (4 milliards €).

Ainsi, au 31 décembre 2009, la CADES a amorti depuis l'origine 42,7 milliards € sur les 134,6 milliards € de dettes reprises.

Année de reprise de dette	1996	1998	2003	2004	2005	2006	2009	Total
Régime général (y compris FSV)	20,8	13,3		35,0	6,6	5,7	27,0	108,4
Déficit repris par l'État (1992-1993)	23,4							23,4
Autres (CANAM et FOREC)	0,5		1,3	1,1				2,8
Total	44,7	13,3	1,3	36,1	6,6	5,7	27,0	134,6

Depuis son origine en 1996, la CADES a recours à des instruments variés, qui recouvrent de manière limitée le champ de ceux utilisés par l'État. Elle émet à la fois des obligations en euros, en devises et indexées sur l'inflation, en réalisant des programmes d'émissions de papier commercial à l'étranger et en effectuant des placements privés de titres structurés

En l'absence de nouvelle reprise de dettes, le programme de financement de la CADES pour 2010 devrait s'élever à 15 milliards € et être caractérisé par une large gamme d'instruments financiers, une répartition des investisseurs et une distribution géographique diversifiée.

La CADES a été classée en bilan d'ouverture de l'exercice 2006 en participation non contrôlée de l'État en raison de son assimilation à la sphère de la Sécurité sociale. Les entités de Sécurité sociale ainsi que la CADES présentes parmi les participations de l'État ont été comptabilisées « en bloc » en tant que participations non contrôlées afin de ne pas afficher un contrôle de l'État sur la Sécurité sociale dans son ensemble.

La CADES est évaluée à son coût d'acquisition, déterminé pour un montant nul en l'absence d'apport initial de l'État.

Afin de retracer la situation financière de la CADES dans les comptes publics, il est envisagé de compléter le cadre d'agrégation actuel des comptes de la Sécurité sociale, qui retrace dans des tableaux d'équilibre les comptes de résultat de l'ensemble des régimes obligatoires de base. Ces tableaux pourraient être étendus à la présentation de l'actif et du passif de l'ensemble de ces régimes ainsi que de ceux des organismes concourant à leur financement (FSV), à l'amortissement de leur dette (CADES) ainsi qu'à la mise en réserve de recettes à leur profit (FRR). Ces évolutions impliquent toutefois des modifications de la loi organique n° 2005-881 du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la Sécurité sociale (LOLFSS). Elle n'a donc pu intervenir dans le calendrier de la clôture des comptes 2009. Par ailleurs, en application d'un avis du CNoCP du 9 février 2010, le montant des dettes reprises par la CADES, ainsi que les montants restant à amortir, vont être portés en annexe des comptes des caisses du régime général.

3.1.3 - Compte des procédures publiques à la COFACE

	31/12/2008 retraité	Augmentations	Diminutions	31/12/2009
Valeur brute COFACE	7 282	68	1 000	6 350
Total compte État à la COFACE	7 282	68	1 000	6 350

Les variations de la valeur du compte des procédures publiques gérées à la COFACE sont liées, d'une part aux versements ou prélèvements opérés sur l'exercice par l'État sur les fonds propres du compte, soit respectivement 68 millions € et 1 000 millions € en 2009 et, d'autre part, au résultat net dégagé annuellement par l'entité.

À l'heure actuelle, le résultat de l'exercice N du compte ne peut être traité comptablement qu'avec une année de décalage, compte tenu du calendrier de production des états financiers du compte (inscription par une correction sur exercices antérieurs au 1^{er} janvier N+1). Il n'est donc pas tenu compte du résultat 2009 dans les chiffres ci-dessus.



3.1.4 - Créances rattachées à des participations

		31/12/2007	31/12/2008 retraité	Augmentations	Diminutions	31/12/2009
Valeur brute	Créances rattachées à des participations					
	Entités contrôlées	10 216	10 269	13 799	13 677	10 391
	Entités non contrôlées	93	33	3 000	33	3 000
	Autres créances rattachées à des participations	29	19	131	16	134
Total des valeurs brutes		10 338	10 320	16 930	13 725	13 525
Dépréciation	Créances rattachées à des participations	201	121	61	33	149
Total des valeurs nettes		10 137	10 199	16 870	13 693	13 376

La valeur nette des créances rattachées à des participations s'établit à 13 376 millions € au 31 décembre 2009.

Elles comprennent essentiellement les avances, consenties de façon récurrente, à l'Agence de service et de paiement (ASP), entité contrôlée qui a succédé à l'AUP. Ces avances ont pour objet d'assurer le pré-financement des aides communautaires de la Politique agricole commune (PAC). Elles permettent de verser les aides à leurs bénéficiaires avant la mise à disposition des fonds par l'Union euro-

péenne et d'éviter le recours à un financement bancaire à taux élevé.

Au 31 décembre 2009, ces avances représentent un montant global de 6 587 millions €. Les remboursements de la Commission européenne sont intervenus début 2010.

Par ailleurs, dans le cadre du plan en faveur de l'industrie automobile mis en place pour lutter contre les effets de la crise financière et économique sur cette filière, un prêt de 3 000 millions € a été consenti à Renault en 2009.



3.2 - Autres immobilisations financières

3.2.1 - Mouvements des prêts et avances

	31/12/2007	31/12/2008 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	31/12/2009 (1)+(2)-(3)	
Valeurs brutes	Prêts à des banques et à des États étrangers	10 697	9 839	2 798	1 563	11 074
	Intérêts courus sur prêts à des banques et à des états étrangers	31	28	23	28	23
	Avances aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics	292	463	4	4	463
	Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	355	317	283	288	312
	Intérêts courus sur prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	0	0	11	11	0
	Prêts et avances à des particuliers	189	229	53	102	180
	Prêts et avances à des organismes privés	331	109	3 302	8	3 402
	Intérêts courus sur prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	0	0	134	0	134
	Prêts et avances remboursables sous conditions	3 487	3 485	208	277	3 416
	Autres prêts et avances	448	228	9	33	204
	Intérêts courus sur autres prêts et avances	2	2	1	2	1
	Prêts et avances à ventiler	106	4	0	0	4
	Total des valeurs brutes	15 938	14 703	6 827	2 316	19 214
Total des dépréciations	2 754	4 373	1 909	339	5 943	
Total des valeurs nettes	13 184	10 330	4 918	1 977	13 271	

Les prêts et avances s'élèvent en valeur nette à 13 271 millions €, en augmentation de 2 941 millions € par rapport à 2008.

En valeur brute, ce poste est principalement composé :

- des **prêts et avances à des banques et États étrangers** (58 % du poste). Les prêts à des banques et à des États étrangers constituent l'un des modes d'intervention dans la mise en œuvre d'une aide économique et financière destinée à financer des projets participant au développement économique des pays émergents ;
- des **prêts et avances remboursables sous conditions** (18 % du poste). Les avances consenties au titre de l'année (208 millions €) sont principalement destinées, pour 118 millions €, à couvrir les dépenses

d'industrialisation des matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes ;

- des **prêts et avances à des organismes privés** (18 % du poste). Les prêts consentis en 2009 concernent essentiellement les prêts à Peugeot (pour 3 000 millions €) et à Renault Trucks (pour 250 millions €) accordés par le FDES, dans le cadre du plan en faveur de l'industrie automobile mis en place pour lutter contre les effets de la crise sur cette filière ;
- des **prêts à divers services de l'État ou aux organismes gérant des services publics** (2 % du poste).

Des dépréciations sont constatées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement. L'appréciation de ce risque dépend de la nature du débiteur (emprunteur souverain, entreprise et secteur d'activité, particulier, personne



publique), de la nature de la créance et de la position de l'État vis à vis du débiteur (compte tenu notamment de la nature des privilèges dont il dispose). En fonction de ces différents éléments et de l'expérience acquise le cas échéant, au titre d'une procédure déterminée ou d'une catégorie de débiteurs, les prêts et avances pour lesquels des risques apparaissent font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale.

Le poste principal de dépréciation des prêts concerne les créances immobilisées exigibles portant sur les prêts et avances à des banques et des États étrangers (1 909 millions € de dotations aux dépréciations au 31 décembre 2009).

La méthode retenue pour procéder à la dépréciation et au provisionnement (provisions pour risques et charges) des prêts à des États étrangers figurant à l'actif de l'État prévoit dans un premier temps de rendre compte des annulations probables découlant des engagements d'annulation internationaux souscrits par la France :

- passage en Club de Paris ;
- Initiative PPTE (Pays Pauvres Très Endettés) ;
- Engagements bilatéraux.

Au-delà de ces annulations probables, la méthode vise également à rendre compte du risque de non remboursement par les pays débiteurs, en fonction :

- des accords éventuels conclus en Club de Paris (refinancements/annulations) ;
- des défauts de remboursement constatés ;
- de la qualification en APD (Aide Publique au Développement).

Les engagements sur protocoles de prêts du Trésor signés non encore versés ou partiellement versés figurent pour le montant du reste à verser au hors bilan et sont décrits en annexe au titre des engagements budgétaires.

COÛT POUR L'ÉTAT DE LA BONIFICATION DES PRÊTS

Conformément à l'article 24 de la LOLF, l'État ne peut accorder de prêts à des taux inférieurs au taux des obligations ou des bons du Trésor de même échéance, ou à défaut, d'échéance la plus proche, sauf sur dérogation prévue par un décret en Conseil d'État. C'est ainsi que, sur la base du décret n° 2006-445 du 14 avril 2006 pris en application de l'article 24 de la LOLF, complété par le décret n° 2006-1727 du 23 décembre 2006 relatif au taux d'intérêt des concours financiers relevant des comptes intitulés « avances aux collectivités territoriales » et « accords monétaires internationaux », certains prêts peuvent être consentis à des taux préférentiels.

Plus précisément, le texte du décret n° 2006-445 stipule que « Les prêts accordés au titre des sections intitulées

« Prêts à des États étrangers, de la réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure », « Prêts à des États étrangers en vue de la consolidation de dettes envers la France » et « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers », qui relèvent du compte de concours financier intitulé « Prêts à des États étrangers », peuvent être assortis de taux d'intérêt inférieurs à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche. »

Ces trois catégories de prêts contribuent aux efforts financiers de la France en faveur de l'Aide publique au développement mais ont des caractéristiques spécifiques qui peuvent être définies comme suit :

- les prêts à des États étrangers, de la réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure (programme 851) ont pour objet la mise en œuvre d'une aide économique et financière destinée à financer des projets participant au développement économique des pays émergents emprunteurs, tout en faisant appel, pour leur réalisation, à des biens et services français. Ils sont octroyés à des conditions concessionnelles encadrées par les règles de l'Arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation. Une liste de pays éligibles est établie chaque année par décision du Ministre en charge de l'économie.
- les prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France (programme 852) sont mis en œuvre dans le cadre des traitements de dettes en faveur des pays les moins avancés et des pays à revenu intermédiaire. Ils sont octroyés dans le cadre multilatéral du Club de Paris à taux bonifiés.
- les prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers (programme 853) sont accordés à l'AFD à des conditions très concessionnelles afin de permettre à l'établissement de financer des projets dans les pays relevant de son champ d'intervention géographique. Ces prêts sont utilisés dans deux circonstances :
 - pour adosser intégralement à cette ressource (1 € de crédit du programme 853 = 1 € de prêt) des prêts souverains octroyés à des États ayant atteint le point d'achèvement de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), dans une logique permettant de concilier la poursuite des objectifs de développement et la préservation de la soutenabilité à moyen terme de leur dette ;
 - pour constituer des provisions pour risque commercial au titre des prêts concessionnels octroyés au secteur non étatique (prêts non souverains).



Les intérêts générés au taux fixé dans la convention ou le contrat sont constatés en produit financier, au fur et à mesure de leur paiement. Sur la base d'un calcul d'actualisation prenant pour référence l'OAT TEC 10 à fin mars 2010, soit 3,38 %, le coût final pour l'État des conditions concessionnelles consenties aux États étrangers au titre des prêts d'aide publique au développement du programme 851, calculé sur l'encours total de ces prêts, soit 5 137 millions € au 31 décembre 2009, peut être estimé à 643 millions €, soit 13 % de cet encours. Pour le programme 852, il s'élève à - 45 millions € (gain), et pour le programme 853, 573 millions €, soit 24 %.

L'OAT TEC 10 a été retenue comme référence, notamment dans la mesure où celle-ci est utilisée dans les négociations d'accord de rééchelonnement de dette en Club de Paris.

Il est précisé, par ailleurs, que les prêts aux villes nouvelles, dont l'encours s'établit à 174 millions € au 31 décembre 2009, sont accordés à un taux d'intérêt nul. Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la loi n° 83-636 du 13 juillet

1983 régissant les agglomérations nouvelles, considérées par l'article R 490-5 du code de l'urbanisme comme des « opérations d'intérêt national » et, à ce titre, éligibles aux interventions de l'État pour leur développement.

3.2.2 - Avances significatives dont le remboursement est conditionnel

Les avances remboursables sous conditions correspondent à un dispositif de soutien aux entreprises qui n'ont à rembourser l'État qu'en cas de succès du projet financé. Elles permettent dans ces conditions le développement de certains projets industriels ou commerciaux. Elles s'établissent à 3 416 millions € au 31 décembre 2009, en baisse de 69 millions € par rapport à 2008, et concernent principalement le secteur industriel de l'aéronautique.

3.2.3 - Ventilation des prêts et avances par échéance

Postes	Montant	Degré d'exigibilité des prêts		
		Échéances		
		moins 1 an	plus 1 an	plus 5 ans
Prêts à des banques et à des États étrangers <i>dont intérêts courus</i>	11 098 23	622 23	2 720	7 755
Autres	8 116			
Total	19 214			

3.2.4 - Mouvements des autres immobilisations financières (hors prêts et avances)

		31/12/2007	31/12/2008 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	31/12/2009 (1)+(2)-(3)
Valeurs brutes	Titres immobilisés (droit de propriété)	614	9	0	2	7
	Titres immobilisés (droit de créance)	1 342	883	205	136	952
	Intérêts courus sur titres immobilisés (droit de créance)	4	0	0	0	0
	Dépôts et cautionnements versés	2	2 402	561	1	2 962
	Mise en jeu de garanties	80	1 118	97	1 131	84
	Créances immobilisées exigibles	855	807	843	807	842
Total des valeurs brutes		2 898	5 219	1 706	2 078	4 848
Dépréciations	Dépréciations des titres immobilisés - droit de propriété	22	0	0	0	0
	Dépréciations des titres immobilisés - droit de créance	2	0	0	0	0
	Dépréciations des autres créances immobilisées	82	1 117	119	1 034	202
	Dépréciations des créances immobilisées exigibles	635	640	31	214	457
Total des dépréciations		740	1 758	150	1 248	659
Total des valeurs nettes		2 157	3 462	1 556	830	4 188



En 2009, les autres immobilisations financières nettes comprennent principalement des dépôts et cautionnements versés pour 2 843 millions € et des titres immobilisés (droits de propriété et droits de créance) à hauteur de 959 millions €. Ce montant inclut essentiellement les fonds de garantie Oséo.

L'État a confié à l'établissement de crédit Oséo garantie, par convention en date du 17 mai 1999, une mission d'intérêt économique général visant à faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises et des très petites entreprises aux financements, en partageant avec les organismes financiers les risques pris sur celles-ci. L'exercice de cette mission nécessite qu'Oséo Garantie bénéficie de l'abondement par l'État de fonds de garantie constitués pour lui permettre de supporter la concentration de ses risques sur les besoins des petites et moyennes entreprises et des très petites entreprises que leurs partenaires financiers, seuls, ne satisferaient pas. Les modalités de fonctionnement des différents fonds font l'objet de conventions particulières.

Au titre des mesures prises en réponse à la crise financière et économique, l'État a souhaité renforcer les capacités d'intervention d'Oséo en faveur des PME et des ETI en 2009. Les fonds de garantie Oséo ont été abondés à hauteur de 561 millions €, permettant d'accroître la capacité de prêts d'Oséo, le volume des garanties accordées aux PME et les quotités garanties par l'État.

Le montant net porté à l'actif du bilan de l'État (2 842 millions €) correspond à la somme des versements effectués

par l'État à ces fonds de garantie net des mises en jeu de garanties et du montant des risques de défaut avérés au 31 décembre 2009.

Ainsi, une dépréciation a été calculée au 31 décembre 2009 pour ramener la valeur des fonds de garantie Oséo au montant des abondements de l'État nets des mises en jeu de garantie et des risques de défaut avérés, tels qu'évalués au 31 décembre 2009 dans les comptes individuels de la société Oséo Garantie, établis en normes françaises et servant de base à la valorisation des fonds de garantie Oséo dans les comptes de l'État depuis l'exercice 2008. La dépréciation constatée résulte, entre autres, de l'augmentation des risques de défaut à la clôture de l'exercice 2009, dans un contexte de gestion de la crise financière et économique.

Il est précisé qu'en suivant le référentiel comptable des normes internationales IAS/IFRS, le groupe Oséo comptabilise au passif de son bilan consolidé un montant de 1 825 millions € correspondant au montant des abondements de l'État minoré du montant des risques de défauts potentiels calculés au 31 décembre 2009. La dépréciation constituée dans les comptes de l'État ne prend pas en compte ces risques de défaut potentiels.

L'année 2009 a par ailleurs été marquée par la baisse des mises en jeu de garanties de l'État, du fait du remboursement *via* l'AFD de prêts accordés à la Côte d'Ivoire pour un montant de 1 115 millions € ; ce remboursement a conduit à reprendre la provision passée au titre de ces prêts, pour un montant de 1 034 millions €.



NOTE 4 STOCKS

Contrairement aux immobilisations, les stocks ne sont pas destinés à servir de façon durable à l'activité de l'État. Ils font à ce titre partie de l'actif circulant, de même que les créances à court terme et les disponibilités financières.

Les stocks sont des biens entrés ou destinés à entrer dans un processus de production, de prestation de ser-

vices, de redistribution ou de commercialisation et participent ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques de l'État. À titre d'exemple, les stocks de l'État comprennent des éléments tels que des munitions ou encore des vaccins.

		31/12/2007	31/12/2008 retraité	Variation des stocks	31/12/2009	
Valeur brute des stocks	Marchandises	11	13	1	14	
	Approvisionnement	Matières premières et fournitures	682	676	- 106	570
		Autres approvisionnements	35 205	33 908	52	33 960
		Sous total	35 887	34 585	- 54	34 530
	En-cours de production	De biens	11	7	- 0	7
		De services	112	140	- 3	137
		Sous total	123	147	- 4	144
	Produits	Produits finis	22	16	- 1	15
		Sous total	23	16	- 1	15
	Autres	Stocks hors magasins	477	337	- 327	10
Sous total		477	337	- 327	10	
Total des valeurs brutes		36 521	35 098	- 385	34 713	
Dépréciations	Approvisionnement	Matières premières et fournitures	216	231	- 38	192
		Autres approvisionnements	3 431	4 733	- 213	4 520
		Sous total	3 647	4 963	- 251	4 712
	En-cours de production	De biens	0	0	0	0
		De services	0	0	0	0
		Sous total	0	0	0	0
	Produits	Produits finis	0	0	- 0	0
		Sous total	0	0	- 0	0
	Autres	Stocks hors magasins	0	1	- 1	0
		Sous total	0	1	- 1	0
Total des dépréciations		3 648	4 964	- 251	4 713	
Total des valeurs nettes		32 873	30 134		30 000	

En valeur brute, le montant total des stocks s'élève à 34 713 millions €. Après dépréciation de 4 713 millions €, il s'établit en valeur nette à 30 000 millions €. Les stocks militaires, essentiellement retracés dans le poste « Autres approvisionnements », représentent 99 % du total des stocks. Les retraitements des stocks en balance d'entrée ont concerné le ministère de la Défense pour un montant net de + 1 557 millions €.

Outre ceux du ministère de la Défense, les stocks de l'État comprennent également tous les stocks des budgets

annexes et des comptes de commerce, les munitions, les vaccins et médicaments (ministère de l'Agriculture) et les pièces détachées aéronautiques (ministère de l'Intérieur principalement).

La partie résiduelle des stocks de consommables médicaux du ministère de la Santé a été transférée pour un montant de 620 millions € à l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS), placé sous sa tutelle.



NOTE 5 CRÉANCES ET CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

5.1 – Situation des créances liées à l'impôt

5.1.1 – État des créances liées à l'impôt et taxes assimilées

		31/12/2009	31/12/2008 retraité	31/12/2007	
Créances recouvrées pour le compte de l'État	Impôt sur le revenu	Impôt sur le revenu	7 873	7 891	8 393
		Produits à recevoir	204	195	268
	Impôt sur les sociétés	Impôt sur les sociétés	3 433	3 667	4 090
		Taxe intérieure sur les produits pétroliers	31	48	101
	Taxe sur la valeur ajoutée	Taxe intérieure sur les produits pétroliers	474	501	495
		Produits à recevoir	9 247	8 600	7 768
	Autres créances liées à l'impôt	Taxe sur la valeur ajoutée	17 285	17 181	15 878
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes		854	840	873	
Autres produits de nature fiscale et assimilés <i>dont Pénalités</i>			7 252	7 881	8 408
	Produits à recevoir	4 555	4 428	4 751	
		4 543	5 153	5 064	
Total Créances recouvrées pour le compte de l'État		51 195	51 956	51 339	
Créances recouvrées pour le compte de tiers	Taxe d'habitation et redevance audiovisuelle	1 596	1 425	1 470	
	Taxes foncières	1 728	1 478	1 420	
	Taxe professionnelle	12 863	10 602	9 333	
	Autres impôts locaux non ventilés antérieurs à 1998	494	607	794	
	Autres impôts et taxes	5 783	5 563	2 532	
Total Créances recouvrées pour le compte de tiers		22 464	19 676	15 549	
Total des créances liées à l'impôt		73 659	71 631	66 889	
Redevables – créances liées aux amendes et aux autres pénalités	Redevables – créances liées aux amendes et aux autres pénalités	6 620	6 386	6 248	
Total des créances liées aux amendes		6 620	6 386	6 248	
Total des créances liées à l'impôt et aux amendes		80 280	78 017	73 136	



Les créances de l'État sur les redevables s'élèvent en valeur brute au 31 décembre 2009 à 80 280 millions € contre 78 017 millions € au 31 décembre 2008, soit une augmentation de 2 263 millions €. Il s'agit essentiellement de créances liées à l'impôt, pour un montant de 73 659 millions €, soit 92 % du montant total des créances liées à l'impôt et aux amendes.

CRÉANCES RECOUVRÉES POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT

Elles comprennent en premier lieu des produits à recevoir pour 22 506 millions € (44 % du total). Ces derniers retracent notamment le montant de la TVA dû par les entreprises au titre de fin 2009, payé début 2010, soit 17 285 millions €.

Outre ces produits à recevoir, les principales créances liées à l'impôt recouvrées pour le compte de l'État sont constituées des créances de taxe sur la valeur ajoutée (9 247 millions €, soit 18 %), d'impôt sur le revenu (7 873 millions €, soit 15 %), des créances sur autres produits de nature fiscale et assimilés (7 252 millions €, soit 14 %) et des créances d'impôt sur les sociétés (3 433 millions €, soit 7 %).

CRÉANCES RECOUVRÉES POUR LE COMPTE DE TIERS

Les créances liées à l'impôt comprennent également les **créances recouvrées pour le compte de tiers** (notamment les collectivités territoriales), à hauteur de 22 464 millions € au 31 décembre 2009 contre 19 676 millions € au 31 décembre 2008. Elles se répartissent pour l'essentiel de la manière suivante :

- des créances de taxe professionnelle, pour un montant de 12 863 millions € (2 261 millions € de plus qu'en 2008) ;

- des Autres impôts et taxes affectés (ITAF) qui s'établissent à 5 783 millions €. Ils sont principalement constitués par :

- des produits à recevoir, pour les attributaires, de droits sur la consommation de tabac et de boissons alcoolisées (1 772 millions €), de taxe sur les salaires (1 387 millions €), de contributions sociales sur les revenus de placement (353 millions €), et de contributions sociales sur les revenus du patrimoine et des jeux (315 millions €). Elles comprennent également des restes à recouvrer de diverses taxes pour 602 millions € ;
- de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance automobile (TSCA) recouvrée pour le compte des départements ainsi que la taxe due par les concessionnaires d'autoroute perçue au profit de l'AFITF (1 029 millions €) et la quote-part de la TIPP recouvrée pour le compte des régions (113 millions €) et pour le compte des départements (180 millions €).

La contrepartie de ces créances d'impôts et taxes affectés se traduit par une dette de l'État envers les différents attributaires, pour le même montant (cf. note n° 22.4).

CRÉANCES LIÉES AUX AMENDES

Les créances liées aux amendes s'élèvent à 6 620 millions € au 31 décembre 2009, en faible évolution par rapport au 31 décembre 2008.

5.1.2 - État des créances d'impôts par réseau de recouvrement

	31/12/2009			31/12/2008	31/12/2007
	Actif brut	Dépréciation	Actif Net	retraité Actif Net	Actif Net
Créances recouvrées par la DGFIP	48 514	33 853	14 661	14 537	11 486
Impôt sur les sociétés	3 433	2 035	1 398	1 741	2 223
TVA	9 092	7 124	1 968	1 559	1 459
Autres impôts et taxes d'Etat	19 309	12 237	7 072	7 295	3 802
<i>dont autres impôts et taxes recouvrés pour le compte de tiers</i>	<i>3 504</i>		<i>3 504</i>	<i>3 453</i>	<i>2 532</i>
Impôts locaux	16 681	12 457	4 223	3 942	4 002
Créances recouvrées par la DGDDI	2 640	80	2 559	2 410	284
TVA	155	44	111	106	42
TIPP	31	9	23	28	69
Autres impôts et taxes d'Etat	2 453	28	2 426	2 276	173
<i>dont autres impôts et taxes recouvrés pour le compte de tiers</i>	<i>2 279</i>	<i>0</i>	<i>2 279</i>	<i>2 110</i>	<i>0</i>
Produits à recevoir	22 506		22 506	23 029	24 104
Total des créances liées à l'impôt	73 659	33 933	39 726	39 977	35 875
Total des créances liées aux amendes	6 620	1 774	4 847	4 542	4 367
Total des créances liées à l'impôt et aux amendes	80 280	35 707	44 573	44 518	40 242



Les créances liées à l'impôt et aux amendes s'élèvent en valeur nette à 44 573 millions € au 31 décembre 2009, soit une augmentation de 55 millions € par rapport au 31 décembre 2008.

Les dépréciations sur créances liées à l'impôt et aux amendes atteignent 35 707 millions € au 31 décembre 2009, en hausse de 2 208 millions € par rapport au 31 décembre 2008. La hausse des provisions pour dépréciation des créances varie mécaniquement sous l'effet conjugué de la hausse des bases de provision et de l'évaluation selon une règle de calcul statistique. Sur les seules créances d'impôt locaux, incluant la taxe professionnelle, la variation de la provision est ainsi de 2 287 millions €.

Le taux de dépréciation des créances liées à l'impôt recouvrées par la DGFIP repose sur une classification des créances selon leur niveau de risque :

- les créances en procédures collectives sont dépréciées à hauteur de 100 % ;
- les créances en voie de contestation sont dépréciées à 70 % ;
- les créances contestées (ou en sursis de paiement) sont dépréciées à 65 % ;
- les autres créances (créances hors procédures collectives ou non contestées) sont dépréciées à hauteur d'environ 50 %.

La méthode de calcul des dépréciations des créances recouvrées par la DGDDI repose sur une classification des restes à recouvrer au 31 décembre de l'année, en trois catégories, suivant le niveau de risque des créances non garanties :

- les créances en procédures collectives sont dépréciées à hauteur de 100 % ;
- les créances pour lesquelles des actions en recouvrement ont été entreprises et celles qui sont contestées sont dépréciées à 50 % ;
- les autres créances sont dépréciées à hauteur de 30 %.

La méthode de calcul des dépréciations des créances liées aux amendes repose sur une classification des restes à recouvrer au 31 décembre de l'année, en quatre catégories, suivant le niveau de risque des créances :

- les créances faisant l'objet de commandements, saisies, réquisitions et contentieux lourds sont dépréciées à hauteur de 100 % ;
- les créances faisant l'objet d'une opposition administrative sont dépréciées à hauteur de 80 % ;
- les créances en phase comminatoire amiable et OTCI sont dépréciées à hauteur de 50 % ;
- les autres créances sont dépréciées à hauteur de 30 %.

5.2 - Valeur actuelle des créances dont l'État ne supporte pas le risque de non-paiement

La redevance audiovisuelle pour laquelle l'État ne supporte pas le risque de non paiement s'élève à 242 millions € au 31 décembre 2009 contre 214 millions € au 31 décembre 2008.



5.3 – Situation des principales créances autres que celles liées à l'impôt

		31/12/2009			31/12/2008 retraité	31/12/2007	
		Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes	Valeurs nettes	
Clients et autres débiteurs	Clients	6 016	1 027	4 989	4 614	4 756	
	Produits à recevoir	166	0	166	280	286	
Total Créances – Clients		6 182	1 027	5 155	4 894	5 042	
Autres créances	Personnel, pensionnés et comptes rattachés	Personnel, pensionnés et comptes rattachés	376	0	376	382	316
		Produits à recevoir	52	0	52	87	86
	État, SS et autres organismes sociaux	État	286	0	286	168	209
		État – Produits à recevoir	30	0	30	0	148
		Sécurité sociale	281	0	282	218	198
		Autres organismes sociaux	63	0	63	62	6
	Débiteurs divers	Caisses de retraite et de sécurité sociale des pouvoirs publics	1 302	0	1 302	1 132	0
Débiteurs divers		5 919	202	5 717	5 094	6 106	
Produits à recevoir		356	0	356	273	292	
Total Créances – Autres créances		8 665	202	8 464	7 416	7 362	
Total		14 848	1 229	13 619	12 310	12 404	

Les créances autres que celles liées à l'impôt s'élèvent en valeur nette à 13 619 millions € contre 12 310 millions € au 31 décembre 2008.

Ces créances sont principalement constituées :

- des créances sur les **débiteurs divers** (5 717 millions €). Celles-ci comprennent notamment :
 - les comptes d'attente débiteurs d'un montant de 725 millions € notamment envers les collectivités et établissements publics locaux (563 millions €) ;
 - la créance détenue par l'État sur l'EPGCEFT relative à la contribution exceptionnelle forfaitaire de France Télécom au financement des retraites de ses agents fonctionnaires pour 879 millions €. Cette créance a été constatée dans les comptes de l'État par contrepartie d'un produit étalé dans le temps (cf. note n° 7.3 sur les produits constatés d'avance) ;
 - des créances sur les **clients et autres débiteurs** (5 155 millions €) qui sont pour l'essentiel des créances relatives aux fonds de concours¹³ ordinaires et spéciaux (4 668 millions €) ;
 - et des créances sur les **caisses de retraite et de Sécurité sociale des pouvoirs publics** (1 302 millions €).
- La hausse de 1 309 millions € des créances en **valeur nette** par rapport au 31 décembre 2008 résulte principalement de :
- la hausse des **autres créances** sur les débiteurs divers (+ 876 millions €, soit + 14 %) qui s'explique par :

- les comptes relatifs aux prêts et avances à recouvrer auprès des États étrangers (810 millions €) ;

- des subventions au ministère de la Défense en attente d'affectation (379 millions €) ;

¹³ Les fonds de concours sont des fonds versés par des personnes morales ou physiques pour concourir avec ceux de l'État à des dépenses d'intérêt public. Il peut s'agir également de produits de legs et donations attribués à l'État.



- la hausse des avances sur commandes et immobilisations pour 307 millions € ;
- l'augmentation des prêts et avances à recouvrer de 146 millions € par rapport à l'an passé ;
- l'existence d'avances au titre de prestations sociales pour 628 millions € à l'égard de la CNAF et de la CNAVTS relatives notamment à de nouveaux dispositifs sociaux créés au cours de l'exercice 2009 comme le revenu supplémentaire temporaire d'activités et le revenu de solidarité active ;
- la diminution de la créance envers l'Établissement de gestion de la contribution exceptionnelle de France Télécom (- 578 millions €) en raison du versement de la contribution pour l'exercice 2009.

- la hausse des **créances envers les clients et autres débiteurs** (+ 261 millions €) qui s'explique principalement par l'augmentation des créances de fonds

de concours ordinaires et spéciaux pour 157 millions € principalement dans le domaine de l'écologie, l'énergie et le développement durable ;

Le montant des **dépréciations** sur les créances autres que les créances liées à l'impôt s'élève au total à 1 229 millions €.

Le taux de dépréciation des créances non fiscales repose sur une classification des créances selon leur niveau de risque et leur ancienneté.

Comptes d'imputation provisoire de dépenses

Les comptes d'imputation provisoire de dépenses restent stables par rapport à l'an dernier à 5 millions €.

5.4 - Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont les charges enregistrées au cours de l'exercice mais dont le service fait

n'est pas encore intervenu à la clôture de l'exercice. Elles viennent diminuer les charges de l'exercice.

Les charges constatées d'avance s'établissent à 21 millions € au 31 décembre 2009 contre 32 millions € au 31 décembre 2008. Les principaux postes sont les autres charges externes pour 8 millions € (en baisse de 11 millions € par rapport à l'an dernier) et les charges d'intervention pour 11 millions €.



NOTE 6 DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières sont des passifs résultant d'une décision de financement de l'État ou d'une décision de prendre en charge la dette d'un organisme tiers. Elles se composent principalement de titres négociables

(près de 99 % des dettes financières) qui sont constitués d'obligations et de bons du Trésor échangeables sur les marchés.

6.1 - Évolution des dettes financières

		31/12/2007	31/12/2008 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	31/12/2009 (1)+(2)-(3)	
Titres négociables	Titres négociables à long terme	OAT à taux fixe	506 719	529 567	90 464	40 347	579 684
		OAT à taux variable	123 135	135 429	12 305	22 449	125 285
		Intérêts capitalisés sur OAT	13	16	3	0	18
		Différentiel d'indexation sur OAT	10 832	15 550	1 081	2 771	13 860
		Intérêts courus sur OAT	12 213	12 215	12 602	12 215	12 602
	Total des titres négociables à long terme		652 913	692 777	116 455	77 783	731 449
	Titres négociables à court et moyen terme	BTAN à taux fixe	193 835	187 683	75 795	57 146	206 332
		BTAN à taux variable	7 353	9 325	0	1 300	8 025
		BTF	78 456	138 281	501 636	425 797	214 120
		Différentiel d'indexation sur BTAN	380	795	0	134	661
Intérêts constatés d'avance sur BTF		- 926	- 1 146	1 146	465	- 465	
Intérêts courus sur BTAN	4 266	4 129	4 188	4 129	4 188		
Total des titres négociables à court et moyen terme		283 364	339 067	582 765	488 971	432 861	
Total des titres négociables		936 277	1 031 844	699 220	566 754	1 164 309	
Titres non négociables	Titres non négociables	12	6	0	6	0	
	Dettes exigibles - OAT	0	0	62 782	62 782	0	
	Dettes exigibles - BTAN	0	0	47 365	47 365	0	
	Dettes exigibles - BTF	0	0	425 797	425 797	0	
	Dettes exigibles - Autres	264	254	1 573	1 577	249	
Total des titres non négociables		276	260	537 516	537 527	249	
Autres emprunts	Contrats de location-financement immobilier	225	436	420	25	830	
	Contrats de location-financement mobilier	276	214	0	50	164	
	Emprunts repris de tiers	8 226	10 724	37	1 588	9 173	
	Autres emprunts	470	391	282	354	318	
	Intérêts courus sur autres emprunts	6	243	222	243	222	
Total des autres emprunts		9 203	12 007	961	2 260	10 708	
Total		945 755	1 044 111	1 237 697	1 106 541	1 175 266	



Au 31 décembre 2009, la dette financière s'élève à 1 175 266 millions €, soit une augmentation de 13 %. Elle se compose des titres négociables pour 1 164 309 millions €, dont 731 449 millions € de titres négociables à long terme et 432 861 millions € de titres négociables à court et moyen terme, de titres non négociables pour 249 millions € et des autres emprunts pour 10 708 millions €.

6.1.1 – Titres négociables

Les titres négociables se décomposent en deux catégories principales d'emprunts :

- les **titres négociables à long terme** constitués par les Obligations Assimilables du Trésor (OAT), emprunts dont la maturité est comprise entre 7 et 50 ans. Ils constituent le support de l'endettement à long terme de l'État. Ils représentent 63 % de la dette négociable.

On distingue trois types d'OAT : celles à taux fixe, celles à taux variable et celles indexées sur l'inflation. La première catégorie d'OAT représente 80 % de l'endettement à long terme.

L'endettement à long terme s'élève à 731 449 millions € au 31 décembre 2009, soit une hausse de 5,6 %. Cette variation est imputable à l'accroissement significatif des adjudications d'OAT pour 2009 (102 762 millions € dont 90 464 millions € pour les OAT à taux fixe contre 77 432 millions € en 2008). Les remboursements d'OAT connaissent la même progression : 62 796 millions € de remboursements contre 42 290 millions € en 2008. Cette variation est imputable à l'arrivée à échéance de deux OAT à taux variable en janvier et en juillet 2009 alors qu'aucun remboursement sur cette catégorie de titre n'avait été constaté en 2008.

Les OAT indexées sur l'indice des prix à la consommation sont enregistrées pour leur valeur nominale indexée. Le différentiel est réajusté tout au long de la vie du titre. Ces actualisations constituent soit des charges, soit des produits, agissant ainsi sur le niveau

de la dette indexée. En 2008, il s'élevait à 15 550 millions € contre 13 860 millions € en 2009, soit une baisse de 1 690 millions €. Cette variation est due au rachat d'une OAT indexée en juillet 2009 qui a impliqué le solde du différentiel attaché à ce titre pour 2 468 millions €, au différentiel d'indexation constaté sur les émissions de l'exercice pour 1 081 millions €, et à l'actualisation annuelle qui laisse apparaître un produit de 303 millions €.

- les titres négociables à court et moyen terme constitués par les Bons du Trésor à intérêts ANnuels (BTAN) et par les Bons du Trésor à taux Fixe (BTF).

Les BTAN constituent l'endettement à moyen terme de l'État. Leur maturité varie de 2 à 5 ans. Ils représentent 18,4 % de la dette négociable et sont en hausse de 17 349 millions € par rapport à 2008. Cette variation concerne essentiellement les BTAN à taux fixe. Leurs adjudications s'élèvent à 75 795 millions € en 2009 contre 55 253 millions € en 2008. Au contraire, les BTAN à taux variable marquent une diminution de 1 300 millions € en raison du rachat d'un emprunt sur 2009 (BTAN€i 1,25 %). Le différentiel d'indexation évolue à la baisse en 2009 (- 134 millions €).

Les BTF, quant à eux, représentent le support de l'endettement à court terme de l'État. Leur maturité est inférieure ou égale à 1 an. Leur poids dans la dette négociable est désormais identique à celui des BTAN. Les émissions nettes de BTF (75 657 millions €) continuent leur croissance déjà constatée en 2008. Cependant, les intérêts constatés d'avance de 465 millions € viennent minorer l'encours des BTF.

Globalement, l'encours des titres négociables varie dans des proportions plus prononcées qu'en 2008. On constate en effet une hausse de 132 465 millions € en 2009 contre 95 567 millions € en 2008. La situation des BTF est la plus représentative de cette progression. Les besoins de financement de l'État actualisés à plusieurs reprises en 2009, conséquence d'un contexte économique peu porteur, ont induit une mobilisation forte de l'État impliquant la croissance de ses ressources de financement.



Les **augmentations** des titres négociables se ventilent de la façon suivante :

		Émissions		Reprises d'emprunts	Échange par conversion	Différentiel d'indexation	Intérêts			Total	
		Par adjudication ou prise ferme	Au profit de la Caisse de la dette publique				Capitalisation	Intérêts courus	Intérêts constatés d'avance		
Titres négociables	Titres négociables à long terme	OAT à taux fixe	90 464	-	0	-	0	3	11 309	0	101 776
		OAT à taux variable	12 305	-	0	-	1 081	0	1 293	0	14 679
	Total des titres négociables à long terme		102 769	0	0	0	1 081	3	12 602	0	116 455
	Titres négociables à court et moyen terme	BTAN à taux fixe	75 795	0	0	0	0	0	4 140	0	79 935
		BTAN à taux variable	0	0	0	0	0	0	48	0	48
		BTF	501 636	0	0	0	0	0	0	1 146	502 782
Total des titres négociables à court et moyen terme		577 431	0	0	0	0	0	4 188	1 146	582 765	
Total		680 200	0	0	0	1 081	3	16 790	1 146	699 220	

Les augmentations des intérêts courus sur OAT et BTAN correspondent à la constatation des intérêts courus non échus au 31 décembre 2009. Le montant est présenté net du montant des coupons courus.

L'augmentation des intérêts constatés d'avance sur BTF correspond à l'extourne des écritures de rattachement comptabilisées au 31 décembre 2008.

Les **diminutions** de titres négociables se ventilent de la façon suivante :

		Amortissements	Annulation des titres au profit de la CDP	Rachats	Échange par conversion	Différentiel d'indexation	Intérêts			Total	
							Capitalisation	Intérêts courus	Intérêts constatés d'avance		
Titres négociables	Titres négociables à long terme	OAT à taux fixe	37 864	0	2 483	0	0	0	10 810	0	51 158
		OAT à taux variable	22 449	0	0	0	2 771	0	1 405	0	26 701
	Total des titres négociables à long terme		60 314	0	2 483	0	2 771	0	12 215	0	77 783
	Titres négociables à court et moyen terme	BTAN à taux fixe	47 365	0	9 781	0	0	0	4 074	0	61 219
		BTAN à taux variable	0	0	1 300	0	134	0	55	0	1 499
		BTF	425 797	0	0	0	0	0	0	465	426 262
Total des titres négociables à court et moyen terme		473 162	0	11 081	0	134	0	4 129	465	488 971	
Total		533 476	0	13 564	0	2 905	0	16 345	465	566 754	



Les diminutions des intérêts courus sur OAT et BTAN correspondent aux extournes des écritures de constatation des intérêts courus non échus au 31 décembre 2008.

La diminution des intérêts constatés d'avance sur BTF correspond aux écritures de rattachement comptabilisées au 31 décembre 2009.

6.1.2 - Titres non négociables

La dette non négociable s'élève à 249 millions € au 31 décembre 2009. Les flux, en apparence significatifs au titre de l'exercice 2009 sur ce poste, sont liés à des modalités techniques de comptabilisation dans un compte distinct des emprunts arrivés à échéance.

6.1.3 - Autres emprunts

Les autres emprunts sont principalement constitués :

- des dettes liées aux **contrats de location - financement mobilier et immobilier et partenariat public privé** : elles représentent la contrepartie de la comptabilisation d'un bien à l'actif lors de la signature d'un contrat de location-financement, de façon à prendre en compte l'obligation d'effectuer des paiements futurs au titre de la location. Leur montant s'élève à 994 millions € au 31 décembre 2009 dont 830 millions € pour les contrats immobiliers et les PPP (cf. infra partie 6.5).
- des **emprunts repris de tiers** dont le solde résiduel au 31 décembre 2009 s'établit comme suit :
 - le Service annexe d'amortissement de la dette (SAAD) pour 4 734 millions €. Cette reprise de dette par l'État s'est opérée en 2007 (article 82 de la loi de finances rectificative du 25 décembre 2007) de

manière indirecte par l'intermédiaire de la Caisse de la dette publique (CDP) au sein de laquelle a été constituée une dette miroir du SAAD. Sur 2009, 1 155 millions € ont été amortis dont 1 000 millions € au titre d'un emprunt en euros et 155 millions € relatifs à deux emprunts en devises couverts par des swaps ;

- l'ERAP pour 2 400 millions €. Prévues par l'article 62 de la loi de finances 2009 du 27 décembre 2008, la reprise de la dette obligataire de l'ERAP, arrivant à échéance le 25 avril 2010, est intervenue au 31 décembre 2008 pour un montant total de 2 400 millions €. Aucun mouvement n'a été constaté sur l'exercice 2009 ;

- Charbonnages de France (CDF) pour 1 800 millions €. L'établissement a été dissout et mis en liquidation au 1^{er} janvier 2008, suite à la cessation de son activité de production fin 2004. Un liquidateur a été nommé pour une période de trois ans. Sa dette a été reprise dans son intégralité par l'État pour 2 410 millions € et amortie à hauteur de 305 millions € courant 2009 ;

- l'Entreprise minière et chimique (EMC) pour 238 millions € dont 200 millions en monnaie nationale. Cet établissement à caractère industriel et commercial a été dissout le 1^{er} janvier 2006 suite à la cessation de son activité minière. Sa dette a été transférée dans son intégralité à l'État. Les échéances s'étalent jusqu'en 2014. À ce titre, 107 millions € ont été amortis en 2009 ;

- SOMIVAC pour 1 million €.

- des **autres emprunts** : d'un montant de 318 millions € au 31 décembre 2009, ils diminuent sensiblement. Les flux correspondent d'une part, pour 282 millions € à l'intégration des opérations du budget annexe « Contrôle et exploitations aériens » et d'autre part, pour 354 millions € à des neutralisations, dont 246 millions € au titre des avances versées par l'AFT à ce budget annexe.

6.2 - Primes et décotes

Les primes et décotes sont rattachées comptablement aux postes « comptes de régularisation » respectivement au passif et à l'actif dans le tableau de la situation nette en tant que produits ou charges financières à répartir sur la durée de vie de l'emprunt. Leur existence est

économiquement liée aux dettes financières. La prime ou la décote est constituée par la différence, constatée le jour de l'émission, entre le prix d'émission et la valeur nominale éventuellement indexée des titres d'État.



Depuis 2007, les primes et décotes sont étalées selon une méthode actuarielle qui s'est substituée à l'amortissement linéaire.

Éléments de passif		31/12/2007	31/12/2008 retraité	Primes à l'émission	Étalement des primes	31/12/2009
Primes	- sur OAT à taux fixe	5 827	5 413	3 467	734	8 146
	- sur OAT à taux variable	2 819	2 648	556	282	2 922
	- sur BTAN à taux fixe	144	385	1 097	344	1 139
	- sur BTAN à taux variable	0	3	0	2	1
Total Primes		8 790	8 449	5 120	1 362	12 207

Éléments d'actif		31/12/2007	31/12/2008 retraité	Décotes à l'émission	Amortissement des décotes	31/12/2009
Décotes	- sur OAT à taux fixe	7 480	8 855	441	858	8 437
	- sur OAT à taux variable	1 343	1 572	90	189	1 472
	- sur BTAN à taux fixe	718	757	226	383	601
	- sur BTAN à taux variable	63	41	0	27	14
Total Décotes		9 604	11 225	757	1 457	10 524

La part des primes et décotes sur OAT représente respectivement 91 % et 94 % du total des primes et décotes. Cette répartition s'explique d'une part, par le volume des OAT qui représente 63 % des titres négociables contre 18,4 % pour les BTAN et d'autre part, par la technique de l'assimilation. Elle consiste à rattacher les nouvelles émissions à des emprunts existants. Ceci a pour effet de réduire le nombre d'emprunts et d'en augmenter la liquidité. Les tranches complémentaires sont alors assimilées aux émissions initiales dont elles présentent les mêmes caractéristiques. Le prix d'émission des tranches complémentaires est ajusté en fonction des conditions du marché (prime ou décote) qui ont tendance à s'éloigner des conditions initiales des OAT en raison de leur caractère à long terme.

6.2.1 - Primes sur OAT et BTAN

Les primes sur OAT et BTAN augmentent de 44,5 % par rapport à 2008 pour s'établir à 12 207 millions € au 31 décembre 2009. Cette variation est imputable aux OAT et BTAN à taux fixe qui augmentent respectivement de 50,5 % et 196 % entre 2008 et 2009. Cette situation est liée d'une part, à la croissance des adjudications sur ces

titres et d'autre part, à la variation des primes à l'émission multipliées par 10 pour les OAT à taux fixe et par 3 pour les BTAN à taux fixe. Ce constat s'explique par la baisse des taux d'intérêts qui a induit une hausse du prix d'émission.

L'étalement des primes augmente mais dans des proportions moins importantes en passant de 1 109 millions € en 2008 à 1 362 millions € en 2009. Elle est imputable pour l'essentiel aux BTAN à taux fixe.

6.2.2 - Décotes sur OAT et BTAN

Le montant des décotes diminue de plus de 6 % entre 2008 et 2009 pour s'établir à 10 524 millions €. Cette baisse est imputable aux décotes constatées à l'émission dont l'évolution est essentiellement liée aux OAT à taux fixe. À l'émission, les décotes sont 5 fois moins importantes qu'en 2008 : elles étaient de 2 214 millions € en 2008 ; elles s'établissent en 2009 à 441 millions €. Le solde de décotes totalement amorties en 2009 (2 522 millions € dont 1 981 millions € pour les OAT à taux fixe) et la baisse des taux d'intérêt expliquent cette diminution.

L'étalement des décotes est quasiment similaire à 2008.



6.3 - Échéances des dettes financières

Postes			Montant	Degré d'exigibilité des emprunts		
				moins 1 an	Échéances de 1 à 5 ans	plus 5 ans
Titres négociables	Titres négociables à long terme	OAT à taux fixe	579 684	29 488	159 361	390 835
		OAT à taux variable	125 285	0	45 525	79 760
	Total des titres négociables à long terme		704 969	29 488	204 886	470 595
	Titres négociables à court et moyen terme	BTAN à taux fixe	206 332	44 651	161 681	0
		BTAN à taux variable	8 025	8 025	0	0
		BTF	214 120	214 120	0	0
Total des titres négociables à court et moyen terme		428 477	266 796	161 681	0	
Total des titres négociables			1 133 446	296 284	366 567	470 595
Titres non négociables	Dette exigible - autres		249	249		
Total des titres non négociables			249	249		
Autres emprunts	Contrats de location-financement immobilier		830			
	Contrats de location-financement mobilier		164			
	Emprunts repris de tiers		9 172	3 995	3 671	1 506
	Autres emprunts		318			
Total des autres emprunts			10 485	3 995	3 671	1 506
Total			1 144 180	300 528	370 238	472 101

L'exigibilité de la dette financière négociable au 31 décembre 2009 se structure de la façon suivante :

- 26 % des titres négociables ont un degré d'exigibilité de moins d'un an (soit 4 % des titres négociables à long terme, 62 % des titres négociables à court et moyen terme) ;
- 32 % des titres négociables ont un degré d'exigibilité compris entre 1 et 5 ans (soit 29 % des titres négocia-

bles à long terme, 38 % des titres négociables à court et moyen terme) ;

- 42 % des titres négociables ont un degré d'exigibilité de plus de 5 ans (soit 69 % des titres négociables à long terme).

Le poste **Emprunts repris de tiers** correspond aux emprunts repris de l'EMC, de la SNCF, de CDF et de l'ERAP. Un montant de 3 995 millions € sur le total de ces emprunts devra être remboursé en 2010.



6.4 - Valeur de marché des emprunts négociables

Catégories de titres	Valeur de marché hors coupons courus	Coupons courus	Valeur de marché
OAT	773 250	12 944	786 194
BTAN	221 194	4 564	225 758
BTF	213 748		213 748
Total	1 208 191	17 508	1 225 699

Conformément aux dispositions de la norme n° 11, une évaluation de la valeur de marché de la dette négociable doit être publiée. Ces titres sont valorisés au cours le plus récent.

S'agissant des BTF et les BTAN, la valeur de marché est calculée à partir des cours de référence publiés par la Banque de France le dernier jour ouvré de l'année (soit le 31 décembre 2009).

S'agissant des OAT, dans la mesure où la Banque de France ne publie pas de cours de référence, ce sont les prix de marché de fin de journée tels que publiés par la

source d'informations financières Reuters qui ont été retenus.

Le calcul du coupon couru a été établi selon les principes comptables en vigueur.

Ces informations sur la valeur de marché de la dette négociable doivent être mises en relation avec celles figurant dans la note relative aux instruments financiers à terme, donnant la valeur de marché des contrats d'échange de taux d'intérêts. Les couvertures effectuées aux moyens de swaps de taux modifient la valeur de marché de la dette en en réduisant la sensibilité.

6.5 - Contrats de location-financement et partenariat public privé

Au moment de la signature du contrat, la comptabilisation des biens détenus par voie de location - financement et de partenariats public-privé à l'actif de l'État entraîne en contrepartie la comptabilisation d'une dette au passif

pour le même montant. Cette dette vise à prendre en compte l'obligation d'effectuer les paiements futurs au titre de la location.

Les dettes liées aux contrats de location - financement mobilier et immobilier et aux contrats de partenariat public-privé représentent 9,3 % des autres dettes, en hausse de 53 %, passant de 650 millions € à 994 millions € :

- la dette liée aux contrats de location-financement immobilier s'élève à 271 millions €. Le principal contrat est le contrat Villiers, dont la dette est de 203 millions € au 31 décembre 2009 ;
- la dette liée aux contrats de location-financement mobilier évolue à la baisse, passant de 214 millions € en 2008 à 164 millions € en 2009. Ce solde correspond pour l'essentiel au réseau ACROPOL, système de radiocommunication numérique de la police nationale dont les actions pour 2009 sont d'une part, son déploiement sur le territoire grâce au développement

des réseaux hertziens et d'autre part, son ouverture à d'autres acteurs de la sécurité ;

- la dette liée aux contrats de partenariat public-privé s'élève à 557 millions €. Cette hausse est principalement due à l'intégration d'une part, de centres pénitentiaires réalisés en maîtrise d'ouvrage privée pour 441 millions € et d'autre part, des archives du ministère des Affaires étrangères à La Courneuve pour 63 millions €.

Les informations complémentaires (montant des immobilisations ; échéanciers des paiements ; caractéristiques des contrats) relatives aux contrats de location-financement et aux contrats de partenariat public privé sont indiquées dans la note n° 2.3.1 - Données relatives aux biens contrôlés par l'État dont il n'est pas propriétaire.



NOTE 7 DETTES NON FINANCIÈRES (HORS TRÉSORERIE)

Les dettes non financières correspondent essentiellement à des sommes dues par l'État à des tiers. Elles sont ventilées entre les dettes de fonctionnement (dettes envers les fournisseurs, le personnel, la Sécurité sociale et les autres organismes sociaux, les opérateurs

des politiques de l'État), les dettes d'intervention (dettes relatives aux transferts pour charges, directs et indirects) et les autres dettes non financières (concessions et redevables créditeurs principalement).

7.1 - Dettes de fonctionnement

		31/12/2009	31/12/2008 retraité	31/12/2007
Fournisseurs	Fournisseurs	149	120	107
	Fournisseurs - factures non parvenues	1 627	1 660	1 602
Personnel, pensionnés et comptes rattachés	Personnel	9	0	0
	Personnel et pensionnés - Oppositions	2	2	2
	Charges à payer	1 307	1 362	1 440
État, Sécurité sociale, et autres organismes sociaux	État	1	1	1
	Sécurité sociale	254	246	286
	Autres organismes sociaux	46	46	36
	Charges à payer	128	85	3
Opérateurs de l'État bénéficiaires de subventions pour charge de service public	Opérateurs bénéficiaires de subventions pour charge de service public	1 074	736	565
	Charges à payer	41	15	498
Total		4 639	4 274	4 542

Les **dettes de fonctionnement** s'établissent à 4 639 millions € au 31 décembre 2009 et sont en hausse par rapport au 31 décembre 2008 (+ 365 millions €, soit + 9 %). Ces dettes de fonctionnement sont principalement constituées de charges à payer, pour un montant de 3 103 millions €, soit 67 % du total.

Les charges à payer aux fournisseurs qui représentent 1 627 millions €, soit 52 % de l'ensemble des charges à payer de fonctionnement, concernent notamment des achats de biens et de services, et en particulier :

- des frais d'entretien et de réparation pour 298 millions € ;
- des frais de gestion des dispositifs sociaux dus aux organismes de Sécurité sociale pour 224 millions € (cf. note n° 7.5 Dettes de l'État à l'égard de la Sécurité sociale) ;
- des achats stockés pour 181 millions € ;

- des frais d'études et de recherches pour 115 millions €.

Les charges à payer en matière de personnel, de pensionnés et de comptes rattachés s'élèvent à 1 307 millions €, soit 42 % de l'ensemble des charges à payer de fonctionnement, et se composent notamment de :

- 1 158 millions € au titre des charges à payer de personnel ;
- 133 millions € au titre des charges à payer de pensionnés.

Hors charges à payer, les principales dettes de fonctionnement sont constituées par la dette envers les opérateurs pour 1 074 millions €. Il s'agit de la dette sur les travaux réalisés au titre des obligations de fin de cycle (démantèlement des installations nucléaires) découlant de l'activité du CEA. Cette dette est en hausse de 338 millions € suite à la réestimation du coût des travaux.



7.2 - Dettes d'intervention

		31/12/2009	31/12/2008 retraité	31/12/2007
Dettes relatives aux transferts	Ménages	141	380	94
	Entreprises	1 371	2 384	1 417
	Collectivités territoriales et autres organismes	2 277	2 746	2 784
	Charges à payer	5 655	5 960	6 947
Total		9 443	11 470	11 242

Les dettes d'intervention s'établissent à 9 443 millions € au 31 décembre 2009, en baisse de 2 027 millions € par rapport au 31 décembre 2008. La part des charges à payer représente 60 % de l'ensemble des dettes d'intervention.

7.2.1 - Dettes relatives aux transferts aux ménages et aux entreprises

Les dettes relatives aux transferts aux ménages et aux entreprises (1 512 millions € au 31 décembre 2009) concernent principalement les dettes contractées par l'État envers les organismes de Sécurité sociale (1 215 millions €) (cf. note n° 7.5 Dettes de l'État à l'égard de la Sécurité sociale).

La baisse par rapport à 2008 des dettes relatives aux transferts aux entreprises et aux ménages de 1 252 millions € s'explique principalement par la baisse de 1 087 millions € observée en 2009 de la dette de l'État envers les organismes de Sécurité sociale - notamment l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS) et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) (cf. note n° 7.5).

7.2.2 - Dettes relatives aux transferts aux collectivités territoriales et autres organismes

Les dettes pour transferts aux collectivités territoriales et autres organismes, d'un montant de 2 277 millions €, recouvrent principalement les dotations et compensations versées aux fonds des collectivités territoriales pour accompagner financièrement leurs politiques locales et assurer entre elles une répartition équitable de leurs recettes (fonds de péréquation). Elles concernent majoritairement :

- le Fonds de péréquation départemental de la taxe professionnelle pour 878 millions € au profit des communes (en baisse de 33 millions €) ;
- le Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles à des droits d'enregistrement (notamment sur les mutations à titre onéreux) à répartir entre diverses communes pour 505 millions € (en baisse de 177 millions €) ;
- les produits des amendes forfaitaires de la circulation pour 504 millions € qui se décomposent comme suit :
 - 304 millions € au profit des collectivités territoriales ;
 - 200 millions € au titre des produits des amendes radars automatiques.

7.2.3 - Charges à payer

Sur un total de 5 655 millions € de charges à payer d'intervention, 2 567 millions € se rattachent aux charges à payer aux organismes de Sécurité sociale, soit une part de 45 % (cf. note n° 7.5).

Par ailleurs, en dehors des charges à payer aux organismes de Sécurité sociale, les transferts aux ménages, aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités (établissements publics administratifs, fondations et associations...) ont donné lieu à la comptabilisation de charges à payer pour 3 087 millions €. Parmi les charges à payer les plus significatives, on relève :

- en matière de transferts aux ménages :
 - 715 millions € concernant les charges à payer relatives aux opérations de primes d'épargne logement par l'intermédiaire du CFF ;
 - 258 millions € relatifs à la majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre ;



- 216 millions € concernant les charges à payer aux sociétés d'assurance et mutuelles relatives aux majorations légales de rentes viagères ;

- en matière de transferts aux entreprises :
 - 337 millions € relatifs aux investissements ferroviaires dans le cadre des CPER ;
 - 329 millions € concernant des charges à payer à l'ARRCO relatives aux exonérations des cotisations sociales des contrats d'apprentissage ;

- 154 millions € concernant les charges à payer au Pôle emploi au titre de l'Allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'Allocation équivalent retraite (AER) et des personnels des hôtels-café-restaurants ;

- en matière de transferts aux autres collectivités, 205 millions € concernant les forfaits d'externat.

Les charges à payer d'intervention restent relativement stables par rapport à 2008 (- 305 millions €, soit - 5 %).

7.3 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance sont des produits déjà perçus lors de l'établissement des états financiers mais

sans que les prestations ou fournitures le justifiant n'aient été encore effectuées ou livrées.

Catégories de produits	31/12/2009	31/12/2008 retraité	31/12/2007
Produits d'intervention	1 702	2 241	2 646
Produits financiers	1 356	561	450
Produits régaliens	24	0	0
Autres	6 628	4 974	3 443
Total	9 710	7 777	6 539

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 9 710 millions € au 31 décembre 2009, en hausse de 1 933 millions € par rapport au 31 décembre 2008.

Les produits constatés d'avance correspondent :

- aux opérations de cofinancement qui font l'objet de réalisations échelonnées dans le temps (5 738 millions € contre 4 080 millions € en 2008). Ces opérations concernent principalement l'équipement et l'exploitation de réseaux routiers, de voiries, et de voies navigables. Comme indiqué en partie n° 2.3.2, les travaux conduits en 2009 ont permis d'appliquer strictement la norme n° 6 sur les immobilisations corporelles pour les opérations d'investissement routier mises en service à compter du 1^{er} janvier 2006, représentant une couverture significative du périmètre concerné. Par simplification et compte tenu du caractère non significatif des autres opérations concernées, la méthode de calcul forfaitaire est conservée pour celles-ci ;
- à la contribution forfaitaire exceptionnelle de l'établissement public de gestion de la contribution exceptionnelle de France Télécom (EPGCEFT). Elle

a été enregistrée initialement en produits constatés d'avance au 1^{er} janvier 2007 pour 2 287 millions € et est reprise progressivement à due concurrence des versements effectués. Ces versements se sont élevés à 578 millions € en 2009, ramenant le produit constaté d'avance à 879 millions € (cf. note n° 5.3 Créances autre que celles liées à l'impôt) ;

- au montant résiduel (366 millions €) à étaler sur les exercices suivants de la soulte versée par la SNCF à l'État dans le cadre de l'opération de reprise de dette liée à l'extinction du SAAD en 2007 ;
- aux produits issus de la garantie de l'État accordée à la Société de financement de l'économie française (SFEF) pour 990 millions € dans le cadre du refinancement des établissements financiers français ;
- aux redevances perçues par l'État dans le cadre de l'attribution des licences UMTS aux opérateurs privés de téléphonie mobile. Ces licences sont accordées pour 20 ans, entraînant l'enregistrement du produit de ces redevances au fur et à mesure de l'utilisation du domaine public.



7.4 - Autres dettes non financières

		31/12/2009	31/12/2008 retraité	31/12/2007
Contrepartie des actifs remis en concession		38 467	36 967	0
Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés		2 045	504	479
Fournisseurs	Fournisseurs d'immobilisations	886	4 094	153
	Fournisseurs d'immobilisations - factures non parvenues	1 062	1 938	1 928
Comptes créditeurs - Clients, redevables et autres débiteurs	Redevables - Acomptes reçus - IS	37 298	45 356	46 014
	Autres débiteurs	6	14	6
Recouvrements et produits à verser à des tiers		1 405	1 297	784
Bénéficiaires de fonds communautaires		1 178	1 218	833
Autres	Autres dettes	17 389	15 169	13 204
	Charges à payer - Remboursements de TVA	14 797	20 724	19 963
	Charges à payer - Autres	2 420	3 223	3 319
Total		116 953	130 504	86 683

Les autres dettes non financières passent de 130 504 millions € au 31 décembre 2008 à 116 953 millions € au 31 décembre 2009, soit une baisse de 13 551 millions € (- 10 %).

La **contrepartie des actifs remis en concession** pour 38 467 millions € au 31 décembre 2009 résulte de l'obligation résiduelle pour l'État de laisser au concessionnaire la possibilité de jouir des bénéfices de la gestion du service public pendant une période donnée.

Les **versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés** s'élèvent à 2 045 millions € au 31 décembre 2009 contre 504 millions € l'an passé, en hausse de 1 541 millions €. Ce solde comprend 1 780 millions € relatifs à l'augmentation de capital du Fonds stratégique d'investissement

Les **dettes envers les clients, redevables, et autres débiteurs** s'élèvent à 37 304 millions € au 31 décembre 2009 contre 45 370 millions au 31 décembre 2008. Ces dettes correspondent aux acomptes d'impôt sur les sociétés pour 37 298 millions €, en baisse de 8 058 millions € par rapport au 31 décembre 2008. Ces acomptes sont les montants versés par les entreprises en 2009 basés sur le montant de leur impôt au titre de l'exercice 2008. Cette baisse significative provient de la dégradation des résultats des entreprises en 2008.

Les **autres dettes hors charges à payer** s'élèvent à 17 389 millions € contre 15 169 millions € au 31 décembre 2008, et correspondent principalement :

- à divers comptes créditeurs d'un montant de 6 389 millions €. Ces dettes comprennent 5 783 millions €

d'impôts et taxes recouvrés par l'État et affectés à la Sécurité sociale (cf. note n° 5.1), qui se décomposent principalement en :

- 1 772 millions € de droits de consommation sur les tabacs et boissons alcoolisées ;
- 1 387 millions € de taxe sur les salaires ;
- 315 millions € de contributions sociales sur les revenus du patrimoine et des jeux ;
- 353 millions € de contributions sociales sur les revenus de placement ;
- 597 millions € de restes à recouvrer d'ITAF concernant diverses taxes.

Elles comprennent également la part de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance automobile (TSCA) recouvrée pour le compte des départements et la taxe due par les concessionnaires d'autoroute au profit de l'AFITF pour un montant total de 1 029 millions € ainsi qu'une quote-part de la TIPP recouvrée pour le compte des départements (180 millions €) et des régions (113 millions €),

La contrepartie de ces dettes liées aux impôts et taxes affectés est une créance sur les redevables pour le même montant (cf. note n° 5.1).

- aux charges de l'exercice pour 4 912 millions € au 31 décembre 2009 qui ont été réglées en période complémentaire. Il s'agit du règlement des dépenses (immobilisations ou charges) mandatées ou ordonnancées en période complémentaire et notamment de charges relatives à l'aide au logement (1 116 millions €), de charges au titre des mesures de



développement de l'emploi, de l'aide à l'emploi en Outre mer (516 millions €) et de charges concernant la protection maladie (379 millions €) ;

- aux comptes transitoires, pour 2 504 millions €, notamment du fait de comptes d'attente créditeurs sur des opérations réalisées pour des tiers (collectivités territoriales) pour 1 192 millions € ;
- aux dettes liées aux appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêts (1 092 millions €) ;
- aux dettes liées aux coupons courus sur les BTAN et OAT à restituer à hauteur de 697 millions €.

L'augmentation nette de 2 220 millions € constatée sur ces autres dettes hors charges à payer est due pour l'essentiel à la hausse de 2 400 millions € des charges et immobilisations financières à régler, mandatées ou ordonnancées en période complémentaire. Par ailleurs, d'autres postes de dettes ont légèrement diminué par rapport à 2008.

Enfin, **les charges à payer** s'élèvent au total à 18 279 millions € (- 7 606 millions €) et sont ventilées entre les factures non parvenues de fournisseurs d'immobilisations (1 062 millions €), notamment des travaux en-cours sur immobilisations corporelles du ministère de la Défense (représentant 67 % du total), et les autres charges à payer (17 217 millions €). Ces dernières sont composées principalement :

- des crédits de TVA du mois de décembre, pour 14 797 millions €, en baisse de 5 927 millions € par rapport à 2008. Ces charges à payer relatives aux crédits de TVA ont été calculées en recensant d'une part les demandes de remboursement des contribuables au 31 décembre 2009 et d'autre part les déclarations de TVA déposées au titre de décembre 2009

et faisant apparaître un crédit de TVA. Cette baisse s'explique par une accélération du remboursement des crédits de TVA, suite à la mesure fiscale prise par le gouvernement dans le cadre du plan de relance de l'économie afin de favoriser la trésorerie des entreprises dans un contexte de crise financière et économique. (cf. note 1.1 La crise financière et économique - volet 4)

- des obligations fiscales en matière d'impôt sur les sociétés pour 2 420 millions €, correspondant notamment aux crédits d'impôt sur les sociétés liés aux reports en arrière des déficits.

Comptes d'imputation provisoire de recettes

En application des dispositions de l'article 28 de la LOLF, le détail des opérations de recettes qui, à titre exceptionnel, n'auraient pu être imputées à un compte définitif à la fin de la période complémentaire (dont la durée ne peut excéder 20 jours après le terme de l'année civile) figure dans l'Annexe du Compte Général de l'État.

Les comptes d'imputation provisoire de recettes s'élèvent à 32 millions € au 31 décembre 2009 contre 109 millions € au 31 décembre 2008. Ils se décomposent principalement en :

- opérations des comptables des administrations financières pour 10 millions € ;
- opérations des Domaines pour 8 millions € ;
- autres produits du budget général pour 14 millions €.



7.5 - Dettes de l'État à l'égard de la Sécurité sociale

	31/12/2009	dont régime général ¹	dont autres régimes de base ²	31/12/2008 retraité	dont régime général	dont autres régimes de base
DETTES NON FINANCIÈRES	7 089	6 045	1 044	7 662	5 817	1 845
DETTES D'INTERVENTION						
Transfert aux ménages	140	129	11	380	358	22
Transfert aux entreprises	1 075	849	226	2 162	1 572	590
Transfert aux autres collectivités	23	0	23	30	4	26
Charges à payer	2 567	2 370	197	3 271	2 923	348
Total dettes d'intervention	3 805	3 348	457	5 843	4 857	986
DETTES DE FONCTIONNEMENT						
Dettes de fonctionnement	0	0	0	0	0	0
Charges à payer	262	260	2	292	278	14
Total dettes de fonctionnement	262	260	2	292	278	14
AUTRES DETTES NON FINANCIÈRES	3 022	2 437	585	1 527	682	845
PROVISIONS POUR CHARGES	927	927	0	871	871	0
TOTAL DETTES ÉTAT/SÉCURITÉ SOCIALE (PASSIF)	8 016	6 972	1 044	8 533	6 688	1 845
AVANCES ET CRÉANCES	1 122	855	267	399	211	188
AUTRES CRÉANCES NON FINANCIÈRES	371	0	371	0	0	0
TOTAL CRÉANCES ÉTAT - SÉCURITÉ SOCIALE (ACTIF)	1 493	855	638	399	211	188
TOTAL DETTE NETTE ÉTAT/SÉCURITÉ SOCIALE	6 523	6 117	406	8 134	6 477	1 657

¹ Régime général : ACOSS, CNAVTS, CNAF, CNAMTS.

² Autres régimes de base : BdF, CNBF, CAMIEG, CCIP, CCMSA, CR Comédie Française, RATP, CRP RATP, SNCF, CRP SNCF, CANSSM, CAVIMAC, CNAVPL, CNMSS, CPSSPM, CRPCEN, CRP Opéra de Paris, ENIM, RSI, CNRACL, Port autonome de Strasbourg et Port autonome de Bordeaux.

La présente note a pour objet de détailler les dettes et créances de l'État à l'égard des régimes obligatoires de base de Sécurité sociale, lesquelles constituent tout ou partie des dettes non financières présentées dans les notes précédentes 7.1 à 7.4.

7.5.1 - Généralités

Le principe de comptabilisation retenu est le suivant :

- les charges à payer (dettes d'intervention et dettes de fonctionnement) retracent :
 - d'une part, les insuffisances de financement de l'exercice 2009 de l'État à l'égard des organismes de Sécurité sociale, dont les montants n'étaient

pas encore justifiés par ces derniers au moment de l'arrêté des comptes (absence de factures, d'états liquidatifs...);

- d'autre part, les exonérations ou prestations sociales rattachables à l'exercice et non encore liquidées au 31 décembre, déterminées sur une base estimative, et qui correspondent, par réciprocité, aux produits à recevoir inscrits dans les comptes des organismes sociaux ;

- les dettes d'intervention au titre des **transferts aux ménages et aux entreprises** correspondent aux dettes de l'État au titre des exercices antérieurs à 2009 ;
- les **autres dettes non financières** correspondent aux dettes au 31 décembre soldées par des versements intervenus au cours de la période complémentaire



d'exécution du budget de l'État¹⁴ (ouverture de crédits budgétaires au titre de l'exercice 2009, et versements relatifs à l'apurement prévu par la LFR 2009 d'un certain nombre de dettes de l'exercice 2008 et antérieurs).

- les créances correspondent aux créances de l'État à l'égard de la Sécurité sociale relatives aux exercices 2008 et antérieurs dont les montants ont été justifiés et arrêtés par les organismes mais dont la date de reversement par les organismes sociaux est incertaine ;
- les avances, quant à elles, correspondent aux excédents de versements de crédits budgétaires de l'État au regard du coût effectif 2009 qui donneront lieu à régularisations éventuelles sur les prochaines factures émises par les organismes sociaux ;
- les autres créances non financières correspondent à la constatation d'une créance exceptionnelle régularisée en période complémentaire au titre du reversement à l'État, par la CCMSA, de l'excédent constaté par cette dernière dans le cadre de la reprise par l'État de la dette du FFIPSA.

Au 31 décembre 2009, le recensement des dettes et créances de l'État à l'encontre des organismes de Sécurité sociale a été mené auprès de 27 organismes sociaux, dont 8 n'ont déclaré aucune dette ou créance à l'égard de l'État.

Les dettes brutes de l'État à l'égard des organismes de Sécurité sociale s'élèvent à 8 016 millions € au 31 décembre 2009. Elles sont essentiellement composées de :

- **dettes d'intervention** pour 3 805 millions €, dont 3 348 millions € à l'égard du régime général. Elles concernent principalement les prestations santé-solidarité et logement, les exonérations relatives aux heures supplémentaires, le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, et divers autres dispositifs d'aide.
- **dettes de fonctionnement** pour 262 millions €, dont 260 millions € à l'égard du régime général. Il s'agit principalement de charges à payer au titre de l'exercice 2009 concernant les frais de gestion des dispositifs d'allocations logements dus à la CNAF à hauteur de 224 millions €.
- **autres dettes non financières** pour 3 022 millions €, dont 2 437 millions € à l'égard du régime général. Elles correspondent aux dettes au 31 décembre soldées par des versements intervenus au cours de la période complémentaire d'exécution du budget de

l'État. En application de la loi de finances rectificative, ces versements ont été affectés au remboursement de dettes de l'État antérieures à 2009 à hauteur de 2,1 milliards €. En tenant compte des autres dispositions de la LFR (affectation de recettes fiscales), le remboursement des dettes de l'État au titre d'exercices antérieurs s'est élevé à 2,5 milliards €.

En tenant compte des avances et créances de l'État qui s'élèvent à 1 122 millions € et des autres créances non financières qui s'élèvent à 371 millions €, la dette nette de l'État vis-à-vis des organismes de Sécurité sociale au 31 décembre 2009 s'élève à 6 523 millions €. Au 31 décembre 2008, elle était de 8 134 millions €, soit une diminution de 1 611 millions € entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009.

En tenant compte des versements intervenus en période complémentaire 2009, la dette État - Sécurité sociale est ramenée à 3 872 millions €. À titre de comparaison, la dette État - Sécurité sociale, à l'issue de la période complémentaire 2008, s'élevait à 6 607 millions €, soit une diminution entre 2008 et 2009 de 2 735 millions €. Cette évolution est principalement liée aux ouvertures de crédits et affectations de recettes fiscales prévues par la loi de finances rectificative du 30 décembre 2009 au titre du remboursement d'une partie des dettes de l'État antérieures à 2009, à hauteur de 2,5 milliards €.

7.5.2 - Décomposition de la dette de l'État à l'égard des organismes de Sécurité sociale au 31 décembre 2009

La dette nette de l'État à l'égard des organismes de Sécurité sociale s'élève à 6 523 millions € au 31 décembre 2009 dont 6 117 millions € à l'égard des organismes du régime général. Elle concerne principalement les dispositifs d'aide suivants :

- allocation aux adultes handicapés (AAH) pour 1 348 millions € ;
- allocation de logement social (ALS) pour 973 millions € ;
- exonérations de cotisations sociales dans les DOM (lois d'orientation pour l'Outre-mer (LOOM et LOPOM)) pour 777 millions € ;

¹⁴ La période complémentaire permet de rattacher des recettes et des dépenses exécutées dans les premiers jours de janvier N+1 à la gestion budgétaire N. Il n'existe pas d'équivalent en comptabilité générale.



- exonérations de cotisations au titre des contrats d'apprentissage pour 717 millions € ;
- exonérations de cotisations au titre des zones de revitalisation rurale pour 474 millions € ;
- exonérations de cotisations au titre des contrats de professionnalisation pour 422 millions € ;
- aide médicale d'État (AME) pour 498 millions € correspondant principalement à des versements en période complémentaire ;
- aide à domicile employée par une association ou une entreprise auprès d'une personne non fragile pour 315 millions €, correspondant principalement à des versements en période complémentaire ;
- financement de la compensation des exonérations relatives aux heures supplémentaires (lois TEPA) pour 294 millions €.

7.5.3 - Variation de la dette à l'égard des organismes de Sécurité sociale entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009

La baisse de la dette nette de l'État à l'égard des organismes de Sécurité sociale entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 s'élève à 1 611 millions €. Cette variation est principalement due à une hausse des avances et créances et notamment :

- la hausse de 654 millions € des créances versées en 2009 par l'État aux organismes du régime général au titre des dispositifs suivants, compte tenu de l'excédent des crédits budgétaires versés au regard de leur coût effectif en 2009 :
 - revenu de solidarité active (234 millions €) ;
 - revenu supplémentaire temporaire d'activité (128 millions €) ;
 - aides personnalisées au logement (136 millions €) ;
- la constatation d'une créance au titre du reversement à l'État, par la CCMSA, de l'excédent dégagé par cette dernière dans le cadre de la reprise par l'État de la dette du Fonds de financement des prestations sociales des non salariés agricoles (FFIPSA) pour un montant de 371 millions €. Cette créance, inscrite en « autres créances financières », a été soldée en période complémentaire.

7.5.4 - Passage du bilan de l'État au 31 décembre 2009 à l'état semestriel des sommes restant dues par l'État aux organismes de Sécurité sociale

L'article LO 111-10-1 du Code de la Sécurité sociale dispose qu'« avant la fin des mois de janvier et de juillet de chaque année, le Gouvernement transmet au Parlement un état semestriel des sommes restant dues par l'État aux régimes obligatoires de base ».

Cet état, établi par les services de la Direction de la Sécurité sociale à partir des données comptables communiquées par les caisses de Sécurité sociale, apporte un éclairage sur les relations financières entre l'État et les régimes de base. En particulier, il retrace les sommes dues par l'État à ces régimes à la date du 31 décembre au sens de la comptabilité budgétaire de l'État.

Seule est retracée dans l'état semestriel la partie de l'actif des caisses de Sécurité sociale effectivement exigible au 31 décembre (c'est-à-dire les créances à l'encontre de l'État correspondant à des dépenses décaissées par les organismes). Contrairement au bilan de l'État, l'état semestriel ne tient donc pas compte des produits et des charges rattachables à l'exercice qui sont liés à une date d'encaissement ou de décaissement ultérieure (produits à recevoir, charges à payer, provisions).

Dans l'état semestriel, la « situation brute » correspond aux dettes exigibles restant à acquitter au 31 décembre (soit 3 986 millions € au 31 décembre 2009) ; la « situation nette » (soit 776 millions € au 31 décembre 2009) prend en compte les versements intervenus au cours de la période complémentaire d'exécution du budget de l'État à la suite d'ouverture de crédits en loi de finances rectificative. L'état semestriel fait ainsi apparaître l'insuffisance des crédits ouverts par la loi de finances initiale (« situation brute »), complétés le cas échéant par les ouvertures intervenues en loi de finances rectificative (« situation nette »).

Le passage du bilan de l'État au 31 décembre à l'état semestriel correspond exactement au passage d'une comptabilité en droits constatés à une comptabilité de caisse.

Ainsi, pour passer des dettes nettes de l'État à l'égard des organismes de Sécurité sociale au bilan de l'État au 31 décembre 2009, d'un montant de 6 523 millions €, à la situation brute à la même date mentionnée par l'état semestriel de 3 986 millions €, il convient de déduire du montant des dettes nettes :

- les charges à payer au titre des opérations à rattacher à l'exercice non encore décaissées par les organismes de Sécurité sociale, qui correspondent par



réciprocité aux produits à recevoir comptabilisés par les organismes sur l'État, pour 1 805 millions € ;

- les provisions pour charges au titre des rappels de prestations sociales, pour 927 millions € ;
- les charges à payer enregistrées au titre de la compensation des exonérations sur les heures supplémentaires issues de la loi relative au travail, à l'emploi et au pouvoir d'achat d'août 2007 (TEPA) pour 294 millions € ;
- divers autres éléments pour 71 millions €.

Et d'ajouter les versements de crédits ouverts en loi de finances rectificative intervenus avant le 31 décembre 2009 pour 559 millions €.

Les dettes de l'État présentées dans la situation nette de l'état semestriel prennent en compte les versements de crédits ouverts en loi de finances rectificative, intervenus après le 31 décembre 2009 au titre de la période complémentaire d'exécution du budget de l'État. D'un montant de 776 millions €, elles correspondent aux dettes exigibles de l'État après versement des crédits ouverts en loi de finances rectificative.



NOTE 8 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des risques et des charges rendus probables par des événements survenus dans le passé ou au cours de

l'exercice, lesquels sont précis quant à leur objet et dont la réalisation est incertaine.

8.1 - Provisions pour risques

	31/12/2007	31/12/2008 retraité	Dotations de l'exercice 2009	Reprise de l'exercice 2009	31/12/2009
Provisions pour engagements	1 336	1 583	146	167	1 562
Provisions pour litiges	5 066	8 535	4 196	3 748	8 983
Provisions pour autres risques	87	102	116	69	149
Total	6 489	10 220	4 458	3 984	10 694

Les provisions pour risques peuvent être constituées pour des risques découlant principalement des engagements donnés par l'État et des litiges résultant de la mise en jeu de la responsabilité de l'État.

Le montant des provisions pour risques s'élève au 31 décembre 2009 à 10 694 millions €.

8.1.1 - Provisions pour engagements

Les provisions pour engagements comprennent notamment les provisions relatives aux prêts consentis par l'AFD à des États étrangers éligibles à l'initiative PPT (Pays Pauvres Très Endettés) avec la garantie de l'État (686 millions € au 31 décembre 2009).

Ces provisions sont estimées de la façon suivante :

- une provision couvrant l'intégralité de l'encours en capital et en intérêts restant dus est constatée. En effet, le traitement de la dette de ces pays aboutira à terme à une annulation ;
- pour les autres pays, aucune provision n'est comptabilisée (sauf cas individuel particulier), la dette ne pouvant faire l'objet que de rééchelonnements successifs.

Les provisions pour engagements comprennent également les provisions relatives au SFGAS (Société de gestion du Fonds de Garantie de l'Accession sociale à la propriété) pour 807 millions €.

8.1.2 - Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges ont été évaluées au 31 décembre 2009 à 8 983 millions € contre 8 535 millions € au 31 décembre 2008, soit une augmentation de 448 millions €.

Les risques encourus par l'État du fait de litiges avec les tiers peuvent être évalués de manière individuelle, au cas par cas, ou de manière statistique.

Concernant les litiges liés à l'impôt, des efforts particuliers ont été poursuivis pour fiabiliser les données issues de l'application informatique (ERICA) servant au calcul statistique de cette provision. De plus, une meilleure information comptable est assurée par la décompensation des dotations et des reprises sur les états de recensement.

Dans le cadre de l'évaluation des provisions pour litiges communautaires, l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne au 1^{er} décembre 2009 a eu pour conséquence d'étendre le périmètre de recensement qui inclut désormais :

- les procédures ouvertes à l'encontre de la France pour faire exécuter un arrêt en manquement (ancien article 228 TCE devenu article 260 TFUE) sans phase d'avis motivé ;
- et les procédures ouvertes à l'encontre de la France sur le fondement de l'article 258 TFUE (ancien article 226 TCE) pour un manquement résultant d'un retard de notification des mesures de transposition de directives. La France peut désormais être condamnée à des amendes et astreintes dès le premier arrêt en manquement lors de retard de transposition. Le montant des



sanctions pécuniaires encourues à ce titre ne peut, cependant, être évalué de manière fiable à ce stade, faute d'indications par la Commission européenne de la méthodologie qui sera suivie pour l'évaluation des demandes à fins d'amendes et d'astreintes.

Dans le but de préserver les intérêts de l'État, aucune information n'est donnée ici sur l'objet des litiges en cours afin de ne pas porter à la connaissance de la partie adverse l'appréciation que l'État porte sur les perspectives des affaires en cours.

8.2 - Provisions pour charges

	31/12/2007	31/12/2008 retraité	Dotations de l'exercice 2009	Reprise de l'exercice 2009	31/12/2009
Provisions pour charges de fonctionnement	198	1	30	1	30
Provisions pour charges liées à l'impôt	0	1 893	1 081	1 893	1 081
Provisions pour charges de personnel	1 599	3 053	2 013	1 101	3 965
Provisions pour transferts	43 231	57 538	22 435	23 430	56 543
Provisions pour remises en état	249	1 109	123	118	1 113
Autres provisions pour charges	10 081	4 319	93	293	4 118
Total	55 357	67 913	25 775	26 836	66 851

Le montant des provisions pour charges s'élève à 66 851 millions € au 31 décembre 2009. Les provisions pour transferts représentent 85 % du total, le reliquat relevant principalement des autres provisions pour charges (6 %) et des provisions pour charges de personnel (6 %).

Les **provisions pour transferts** (56 543 millions €) ont été recensées aux niveaux central et déconcentré par l'ensemble des ministères et concernent les dispositifs d'intervention gérés par l'État ou par des organismes redistributeurs (opérateurs principalement) en son nom. Elles diminuent de 995 millions € par rapport à 2008.

Les provisions pour transferts les plus significatives sont les suivantes :

- les provisions constituées au titre des primes des plans et comptes épargne logement (PEL - CEL) pour 8 053 millions € (des informations complémentaires sur ces dispositifs sont présentées dans la partie n° 5.3.1 sur les engagements financiers de l'État) ;
- la provision relative au 10^e règlement financier pour le Fonds européen de développement (FED) pour 4 434 millions €, ainsi que la contribution restant à la charge de la France au titre du 9^e règlement pour la FED pour 1 285 millions € ;
- les provisions afférentes aux subventions d'équilibre des régimes de retraite :
 - des agents de la SNCF, de la RATP et de l'ENIM, évaluées à 4 441 millions € (respectivement 3 120 mil-

lions € pour la SNCF, 527 millions € pour la RATP et 792 millions € pour l'ENIM) ;

- des mineurs (CANSSM) et des agents de la SEITA, de l'Imprimerie nationale et de la Caisse de retraite des régies ferroviaires d'Outre-mer, évaluées au total à 1 109 millions € ;

- les provisions au titre des subventions versées à RFF dans le cadre du contrat de performance (2 476 millions €) ;
- la provision comptabilisée au titre des engagements pluriannuels de l'État pris en son nom par l'AFITF (Agence de financement des infrastructures de transport de France) (1 800 millions €) ;
- la provision au titre du coût de la bonification d'intérêts des prêts inscrits à l'actif du bilan de l'Agence française de développement (AFD) (1 709 millions €) ;
- la provision relative aux majorations des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre, évaluée à 1 663 millions € ;
- les provisions relatives aux majorations de rentes viagères, évaluées à 1 603 millions € (des informations complémentaires sur ces dispositifs sont présentées dans la partie n° 5.2.4 sur les engagements financiers de l'État) ;
- les provisions pour soutien au transport de la presse suivant le protocole État Presse Poste du 23 juillet 2008 (1 313 millions €) ;



- les provisions afférentes aux conventions établies dans le cadre du fonds de compétitivité des entreprises (FCE) pour 1 253 millions € ;
- les provisions constituées dans le cadre des engagements de l'État au titre des indemnités à verser aux orphelins des victimes d'actes antisémites et d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale, évaluées à 1 118 millions € ;
- la provision au titre de l'attribution de bourses sur critères sociaux (1 080 millions €) ;
- les provisions afférentes à la compensation des exonérations des contrats d'apprentissage (1 001 millions €) ;
- les provisions constituées dans le cadre des dispositifs de développement durable, gouvernance et lutte contre la pauvreté du programme « solidarité à l'égard des pays en développement » pour 1 088 millions € ;
- les engagements restant définis dans les conventions à l'égard des bénéficiaires des mesures gérées par l'ASP s'élèvent à 1 850 millions € pour les mesures relatives à l'agriculture et 1 511 millions € pour les mesures relatives à l'emploi.

La principale mesure relative à l'agriculture concerne le dispositif d'aide au départ des exploitants agricoles (454 millions €).

La principale mesure relative à l'emploi concerne la provision pour contrat d'accompagnement de l'emploi (CAE) (880 millions €). Le CAE est un contrat de travail à durée déterminée, destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ce contrat s'adresse aux employeurs du secteur non marchand (collectivités territoriales, associations loi 1901, ...).

- les provisions au titre des aides à la pierre, tous modes de gestion confondus, se monte à 1 785 millions € et comprennent des provisions pour conventions de délégation de compétence à hauteur de 826 millions € et des provisions hors délégation de compétence pour 959 millions € ;
- les provisions pour projets d'équipements des communes (825 millions €) ;
- les provisions pour aide financière au Fonds mondial de la santé (FMS). Il s'agit plus spécifiquement de la facilité internationale de financement pour la vaccination - l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination [GAVI] (IFFIm GAVI Fund) - (827 millions €) ;
- les provisions relatives aux bourses et primes de lycée (530 millions €) ;
- la provision au titre du développement des infrastructures ferroviaires (512 millions €) ;

- les provisions concernant la construction et l'amélioration du parc de logements social pour les collectivités d'outre-mer (491 millions €) ;
- les provisions pour indemnisation de l'AFD au titre des annulations de dettes - Accord Dakar I et II de Paris et La Baule (496 millions €) ;
- la provision concernant les politiques d'aménagement du territoire (456 millions €) ;
- les provisions pour le financement du régime de solidarité. Il s'agit des engagements restants de l'État à l'égard des bénéficiaires de l'Allocation spécifique de solidarité et de l'Allocation équivalent retraite (430 millions €) ;
- la provision au titre du développement des infrastructures routières (418 millions €) ;
- les provisions au titre du forfait externat (402 millions €).

Les **autres provisions pour charges** d'un montant de 4 118 millions €, en baisse de 201 millions €, incluent principalement la provision relative à la part financée par l'État des obligations de fin de cycle découlant de l'activité du CEA (démantèlement et assainissement des installations nucléaires) qui s'élève à 3 796 millions €.

Les **provisions pour charges de personnel** représentent un montant global de 3 965 millions €, en progression de 912 millions € par rapport à 2008. Parmi ces dernières, peuvent être distinguées :

- la provision au titre des indemnités de départ volontaire du plan d'accompagnement en faveur de certains agents du ministère de la Défense d'un montant de 754 millions € ;
- la provision pour charges constituées au titre des allocations spécifiques de cessation anticipée d'activité dues aux anciens travailleurs contaminés par l'amiante (1 054 millions €) ;
- la provision constatée au titre des heures supplémentaires de la Police évaluée à 501 millions € ;
- la provision au titre du compte épargne temps (CET) évaluée à 512 millions € ;
- la provision relative au capital accordé aux ouvriers et à certains contractuels du ministère de la Défense en réparation d'une maladie professionnelle liée à l'amiante (123 millions €) ;
- la provision constatée au titre de l'allocation pour retour à l'emploi (ARE), évaluée à 741 millions €.

Les personnels quittant la fonction publique avant 15 ans de service sont réintégrés dans le régime général pour le calcul des droits à pensions par le biais d'une affiliation rétroactive auprès de la CNAVTS pour le régime de



base, et de l'IRCANTEC pour le régime complémentaire. Au titre des cotisations à acquitter à ces organismes pour le compte de ses anciens agents, des charges à payer et provisions pour charges de personnel ont été constatées dans les comptes de l'État.

S'agissant des personnels militaires, le fait générateur de l'obligation envers la CNAVTS correspond à leur départ. En conséquence, au 31 décembre d'une année N, il est enregistré une charge à payer pour les départs intervenus dans l'année N-1, et une provision pour charges pour les départs intervenus dans l'année N. Au 31 décembre 2009, ont été constatées une charge à payer correspondant au reliquat à verser sur les départs 2008, pour un montant de 31 millions € et une provision pour charges correspondant aux départs 2009, pour un montant de 175 millions €.

Pour des personnels civils, si les dossiers sont aujourd'hui constitués au fur et à mesure des cessations d'activité des agents, une provision pour charges devrait toutefois être enregistrée pour le cas des personnels ayant quitté la fonction publique depuis de nombreuses années et qui se manifestent notamment à l'occasion de la constitution de leur dossier de retraite. En l'absence d'évaluation fiable du montant des cotisations à verser pour les dossiers non encore préparés et non encore présentés au service des pensions, cette obligation n'a pu faire l'objet de provision dans les comptes de l'État.

Les **provisions pour charges liées à l'impôt** s'élèvent à 1 081 millions €, en baisse de 812 millions € par rapport à 2008. Elles se composent :

- des provisions au titre des restitutions dans le cadre du plafonnement des impôts directs pour 700 millions €, dont le mécanisme du bouclier fiscal ;
- des provisions pour crédit de TVA des entreprises étrangères (326 millions €).

Les **provisions pour remise en état** d'un montant de 1113 millions €, stable par rapport à 2008, se décomposent en :

- provision pour démantèlement, pour 753 millions €. Cette provision se rapporte à l'obligation du ministère de la Défense au titre du démantèlement de l'ensemble de son parc d'équipements militaires. Elle a été évaluée sur une base statistique, lorsqu'aucune donnée plus précise n'était disponible, et son périmètre de recensement n'est pas exhaustif ;
- provision pour dépollution qui concerne principalement, pour 353 millions €, le domaine immobilier du ministère de la Défense (incluant les opérations de désamiantage). L'ampleur du patrimoine immobilier de l'État, mais aussi la technicité et la spécificité des travaux requis pour chaque nature de dépollution rendent complexes l'estimation des coûts et l'évaluation de la provision.



NOTE 9 AUTRES PASSIFS

	31/12/2007	31/12/2008 retraité	Augmentation	Diminution	31/12/2009
Passif résultant des monnaies métalliques en circulation	1 633	1 751	358	202	1 908
Bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux	11 727	10 115	1 855	1 761	10 210
Total	13 359	11 866	2 213	1 962	12 117
Passif résultant des monnaies métalliques en circulation	0	0	261	261	0
Total	13 359	11 866	2 474	2 223	12 117

Le passif résultant des monnaies métalliques en circulation représente 1 908 millions € au 31 décembre 2009 contre 1 751 millions € au 31 décembre 2008, soit une hausse de 8,9 %. Ce solde représente l'obligation de l'État vis-à-vis du public de rembourser les pièces de monnaie dont celui-ci voudrait se défaire.

Ce solde est composé essentiellement des monnaies courantes en circulation. D'un montant de 1 843 millions €, elles augmentent de 119 millions € par rapport à 2008. Cette évolution traduit donc un accroissement des masses de monnaies en circulation.

La dette résultant des bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux représente la contrepartie d'une fraction de la quote-part française au capital ou aux ressources de ces organismes. Elle s'élève, au 31 décembre 2009, à 10 210 millions €. Les bons du Trésor émis au profit du FMI constituent, avec un solde de 9 733 millions €, la principale composante de ce poste. Le capital du FMI est constitué de l'ensemble des souscriptions des États

membres, dénommées « quotas ». Ces quotas représentent la quote-part au capital assignée à chaque État membre en fonction de sa taille et de ses caractéristiques économiques. La souscription d'un État est versée en partie en actifs de réserve (Droits de Tirage Spéciaux ou DTS) et en partie en monnaie nationale (c'est-à-dire en euros pour la France). Cette part de la quote-part de la France versée en euros fait l'objet, de la part du FMI, de souscriptions de Bons du Trésor spéciaux, qui ne portent pas d'intérêts, afin de conserver la neutralité des opérations en trésorerie. Le remboursement des DTS est demandé par le FMI, afin de les mettre à la disposition des pays emprunteurs. En contrepartie, le FMI souscrit de nouveaux Bons du Trésor spéciaux, à due concurrence du montant remboursé par l'État Français.

Sont ainsi retranscrits au bilan de l'État, d'une part à l'actif (participations financières) la créance détenue par l'État sur le FMI (quote-part versée en euros au FMI), d'autre part au passif, la dette de l'État envers le FMI (Bons du Trésor spéciaux souscrits par le FMI).



NOTE 10 TRÉSORERIE

La trésorerie de l'État comprend à l'actif les fonds bancaires et fonds en caisse, les valeurs escomptées, en cours d'encaissement et de décaissement, les créances liées à la gestion de trésorerie et les équivalents de trésorerie (valeurs mobilisables à court terme, placements liquides). Au passif, la trésorerie comprend principalement les dépôts des correspondants du Trésor et autres personnes habilitées.

Ces derniers sont, en application de la LOLF, des organismes qui déposent à titre obligatoire ou facultatif des fonds sur un compte bancaire ouvert auprès d'un comptable du Trésor ou sont autorisés à procéder à des opérations de recettes et de dépenses par l'intermédiaire des comptables du Trésor.

	31/12/2009	31/12/2008 retraité	31/12/2007
Fonds bancaires et fonds en caisse	18 136	10 398	522
Valeurs escomptées, en cours d'encaissement et de décaissement	- 2 033	- 1 577	- 395
Autres composantes de trésorerie	24 737	26 914	13 656
- Créances résultant des opérations à court terme de l'Etat	24 732	26 886	13 652
- Autres	5	28	4
Équivalents de trésorerie nets	5 302	10 308	8 278
Total Trésorerie active	46 143	46 042	22 062
Correspondants du Trésor et personnes habilitées	66 739	66 204	68 129
Autres	719	963	843
Total Trésorerie passive	67 458	67 167	68 972
TRESORERIE NETTE	- 21 316	- 21 125	- 46 910

Trésorerie active

Les fonds bancaires et fonds en caisse s'établissent à 18 136 millions € au 31 décembre 2009. Ils sont essentiellement représentatifs de la position du compte courant du Trésor à la Banque de France (18 021 millions € au 31 décembre 2009 contre 10 317 millions € au 31 décembre 2008 retraité) et sont constitués à hauteur de 13 450 millions € des sommes remboursées à l'État par les établissements bénéficiaires des opérations de soutien au secteur bancaire intervenues en 2008 et 2009 *via* la SPPE et la CDP. Ces 13 450 millions € sont affectés au financement de l'emprunt national pour 2010 (*cf.* partie 7.2 Financement des mesures).

S'agissant des **valeurs escomptées, en cours d'encaissement et de décaissement**, il convient de rappeler que les valeurs en cours de décaissement sont comptabilisées en déduction des valeurs en cours d'encaissement, conformément à la norme n° 10 du Recueil de normes comptables de l'État. Ce qui explique un solde négatif de - 2 033 millions € au 31 décembre 2009.

La variation des autres composantes de trésorerie s'explique notamment, en ce qui concerne les **créances résultant des opérations à court terme de l'État**, par :

- la baisse de 18 060 millions € des créances résultant des dépôts sur le marché interbancaire, conséquence de la diminution des fonds prêtés aux organismes financiers, due notamment au remboursement par la Caisse de la dette publique des dépôts de trésorerie effectués par l'État en décembre 2008 ;
- la hausse de 15 906 millions € du montant des titres pris en pension par l'État.

Les **équivalents de trésorerie** (5 302 millions € au 31 décembre 2009) sont en nette diminution (- 5 006 millions €) par rapport à 2008, du fait de la réduction des acquisitions de billets de trésorerie auprès de l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS).

Trésorerie passive

Au passif, la trésorerie comprend essentiellement les dettes à court terme correspondant aux dépôts de fonds au Trésor et aux comptes à terme.

Le poste **Autres** reprend principalement les opérations entre l'État et le Crédit foncier de France (CFF) au titre de la gestion du remboursement des primes d'épargne-



logement pour le compte de l'État. Une convention a été conclue à ce titre entre l'État et le CFF. Par avenant à cette convention, le CFF autorise un décalage dans le temps entre, d'une part, les règlements des primes d'épargne-logement par le CFF aux banques distributrices et, d'autre part, les remboursements par l'État au CFF du montant des primes réglées. Selon cet avenant, le compte du Trésor

peut présenter un solde débiteur d'un montant supérieur à 1 000 millions € dans les livres du CFF. Au 31 décembre 2009, ce solde débiteur s'élève à 719 millions €, en baisse de 244 millions € par rapport à 2008. Le montant non utilisé du solde débiteur, d'un montant de 281 millions € au 31 décembre 2009, est enregistré au hors-bilan de l'État sous la rubrique « Engagements reçus des établissements de crédit ».



10.1 Correspondants du Trésor et personnes habilitées

		PASSIF	31/12/2009	31/12/2008 retraité	31/12/2007
DÉPÔTS DE FONDS AU TRÉSOR	Organismes à caractère financier	Organismes d'assurance et de réassurance	19	0	1
		Caisse des dépôts et consignations	11	10	11
		Natixis banque	3	2	27
		La Poste	2	3	1
		Divers organismes à caractère financier	187	120	418
	CEPL	Régions	935	743	1 291
		Départements	3 668	3 571	4 340
		Communes	15 299	14 047	14 563
		Hôpitaux	3 837	3 392	3 234
		HLM	192	169	245
		Autres	13 459	12 169	11 680
	Établissements publics nationaux	Établissements publics nationaux à caractère administratif	5 080	6 143	10 132
		Établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial	735	1 347	1 556
		Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	491	351	248
		Établissements publics à caractère scientifique et technologique	738	741	656
	Gouvernements étrangers et organismes étrangers		13 108	14 766	9 175
	Communautés européennes		1 284	2 623	2 606
	Autres correspondants du Trésor et comptes rattachés	Fonds et fondations	71	75	65
		GIP	230	199	210
		EPLÉ	1 876	1 826	1 744
Autres correspondants		3 106	1 472	1 616	
Neutralisation des découverts des correspondants du Trésor		1	8	-	
Intérêts courus sur les dépôts des correspondants au Trésor		61	254	291	
Total Dépôts de Fonds du Trésor (I)			64 393	64 032	64 110
COMPTES À TERME	Placements des CEPL sur un compte à terme		1 851	1 809	1 369
	Comptes à terme de l'ERAP, de l'ERAFP et de l'AFITF		0	0	2 633
	Placements des correspondants du Trésor (hors CEPL) sur un compte à terme		492	339	0
	Intérêts courus sur comptes à terme		4	23	17
Total Comptes à Terme (II)			2 346	2 172	4 019
TOTAL PASSIF (III = I + II)			66 739	66 204	68 129
ACTIF					
Créances résultant des placements des deniers pupillaires			1	1	1
Découverts des correspondants du Trésor			1	9	1
TOTAL ACTIF (IV)			2	10	2
SOLDE NET DE LA DETTE DE L'ÉTAT À L'ÉGARD DES CORRESPONDANTS (III - IV)			66 737	66 193	68 127



Les passifs liés aux dépôts des correspondants du Trésor et personnes habilitées s'établissent à 66 739 millions € au 31 décembre 2009, en hausse de 535 millions € par rapport à 2008.

Les variations significatives de l'exercice 2009 sont les suivantes :

● **Établissements publics nationaux :**

- l'Établissement public national de financement des retraites de La Poste (EPNFRLP) a réalisé son dernier versement de 742 millions € au CAS Pensions, en application des dispositions de l'article 150 de la loi de finances rectificative pour 2006, qui prévoyait l'étalement du versement au CAS Pensions de la contribution exceptionnelle versée par la Poste à l'EPNFRLP en 2006 ;

- l'Établissement public de gestion de la contribution exceptionnelle de France Télécom (EPGCEFT) a réalisé un versement de 578 millions € au titre du remboursement de la créance détenue par l'État relative à la contribution exceptionnelle forfaitaire de France Télécom au financement des retraites de ses agents fonctionnaires, en application de l'article 46 de la LFI pour 1997 et de l'article 60 de la LFI pour 2009 ;

- le solde du compte de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) a augmenté de 238 millions € ;

- enfin, le solde du compte de dépôt de l'Établissement Public Autoroutes de France a fait l'objet d'un reversement intégral à l'État, pour un montant de 308 millions €, suite à la dissolution de cet établissement au 1^{er} janvier 2009 ;

- le compte de dépôt de fonds des Autres établissements publics nationaux diminue, quant à lui, de 148 millions € entre 2008 et 2009 ;

● **Gouvernements étrangers et organismes étrangers :** le montant des dépôts des banques des États d'Afrique centrale diminue de 2 549 millions € par rapport à 2008. Les réserves de la Banque centrale des États d'Afrique Centrale (BCEAC), dont 55 % sont obligatoirement placées sur un compte de dépôt de fonds au Trésor, ont fortement diminué en particulier du fait de l'évolution des cours du pétrole, compte tenu du mécanisme suivant : lorsque les prix du baril de pétrole à l'international sont en dessous de ceux prévus dans les budgets des États producteurs, le solde du compte de dépôt de la BCEAC diminue. En revanche, les dépôts des Banques centrales des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ont augmenté de 868 millions € sur 2009. Les avoirs extérieurs nets de la BCEAO ont en effet augmenté dans tous les pays dans lesquels elle dispose d'un compte de dépôt ;

● **Autres correspondants du Trésor et comptes rattachés :** les comptes de dépôts des autres correspondants sont en forte progression en 2009, du fait essentiellement de la hausse du solde du compte d'opérations sous mandats de la Société de prises de participation de l'État (+ 1 047 millions €), par approvisionnements successifs. L'année 2009 a également été marquée par la hausse du solde du compte courant de la SPPE, qui s'explique pour l'essentiel par le rachat de titres super subordonnés à durée indéterminée (TDSSI) à son profit, pour un montant de 809 millions €.

10.2 - Équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie intégrés dans les comptes de l'État sont notamment constitués :

● des billets de trésorerie achetés à l'ACOSS au cours du mois de décembre 2009 pour un montant de 5 000 millions € ;

● des valeurs mobilières de placement des quatre fonds suivants, assimilés à des services personnalisés de l'État et dont la comptabilité est intégrée à celle de l'État : FSPOEIE (fonds spécial des pensions

des ouvriers des établissements industriels de l'État), CRCFE (fonds relatif aux pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien), RISP (fonds relatif aux pensions des sapeurs pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accidents) et FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) ;

● des valeurs mobilières de placement des entités à autonomie financière.



10.3 – Lignes de crédit de trésorerie et autorisations de découvert

10.3.1 – Les lignes de crédit de trésorerie

L'État dispose, auprès de plusieurs établissements de crédits ayant la qualité de "spécialistes en valeur du Trésor" (SVT), de lignes de trésorerie qu'il peut mobiliser dans le but de sécuriser la position du compte courant du Trésor à la Banque de France. Aucun tirage n'a été effectué au cours de l'année 2009.

10.3.2 – Les autorisations de découvert

Le Crédit foncier de France autorise, dans le cadre de la gestion du remboursement des primes d'épargne-logement pour le compte de l'État, le compte du Trésor à être débiteur dans ses livres pour un montant n'excédant pas 1 milliard € (*Cf.* point *supra* Trésorerie passive).

La gestion des fonds FSPOEIE, RATOCEM, RISP et CRCFE a été confiée à la CDC, laquelle leur a octroyé des autorisations de découvert pour la période allant du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010.

Le plafond des engagements de financement donnés par la CDC s'élève à 10,8 millions € au 31 décembre 2009.



NOTE 11 COMPTES DE RÉGULARISATION

11.1 - Comptes de régularisation à l'actif

Nature de la régularisation à l'actif	31/12/2009	31/12/2008 retraité	31/12/2007
Décotes sur OAT et BTAN	10 524	11 225	9 604
Charges à répartir	86	78	75
Opérations de la période complémentaire	480	1 080	1 295
Régularisations diverses	51	27	24
Produits à recevoir sur engagements hors bilan	330	531	698
Total	11 471	12 941	11 696

Les régularisations portées à l'actif s'élèvent à 11 471 millions € au 31 décembre 2009, soit une diminution de 1 470 millions € par rapport à 2008, imputable d'une part à l'évolution des décotes sur OAT et BTAN et d'autre part, aux opérations concernant la période complémentaire.

11.1.1 - Décotes sur OAT et BTAN

Elles diminuent de 6 % en passant de 11 225 millions € en 2008 à 10 524 millions € en 2009. Cette variation est due essentiellement aux décotes à l'émission des OAT à taux fixe. (cf. note 6 Dettes financières)

11.1.2 - Opérations de la période complémentaire

Il s'agit des produits et immobilisations financières encaissés en période complémentaire. Les opérations de ce poste ont fait l'objet d'une compensation :

- soldes débiteurs pour 7 071 millions € ;
- soldes créditeurs pour 6 591 millions € ;

soit un solde globalement débiteur de 480 millions €.

Il s'agit d'opérations dont l'encaissement est constaté budgétairement en période complémentaire et qui sont

rattachables à l'exercice 2009. Leur imputation définitive n'est pas possible en raison des spécificités des applications auxiliaires de comptabilité. On recense deux opérations qui ont impacté significativement ce poste :

- le transfert à l'État de la dette contractée par le FFIPSA. Les opérations de liquidation de cet établissement ont fait apparaître un excédent de 371 millions €. Conformément à l'article 4 du PLFR pour 2009, cet excédent a été reversé à l'État en janvier 2010 ;
- le remboursement à l'État de prêts octroyés par l'Agence française de développement à des États étrangers pour 69 millions €. Il s'agit des prêts et avances octroyés par l'AFD à des États étrangers dans le cadre de leur développement culturel, social et économique qui ne seront recouverts qu'au cours de l'exercice 2010.

11.1.3 - Produits à recevoir sur engagements hors bilan

Les produits à recevoir sur engagements hors bilan s'élèvent à 330 millions €, en baisse de 201 millions € par rapport à 2008. Ils correspondent aux intérêts courus non échus constatés sur les contrats d'échanges sur taux d'intérêt et devises conclus dans le cadre de la gestion de la dette financière de l'État.



11.2 - Comptes de régularisation au passif

Nature de la régularisation au passif	31/12/2009	31/12/2008 retraité	31/12/2007
Primes sur OAT et BTAN	12 207	8 449	8 790
Comptes de régularisation sur emprunts en monnaies étrangères et instruments financiers à terme	147	171	163
Autres comptes transitoires ou comptes d'attente	625	460	3 126
Régularisations diverses	4 891	8 150	15
Charges à payer sur engagements hors bilan	156	401	546
Total	18 027	17 631	12 639

Les régularisations diverses portées au passif s'élèvent à 18 027 millions € au 31 décembre 2009, en hausse de 396 millions € par rapport à 2008. Cette évolution est imputable d'une part, à la variation positive des primes sur OAT et BTAN et d'autre part, à la diminution des régularisations diverses.

11.2.1 - Primes sur OAT et BTAN

Elles augmentent de 44 % entre 2008 et 2009, pour s'établir à 12 207 millions €. Cette évolution est liée à la croissance, d'une part, des adjudications et d'autre part, des primes à l'émission des BTAN et des OAT à taux fixe. (cf. note 6 Dettes financières)

11.2.2 - Autres comptes transitoires ou comptes d'attente

Au 31 décembre 2009, le solde des autres comptes transitoires ou comptes d'attente s'élève à 625 millions €. Il s'agit d'opérations dont l'imputation définitive ne peut intervenir de façon certaine ou immédiate au moment où elles sont constatées notamment pour des raisons techniques ou réglementaires. Les comptes concernés sont indifféremment débiteurs ou créditeurs. Ils ne renvoient ni à une créance, ni à une dette. À ce titre, ces opérations ont fait l'objet de la compensation globale suivante :

- soldes débiteurs de 558 millions € ;
- soldes créditeurs de 1 183 millions €.

Les opérations présentant les soldes les plus significatifs sont :

- des transferts créditeurs à dénouer ou à réaliser en gestion suivante représentant un solde créditeur de 785 millions € ;
- des transferts débiteurs à réaliser ou à dénouer en gestion suivante d'un solde débiteur de 482 millions € ;
- des transferts à réaliser ou à dénouer en gestion suivante liés aux prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne pour un solde créditeur de 255 millions € ;

- des opérations diverses à régulariser créditrices pour 138 millions €.

L'évolution de ce poste par rapport à 2008 est le résultat des variations suivantes :

- d'une part, la baisse de 966 millions € des dépenses liées à l'application Géode dans le cadre de l'activité de préposé de la CDC passant de 977 millions € à 11 millions € en solde débiteur. Cette variation est due à une opération débitrice constatée en 2008 concernant la dotation globale de financement des hôpitaux d'un montant de 977 millions € et dont le règlement est intervenu sur l'exercice 2009 ;
- d'autre part, la baisse des transferts créditeurs (- 1 466 millions €) et des transferts débiteurs (- 641 millions €).

11.2.3 - Régularisations diverses

Elles représentent au 31 décembre 2009 un solde créditeur de 4 891 millions €, soit une baisse de 3 259 millions € par rapport à 2008. Le solde est composé essentiellement des opérations débitrices et créditrices concernant les quotas d'émissions de gaz à effet de serre (UQA) attribués à l'État dans le cadre du protocole de Kyoto et qu'il devra restituer à terme.

La baisse de 3 259 millions € s'explique d'une part, par une opération débitrice de transfert des quotas UQA aux entreprises en début d'année pour un montant de 2 773 millions € et, d'autre part, par la dépréciation de 1 203 millions € des UQA constatée en 2009. Conformément au protocole, le transfert des entreprises vers l'État des émissions annuelles d'UQA a été opéré pour un montant total de 2 571 millions €.

11.2.4 - Charges à payer sur engagements hors bilan

Elles s'élèvent au 31 décembre 2009 à 156 millions €, en baisse de 245 millions € par rapport à 2008. Elles correspondent à des intérêts courus non échus constatés sur les opérations de gestion de la dette financière *via* les contrats d'échange sur taux d'intérêt ou de devises.



NOTE 12 SITUATION NETTE

La situation nette de l'État est égale à la différence entre ses actifs et ses passifs, et correspond aux soldes cumulés des opérations des exercices passés, à celui de l'exercice clos et aux variations de valeurs de certains actifs (biens évalués en valeur de marché par exemple) ou passifs (reprises de dettes par exemple).

La notion de situation nette pour l'État ne doit pas être interprétée de manière rigoureusement identique à celle d'une entreprise.

En effet, les produits de l'État sont essentiellement des produits régaliens qui procèdent pour une grande part

de sa capacité à lever l'impôt. Celle-ci pourrait être considérée comme un actif incorporel. En application des normes comptables de l'État, cet élément n'est cependant pas intégré au bilan de l'État, car il n'est pas évaluable.

L'État est par ailleurs pourvoyeur de services qui ne dégagent pas en comptabilité de produits mesurables en contrepartie.

Ainsi, il résulte de ces particularités un déséquilibre structurel du bilan de l'État qui peut se traduire, toutes choses égales par ailleurs, par une situation nette négative.

	31/12/2007	31/12/2008 retraité*	Affectation du solde de l'exercice antérieur**	Impact des retraitements sur le résultat 2008***	Ecart de réévaluation des immobilisations	Contrepartie des actifs remis en concession	Actifs contrôlés sans détention de titres	Autres	Solde de l'exercice 2009	31/12/2009
Report des exercices antérieurs	- 754 744	- 797 356	- 73 106					- 71		- 870 532
Ecart de réévaluation et d'intégration	139 795	249 166		4 133	- 7 828	1 719	- 1 598	1		245 593
Solde des opérations de l'exercice	- 41 380	- 68 973	73 106	- 4 133					- 97 710	- 97 710
Total	- 656 329	- 617 163	0	0	- 7 828	1 719	- 1 598	- 70	- 97 710	- 722 649

(*) Chiffres retraités conformément aux règles de présentation de l'information comparative, développées dans la partie 2.4 Informations comparatives retraitées.

(**) Résultat patrimonial 2008 arrêté et affecté par le Parlement le 15 juillet 2009, lors du vote du PLR 2008. Loi de règlement promulguée le 10 août 2009.

(***) Ce montant correspond au reclassement dans les réserves de l'impact sur le compte de résultat 2008 des retraitements liés à l'information comparative (cf partie 2.4 «Informations comparatives retraitées»).

La situation nette au 31 décembre 2009 s'établit à - 722 649 millions € contre - 617 163 millions € en 2008, soit une dégradation de 105 486 millions €. Cette variation s'analyse principalement par :

- le **solde des opérations de l'exercice 2009**, pour un montant de -97 710 millions €, détaillé dans les notes suivantes relatives au compte de résultat ;
- la diminution des **écarts de réévaluation et d'intégration** pour un montant de 7 828 millions €. Elle reflète les baisses de valeur des terrains et constructions non spécifiques pour un montant de 3 474 millions €, ajoutées à celles des infrastructures routières pour 4 794 millions € (dont 2 203 millions € relatifs au réseau routier national et 2 306 millions € concernant les concessions d'autoroutes) et des biens spécifiques pour 204 millions €. Ces diminutions sont partiellement compensées par l'amélioration de la valeur du spectre hertzien pour 645 millions € ;

- la **reprise par situation nette du passif non financier correspondant à l'obligation de l'État envers ses concessionnaires** pour 1 719 millions € ;

- les **modifications du périmètre des participations de l'État** pour -1 597 millions €. Cette diminution est due aux participations financières contrôlées sans titres détenus par l'État. La principale opération concerne le remboursement d'une partie de la dotation en fonds propre accordée par l'État à l'ERAP (1 275 millions €). Ce remboursement a été effectué par l'attribution de titres France Télécom et Areva par l'ERAP à l'État.

Les autres mouvements du périmètre des participations de l'État concernent des opérations de liquidations et de créations d'établissements publics. Il s'agit notamment de la liquidation d'établissements publics administratifs telle l'ANPE suite à la création de l'entité Pôle emploi.



4. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 13 CHARGES DE PERSONNEL

13.1 - Charges de personnel

	2009	2008 retraité	2007
Rémunérations du personnel	74 286	75 393	75 794
Charges de sécurité sociale, de prévoyance et contributions directes	12 369	12 363	12 973
Prestations directes d'employeur et prestations familiales (hors pensions)	973	976	1 001
Pensions	45 317	43 531	41 598
Autres charges sociales	143	142	136
Autres charges de personnel	6	286	261
Total	133 094	132 692	131 762

Les charges de personnel restent globalement stables à 133 094 millions € (contre 132 692 millions € en 2008).

Les rémunérations du personnel représentent 74 286 millions €, soit 56 % du total des charges de personnel et se répartissent principalement comme suit :

- 42 639 millions € pour les agents titulaires civils et les stagiaires (57 % du total) - dont 22 540 millions € pour le personnel de l'enseignement secondaire public du 1^{er} et 2nd degré, 3 107 millions € pour le personnel de la formation supérieure et de la recherche ;
- 7 354 millions € pour les militaires (10 % du total) ;
- 6 336 millions € pour les agents non titulaires ou payés à l'acte, à la tâche (9 % du total) ;
- 16 819 millions € au titre des charges connexes (indemnités, majorations familiales, heures supplémentaires...), soit 23 % du total.

La baisse de 1 107 millions € des rémunérations du personnel en 2009 est essentiellement due à trois facteurs :

- la mise en œuvre de la réforme de l'autonomie des universités qui a entraîné la baisse du nombre des titulaires de la formation supérieure et de la recherche universitaire dont la rémunération était auparavant directement à la charge de l'État pour environ 1 200 millions € ;
- la poursuite du transfert des personnels titulaires techniques, ouvriers et de service (TOS) aux collectivités territoriales au titre de la décentralisation¹⁵ ;
- le départ à la retraite des enseignants de l'enseignement scolaire public du second degré, les effets de la CPA (cessation progressive d'activité) ainsi que les accès à d'autres corps¹⁶.

Cette baisse des rémunérations des titulaires civils est atténuée par l'impact des hausses du point de la fonction publique du 1^{er} juillet 2009 (+ 0.5 %) et du 1^{er} octobre 2009 (+ 0.3 %). L'effet du glissement vieillesse technicité (GVT) est compensé en 2009 par le solde négatif des entrées et des sorties.

¹⁵ Transfert de 11 279 emplois en 2009 aux collectivités territoriales (prévisions PLF 2009).

¹⁶ Soit une baisse de 6 500 emplois (- 2 166 ETP) (prévisions PLF 2009).



Par ailleurs, sont également constatés en charges de rémunération :

- les mises à disposition de personnels au profit d'organismes divers, dans le cadre desquelles l'administration d'origine facture les rémunérations et charges associées avant d'en obtenir le remboursement. À ce titre, l'État a facturé un montant de 418 millions €¹⁷ en 2009 ;
- les avantages en nature pour un montant total de 80 millions €, attribués à 34 353 agents (dont 24 231 pour le ministère de l'Éducation nationale soit 71 % du total des agents). Les avantages en nature déclarés par les gestionnaires de paye dans le cadre de la paie sans ordonnancement préalable - PSOP¹⁸ - se composent principalement de la part logement pour 79,6 millions € dont 65 millions € pour le ministère de l'Éducation nationale, 3 millions € pour les ministères financiers et 3 millions € pour le ministère de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales.

Le nombre d'agents bénéficiaires et les montants déclarés baissent de 2 % en 2009.

Enfin, les charges à payer recensées à la clôture des comptes permettent de prendre en compte l'ensemble des rémunérations dues aux personnels au titre de l'exercice ainsi que les charges liées à ces rémunérations :

- pour le travail effectué durant l'exercice par un agent en activité dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un autre acte de recrutement ;
- ou en cas d'exigibilité de la rémunération, si l'agent est en congé annuel, en congé maladie ou de maternité.

Pour les rémunérations payées dans le cadre de la PSOP, le recensement des charges à payer repose sur une évaluation statistique, basée sur la moyenne des rappels liquidés au titre des exercices précédents et antérieurs durant les trois dernières années, pondérée des événements exceptionnels.

13.1.2 - Charges de Sécurité sociale, de prévoyance et contributions directes

Les charges de Sécurité sociale, de prévoyance et contributions directes représentent 12 369 millions € après annulation des charges du budget général (contributions employeurs de pensions et allocations temporaires d'invalidité, subventions d'équilibre et autres financements) constituant des produits du compte d'affectation spéciale « Pensions ».

Ces charges sont constituées à la fois :

- de cotisations assises sur les rémunérations des agents de l'État en activité (10 919 millions €, en augmentation de 90 millions € en 2009) :
 - cotisations d'assurance-maladie aux caisses du régime général de Sécurité sociale (titulaires, non titulaires et ouvriers) : 5 413 millions € ;
 - cotisations d'allocations familiales : 2 856 millions € ;
 - cotisations liées au risque vieillesse : 1 758 millions €. Celles-ci comprennent 364 millions € versés à l'Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) et 755 millions € de cotisations et contributions à des régimes de retraite complémentaire, dont 680 millions € au titre de l'enseignement privé du 1^{er} et du 2nd degrés ;
 - cotisations solidarité autonomie : 169 millions € ;
 - cotisations diverses : 535 millions € pour les cotisations à « ensembles de risques », dont 491 millions au titre des cotisations de Sécurité sociale des agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle ;
- d'autres charges patronales notamment les compensations démographiques¹⁹ pour un montant total de 1 450 millions € dont 1 069 millions € au titre de la compensation démographique généralisée et 89 millions € au titre de la compensation spécifique.

¹⁷ Le paiement des mises à disposition entre services de l'État et leur remboursement s'annule dans le cadre du retraitement des opérations internes. En 2009, ce montant s'élève à 245 millions €.

¹⁸ En 2009, ont été intégrés dans les comptes de l'État les charges relatives aux avantages en nature et les produits correspondants, déclarés par les gestionnaires de personnel, pour les seuls agents payés dans le cadre de la paie sans ordonnancement préalable, ainsi que ceux du budget annexe des publications officielles et information administrative, et du budget annexe du contrôle et exploitation aériens. Ce recensement dépend des seules informations fournies par les ordonnateurs, et ne reprend pas les avantages en nature des agents payés dans le cadre des procédures dérogatoires et après ordonnancement.

¹⁹ Mécanisme de solidarité inter-régimes qui vise à compenser les disparités démographiques et de capacités contributives entre les différents régimes de base obligatoires.



Les compensations généralisées et spécifiques constituent un mécanisme de rééquilibrage financier entre les régimes d'assurance vieillesse. Destinées à aider les régimes d'assurance vieillesse confrontés à des difficultés financières, elles ont pour but de remédier aux inégalités provenant des déséquilibres démographiques et des disparités de capacité contributive.

Les acomptes au titre des compensations généralisée et spécifique pour un exercice donné N sont comptabilisés au cours de ce même exercice. Les montants définitifs des compensations sont déterminés dans le courant de l'exercice N+1 et comptabilisés en charges et en produits au titre de cet exercice.

Des charges à payer pour un montant de 66 millions € et des produits à recevoir pour un montant de 53 millions € ont été comptabilisés dans les comptes de l'État 2009 au titre du solde de la compensation démographique et spécifique vieillesse 2008.

13.1.3 – Prestations directes d'employeurs et pensions

Les prestations directes d'employeurs et pensions (46 290 millions €) se répartissent comme suit :

- charges de pensions pour 45 317 millions €, au titre des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR), du Fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE), des rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM), de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, ainsi que des pensions pour les agents de l'ex-ORTF.

Les charges de pensions sont en augmentation de 1 786 millions € par rapport à 2008, notamment à la suite de l'augmentation du nombre de pensionnés et

de la revalorisation annuelle des pensions en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac (hausse de 1 % au 1^{er} avril 2009 composée de 0,4 % au titre de la prévision d'inflation 2009 et 0,6 % au titre du complément 2008).

Elles se décomposent principalement en :

- pensions pour ancienneté pour 36 392 millions € ;
- pensions pour invalidité imputables ou non au service, respectivement pour 384 millions € et 1 635 millions € ;
- accessoires aux pensions directes : 1 766 millions € dont 1 351 millions € au titre de la majoration pour enfants ;
- pensions de veufs, veuves et orphelins de moins de 21 ans : 4 622 millions € ;
- autres pensions dérivées et accessoires : 352 millions €.
- autres prestations directes d'employeurs pour un montant de 973 millions € parmi lesquelles les allocations de retour à l'emploi (310 millions €), les congés de longue durée (253 millions €) et allocations temporaires invalidité (139 millions €).

13.1.4 – Autres charges sociales et de personnel

Sur 149 millions €, 143 millions € de prestations sociales sont directement versées aux agents.

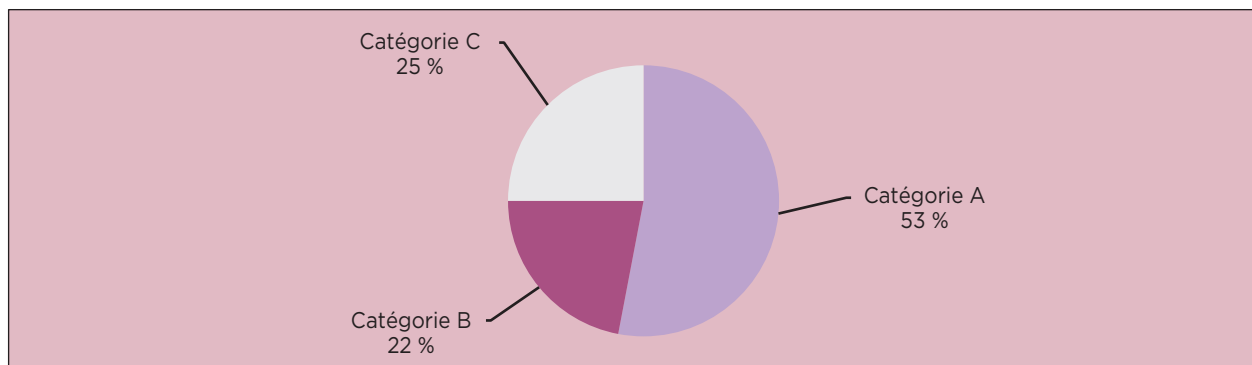
Les autres charges sociales et de personnel sont en baisse de 279 millions € par rapport à 2008. Cette variation est due notamment aux cotisations du régime temporaire de retraite pour les enseignants du privé (RETREP) qui ont été reclassées en « cotisations liées au risque vieillesse » à hauteur de 270 millions € en 2009.



13.2 - Effectifs

Effectifs²⁰ de l'État* au 31 décembre 2008** : 2 113 217 agents

Source : DGAFP/INSEE



CATÉGORIE A²¹ : emplois de direction, de conception et d'encadrement

CATÉGORIE B : emplois d'application et de rédaction

CATÉGORIE C : emplois d'exécution

Équivalents temps plein (ETP) de l'État* au 31 décembre 2008** : 2 031 912 ETP

Source : DGAFP/INSEE

* Ensemble des ministères, hors établissements publics administratifs.

** Données provisoires.

La révision générale des politiques publiques (RGPP), engagée en 2007, a conduit, au niveau national, à l'ajustement de plusieurs périmètres ministériels, à la mutualisation des fonctions supports et, au niveau local, à la réorganisation des échelons départementaux et régionaux (réforme de l'administration territoriale de l'État), emportant, notamment, création de directions départementales interministérielles en 2009. Dans le même temps, des dispositifs ont été mis en place pour faciliter la mobilité et dynamiser les parcours professionnels : loi sur la mobilité et les parcours professionnels d'août 2009, création de

plates-formes régionales interministérielles d'appui à la gestion des ressources humaines (GRH), mise en place de conseillers mobilité-carrière, rénovation de la bourse interministérielle de l'emploi...

En parallèle, l'architecture statutaire est modernisée, avec de nouvelles fusions de corps, notamment interministérielles, tandis que la situation des agents contractuels fait l'objet d'un état des lieux. De plus, la rénovation des grilles indiciaires se poursuit (catégorie C puis catégories B et A).

²⁰ Ces effectifs sont calculés à partir du fichier de paie provisoire des agents de l'État au 31/12/2008. Ils sont susceptibles d'être légèrement modifiés. Les effectifs globaux des ministères s'élèvent à 2 113 217 et ont baissé de 3,6 % sur l'année 2008. Plus de la moitié des agents travaillant dans les ministères sont de catégorie A. Les trois quarts des agents classés en A sont des enseignants. Un quart des agents occupe un poste de catégorie B et 22 % de catégorie C. Les effectifs en équivalent temps plein correspondent à 96 % des effectifs physiques.

²¹ L'accès à chacune de ces trois catégories par concours externe se fait selon le niveau de diplômes des candidats :

- pour la catégorie A : niveau Bac +3 et supérieur ;
- pour la catégorie B : niveau baccalauréat et supérieur ;
- pour la catégorie C : niveau CAP, BEP ou diplôme national du brevet.

Par ailleurs les concours internes, ouverts aux agents justifiant notamment de certaines conditions d'ancienneté, permettent mobilité et promotion au sein de la fonction publique.



NOTE 14 ACHATS ET AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DIRECT

	2009	2008 retraité	2007
Achats	5 775	5 427	4 440
Achats stockés de matières premières et fournitures	168	172	62
Achats stockés d'autres approvisionnements	2 251	2 241	2 164
Variations de stocks	380	- 308	- 392
Achats d'études et prestations de services	130	103	7
Achats non stockés de matières et fournitures	2 789	3 164	2 567
Achats de marchandises stockées	57	56	32
Autres charges externes	14 629	13 844	13 762
Services extérieurs	9 782	9 144	9 054
Personnel extérieur à l'administration	228	228	241
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	561	548	540
Publicité, publications et relations publiques	186	186	195
Transports, déplacements, missions et réceptions	1 696	1 714	1 580
Frais postaux et de télécommunications	993	1 002	997
Services bancaires et assimilés	214	220	278
Diverses autres charges externes	968	802	877
Total Achats, variations de stocks et prestations externes	20 404	19 271	18 203
Autres charges de fonctionnement			
Impôts, taxes et versements assimilés	1 123	1 085	994
Intérêts moratoires et indemnités, pénalités et condamnations	604	685	558
Pertes de change sur opérations de fonctionnement et d'investissement	20	10	3
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	37	36	38
Admissions en non-valeur, décisions gracieuses et apurements des débits	4 846	6 185	7 322
Subventions aux œuvres sociales	559	507	556
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	6 590	1 659	4 809
Diverses autres charges de gestion ordinaire	560	689	701
Total Autres charges de fonctionnement	14 339	10 856	14 981
Total	34 743	30 126	33 184

Le montant des achats et autres charges de fonctionnement direct s'élève à 34 743 millions € en 2009 contre 30 126 millions € en 2008 (+ 15 %) et concerne principalement :

Achats

- des achats non stockés de matières et fournitures pour 2 789 millions €, essentiellement composés d'achats

de matériels et de consommables informatiques mais également de charges de télécommunication (251 millions €), d'électricité (362 millions €) et d'achats de carburants (361 millions €) ;

- des achats stockés de matières, fournitures, marchandises et autres approvisionnements pour 2 419 millions € dont 529 millions € de pièces de rechange et accessoires d'aéronefs, 431 millions € de carburants et autres produits énergétiques (en baisse de 19 %



par rapport à 2008) et 351 millions € de munitions, missiles et artifices ;

- une variation de stocks des autres approvisionnements pour 380 millions €, composée principalement des achats liés à la mise en œuvre de mesures de gestion des alertes et des crises sanitaires dans le cadre du programme « Prévention et sécurité sanitaire ».

Autres charges externes

- des services extérieurs pour 9 782 millions € dont :
 - 2 702 millions € d'entretien du matériel militaire (contre 2 460 millions € en 2008) ;
 - 1 497 millions € de locations immobilières (contre 1 388 millions € en 2008) ;
 - 837 millions € de sous-traitance de prestations de services informatiques et autres prestations de services hors charges à payer (contre 1 065 millions € en 2008) ;
 - 1 217 millions € de charges relatives à la maîtrise des capacités technologiques et industrielles dans le cadre du programme « Environnement et prospective de la politique de défense » ;
 - 628 millions € de charges liées à l'entretien des constructions (contre 601 millions € en 2008).
- des charges liées aux transports, déplacements, missions et réceptions pour 1 696 millions €, dont 211 millions € au titre des frais de transport de biens et déménagements, 345 millions € au titre des frais de transports et déplacements, 262 millions € au titre d'indemnités de déplacement, 246 millions € au titre des frais de changement de résidence-transports de mobiliers et 190 millions € de versement forfaitaire à

la SNCF au titre des réductions de tarifs accordées pour le transport des militaires et des marins isolés.

Autres charges de fonctionnement

- des admissions en non-valeur, décisions gracieuses et apurement des débits pour 4 846 millions €. Ce poste comprend essentiellement des admissions en non-valeur et décisions gracieuses sur des créances liées aux impôts à hauteur de 4 075 millions €, en diminution de 1 338 millions € par rapport à 2008 ;
 - des valeurs comptables des éléments d'actifs cédés pour 6 590 millions € (contre 1 659 millions € en 2008), dont :
 - 5 572 millions € au titre des immobilisations financières (contre 783 millions € en 2008). Ce montant résulte essentiellement de l'opération d'apport de titres de participations au Fonds stratégique d'investissement (FSI) dont 5 054 millions € de titres France Télécom, 188 millions € de titres Aéroport de Paris (ADP) et 110 millions € de titres STX France Cruise ;
 - 1 014 millions € au titre des immobilisations corporelles, essentiellement des équipements militaires.
- L'augmentation des « autres charges de fonctionnement » (3 483 millions €) explique l'essentiel de la hausse de 15 % des achats et autres charges de fonctionnement direct.

Les principales opérations de cession de titres de participation intervenues durant l'exercice 2009 sont décrites dans la note n° 19 « Autres produits de fonctionnement » et la partie 1.1 relative à la crise financière et économique.



NOTE 15 CHARGES DE FONCTIONNEMENT INDIRECT : SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	2009	2008 retraité	2007
Subventions de fonctionnement	13 939	9 373	8 215
Subventions d'investissement	855	843	890
Subventions non ventilées	5 315	6 522	6 306
Subventions pour charges de service public - Charges rattachées à l'exercice	34	- 491	423
Total	20 144	16 248	15 835

Hors charges à payer, les charges liées aux subventions pour charges de service public s'élèvent à 20 110 millions € en 2009, soit une hausse de 32 % par rapport à 2008. Elles sont composées principalement de **subventions aux Établissements Publics Nationaux (EPN)** de 16 419 millions € (contre 14 690 millions € en 2008, soit + 8 %) et de **subventions aux autres opérateurs** pour 3 303 millions € (contre 1 751 millions € en 2008).

Subventions aux Établissements Publics Nationaux (EPN)

La hausse globale des subventions aux EPN est principalement due à la mise en œuvre de la réforme de l'autonomie des universités²². En effet, le transfert aux universités des charges de personnels et autres charges de fonctionnement est compensé par des subventions de l'État. Cette hausse est cependant atténuée par un changement de périmètre de certaines subventions entre EPN et autres opérateurs.

Les subventions aux EPN sont composées de subventions de fonctionnement pour 11 588 millions € (contre 8 843 millions € en 2008), de subventions d'investissement pour 850 millions € (contre 833 millions € en 2008) et de subventions non ventilées pour 3 981 millions € (contre 5 015 millions € en 2008).

- Les subventions de fonctionnement correspondent notamment à celles versées :
 - aux établissements de formations supérieures (universités, écoles d'ingénieurs, ...) pour 5 596 millions €, comprenant notamment des dépenses liées à la formation initiale, aux aides indirectes en faveur des étudiants

et à la vie étudiante, à la recherche universitaire ou la maintenance et la logistique des bâtiments ;

- au Pôle emploi par le ministère du Travail, au titre du programme « Accès et retour à l'emploi » pour 1 173 millions € ;

- au titre des actions culturelles pour 1 185 millions € (Opéra national de Paris, Rayonnement culturel et scientifique, ...).

Sont également comprises dans les subventions de fonctionnement, les subventions versées au CEA pour 419 millions € ; au titre du versement compensateur pour le régime forestier et le patrimoine forestier domanial pour 183 millions € ; au titre de l'économie et du développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires pour 254 millions € ; au titre de la prévention et de la sécurité sanitaire par le ministère de la Santé pour 587 millions € ou encore pour la recherche duale civile et militaire pour 200 millions € versées pour l'essentiel au CNES. Une partie de la subvention relative au CNES a été reclassée en 2009 en « subventions aux autres opérateurs » pour 558 millions €.

- Les subventions d'investissement correspondent principalement à la réestimation de la dette envers le CEA au titre des travaux relatifs au démantèlement et à l'assainissement des sites nucléaires (328 millions €).
- Les subventions non ventilées concernent pour l'essentiel des subventions relatives à l'orientation et au pilotage des recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires versées aux grands organismes de recherche, notamment le CNRS pour 2 431 millions € (contre 2 409 en 2008), l'INSERM pour 518 millions € (contre 515 millions en 2008) et le CEA pour 481 millions € (contre 482 millions en 2008).

²² Cette réforme concerne 20 universités en 2009.



Subventions versées aux autres opérateurs

Les subventions versées aux autres opérateurs pour un montant de 3 303 millions € (contre 1 751 millions € en 2008) concernent principalement des subventions de fonctionnement (2 041 millions €). Il s'agit de subventions relatives à la recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources versées notamment à l'INRA pour

644 millions €, à l'IRD pour 198 millions € et à l'IFREMER pour 147 millions € ou encore de subventions relatives à la recherche spatiale versées au CNES pour 558 millions.

Les subventions aux autres opérateurs comprennent également des subventions non ventilées pour 1 261 millions € au titre de l'équipement des forces.

Les charges à payer se soldent par une dotation nette de 34 millions € en 2009 contre une reprise nette de 491 millions en 2008.



NOTE 16 CONTRIBUTIONS EN NATURE CONSENTIES PAR L'ÉTAT À UN TIERS

Aucune information significative n'est recensée au titre des contributions en nature consenties par l'État à un tiers.



NOTE 17 CHARGES D'INTERVENTION

Les charges d'intervention comprennent les transferts à des tiers et les charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État.

17.1 Transferts

	2009	2008 retraité	2007
Transferts aux ménages	29 713	27 683	25 270
Transferts directs	5 313	5 180	4 900
Transferts indirects	24 236	22 891	20 382
Charges rattachées à l'exercice	163	- 389	- 12
Transferts aux entreprises	14 289	12 404	18 522
Transferts directs	6 270	4 832	8 728
Transferts indirects	8 541	9 023	8 235
Autres transferts	15	8	0
Charges rattachées à l'exercice	- 537	- 1 457	1 558
Transferts aux collectivités territoriales	82 123	74 875	71 164
Transferts directs	63 973	58 370	57 618
Transferts indirects	463	485	462
Admissions en non valeur, décisions gracieuses et autres dégrèvements	17 800	16 213	13 490
Charges rattachées à l'exercice	- 113	- 192	- 407
Transferts aux autres collectivités	22 325	19 762	15 702
Transferts directs	16 835	16 111	11 599
Transferts indirects	5 508	3 511	3 431
Autres transferts	101	36	41
Charges rattachées à l'exercice	- 119	105	630
Total	148 451	134 724	130 657

Les charges de transferts s'élèvent à 148 451 millions €, en augmentation de 13 727 millions € par rapport à 2008.

Elles sont réparties comme suit entre les différents bénéficiaires :

- 82 123 millions € pour les **collectivités territoriales** (soit 55 % du montant total), en hausse de 7 248 mil-

lions € par rapport à 2008. Ces charges sont composées à hauteur de 40 896 millions € de prélèvements au titre de la dotation globale de fonctionnement²³ (en augmentation de 1 273 millions € par rapport à 2008).

Elles comprennent également les dégrèvements sur créances d'impôts locaux à hauteur de

²³ La Dotation Globale de Fonctionnement est un prélèvement opéré sur le budget de l'État et destiné à alimenter les opérations de fonctionnement des collectivités territoriales. Son montant est établi selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année par la loi de finances.



17 316 millions €, en hausse de 1 619 millions €, et les prélèvements au profit du fonds de compensation pour la TVA à hauteur de 9 917 millions €, en augmentation de 4 361 millions € par rapport à 2008.

La hausse des transferts aux collectivités territoriales résulte principalement :

- du prélèvement au titre du fonds de compensation pour la TVA dans le cadre du plan de relance pour l'économie (+ 3 853 millions €) ;
- du coût des dégrèvements de taxe professionnelle (+ 1 563 millions €) ;
- du prélèvement au titre de la dotation globale de fonctionnement (+ 1 273 millions €).

- 29 713 millions € pour les **ménages** (soit 20 % du montant total), en hausse de 2 030 millions € par rapport à 2008. Les charges de transfert aux ménages comprennent notamment - hors charges à payer - :
 - les versements effectués concernant le dispositif d'allocation adulte handicapé (AAH), pour 6 148 millions € (+ 501 millions € par rapport à 2008), l'aide au poste - qui a réformé la garantie de ressources des travailleurs handicapés - pour 1 143 millions € (+ 73 millions €) et le Fonds spécial d'invalidité pour 275 millions € (- 20 millions €) ;
 - les versements réalisés au profit du Fonds national d'aide au logement (FNAL) pour 5 496 millions €, en hausse de 410 millions € par rapport à 2008 ;
 - les versements de pensions militaires d'invalidité (PMI) et de la retraite du combattant pour 2 632 millions € ;
 - les versements effectués au profit du Fonds de solidarité pour 1 473 millions € - essentiellement au titre du régime de solidarité d'indemnisation du chômage -, en baisse de 256 millions € par rapport à 2008 ;
 - les bourses et autres dispositifs d'aide sociale pour l'enseignement du second degré, l'enseignement technique et l'enseignement supérieur pour 2 257 millions €, en hausse de 66 millions € par rapport à 2008 ;
 - les versements à l'assurance-maladie au titre de l'aide médicale d'État (AME) pour 871 millions €, en hausse de 358 millions € par rapport à 2008 ;
 - les versements effectués à l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), pour 698 millions €, en baisse de 27 millions € ;
 - les versements au titre de l'allocation aux parents isolés (API) pour 686 millions €, en baisse de 370 millions € par rapport à 2008 ;
 - l'exonération de cotisations sociales pour les particuliers employeurs pour 435 millions €, en hausse de 245 millions € ;
 - les primes d'épargne logement et les bonifications d'intérêt correspondantes pour 1 155 millions €, en baisse de 114 millions € par rapport à 2008 ;

- et les restitutions au titre du plafonnement des impôts directs pour 700 millions €, en hausse de 236 millions €.

La création du revenu de solidarité active (RSA), qui génère 760 millions € de charges pour l'État est également l'un des facteurs explicatifs de la hausse par rapport à 2008. Surtout, cette hausse des charges de transferts aux ménages reflète la mise en place de plusieurs dispositifs créés dans le cadre du plan de relance de l'économie :

- la prime de solidarité active pour 883 millions € ;
- le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA) pour 195 millions € ;
- la prime aux familles modestes ayant des enfants scolarisés pour 463 millions € ;
- la lutte contre l'habitat indigne et la rénovation thermique du parc privé pour 133 millions € ;
- enfin, divers autres dispositifs du plan de relance pour un total de 985 millions €, notamment l'aide au remplacement des véhicules anciens, la distribution de chèque emploi services universels préfinancés par l'État et les dispositifs relatifs aux politiques actives de l'emploi.

- 14 289 millions € pour les transferts aux **entreprises** (soit 10 % du montant total), en hausse par rapport à 2008 de 1 885 millions €. Cette augmentation s'explique principalement par la variation des charges rattachées à l'exercice (+ 920 millions €) et par l'augmentation des transferts directs (+ 1 438 millions €). Les charges de transfert aux entreprises comprennent notamment :
 - les exonérations de cotisations sociales au titre des emplois outre-mer pour 1 553 millions €, des contrats d'apprentissage pour 1 653 millions € et des entreprises agréées de services aux personnes pour 422 millions € ;
 - la subvention pour l'utilisation de l'infrastructure par les trains de voyageurs - régionaux (1 145 millions €) ou nationaux (359 millions €) - et par les trains de fret (819 millions €) ;
 - l'augmentation des capacités d'intervention d'OSEO Garantie pour le financement des petites et moyennes entreprises (PME) pour 840 millions € ;
 - le soutien et la diffusion de l'innovation technologique par le biais d'OSEO Innovation pour 118 millions € et du Fonds de compétitivité des entreprises (FCE) pour 192 millions € ainsi que par la compensation de l'allègement des charges sociales patronales des jeunes entreprises innovantes pour 125 millions € ;
 - l'aide à l'emploi dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants (HCR) pour 470 millions € et l'aide à l'embauche dans les très petites entreprises (TPE) pour 365 millions € ;
 - la contribution au financement de l'audiovisuel public pour 415 millions € ;



- l'encadrement des filières économiques soumises à régulation fiscale pour 304 millions € ;
- l'allègement de charges sociales dans les zones franches urbaines pour 298 millions €.

● 22 325 millions € pour les **autres collectivités** (soit 15 % du montant total). Il s'agit, par exemple, de :

- transferts directs aux associations (4 963 millions €) : versements aux établissements et services d'aide par le travail (1 273 millions €) et aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (560 millions €) ;
- transferts aux organisations internationales (3 452 millions €) : contribution au FED (837 millions €), contributions à l'Agence spatiale européenne (685 millions €), contributions obligatoires et facultatives à l'ONU et à ses agences spécialisées (464 millions €) ainsi que les opérations de maintien de la paix (396 millions €), et contribution au Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme (300 millions €) ;
- transferts aux organismes sociaux (5 853 millions €) : charges relatives aux régimes de retraite de la SNCF (2 970 millions €), des marins (740 millions €), des mineurs (588 millions €) et de la RATP (501 millions €).

La hausse par rapport à 2008 des transferts aux autres collectivités s'élève à 2 563 millions € et provient, de transferts, entre autres, au titre de :

- l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) pour 1 602 millions € dont 1 299 millions € versés en 2009 au titre de la subvention d'équilibre prévue en LFI 2009 à titre transitoire, avant que des nouvelles ressources ne soient affectées à l'AFITF à partir de 2011. Ce régime transitoire a pris effet en 2009, la dotation en capital de 4 milliards € versée par l'État en 2005 suite au produit de la cession des participations de l'État dans les sociétés publiques concessionnaires d'autoroutes ayant été totalement consommée en 2008 ;
- la politique d'incitation à l'emploi dans l'agriculture et en milieu rural pour 472 millions €, en hausse de 442 millions € ;
- la mise en place de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans le secteur non-marchand en hausse de 180 millions € ;
- la charge au profit de l'Agence nationale pour la recherche (ANR) en hausse de 119 millions € ;
- la charge à payer relative à la compensation des exonérations sur les heures supplémentaires en hausse de 79 millions € (294 millions € au 31 décembre 2009 contre 215 millions € au 31 décembre 2008).

Les contributions françaises au budget de l'Union européenne sont détaillées dans la note n° 22 Produits régaliens nets.

17.2 - Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État

Le montant des charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État s'élève en 2009 à 29 millions €, en baisse de 33 millions € par rapport à 2008.

Depuis 2008, les appels en garantie de l'État, notamment pour les prêts garantis de l'Agence française de développement, sont comptabilisés en qualité de créances subrogatives. Celles-ci sont inscrites à l'actif du bilan (cf. note n° 3.2.4).



NOTE 18 CHARGES FINANCIÈRES

18.1 - Charges d'intérêts

	2009	2008 retraité	2007
Intérêts des titres négociables	38 098	39 120	37 554
OAT	28 942	28 437	27 940
BTAN	6 794	6 508	6 456
BTF	2 362	4 176	3 159
Intérêts des dettes financières assorties de conditions particulières	47	26	0
Intérêts des titres non négociables	2	2	3
Intérêts des dépôts des correspondants	328	718	697
Intérêts sur opérations de refinancement de l'État	0	2	34
Intérêts divers	534	584	54
Total	39 009	40 452	38 343

Le montant des charges d'intérêts est de 39 009 millions € en 2009 contre 40 452 millions € en 2008. Les charges d'intérêts sont principalement composées des intérêts des titres négociables (OAT, BTAN, BTF) qui représentent 98 % du total.

La baisse des charges d'intérêts (- 1 443 millions €) provient essentiellement des charges d'intérêts sur BTF qui diminuent de - 1 814 millions € entre 2008 et 2009. Cette évolution s'explique par la baisse des taux d'intérêts à court terme entre 2008 et 2009, ceci malgré une hausse de l'encours moyen de la dette financière.

18.2 - Pertes de change liées aux opérations financières

Les pertes latentes résultant de la variation du taux de change sur des opérations réalisées en devises (variation

du taux entre le moment où l'opération a été réalisée et la clôture) sont comptabilisées en pertes de change.

Un gain potentiel de change a été constaté sur les dettes reprises de l'Entreprise minière et chimique (EMC) pour un montant de 2,09 millions €. Celui-ci correspond à la différence entre la valeur de remboursement de l'emprunt convertie en euros sur la base du dernier cours au comptant au 31 décembre 2009 et cette même valeur convertie en euros sur la base du dernier cours au comptant au 31 décembre 2008. Une perte potentielle de même montant a été constatée sur les opérations de dérivés de couverture. L'impact sur le compte de résultat est donc nul.

De même, la réévaluation des emprunts en devises repris de la SNCF conduit à constater, d'une part, un gain potentiel de change de 19,2 millions € sur les emprunts en HKD et USD (et symétriquement une perte latente de même montant sur les instruments de couverture associés) et, d'autre part, une perte potentielle de change de 22,7 millions € sur les emprunts en CAD, GBP et CHF (et symétriquement un gain latent de même montant sur les instruments de couverture associés).



18.3 - Autres charges financières

	2009	2008 retraité	2007
Pertes sur prêts et avances et sur créances rattachées à des participations			
Apurements législatifs	344	381	145
Autres	23	229	34
Total Pertes sur prêts et avances et sur créances rattachées à des participations	367	611	179
Autres charges financières			
Pertes sur emprunts	269	377	16
<i>Pertes sur rachats ou échanges d'emprunts</i>	269	377	16
Charges résultant de l'indexation	0	4 094	2 600
<i>Charges résultant de l'indexation des OAT</i>	0	3 792	2 429
<i>Charges résultant de l'indexation des BTAN</i>	0	302	171
Commissions et Frais liés à la gestion des emprunts	20	16	16
Charges sur instruments financiers à terme	918	1 757	1 621
<i>Intérêts des instruments financiers à terme</i>	918	1 757	1 621
Autres charges financières	32	12 961	9 327
Total Autres charges financières	1 239	19 206	13 580
Total	1 606	19 816	13 758

Les autres charges financières (1 606 millions €) sont principalement constituées :

- des intérêts des instruments financiers à terme (918 millions €) ;
- des pertes sur emprunts (269 millions €) pour l'essentiel sur les BTAN (179 millions €) ;
- et des pertes sur créances irrécouvrables liées aux apurements législatifs (344 millions €), résultant principalement des annulations ou conversions de dettes de pays étrangers.

Entre 2008 et 2009, les autres charges financières enregistrent une forte diminution (- 18 210 millions €), en raison de l'existence, en 2008, d'opérations non récurrentes :

- 12 929 millions € de reprises de dettes du Fonds de financement des prestations sociales agricoles (FFIPSA), de Charbonnages de France et de l'ERAP ;
- et 3 792 millions € de charges résultant de l'indexation des OAT.



NOTE 19 PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

19.1 - Ventes de produits et prestations de services

	2009	2008 retraité	2007
Ventes de produits, de services et de marchandises			
Ventes de produits	341	554	205
Prestations de services	2 865	2 824	2 480
Autres ventes de produits et services	59	67	116
Rabais, remises et ristournes accordés et annulations	- 24	- 61	221
Total Ventes de produits, de services et de marchandises	3 240	3 384	3 021
Produits de fonctionnement relevant de missions spécifiques à l'État			
Produits relevant de missions de contrôle et de surveillance	127	137	141
Autres produits relevant de missions spécifiques à l'État	10	17	16
Total Produits de fonctionnement relevant de missions spécifiques à l'État	137	154	157
Total	3 377	3 538	3 178

Les prestations de services rendues par l'État (2 865 millions €) représentent 88 % du total du poste « Vente de produits, de services et de marchandises ».

Elles concernent essentiellement :

- des prestations de service rendues par le budget annexe de l'Aviation civile pour 1 300 millions €, principalement en raison des redevances perçues (redevances de route et redevances pour services terminaux de la circulation aérienne) ;
- des prestations réalisées par le compte de commerce des Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'Équipement pour un montant de 844 millions € ;
- des produits de ventes directes et de cessions directes à des départements ministériels réalisées par le compte de commerce des Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État pour 483 millions € ;
- des produits perçus par l'ACSIA pour un montant total de 166 millions €. Ces recettes proviennent essentiellement de remboursements d'essais effectués pour

les gouvernements étrangers ainsi que des recettes pour des prestations diverses effectuées par le ministère de la Défense ;

- des prestations de service d'ingénierie publique rendues par les services ministériels de l'Équipement et de l'Agriculture pour un montant de 153 millions € ;
- des opérations internes de neutralisation des comptes de commerce des ateliers aéronautiques de l'État et de la régie industrielle des établissements pénitentiaires ont été passées dans les comptes de l'État pour un montant total de - 306 millions €.

Les ventes de produits (341 millions €) correspondent à des ventes de produits du budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative (189 millions €) et des cessions de produits (152 millions €) relevant essentiellement du compte de commerce Approvisionnement des armées en produits pétroliers.

Le montant des produits relevant des missions de contrôle et de surveillance s'établit à 127 millions € en 2009, et correspond principalement aux produits des chancelleries diplomatiques et consulaires (112 millions €).



19.2 - Production stockée et immobilisée

La production stockée et immobilisée s'élève à 89 millions € contre 131 millions € en 2008. Cette baisse est due essentiellement à la variation des encours de pro-

duction de services (moins de 3 millions en 2009 contre 28 millions € en 2008).

19.3 - Autres produits de fonctionnement

	2009	2008 retraité	2007
Autres produits			
Autres produits liés aux personnels et pensionnés	527	635	638
Frais de poursuites, dommages, autres réparations et pénalités	208	343	203
Gains de change	17	8	6
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	342	418	396
Gestion du domaine de l'Etat	327	415	327
Produits des cessions de biens non inscrits à l'actif	37	24	11
Produits des cessions d'éléments d'actifs	8 677	4 188	8 247
Produits de fonctionnement divers	4 159	3 640	7 551
Annulations d'autres produits de fonctionnement	- 180	- 137	- 177
Total Autres produits	14 114	9 534	17 202
Cotisations au titre des régimes de retraite			
Cotisations salariales au titre du régime de retraite	4 817	4 863	4 928
Contributions pour pensions civiles et militaires et allocations temporaires d'invalidité	3 597	2 929	2 441
Validation des services auxiliaires	283	285	262
Autres cotisations	396	30	16
Annulations de cotisations au titre des régimes de retraite	- 26	- 299	- 398
Total Cotisations au titre des régimes de retraite	9 068	7 807	7 248
Total	23 182	17 341	24 450

Les autres produits de fonctionnement s'élèvent à 23 182 millions €, soit une hausse de 5 841 millions € par rapport à 2008.

Trois natures de produits représentent 92 % du montant total de ce poste :

- les **produits des cessions d'éléments d'actifs** pour 8 677 millions €, en augmentation de 4 489 millions € par rapport à 2008. Ils incluent principalement :
 - les produits des cessions des immobilisations financières pour 8 317 millions € contre 3 742 millions € en 2008. Les principaux événements de l'exercice 2009 sont les suivants :

- la contrepartie de l'opération d'augmentation de capital du FSI intervenue, pour 6 860 millions €, en rémunération des apports de l'État de titres de participation d'Aéroports de Paris, de France Télécom et de STX France Cruise. L'État a ainsi réalisé une plus-value sur cession de titres de 1 508 millions € ;

- la reprise de dettes de l'ERAP par l'État a donné lieu à deux opérations significatives : d'une part, le transfert de titres France Télécom de l'ERAP vers l'État pour un montant de 1 039 millions € ; d'autre part, le transfert de titres de l'ERAP à l'entreprise AREVA détenue par l'État à 90 %, pour un montant de 236 millions €. Suite à cette reprise de dettes, les



droits et les obligations de l'ERAP sont transférés à l'État en contrepartie d'une livraison à ce dernier de titres de participations détenus par l'ERAP pour une valeur identique ;

- les cessions de biens immobiliers : dans le cadre de sa politique de gestion du patrimoine immobilier, l'État a vendu des biens immobiliers pour une valeur totale de 369 millions €, en baisse de 68 millions € par rapport à l'exercice 2008.

- les **produits de fonctionnement divers** s'élèvent à 4 159 millions € contre 3 640 millions € en 2008 et se composent principalement :

- de produits de fonds de concours du ministère de la Défense (488 millions €) ;

- de reversements divers au budget général : prélèvements effectués sur les salaires des conservateurs des hypothèques (436 millions €), remboursement par les Communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de leur budget (418 millions €), récupérations d'indus (210 millions €), reversements d'aides d'État indues (138 millions €) ;

- de produits divers : produits des consignations, des annulations de majorations, des restitutions anonymes (847 millions €), produits des budgets annexes de l'aviation civile et des publications officielles (260 millions €), recouvrements après admission en non-valeur (228 millions €) ;

- de produits de reversements de fonds des ministères : produits issus de l'annulation de dépenses de fonctionnement (622 millions €).

- les **cotisations et contributions au titre des régimes de retraite** qui s'élèvent à 8 414 millions € incluent des cotisations salariales pour 4 817 millions € et les contributions pour pensions civiles et militaires et allocations temporaires d'invalidité pour 3 597 millions €. Ces cotisations et contributions évoluent de 622 millions €, à la hausse par rapport à 2008, en raison de l'augmentation du taux de contribution au CAS Pensions des offices et établissements publics de l'État dotés de l'autonomie financière (60,14 % en 2009 contre 50 % en 2008) et de l'évolution du statut des vingt universités ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies au 1^{er} janvier 2009.

- les autres cotisations présentent une variation positive de 396 millions €. En 2009, des reclassements comptables ont eu lieu pour un montant total de 381 millions € : en effet, des comptes dédiés permettent de retracer les opérations enregistrées au titre de la compensation démographique. Initialement comptabilisé en produits d'intervention relatifs à la compensation inter-régimes, ce montant a été réaffecté dans les cotisations au titre de la compensation démographique.

- les annulations de cotisations présentent une variation de - 273 millions €. Sur l'exercice 2008, des rectifications d'erreurs comptables ont donné lieu à des annulations de droits relatives aux cotisations pour le régime des retraites des agents détachés de l'État pour un montant total de 258 millions €. Aucune opération analogue n'a été constatée sur l'exercice 2009.



NOTE 20 PRODUITS D'INTERVENTION

	2009	2008 retraité	2007
Participations de tiers à des dépenses d'intérêt public	3 620	3 328	4 638
<i>Participations de tiers à des programmes d'investissement</i>	3 212	2 329	3 690
<i>Autres participations de tiers à des dépenses d'intérêt public</i>	407	1 000	948
Participations extérieures au régime des pensionnés de l'État	3 060	3 425	3 376
<i>Contribution de l'Etablissement de gestion de la contribution exceptionnelle de France Télécom</i>	578	435	395
<i>Compensation inter-régimes</i>	0	361	430
<i>Contribution aux charges de pension de La Poste</i>	2 481	2 628	2 549
<i>Autres</i>	1	1	2
Autres produits d'intervention	1 360	845	5 731
Participation du budget général au financement du régime des pensionnés de l'État	22	22	38
Dons, legs et assimilés	6	7	2
Produits d'intervention - produits à rattacher	- 1 510	- 1 128	- 690
Annulations des produits d'intervention	- 481	- 126	- 140
Total	6 076	6 374	12 955

Les produits d'intervention, d'un montant de 6 076 millions €, retracent les contributions des tiers à l'action de l'État.

Parmi les postes les plus significatifs figurent les **participations de tiers à des dépenses d'intérêt public** qui comprennent :

- les participations de tiers à des programmes d'investissement représentant 3 212 millions €, en hausse de 883 millions €. Ces participations correspondent à des opérations de fonds de concours en provenance essentiellement de divers tiers (1 450 millions €) ou de services et établissements publics (1 693 millions €, montant en hausse de 450 millions €) parmi lesquels l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) ;
- les participations de tiers à des dépenses d'intérêt public (407 millions €, en baisse de 593 millions €) et composées à près de 34 % de participations de l'Union européenne.

Les **participations extérieures aux régimes des pensionnés de l'État** comprennent :

- les contributions au régime des pensionnés de l'État versées par l'Etablissement public de gestion de la contribution exceptionnelle de France Télécom pour un montant de 578 millions €, correspondant au versement annuel par l'établissement public affectataire de la soulte versée par France Télécom²⁴ ;
- les contributions aux charges de pension de La Poste pour un montant de 2 481 millions € contre 2 628 millions € en 2008 au titre des contributions employeurs et salariés représentatives d'une cotisation de droit commun à laquelle est soumise La Poste depuis le vote de la loi de finances rectificative pour 2006. Ce montant comprend un versement exceptionnel de 742 millions € enregistré au CAS Pensions de l'Etablissement public national de financement des retraites de La Poste (EPNFRLP)²⁵.

Les **produits d'intervention à rattacher** sont constitués :

- de produits constatés d'avance (- 978 millions €) au titre de fonds de concours pour le cofinancement d'immobilisations (cf. notes n° 2.3.2 et 7.3) ;
- de l'impact d'un changement de méthode (- 532 millions €) sur les produits constatés d'avance.

²⁴ En vertu des dispositions de la loi du 26 juillet 1996 relative à l'entreprise nationale France Télécom.

²⁵ La réforme du financement des pensions des fonctionnaires de La Poste réalisée par l'article 150 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006 a eu pour principale conséquence la création par le décret n° 2006-1625 du 19 décembre 2006 de l'EPNFRLP chargé de centraliser les flux de financement avec la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2006 d'une contribution employeur à caractère libérateur et la fixation pour les années 2006 à 2009 d'un taux complémentaire d'ajustement, de négocier des conventions financières d'adossment avec les régimes de retraite de droit commun et la détermination d'une contribution forfaitaire exceptionnelle de 2 milliards € versée par La Poste à l'EPNFRLP.



NOTE 21 PRODUITS FINANCIERS

	2009 net	2008 net retraité	2007 net
Produits des créances de l'actif immobilisé			
Produits des participations	7 759	9 312	8 609
Produits des autres immobilisations financières	644	317	422
Total Produits des créances de l'actif immobilisé	8 403	9 629	9 031
Gains de change liés aux opérations financières	195	358	225
Autres intérêts et produits assimilés			
Produits des autres créances de nature financière	297	725	651
Produits des équivalents de trésorerie	40	46	54
Autres produits financiers	2 350	3 312	4 193
<i>Gains sur emprunts</i>	0	10	50
<i>Revenus des comptes courants ouverts auprès des instituts d'émission</i>	21	39	7
<i>Produits résultant de l'indexation</i>	338	0	0
<i>Produits sur instruments financiers à terme</i>	1 134	1 889	1 922
<i>Autres produits financiers</i>	832	1 366	2 212
<i>Autres produits financiers à rattacher</i>	25	8	1
Transferts de charges financières	12	6	9
Annulations de droits, remboursements et rectifications de produits financiers	- 12	- 0	- 1
Total Autres intérêts et produits assimilés	2 687	4 089	4 906
Total	11 286	14 076	14 162

Les produits financiers se chiffrent à 11 286 millions € et regroupent les produits des créances de l'actif immobilisé (74 % du total), les autres intérêts et produits assimilés (24 % du total) ainsi que les gains de change liés aux opérations financières (2 %).

21.1 - Produits des créances de l'actif immobilisé

Il s'agit principalement des produits des participations qui comprennent les dividendes perçus des entités contrôlées hors opérateurs (2 651 millions €) et des entités non contrôlées (5 100 millions €).

Au titre des entités contrôlées hors opérateurs, les principaux contributeurs sont : Électricité de France (984 millions € en 2009 contre 2 069 millions € en 2008), la SNCF

(183 millions € contre 131 millions € en 2008) ainsi que l'Agence française de développement (167 millions €), l'ERAP²⁶ (106 millions €), la Poste (106 millions € contre 141 millions € en 2008), la Caisse centrale de réassurance (87 millions €), Aéroports de Paris (82 millions € en 2009 contre 110 millions € en 2008), la Française des jeux (66 millions € en 2009 contre 85 millions € en 2008) et DCNS (62 millions € contre 26 millions €).

²⁶ L'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 publié au Journal Officiel du 4 novembre 2009 fixe à 606 millions € le montant du dividende annuel que l'ERAP devait payer à l'État avant le 31 décembre 2009. Conformément aux termes de cet arrêté, ce versement s'est effectué en deux tranches : l'une en numéraire pour 106 millions €, l'autre par transfert de titres France Télécom pour un montant de 500 millions € (cf. note n° 3 Immobilisations financières).



Un produit financier de 100 millions € a par ailleurs été constaté suite à une opération sur le capital de GIAT Industries, assimilable à une opération d'amortissement du capital (augmentation de capital par incorporation de réserves suivie d'une réduction de capital par distribution à l'actionnaire).

En 2009, l'État a également perçu des dividendes en actions : transfert de titres France Télécom dans le cadre de la reprise de dette de l'ERAP par l'État pour un montant de 501 millions € ; transfert d'actions de la société SOFIRED pour un montant de 49 millions €.

Enfin, le début de l'année 2009 a été marqué par la dissolution de l'établissement public Autoroutes de France. Aucun versement de cet établissement au profit de l'État n'a donc été comptabilisé sur l'exercice. En revanche, l'État détient désormais directement les titres de participation d'ADF au sein de la Société française du tunnel routier de Fréjus et d'Autoroutes du tunnel du Mont-Blanc, ce qui lui a permis de percevoir, de cette dernière société, un dividende de 8 millions € en 2009.

Au titre des entités non contrôlées, les principaux contributeurs sont la Banque de France (1 845 millions € en 2009 contre 1 739 millions € en 2008), GDF - Suez (1 118 millions €), France Télécom (400 millions € en 2009 contre 868 millions € en 2008). Aucun dividende n'a été perçu de la Caisse des dépôts et consignations en 2009 (contre un versement de 937 millions € en 2008).

Le produit des participations comprend également le versement de dividendes en actions de GDF (pour 625 millions €), d'EDF (pour 846 millions €) et de France Télécom (242 millions €).

Le produit des autres immobilisations financières (644 millions €) comprend les intérêts des prêts à des États étrangers au titre de la consolidation de dettes envers la France (252 millions € en 2009), ainsi que des prêts à des pays émergents en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructures (98 millions €). Par ailleurs, a été comptabilisé au titre des opérations d'inventaire un produit de 257 millions € relatif aux intérêts courus non échus sur des prêts consentis par l'État à Renault, Renault Trucks et Peugeot.

21.2 - Autres intérêts et produits assimilés

Les principaux postes sont :

- les produits des autres créances de nature financière (297 millions €, en baisse de 428 millions €) :
Il s'agit principalement de produits de rémunération des prêts avec prise de pensions sur titres d'État (146 millions €) et des prêts interbancaires (145 millions €) ;
- les produits sur instruments financiers à terme (1 134 millions € en 2009, en baisse de 755 millions €) :
Il s'agit essentiellement des intérêts perçus au titre des contrats d'échange de taux d'intérêts dans le cadre de la gestion active de la dette financière de l'État, et, le cas échéant, des reprises de dettes ;
- Les produits résultant des opérations de réajustement d'indexation effectués après émission d'OAT et de BTAN : 338 millions € ;
- les autres produits financiers (832 millions € en 2009 contre 1 366 millions € en 2008), dont les principaux montants sont :

- la rémunération versée par la SFEF de 323 millions € en contrepartie des garanties octroyées par l'État dans le cadre du plan de refinancement des établissements de crédits ;
- la rémunération versée par DEXIA en contrepartie des garanties de l'État à hauteur de 152 millions € ;
- les reversements de produits financiers perçus au titre de la procédure de stabilisation des taux d'intérêts gérée par NATIXIS pour le compte de l'État (148 millions €) ;
- la contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés (59 millions € en 2009 contre 383 millions € en 2008) ;
- deux opérations relatives à l'étalement de la soule dans le cadre de la reprise de la dette du SAAD par l'État : d'une part, la contre-passation du produit 2008 pour 403 millions € et d'autre part, la constatation pour l'exercice 2009 du produit constaté d'avance d'un montant de 366 millions €.



NOTE 22 PRODUITS RÉGALIENS NETS

Les produits régaliens sont issus de l'exercice de la souveraineté de l'État et proviennent de tiers qui ne reçoivent pas directement, en contrepartie, une ressource d'une valeur équivalente. Ils sont constitués des produits

fiscaux, des amendes, prélèvements divers et autres pénalités, diminués des ressources propres du budget de l'Union européenne basées sur le RNB et la TVA.

Les produits fiscaux nets correspondent aux produits fiscaux bruts diminués des décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé de la créance fiscale (dégrèvements

contentieux par exemple) et des décisions fiscales dont les contribuables peuvent se prévaloir pour acquitter l'impôt brut (crédits d'impôt, réductions d'impôt...).

Tableau de passage des produits régaliens bruts aux produits régaliens nets

Nature des produits	2009			Produits nets	2008	2007
	Produits bruts	Obligations fiscales	Décisions fiscales qui remettent en cause le bien fondé de la créance initialement comptabilisée		retraité	Produits nets
Produits fiscaux						
Impôt sur le revenu	66 497	17 871	1 874	46 752	51 184	49 267
Impôt sur les sociétés	63 332	31 203	536	31 593	52 064	46 795
Taxe sur les salaires	0	0	0	0	0	1
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	14 879	431	17	14 431	15 614	16 910
Taxe sur la valeur ajoutée	185 916	57 165	1 420	127 331	131 735	129 746
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	14 429	0	813	13 616	16 908	18 720
Autres produits de nature fiscale et assimilés	22 109	1 011	3 797	17 300	18 233	15 631
Total des produits fiscaux	367 161	107 682	8 456	251 023	285 739	277 070
Autres produits régaliens						
Amendes, prélèvements divers et autres pénalités	7 500	0	305	7 194	6 597	6 341
Total des autres produits régaliens	7 500	0	305	7 194	6 597	6 341
Ressource propre du budget de l'Union européenne basée sur le revenu national brut	- 14 697	0	0	- 14 697	- 11 906	- 10 959
Ressource propre du budget de l'Union européenne basée sur la taxe sur la valeur ajoutée	- 3 630	0	0	- 3 630	- 4 714	- 4 441
Total des ressources propres du budget de l'Union Européenne basées sur le revenu national brut et la taxe sur la valeur ajoutée	- 18 327	0	0	- 18 327	- 16 620	- 15 400
Total des produits régaliens	356 333	107 682	8 761	239 890	275 716	268 012

Le montant des produits régaliens s'élève à 356 333 millions € en valeur brute et 239 890 millions € en valeur

nette, soit une diminution de 35 826 millions € par rapport à l'exercice précédent.



22.1 - Produits fiscaux

Les produits fiscaux nets enregistrent une baisse de 34 716 millions € entre les deux exercices, essentiellement due à une diminution significative des produits d'impôt sur les sociétés (- 20 471 millions €).

IMPÔT SUR LE REVENU

Le produit net de l'impôt sur le revenu présente une baisse de 4 432 millions € sous l'effet conjugué d'une hausse des obligations fiscales (+ 1 994 millions €) et d'une baisse du **produit brut** (- 2 376 millions €). Cette évolution résulte en grande partie d'un aménagement des droits :

- actualisation du barème de l'impôt sur le revenu : indexation des tranches de revenus et des seuils à l'évolution de l'indice des prix hors tabac 2008, soit 2,9 % ;
- crédits d'impôt accordés aux contribuables les moins imposés (LFR 2009-431 du 20 avril 2009 article 1) ;
- non indexation des seuils de la prime pour l'emploi ;
- impact de mesures antérieures reconduites en 2009 : aménagement du régime fiscal des dividendes de sociétés perçus par les particuliers, exonération des heures supplémentaires, complémentaires et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, crédit d'impôt sur le revenu accordé au titre des intérêts d'emprunts pour l'acquisition de l'habitation principale dans le cadre de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA).

Le produit brut d'impôt sur le revenu (créances postérieures à 1997) diminue de 1 795 millions € et le produit brut des impositions sur les plus-values (prélèvement dû par les particuliers) de 581 millions €.

Les produits à recevoir issus des contrôles sur pièces terminés augmentent de 20 millions € pour s'établir à 142 millions € au 31 décembre 2009.

L'augmentation des **obligations fiscales** (+ 1 994 millions €) est due à :

- une hausse des obligations fiscales en l'acquit de l'impôt sur le revenu (+ 1 162 millions €) qui concerne essentiellement les obligations fiscales non reportables et restituables (+ 895 millions €) et les obligations fiscales reportables et restituables (+ 108 millions €) ;
- une augmentation significative des obligations fiscales restituées concernant les transferts aux ménages (+ 935 millions €) : on note cependant une réduction des restitutions au titre de la prime pour l'emploi (- 74 millions €) ;

- aux charges à payer relatives aux obligations fiscales comptabilisées pour la première fois en 2008 : la dotation nette pour 2009 s'établit à 26 millions € contre 129 millions € en 2009, soit une variation de - 103 millions €.

Les **décisions fiscales** présentent une très légère hausse de 63 millions € par rapport à l'exercice précédent, essentiellement imputable aux dégrèvements gracieux (+ 54 millions €).

Le produit de l'impôt sur les sociétés présente une forte baisse sur 2009, traduisant la dégradation des bénéfices fiscaux des entreprises en 2008 sur la base desquels le solde de l'impôt sur les sociétés est acquitté.

L'évolution du **produit brut** (- 6 980 millions €) s'explique principalement par :

- la diminution des produits bruts d'impôt sur les sociétés : - 6 260 millions € ;
- la diminution des produits de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) (- 328 millions €) en raison d'une mesure nouvelle qui programme la suppression progressive de l'IFA sur 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- une diminution des produits bruts des pénalités d'IS : - 232 millions € ;
- l'affectation de la contribution sociale sur les bénéfices des sociétés (CSB) à d'autres entités que l'État (- 145 millions €).

Les **obligations fiscales** augmentent de 13 006 millions €, en raison notamment d'une politique de soutien aux entreprises pour pallier les effets de la crise et du ralentissement de l'activité économique :

- hausse des restitutions aux entreprises de crédits d'impôt ou de taxe déductible (+ 9 066 millions €) ;
- hausse des restitutions aux entreprises d'excédents d'acomptes (+ 6 182 millions €) ;
- comptabilisation de charges à payer relatives à certaines obligations fiscales (notamment des obligations fiscales reportables et restituables constituant un crédit d'impôt en faveur de la recherche) variant de - 1 505 millions € entre les deux exercices ;
- diminution des obligations fiscales imputées en l'acquit de l'IS de 737 millions € : les obligations fiscales ni reportables ni restituables (- 782 millions €), les obligations fiscales non reportables et restituables (- 170 millions €), les obligations reportables et non restituables (- 97 millions €), les obligations fiscales reportables et restituables (+ 313 millions €).



L'évolution des **décisions fiscales** se caractérise par une augmentation de 484 millions €, essentiellement imputable d'une part, aux minorations des pénalités (- 194 millions €) et d'autre part, à la contre passation de charges à payer passées sur l'exercice 2008 au titre du contentieux de série dit « Maninnen », opération sans équivalent sur 2009 (+ 689 millions €).

TAXE INTÉRIEURE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS

Cette taxe enregistre un recul de 1 183 millions € en valeur nette en raison :

- d'un contexte défavorable à la consommation lié au niveau élevé des prix du fioul domestique et du carburant ;
- de transferts complémentaires de TIPP (estimés à 948 millions €) suite aux extensions de compétences des départements et des régions : décentralisation de l'aménagement foncier, généralisation du revenu de solidarité active, transfert du financement des bourses pour les formations relatives aux métiers sanitaires et sociaux, transfert du financement des formations d'assistants familiaux.

On remarque une diminution du montant des **obligations fiscales** de TIPP (- 78 millions €) par rapport à 2008 en raison d'une baisse des remboursements de TIPP aux exploitants agricoles (fioul) de 63 millions €. En revanche, le montant des remboursements de TIPP consommée par les véhicules routiers de 7,5 tonnes et plus destinés au transport de marchandises reste stable sur l'exercice (289 millions € en 2009 contre 296 millions € en 2008).

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Le produit net de TVA décroît de 4 404 millions €, sous l'effet conjugué d'une diminution du produit brut (- 14 183 millions €), des obligations fiscales (- 9 154 millions €) et, dans une moindre mesure, des décisions fiscales (- 626 millions €).

Des mesures nouvelles sur 2009 expliquent en partie cette évolution : diminution du taux de TVA sur la restauration, modification du calcul de la TVA des établissements de recherche, « désassujettissement » des subventions SNCF et des centres techniques industriels à la TVA (impact estimé à 264 millions €).

La diminution du **produit brut** (- 14 183 millions €) est le résultat des variations suivantes :

- une baisse du produit brut de TVA collectée par le réseau DGFIP de 8 724 millions € ; on relève essentiellement :
 - les produits de TVA à taux normal : - 5 726 millions €
 - et produit de TVA à taux réduit : + 555 millions € ;

- les obligations fiscales en l'acquit de la TVA par décompensation du produit brut diminuent de 3 347 millions € par rapport à 2008 ;

- les produits à recevoir de TVA au profit de l'État diminuent de 325 millions € ;

- des produits à recevoir pour intérêts de retard complémentaires sont comptabilisés en 2009 à hauteur de 939 millions €, soit une dotation nette de - 99 millions € sur 2009. Le produit brut de pénalités est en hausse de 246 millions € ;

- une baisse du produit brut de TVA collectée par le réseau DGDDI de 5 459 millions €, essentiellement due à une diminution du produit de TVA à taux normal (- 3 948 millions €) et à une baisse de produit brut constaté au titre des obligations fiscales (- 1 453 millions €).

Les **obligations fiscales** enregistrent également une forte baisse de 9 154 millions € liée à :

- une diminution des charges à payer d'obligations fiscales (- 6 519 millions €) ;
- la comptabilisation des opérations d'inventaire relatives aux obligations fiscales en l'acquit de TVA par décompensation du produit brut : - 3 347 millions € ;
- une augmentation des restitutions de TVA de 2 254 millions € suite aux demandes de remboursements des entreprises ;
- la comptabilisation des opérations d'inventaire relatives aux obligations fiscales de TVA recouvrée par le réseau DGDDI : - 1 453 millions € ;
- un élargissement du périmètre des charges à payer aux obligations fiscales reportables de TVA relevant de la DGDDI, soit une dotation nette de - 71 millions € sur 2009.

La principale variation en matière de **décisions fiscales** (- 626 millions € par rapport à 2008) concerne les dégrèvements d'impôts (- 754 millions €). On relève également une augmentation des décharges de droits de 109 millions €. Les décisions fiscales au titre de la minoration des pénalités s'établit à 582 millions € en 2009 contre 519 millions € en 2008.

ENREGISTREMENT, TIMBRE, AUTRES CONTRIBUTIONS ET TAXES INDIRECTES

Les produits d'enregistrement, de timbre et des autres contributions et taxes indirectes diminuent de 3 292 millions € en valeur nette.

Le produit brut diminue de 3 386 millions €. Les principales variations résultent des événements suivants :

- réforme de l'audiovisuel :
 - le compte d'affectation spéciale « Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale » qui abritait



les crédits du Fonds de soutien des enregistrements radiophoniques (FSER) et ceux du Centre national de cinématographie (CNC) a été supprimé en 2009 (article 55 de la LFI 2009) dans le cadre de la réforme de l'audiovisuel public (loi n° 2009-258 du 5 mars 2009) : - 549 millions €. Les taxes et ressources servant au financement des industries cinématographiques sont désormais affectées directement au CNC ;

- une taxe sur les recettes publicitaires des chaînes de télévision privées a été créée pour compenser la suppression de la publicité sur les chaînes publiques de télévision. Le produit de la taxe spéciale sur la publicité augmente de 66 millions €. La taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision (dont la création date de 2003) est rebudgétisée et affectée au FSER.

- mesures nouvelles :
 - diminution de la taxe sur les véhicules de société (- 362 millions €) : depuis le 1^{er} janvier 2009, le reliquat de la taxe sur les véhicules de société est intégralement affecté à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) pour le financement des prestations d'assurance-maladie, maternité et invalidité du régime de protection sociale des non-salariés agricoles. Aucune comptabilisation au profit de l'État n'a été donc enregistrée sur cette ligne en 2009 ;
 - diminution de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance de 544 millions € compte tenu du transfert à la CCMSA de 371 millions € du produit au titre du financement des sommes restant dues à la Caisse par l'État (art 4 LFR 2009) ;
 - diminution du produit de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) de 189 millions €. Une partie du produit de la TGAP est affectée à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (article 9 de la LFI). Ce dispositif se justifie par la mise en œuvre des objectifs du Grenelle de l'environnement ;
- diminution des droits de succession et donations de 716 millions € dans le cadre des allègements et exonérations des droits de succession et de donations (loi TEPA) ;
- autres évolutions :
 - diminution du produit brut relatif aux pénalités de - 283 millions € ;
 - diminution du produit des mutations à titre onéreux de créances, rentes et prix d'office de 118 millions €, des mutations à titre onéreux de fonds de commerce de 106 millions €, d'immeubles et de droits immobiliers de 89 millions €.

Les **décisions fiscales** diminuent de 93 millions € principalement en raison de la diminution des décharges de droit au titre de la taxe générale sur les activités polluantes (- 209 millions €). Les décisions fiscales au titre de la minoration des pénalités augmentent de 96 millions € en 2009.

AUTRES PRODUITS DE NATURE FISCALE ET ASSIMILÉS

Le **produit brut** baisse de 589 millions €, de par :

- des mesures nouvelles et la création de taxes :
 - taxe sur les surfaces commerciales : + 595 millions €. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de plus de 460 000 €, sont soumis à la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom), qui a remplacé la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (Taca) (article 99 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008) ;
 - taxe due par les opérateurs de téléphonie mobile et des fournisseurs d'accès à internet (FAI) : + 181 millions €. L'objectif en instaurant une taxe de 0,9 % sur le chiffre d'affaires de ces fournisseurs et opérateurs est de compenser la suppression progressive de la publicité sur France Télévisions ;
- Par ailleurs, le changement intervenu dans le traitement des acomptes de TGAP en 2009 a conduit à ne plus constater de produits à recevoir (200 millions € en 2008).
- autres évolutions :
 - diminution des produits bruts de retenue à la source de 811 millions € dont 618 millions € pour les retenues à la source sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes ;
 - diminution du produit brut d'ISF de 527 millions €. Cette évolution résulte en grande partie des changements de conjoncture des marchés immobilier et boursier ;
 - augmentation des frais d'assiette et de recouvrement des impôts sur rôles de 184 millions € ;
 - augmentation des frais de dégrèvements et de non-valeur compris dans les rôles d'impôts locaux de 119 millions €.

Les **obligations fiscales** (- 90 millions €) comprennent deux opérations d'inventaire significatives :

- la comptabilisation d'obligations fiscales en l'acquit des droits d'enregistrement (droits de mutation à titre gratuit) : variation de - 156 millions € entre les deux exercices ;
- la comptabilisation d'obligations fiscales en l'acquit de l'ISF pour 734 millions € en 2009 contre 669 millions € en 2008 (variation de + 65 millions €).

Les **décisions fiscales** relatives aux remboursements aux entreprises et aux dégrèvements d'impôts (réseau DGDDI) augmentent de 434 millions €. On relève principalement une augmentation de 397 millions € des dégrèvements d'impôts relatifs à la taxe intérieure de consommation sur les biocarburants.



22.2 - Autres produits régaliens

Les amendes, prélèvements divers et autres pénalités s'établissent à 7 194 millions € en valeur nette, en hausse de 597 millions €. Les principales évolutions sont les suivantes :

- les produits des sanctions pécuniaires du domaine de la concurrence prononcées par le Conseil de la concurrence en décembre 2008 à l'encontre de sociétés du secteur de la sidérurgie : + 830 millions € ;
- une diminution du montant des produits des intérêts moratoires liés aux amendes et condamnations pécuniaires : - 159 millions € ;
- une diminution du montant des prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907 : - 112 millions € traduisant une stagnation de l'activité du secteur.

22.3 - Ressources propres du budget de l'Union européenne basées sur le revenu national brut et la taxe sur la valeur ajoutée

Le montant des ressources propres versées au budget de l'Union européenne est en augmentation (+ 1 707 millions €) et comprend :

- la ressource fondée sur le revenu national brut (RNB) : elle sert à équilibrer les recettes et les dépenses budgétaires de l'Union européenne, c'est-à-dire à financer la partie du budget qui n'est pas couverte par d'autres sources de recettes : + 2 791 millions € ;
- la ressource propre fondée sur la TVA : elle est prélevée sur les assiettes TVA des États membres qui sont harmonisées à cette fin, conformément aux règles communautaires : - 1 084 millions € par rapport à 2008.

22.4 - Impositions et taxes affectées

L'État recouvre des impositions et taxes affectées (ITAF), impositions qu'il reverse à des tiers tels les collectivités locales ou les organismes sociaux. Ces opérations sont retracées dans les comptes de l'État (dans des comptes de tiers), et sont ainsi sans impact sur le résultat de l'exercice (pas d'enregistrement en comptes de charges et produits), exception faite des éventuels frais de perception.

Cette note a pour objet de présenter la répartition par grande nature d'impôt pour les principales ITAF de la part revenant aux attributaires. Ces montants ne figurent pas dans les produits régaliens dans la mesure où, comme indiqué ci-dessus, la comptabilisation des ITAF est sans impact sur le compte de résultat.

À titre d'information, la part État est également mentionnée. Ces montants participent à la constitution du total des produits régaliens.

Pour les données retenues *supra* (hors produit des jeux), les montants portés ont été évalués selon le principe de la comptabilité d'engagement.

Les principales évolutions législatives de l'année 2009 pour les ITAF s'énoncent comme suit aux termes des dispositions de la loi de finances initiale pour 2009 (article 125 de la LFI 2009 n° 2008-1425) et de la loi de financement de la Sécurité sociale (articles 16 et 17 de la LFSS 2009 n° 2008-1330) :

- la totalité du produit de la taxe sur les véhicules de sociétés, des droits sur les alcools, des cotisations sur les boissons alcooliques, des taxes sur les farines et des taxes spéciales sur les huiles végétales sont affectés à la CCMSA ;
- l'affectation des droits sur les tabacs, affectés en totalité à des tiers depuis 2007, a connu plusieurs autres évolutions mais celles-ci n'ont pas d'impact sur le budget de l'État.



Nature des impôts et taxes	Part État (produits nets)	Part attributaires	Total
Impôt sur le revenu	46 752		46 752
Impôt sur les sociétés	31 593		31 593
Taxe sur les salaires		11 098	11 098
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	14 431	9 393	23 824
Taxe sur la valeur ajoutée	127 331	8 344	135 675
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	13 616		13 616
Autres produits de nature fiscale et assimilés	17 300		17 300
Amendes, prélèvements divers et autres pénalités	7 194		7 194
Autres droits non budgétaires			
Impôts locaux (taxe professionnelle)*		35 270	35 270
Impôts locaux (taxes foncières)*		29 212	29 212
Impôts locaux (taxe d'habitation)*		16 693	16 693
Contributions sociales sur les revenus de placement		5 489	5 489
Droit de consommation sur les tabacs		10 512	10 512
Contributions sociales sur les revenus du patrimoine		5 966	5 966
Taxe départementale de Publicité Foncière		4 567	4 567
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance		2 604	2 604
Droits sur les alcools		2 753	2 753
Taxe sur les véhicules de société		1 101	1 101
Contributions sociales sur les produits des jeux (Casinos)		248	248
Contribution sur les bénéfiques		960	960
Droit de licence sur les débitants de tabacs		286	286
Total	258 217	144 496	402 713

* L'évaluation est produite sur la base des rôles idoines.



NOTE 23 AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

	2009	2008 retraité	2007
Charges de fonctionnement direct – Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	54 315	51 674	51 119
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	5 509	4 694	6 073
Dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	1 317	613	1 705
Charge d'utilisation du parc immobilier non-spécifique		0	1 945
Dépréciations des stocks et en-cours	4 713	3 874	3 648
Dépréciations des créances de l'actif circulant	35 153	32 443	32 232
Provisions pour risques	4 306	5 493	1 215
Provisions pour charges	3 317	4 556	4 301
Charges de fonctionnement indirect – Dotations aux provisions	14	0	3
Charges d'intervention – Dotations aux provisions et aux dépréciations	22 422	29 279	19 973
Provisions pour transferts aux ménages	4 179	5 302	2 590
Provisions pour transferts aux entreprises	7 569	10 452	9 812
Provisions pour transferts aux collectivités territoriales	1 984	2 302	1 354
Provisions pour transferts aux autres collectivités	8 550	11 051	5 725
Autres provisions et dépréciations	140	173	491
Charges financières – Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	4 464	2 608	1 577
Amortissements des décotes	1 457	1 417	1 182
Autres amortissements, provisions et dépréciations	3 007	1 191	395
Total Dotations aux amortissements et provisions (I)	81 215	83 561	72 672
Produits de fonctionnement – Reprises sur provisions et sur dépréciations	45 542	43 254	46 361
Dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	205	52	1 270
Dépréciations des stocks et en-cours	4 964	3 538	1 620
Dépréciations des créances de l'actif circulant recouvrées pour le compte de l'Etat	32 982	32 604	34 716
Provisions pour risques	3 963	2 907	2 331
Provisions pour charges	3 429	4 153	6 423
Produits d'intervention – Reprises sur provisions et sur dépréciations	23 260	21 545	24 640
Provisions pour transferts aux ménages	5 155	4 514	3 547
Provisions pour transferts aux entreprises	7 422	6 802	16 066
Provisions pour transferts aux collectivités territoriales	1 838	1 712	952
Provisions pour transferts aux autres collectivités	8 863	8 392	4 001
Autres provisions et dépréciations	- 18	124	73
Produits financiers – Reprises sur provisions et sur dépréciations	8 091	7 053	1 489
Quote-part des primes sur OAT et BTAN	1 362	1 109	1 198
Reprises sur provisions et dépréciations pour charges financières	6 729	5 944	291
Total Reprises sur provisions (II)	76 892	71 851	72 489
Total net des amortissements et provisions (III = I - II)	4 323	11 710	183



Le total net des amortissements et provisions s'élève à 4 323 millions € en 2009 contre 11 710 millions € pour l'exercice précédent. Ces éléments correspondent aux contreparties dans le solde des opérations de l'exercice des variations des provisions et amortissements constatées sur l'année dans les comptes de bilan (cf. notes n° 1 à 11 sur le bilan).

Cette évolution tient à la diminution des dotations aux amortissements et provisions (- 2 346 millions €) conjuguée à une forte augmentation des reprises sur provisions (+ 5 041 millions €).

23.1 - Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements et provisions (81 215 millions € en 2009) se composent principalement :

- pour 35 153 millions € (soit 43 % du montant total) de dépréciations de l'actif circulant, principalement les dépréciations de créances fiscales, de TVA et de pénalités ;
- pour 8 550 millions € (soit 11 % du montant total) de dotations aux provisions pour transferts aux autres collectivités : la moitié de ces dotations correspond aux subventions d'équilibre des régimes de retraite de la SNCF, de l'ENIM, de la RATP et des pensions des anciens agents des chemins de fer et des transports urbains d'AFN ;
- pour 7 569 millions € (soit 9 % du montant total) de dotations aux provisions pour transferts aux entreprises concernant principalement Réseau ferré de France (RFF) pour 2 476 millions €, les subventions d'équilibre des régimes de retraite de la CANSSM et de la SEITA pour 1 104 millions € et l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) pour 1 005 millions €.

La variation des dotations aux amortissements et provisions s'explique notamment par :

- la diminution des dotations aux provisions pour transferts :
 - aux entreprises (- 2 883 millions €) qui concernent l'AFITF (- 717 millions €)²⁷ et le protocole État - Presse - La Poste (- 1 530 millions €)²⁸ ;
 - aux autres collectivités (- 2 501 millions €) : le 10^e Fonds européen de développement (FED) de 2008 contribue à cette baisse à hauteur de - 4 434 millions €²⁹ ;
 - et aux ménages (- 1 122 millions €)³⁰ ;
- la diminution des dotations des provisions pour risques (- 1 187 millions €) ;
- et la baisse des dotations aux provisions pour charges (- 1 239 millions €) ;
- partiellement compensées par :
 - l'augmentation des dépréciations des créances de l'actif circulant (+ 2 710 millions €) principalement vis-à-vis des redevables des impôts locaux ;
 - et l'augmentation des dotations aux autres amortissements, provisions et dépréciations pour charges financières (+ 1 817 millions €) : cette hausse provient des dépréciations de prêts à des banques et des États étrangers (+ 1 761 millions €).

²⁷ La variation de la dotation à l'AFITF s'explique par le fait que la provision a été comptabilisée pour la première fois en 2008 en raison du nouveau mode de financement par dotation budgétaire, pour 1 722 millions €, alors que seule la variation a été comptabilisée en 2009 (+ 1 005 millions € correspondant aux nouveaux engagements 2009, - 928 millions € correspondant aux montants décaissés en 2009 relatifs aux projets souscrits antérieurement à 2009).

²⁸ La variation de la dotation relative au protocole État-Presses s'explique par le fait que le protocole a été signé en 2008. La provision a donc été constituée pour 1 555 millions € en 2008, et diminue lors des exercices suivants en fonction des versements.

²⁹ La baisse de la dotation relative au 10^e FED s'explique par le fait que le montant total de la contribution de la France est porté en dotation de l'exercice au cours duquel le FED est ratifié. Ainsi, les 4 434 millions € correspondant à la contribution française au titre du 10^e FED ont été dotés en 2008. La variation en 2009 est constituée uniquement des reprises de la provision, correspondant aux appels de fonds émis par le FED.

³⁰ La baisse s'explique notamment par la prime de solidarité active, mise en place par un décret en fin d'exercice 2008 et qui visait à indemniser les bénéficiaires de minima sociaux en avril 2009 en attendant la généralisation du RSA. Ce dispositif a donc affecté négativement le résultat de l'exercice 2008 à hauteur de 760 millions €, alors qu'aucune dotation n'a été comptabilisée en 2009, le dispositif n'étant pas reconduit.



23.2 - Reprises sur provisions

Les reprises sur provisions (76 892 millions €) concernent :

- pour 32 982 millions € (soit 43 % du montant total) les dépréciations de l'actif circulant, principalement les dépréciations de créances fiscales, de TVA et de pénalités ;
- pour 8 863 millions € (soit 12 % du montant total) les reprises de provisions pour transferts aux autres collectivités : 71 % de ces reprises correspondent aux subventions d'équilibre des régimes de retraite de la SNCF et de l'ENIM, au règlement du 9^e FED et à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;
- pour 7 422 millions € (soit 10 % du montant total) les reprises de provisions pour transferts aux entreprises dont 2 319 millions € pour Réseau ferré de France (RFF), 1 209 millions € pour les subventions d'équilibre des régimes de retraite de la CANSSM, de la RATP et de la SEITA, 928 millions € pour l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF).

L'augmentation des reprises sur provisions s'analyse notamment par :

- des reprises sur provisions et dépréciations pour charges financières (+ 785 millions €) résultant d'une amélioration de la valeur des participations de l'État en 2009 (notamment de la participation dans EDF de + 4 092 millions €) ;
- l'augmentation des reprises sur dépréciations des stocks (+ 1 426 millions €) qui concerne pour l'essentiel les pièces de rechange et accessoires pour matériels militaires (+ 1 311 millions €) ;
- la hausse des reprises sur provisions pour transferts (+ 1 715 millions €) relatives principalement aux ménages (+ 641 millions €)³¹ et aux entreprises (+ 620 millions €) ;
- et la hausse des reprises sur provisions pour risques (+ 1 056 millions €).

³¹ La reprise de provision de la prime de solidarité active s'élève à 760 millions €.



5. ENGAGEMENTS HORS BILAN

5.1 – Instruments financiers

5.1.1 – Ventilation des encours hors bilan sur instruments financiers à terme

En millions €	Durée résiduelle	
	- 7 ans	+ 7 ans
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME FERME		
Contrats à terme de devises		
Transactions traitées de gré à gré		
opérations de couverture (1)	1 065	
Contrats d'échange de taux d'intérêt		
micro-couverture (2)	1 008	500
couverture spécifique (3)	19 862	500
Contrats d'échange de devises		
micro-couverture (4)	1 402	

(1) Il s'agit de la couverture par achat à terme de dollars :

- de la contribution française à l'Association internationale de développement (AID) pour les années 2010 à 2011,
- de la contribution française au Fonds pour l'environnement mondial pour l'année 2010,
- de la contribution française au Fonds multilatéral d'investissement pour les années 2010 à 2011,
- de la contribution française au Fonds africain de développement pour l'année 2010.
- de la contribution française au Fonds asiatique de développement pour les années 2010 à 2012.

Le montant indiqué correspond au montant nominal en euros des contrats à terme (euros à livrer).

Au 31 décembre 2009, les éléments comptabilisés au titre des achats à terme de devises se décomposent comme suit :

- éléments couverts (contrevalueur en euros des dettes en devises) : 1 068 millions €
- instruments de couverture (contrevalueur en euros des devises à recevoir) : 1 068 millions €

(2) Ces montants recouvrent les contrats d'échange de taux d'intérêt adossés à des opérations d'emprunts repris de l'EMC et de la SNCF. Ils correspondent aux montants nominaux des contrats de swaps de taux.

(3) Ces chiffres correspondent au montant nominal des contrats d'échange de taux d'intérêts négociés dans le cadre de la gestion de la durée de vie de la dette de l'État (cf. commentaires sur la gestion du risque de taux). Ils sont constitués du montant des swaps payeurs et receveurs de taux fixe contre EURIBOR et classés par durée de vie résiduelle.

(4) Ce montant correspond au nominal de contrats d'échange de devises adossés à des emprunts repris de l'EMC et de la SNCF.

Au 31 décembre 2009, les éléments comptabilisés au titre des dettes en devises et des instruments de couverture associés se décomposent comme suit :

- éléments couverts (contrevalueur en euros des dettes en devises) : 1 255 millions €
- instruments de couverture (contrevalueur en euros des devises à recevoir) : 1 255 millions €



Synthèse des opérations en devises

En millions €	Éléments couverts Contrevaieur en € au 31/12/2009	Instruments de couverture	
		Devises à recevoir (contrevaieur en €) au 31/12/2009	Euros à livrer
Achats à terme de devises	1 068	1 068	1 065
Swaps de devises / Emprunts en devises	1 255	1 255	1 402

5.1.2 - Gestion des risques financiers

RISQUE DE TAUX

L'Agence France Trésor (AFT) est structurellement et en permanence exposée au risque de taux. En effet, elle reçoit chaque année du Parlement de s'adresser aux marchés financiers pour financer les déficits budgétaires votés et refinancer les dettes qui viennent à maturité. Cette exposition permanente conduit à mener une politique d'émission régulière, prévisible et transparente. L'agence s'interdit par ailleurs d'avoir des vues de marchés sur l'évolution des taux.

Cette contrainte intrinsèque à la politique de financement de l'État ne s'oppose cependant pas à la recherche d'une stratégie de réduction de la durée de vie moyenne de la dette de l'État qui permet de diminuer en moyenne, sur une longue période, la charge d'intérêt, toute chose égale par ailleurs, en contrepartie d'une augmentation moyenne de la variabilité à court terme de cette charge.

Pour démontrer l'efficacité d'une telle stratégie de long terme, l'AFT a conçu un modèle qui a fait l'objet de plusieurs audits par des cabinets externes et qui est réévalué tous les ans.

Depuis 2001, l'AFT gère la durée de vie moyenne de la dette. Cette stratégie est conditionnée par des limites en termes de volatilité et de niveau des taux d'intérêt à long terme.

Depuis septembre 2002, le programme de réduction de la durée de vie moyenne de la dette par des contrats d'échange de taux (« swaps ») a été temporairement suspendu compte tenu des conditions de marché, notamment marquées par un niveau bas des taux d'intérêt à long terme. Aucune opération ayant pour effet d'augmenter le portefeuille de swaps n'a donc été conclue en 2009. Par ailleurs, aucun swap « court » initialement conclu entre 2001 et 2002 n'a été renouvelé en 2009. La stratégie de gestion de la durée de vie moyenne de la dette, c'est-à-dire d'écart à la durée de vie moyenne spontanée, est en effet une démarche de long terme qui doit tenir compte des conditions des marchés de taux.

À des fins d'évaluation comptable, les règles de comptabilisation de ces opérations de gestion active de la dette reprennent celles des instruments financiers utilisés dans le cadre d'une stratégie de couverture globale du risque de taux conformément aux dispositions du § C de l'article 2.1 du règlement 90-15 modifié du 18 décembre 1990 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Même si l'État à la différence des établissements bancaires n'a pas d'activité de transformation, la maîtrise du risque de liquidité est au cœur des préoccupations de sa politique d'émission de dette et de sa gestion de trésorerie.

La politique d'émission primaire a pour objectif d'assurer l'accès au marché obligataire en toutes circonstances. Elle repose sur des principes de prévisibilité, de stabilité et de transparence.

La gestion de la trésorerie vise à assurer la continuité financière de l'État : il s'agit de faire en sorte que la situation de trésorerie de l'État rende toujours possible l'exécution des dépenses et des recettes dans des conditions de sécurité maximales.

La convention signée avec la Banque de France, teneur de compte de l'État, est organisée autour des principes d'information, de sécurité et de neutralité. Les règles mises en place assurent l'État de ne pas voir son solde dégradé après 16 h 15 en raison d'une imputation tardive de certaines opérations urgentes.

Dans le but d'améliorer la prévisibilité des mouvements financiers qui affectent le compte du Trésor, l'AFT a mis en place des obligations d'annonces pour chaque opération financière dépassant 1 million €.

Pour gérer le décalage infra-annuel entre ses recettes et ses dépenses et assurer un pilotage fin du compte du Trésor, l'État calibre ses émissions de BTF (bons du Trésor dont la durée est comprise entre quelques semaines et 1 an, mais qui peut aussi être émis pour une durée de quelques jours en cas de nécessité). Il utilise comme support à sa politique de placements des instruments très liquides (dépôts en blanc à très brève échéance) ou très sécurisés (prise en pensions livrées d'espèces contre titres



d'État faisant par ailleurs l'objet d'appels de marge). L'État a également signé des conventions avec plusieurs états étrangers permettant la négociation de prêts bilatéraux.

Il a enfin négocié des lignes de trésorerie avec plusieurs établissements financiers sur lesquelles il peut tirer avec un préavis maximum de 24 h.

Des limites internes veillant à encadrer le risque de règlement ont par ailleurs été définies.

RISQUE DE CHANGE

L'AFT a mis en œuvre depuis 2006 des opérations de couverture du risque de change pour :

- la contribution de la France à l'Association internationale de développement, au Fonds pour l'environnement mondial, au Fonds multilatéral d'investissement, au Fonds africain de développement et au Fonds asiatique de développement (*Cf. supra*) ;
- la couverture contre les variations de change des contributions internationales de la France à l'ONU pour le compte du ministère des Affaires étrangères.

Tous les emprunts en devises repris de l'EMC et de la SNCF sont individuellement couverts par des contrats d'échange de devises.

RISQUE DE CONTREPARTIE

L'AFT applique en matière de contrôle des risques les règles et les procédures du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF 97-02 modifié) une fois apportées les adaptations indispensables à la spécificité de l'État.

Les contreparties de l'État sont essentiellement les Spécialistes en Valeur du Trésor (SVT) qui sont au nombre de 18. Le groupe des SVT comporte quatre établissements français et quatorze établissements non-résidents – cinq Américains, trois Britanniques, deux Allemands, deux suisses, un espagnol et un japonais – qui comptent parmi les acteurs les plus importants sur les marchés obligataires mondiaux. La solidité financière de ces établissements a constitué l'un des critères de choix dans leur sélection. De plus, afin de circonscrire au maximum le risque de défaut, des conventions de marché de droit français ont été négociées. Elles prévoient des appels de marge quotidiens sur

les opérations sur instruments financiers à terme et sur pensions livrées.

Ces dernières opérations offrent même une double sécurisation : elles sont non seulement sécurisées par le transfert de titres qui restent acquis à l'État en cas de défaut de la contrepartie, mais aussi par le biais des appels de marge qui réajustent quotidiennement la valeur de ces titres.

Des conventions de trésorerie ont également été négociées avec quelques Trésors européens avec lesquels l'AFT réalise des opérations de placement.

Le cahier interne de procédures de l'AFT fixe en outre des limites de risques définies en fonction de la taille des opérations et de la notation des contreparties. L'ensemble de ces procédures est couvert par l'audit contractuel réalisé chaque année par des auditeurs externes en application de l'article 113 de la loi de finances rectificative pour 2004. Une évaluation chiffrée transmise par les auditeurs externes est retracée dans les indicateurs du programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État », objectif n° 9 « Contrôle des risques ».

RISQUES OPÉRATIONNELS

On les définit comme le « risque de pertes provenant de processus internes inadéquats ou défectueux, de personnes et systèmes ou d'événements externes ».

Pour maîtriser les risques opérationnels, l'AFT a mis en place une gamme diversifiée d'outils :

- elle dispose d'une cartographie de ses processus majeurs qui décrivent pour chacun d'eux les tâches et les contrôles à réaliser ;
- une base incidents est systématiquement mise à jour ;
- un cahier de procédures approuvé par le Président de l'agence détaille le cadre prudentiel dans lequel opère l'AFT ;
- des modes opératoires ont été rédigés dans les différentes cellules ;
- un plan de secours informatique existe, fait l'objet de tests et est régulièrement mis à jour ;
- elle a enfin construit un plan d'audit interne et une cartographie des risques.



5.1.3 - Information sur la valeur de marché des instruments financiers à terme comparée à la valeur inscrite dans les comptes

En millions €	Valeur nominale	Valeur de marché
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME FERME		
Contrats à terme de devises	1 065	3
Contrats d'échange de taux d'intérêt		
micro-couverture	1 508	28
couverture spécifique	20 362	976
Contrats d'échange de devises		
micro-couverture	1 402	- 96

Ce tableau donne une évaluation de la valeur de marché des instruments financiers à terme inscrits au hors bilan de l'État. Ces données ont été établies selon les pratiques et les modèles en vigueur dans les établissements financiers.

Un signe positif signifie que si une opération financière (à l'exception des options qui donnent lieu à un versement initial) avait été négociée le 31 décembre 2009, elle l'aurait été à des conditions moins favorables c'est-à-dire qu'elle aurait donné lieu à un débours plus important d'euros que le montant initialement négocié. À titre d'exemple,

une valeur de marché positive des swaps de couverture spécifique signifie que si le portefeuille de swaps avait été cédé à la fin du mois de décembre 2009, l'État aurait reçu un peu plus de 976 millions €.

L'information sur la valeur de marché des contrats de swaps de couverture spécifique doit être mise en regard de celle qui figure dans l'Annexe sur la dette négociable.

Ces évaluations sont des données indicatives et ne correspondent en aucune manière à une perte ou à un gain réalisé.

5.2 - Engagements pris dans le cadre d'accords bien définis

5.2.1 - Les garanties octroyées par l'État

Les conditions de l'octroi de la garantie de l'État sont fixées par l'article 34 de la loi organique relative aux lois de finances qui dispose que « la loi de finances de l'année [...] 5° autorise l'octroi des garanties et fixe leur régime ». Les garanties nouvelles ne peuvent ainsi être octroyées que sur le fondement d'une disposition de loi de finances.

Montant de l'encours (en milliards €)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	1 ^{er} janvier 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Dette garantie libellée en euros	107,6	77,7	56,5	60,5	55,8
Dette garantie libellée en devises	42,4	0,9	0,9	0,9	0,5



Le tableau ci-dessous présente les principaux dispositifs actifs au 31 décembre 2009

Champ de la garantie	Principaux bénéficiaires susceptibles d'appeler la garantie de l'État	Bases juridiques
Les emprunts émis par les établissements ou entreprises réalisant le plan de développement économique et social des départements et territoires Outre-Mer	Compagnie de Financement Foncier, le Fonds Industriel de Modernisation et la société EUROFIMA Crédit d'Équipement des petites et moyennes entreprises	Art. 25 de la loi 53-80 du 7 février 1953
Les emprunts contractés en France, par des sociétés agréés par le conseil de direction du Fonds de Développement Economique et Social destinés à financer des investissements en matière de développement de la production de biens d'équipement.	Natixis Banque Populaire (ex-BFCE) et Banque de développement des petites et moyennes entreprises- Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises.	Art. 1 ^{er} de la loi 59-914 du 1 ^{er} août 1959
Les emprunts contractés par l'UNEDIC pour couvrir le déficit de l'année 2004 (dans la limite de 2,2 Md €)	UNEDIC	Art. 107 loi 2004-1485 de la loi du 30 décembre 2004 de finances rectificative de 2004
L'indemnisation des dommages causés dans le cadre d'une opération spatiale autorisée sur certains territoires français (dans la limite de 70 M€)	Les tiers	Art. 119 de la loi 2008-1443 du 30 décembre 2008 des finances rectificative de 2008
L'Emprunt contracté par le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux pour le financement de compléments de prime à l'arrachage des vignes (dans la limite de 60 M€)	Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux	Art. 120 de loi 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005
Les recours contentieux de riverains relatifs à la réalisation par COFIROUTE de la bretelle Tours / Langeais au niveau de l'échangeur 9	Compagnie financière et industrielles des autoroutes (COFIROUTE)	Art. 86 de la loi 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007
L'équilibre de fonds « OSEO Garantie-prêts étudiants »	Société OSEO Garantie	Art. 118 de la loi 2008-1443 du 30 décembre 2008 des finances rectificative de 2008
Les opérations de réassurances des risques d'assurance crédit portant sur des petites et moyennes entreprises et sur des entreprises de taille intermédiaire situées en France et intervenant avant le 31 décembre 2010 (caractère onéreux de la garantie, limite de 10 milliards €)	Caisse Centrale de Réassurance (CCR)	Art. 125 de la loi 2008-1443 du 30 décembre 2008 des finances rectificative de 2008, modifié par la loi 2009 n° 2009-1674 du 30 décembre 2009
Le remboursement des prêts accordés aux personnes physiques qui ont réalisé des dépôts à vue sur un compte d'épargne-crédit et qui feront construire des immeubles à usage d'habitation	Crédit Foncier de France, Le Comptoir des Entrepreneurs devenu La Henin depuis le 1 ^{er} janvier 2009, Les sociétés de crédit immobilier, Les organismes HLM qui bénéficient des services de la Caisse des Dépôts et Consignations.	Art. 2 et 5 de l'ordonnance 59-235 du 4 février 1959 Art. 2bis, 4bis et 6 bis de la loi du 28 juillet 1960
La totalité des engagements antérieurement souscrits par la Société de Gestion du FGASP à compter du 1 ^{er} janvier 2006 Les prêts consentis pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration d'immeubles à usage d'habitation destinés à l'accession sociale à la propriété	Société de Gestion du Fonds de Garantie de l'Accession Sociale à la Propriété (SGFAS)	Art. 34 de la loi 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances de 2006
Les compensations versées par ces entreprises d'assurance dommages en application de contrats souscrits par des bailleurs contre le risque de loyers impayés (sous certaines conditions) Les loyers versés aux bailleurs des secteurs locatifs mentionnés à l'article L.313-20 du Code de la Construction et de l'Habitation dans le cadre de conventions qu'ils ont conclues avec l'Union d'économie sociale du logement (sous certaines conditions)	Entreprises d'assurance dommages qui ont conclu une convention avec l'Union Economique Sociale du logement Union Economique Sociale du Logement	Art. 85 de la loi 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007 modifié par la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative
Les emprunts contractés par les États liés à la France en Afrique Subsaharienne ou dans l'océan indien pour le financement de leur programme de développement économique ou de redressement financier Les emprunts destinés à financer les facilités de prêt concessionnel du FMI aux pays pauvres Les prêts d'ajustement structurel Les prêts accordés à la République du Liban dans le cadre du programme de refinancement de dette (dans la limite de 500 M€) Les prêts accordés aux Etats étrangers bénéficiant de l'initiative bilatérale additionnelle d'annulation de la dette des pays pauvres très endettés (dans la limite de 1,1 Md€) La 1 ^{re} émission obligataire de la Facilité de Paiement de financement international pour la vaccination (sous certaines conditions et dans la limite de 372,8 M€) Les prêts consentis à la République du Liban par l'AFD dans le cadre de la conférence de soutien au Liban du 25 janvier 2007 (dans la limite de 375 M€)	Agence Française de Développement (AFD)	Art. 29 loi de finances rectificative 81-734 du 3 août 1981 complété par Art. 1 ^{er} décret 81-787 du 1 ^{er} août 1981 Art. 59 et 126 de la loi n° 2002-1576 du 30 décembre 2002 de finances rectificative pour 2002 Art. 97 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finance initiale de 2007 Art. 87, 88 et 103 de la loi 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007



<p>La facilité de trésorerie consentie à la Société Anonyme de la raffinerie des Antilles (SARA) afin de financer le déficit de trésorerie provenant de la mise aux normes communautaires du gazole et de l'essence en Guyane</p> <p>Le prêt consenti au Royaume du Maroc pour la construction de la section Tanger/Kenitra de la ligne TGV qui relie Casablanca à Tanger (dans la limite de 200 M€)</p> <p>Les prêts consentis au Fonds pour les technologies propres administré par la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement (BIRD), dans la limite de 203 M€</p> <p>Le prêt consenti au compte Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance et facilité et protection contre les chocs exogènes du Fonds Monétaire International (dans la limite de 670 MDTs)</p>		<p>Art. 126 de la loi 2008-1443 du 30 décembre 2008 des finances rectificative de 2008</p> <p>Article 105 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009</p>
<p>Les prêts d'accès à la propriété (PAP) distribués jusqu'en 1995 et les prêts complémentaires aux fonctionnaires (PCF)</p>	<p>Crédit Foncier de France (CFF)</p> <p>Le comptoir des Entrepreneurs-Entenial depuis 2005-La Henin depuis 1^{er} janvier 2009</p>	<p>Art. L 312-1 du Code de la Construction et de l'Habitation</p> <p>Art. R 314-1 à R 314-3 du Code de la Construction et de l'Habitation</p>
<p>Les prêts destinés à la rénovation du siège de l'UNESCO à Paris (dans la limite de 80 M€ en principal) ;</p> <p>Les prêts accordés à partir du 15 mai 2006 à la Société Immobilier Insertion Défense Emploi (S2ID) pour la constitution de son patrimoine immobilier (dans la limite de 540 millions €)</p> <p>Les sommes déposés par les épargnants sur les livrets dont les dépôts sont centralisés en tout ou partie dans le Fonds d'Épargne</p> <p>Les avances remboursables sans intérêt accordées aux personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi qui créent ou reprennent une entreprise à partir des ressources du Fonds d'Épargne (dans la limite de 400 M€)</p> <p>Les prêts qui pourraient être consentis sur fonds d'épargne au projet d'infrastructure de transport ferroviaire dénommé « CDG express » (caractère onéreux de la garantie, limite de 400 M€)</p>	<p>Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)</p>	<p>Art. 82 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative de 2003</p> <p>Art. 144 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative de 2006</p> <p>Art. 120 de la loi de finances rectificative pour 2008 du 30 décembre 2008</p> <p>Art. 101 et 106 de la loi 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009</p>
<p>Le prêt consenti au compte « Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance et facilité et protection contre les chocs exogènes du Fonds monétaire international » (dans la limite de 1,4 Md DTS).</p>	<p>Banque de France</p>	<p>Art. 105 de la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009</p>
<p>Les nouveaux échéanciers en principal et intérêt des plans de remboursement que la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Corse s'est engagée à conclure avec les exploitants agricoles surendettés installés en Corse</p>	<p>Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Corse</p>	<p>Art. 105 loi 2004-1485 de la loi du 30 décembre 2004 de finances rectificative de 2004</p>
<p>Les prêts accordés aux pays Afrique Caraïbes Pacifique (ACP) et aux Pays et Territoires d'Outre Mer (PTOM)</p> <p>L'emprunt contracté par la société Arianespace pour financer l'implantation du lanceur Soyuz (dans la limite de 121 M€ en principal)</p>	<p>Banque Européenne d'Investissement (BEI)</p>	<p>Art. 18-3 des statuts de la BEI ; Conventions de Lomé et de Cotonou; décision du Conseil de la CE sur les pays et territoires d'Outre Mer (PTOM)</p> <p>Art. 109 loi 2004-1485 de la loi de finances rectificative de 2004 (30 décembre 2004)</p>
<p>Les financements levés sur les marchés (emprunts obligataires et programme de papier commercial)</p>	<p>Société de Prise de Participations de l'État (SPPE)</p>	<p>Art. 6 de la loi 2008-1061 du 16 octobre 2008 de finances rectificative pour le financement de l'économie.</p>
<p>Les émissions de titres de créances en euros et en devises d'une maturité maximale de cinq ans, destinées à financer des prêts aux établissements de crédit agréés en France, satisfaisant aux exigences légales de fonds propres et disposant de collatéraux de bonne qualité (caractère onéreux, limite de 265 milliards €)</p>	<p>Société de Financement de l'Économie Française (SFEF)</p>	<p>Art. 6 de la loi 2008-1061 du 16 octobre 2008 de finances rectificative pour le financement de l'économie.</p>
<p>Les financements contractés ou émis auprès de tiers bénéficiaires entre le 9 octobre 2008 inclus et le 31 octobre 2010 inclus (prolongement de l'échéance initiale du 31 octobre 2009 par avenant du 14 octobre 2009) et venant à échéance au plus tard le 31 octobre 2014 inclus (caractère onéreux et limite de 36,5 milliards €)</p> <p>Les engagements relatifs aux actifs inscrits au bilan de la société de droit américain FSA Asset Management LLC (caractère onéreux et limite de 6,39 milliards de dollars américains)</p>	<p>DEXIA</p>	<p>Art. 6 de la loi 2008-1061 du 16 octobre 2008 de finances rectificative pour le financement de l'économie modifié la loi de finances rectificative n° 2009-431 du 20 avril 2009 et par l'ordonnance n°2010-76 du 21 janvier 2010</p> <p>Art. 123 de la loi 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008</p>
<p>Les prêts accordés aux entreprises signataires d'un contrat de partenariat et destinés à financer des projets dont la réalisation est jugée prioritaire (dans la limite de 10 Md€)</p>	<p>Les établissements de crédits</p>	<p>Art. 6 de la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009</p>
<p>Les prêts consentis aux opérateurs de la filière bois destinés au financement des opérations d'achat, de mobilisation et de stockage des bois chablis issus des massifs forestiers des régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi Pyrénées touchés par la tempête des 24 et 25 janvier 2009 (dans la limite de 600 M€)</p>	<p>Les établissements de crédit</p>	<p>Art. 20 de la loi 2009-431 du 20 avril 2009 de finances rectificative pour 2009</p>
<p>Les emprunts réalisés pour financer l'acquisition, la construction et l'aménagement des locaux d'enseignement utilisés par des établissements scolaires français à l'étranger.</p>	<p>Association nationale des écoles françaises de l'étranger (ANEFE)</p>	<p>Art. 51 de la loi de finances rectificative pour 1964 (n° 64-1278 du 23 décembre 1964), modifié par l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1969 (n° 69-1160 du 24 décembre 1969) et par l'article 89 de la loi de finances pour 1971 (n° 70-1199 du 21 décembre 1971)</p>
<p>Les prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations aux sociétés Eurodisney SCA et Eurodisney SNC.</p>	<p>Caisse des dépôts et consignations (CDC)</p>	<p>Arrêté du 12 octobre 2000 (JORF 239 du 14 octobre 2000 p. 16349)</p>
<p>Les prêts consentis par chaque caisse régionale de crédit agricole mutuel donnant lieu à une garantie du Trésor à concurrence de 10% (bons d'épargne de la CNCA émis avant le 1^{er} février 1988).</p>	<p>Caisse nationale de crédit agricole</p>	<p>Art. 673 du Code Rural ancien</p>



PRINCIPAUX DISPOSITIFS DEVENUS INACTIFS AU COURS DE L'EXERCICE 2009

Aucun dispositif de garantie ne s'est éteint en 2009.

5.2.2 - Les garanties liées à des missions d'intérêt général

MÉCANISMES D'ASSURANCE

LES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RÉASSURANCE

La Caisse centrale de réassurance (CCR) est une société anonyme de réassurance détenue à 100 % par l'État dont le chiffre d'affaires 2009 est de 1 236 millions € (primes acquises brutes). À côté d'activités concurrentielles qui représentent environ un tiers de son chiffre d'affaires, elle gère au travers de sections comptables différentes (les « gestions ») des opérations avec garantie de l'État. Cinq de ces gestions méritent des développements particuliers. Il s'agit :

- des risques exceptionnels de transport et du risque nucléaire (gestion dite B) ;
- de certains risques d'assurance-crédit (gestion dite C) ;
- de la réassurance du pool GAREAT (gestion de l'assurance et de la réassurance des risques d'attentats et actes de terrorisme, gestion dite D), garantissant les dommages causés par des actes de terrorisme à des biens des entreprises et des collectivités ;
- des catastrophes naturelles (gestion dite F) ;
- de risques résultant d'attentats et d'actes de terrorisme (gestion dite G) : cette gestion a été réactivée au 1^{er} septembre 2003 pour les chantiers du plan exceptionnel d'investissement en Corse (PEI) prévus par l'article 53 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, et permet aussi de couvrir contre le terrorisme les dommages aux biens des petites entreprises et des particuliers (risques de « masse ») à partir du 1^{er} janvier 2006 en complément du dispositif GAREAT.

La garantie de l'État peut être appelée au titre de chacune de ces gestions, et fait l'objet d'une rémunération. Cette garantie n'est mise en jeu que lorsque, au cours d'une année, le montant des indemnités pour sinistres restant à la charge de la CCR dépasse 90 % du total des provisions constituées au titre de la gestion concernée.

Les seuils d'intervention de l'État, établis au 1^{er} janvier pour l'année à venir, sont pour les années 2008, 2009 et 2010 les suivants :

Seuil d'intervention de l'État (millions €)	1 ^{er} janvier 2008	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2010
Gestion B : Risques exceptionnels de transport et nucléaire	292,2	305,4	310,3
Gestion C : Réassurance de certains risques d'assurance-crédit	-	15,4	15,1
Gestion D : Réassurance du pool GAREAT	158,5	179,8	194,6
Gestion F : Catastrophes naturelles	1 828,6	2 346,2	2 726,6
Gestion G : Réassurance des risques d'attentat et d'actes de terrorisme	55,2	77,9	100,4

Résultat par gestion (millions €)	31 décembre 2007	31 décembre 2008	31 décembre 2009
Gestion B : Risques exceptionnels de transport et nucléaire	14,9	30,3	7,8
Gestion C : Réassurance de certains risques d'assurance-crédit	-	-	0,2
Gestion D : Réassurance du pool GAREAT	7,7	9,4	1,8
Gestion F : Catastrophes naturelles	199,5	220,7	142,8
Gestion G : Réassurance des risques d'attentat et d'actes de terrorisme	5,2	6,5	5,9
Réassurance avec garantie de l'État	227,4	266,9	158,6



Les risques exceptionnels de transport et risque nucléaire (gestion B)

Conditions d'intervention

Habilitation législative : L. 431-4 et L. 431-5 du code des assurances et art. 80 de la loi n° 2003-1312 de finances rectificative pour 2003. Obligation de tenir une comptabilité distincte : L. 431-7. Dispositions réglementaires : R 431-16-2, R 431-16-3, R 431-16-4 et R 431-27 et Convention entre l'État et la CCR du 28 janvier 1993³².

Risques couverts

- Acceptation en réassurance de transport maritime (risque de guerre) ;
- Acceptation en réassurance de transport aérien ;
- Réassurance des risques spatiaux ;
- Co-réassurance des risques nucléaires au sein du pool Assuratome (faible quote-part).

La réassurance de certains risques d'assurance-crédit (gestion C)

Conditions d'intervention

Habilitation législative : art. 125 de la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008.

Dispositions réglementaires : décret non encore publié au JO.

Convention entre l'État et la CCR du 28 janvier 1993, modifiée par un avenant.

La Caisse centrale de réassurance effectue, avec la garantie de l'État, des opérations de réassurance de certains risques d'assurance-crédit, intervenant avant le 31 décembre 2009, afin d'inciter les assureurs-crédit à conserver un haut niveau de couverture du crédit interentreprises en France, dans le cadre du Complément d'Assurance-crédit Public.

Risques couverts

Afin que les entreprises françaises puissent continuer à bénéficier des couvertures d'assurance-crédit dont elles ont besoin pour leur activité, l'État a créé un dispositif de soutien et d'accompagnement à l'assurance-crédit. Le dispositif repose notamment sur l'octroi d'une garantie publique à la Caisse centrale de réassurance pour des opérations de réassurance de risques d'assurance-crédit pour faire face à la réduction du niveau d'encours garantis affectant les petites et moyennes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire. Les assurés pourront

souscrire auprès de leur assureur crédit une garantie complémentaire, le « Complément d'Assurance-crédit public » (CAP), à concurrence de l'exposition conservée par l'assureur crédit. À fin décembre, l'encours garanti du dispositif CAP est de 485 millions € avec 3 491 assurés concernés.

La réassurance du pool GAREAT Gestion D (création 2002)

Conditions d'intervention

Habilitation législative : L. 431-10 du code des assurances et art. 80 de la loi n° 2003-1312 de finances rectificative pour 2003.

Dispositions réglementaires : R 431-30 et R 431-31.

Convention entre l'État et la CCR du 28 janvier 1993 modifiée dernièrement par un avenant du 28 décembre 2006.

Ce dispositif a été mis en place à partir du 1^{er} janvier 2002 et, depuis lors, a été reconduit chaque année dans des conditions tenant compte de l'évolution du marché.

Risques couverts

Jusqu'à la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant diverses dispositions relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers, la loi française (art. L. 126-2 du code des assurances) interdisait l'exclusion du risque de terrorisme des contrats d'assurance couvrant les dommages aux biens. Cette interdiction, qui se traduisait par une stricte identité entre les garanties de risque ordinaire et celles du risque de terrorisme, a été assouplie fin 2001, pour les risques les plus importants. Pour ces derniers (les grands risques au sens des directives européennes), la garantie des dommages résultant d'un acte de terrorisme peut être réduite par rapport à celle des dommages ordinaires. Néanmoins, compte tenu de l'exposition réelle – et malheureusement déjà éprouvée – de la France à ce type de risque et de l'ampleur des capacités de réassurance à mobiliser, il est apparu à la fin de l'année 2001 que les marchés de l'assurance et de la réassurance ne pourraient fournir une couverture suffisante et que cette situation, malgré l'assouplissement apporté à la réglementation, laisserait une part des acteurs économiques, notamment les plus grandes entreprises, sans offre de couverture de leurs risques ordinaires. Il était donc nécessaire, dans ces conditions, de pallier le recul de l'offre d'assurance privée par un dispositif permettant un recours maximal aux capacités privées disponibles tout en réservant l'intervention de la garantie publique aux seuls sinistres exceptionnels.

³² Cette convention s'est substituée à des conventions de 1974 et 1983.



Les assureurs français ont formé un pool (GAREAT), organisé sous la forme d'un groupement d'intérêt économique, auquel tout assureur opérant sur le marché français peut adhérer. Depuis le 1^{er} janvier 2002, ce groupement couvre, lorsqu'ils résultent d'un acte de terrorisme, les dommages aux biens des entreprises ou des collectivités territoriales d'une valeur assurée supérieure à 6 millions € et situés sur le territoire national. La CCR réassure depuis cette date, en bénéficiant de la garantie de l'État, le groupement GAREAT en excès de pertes annuelles.

Quant à la loi du 23 janvier 2006 précitée, elle a clarifié l'article L126-2 du code des assurances, en substituant l'obligation de couvrir le risque de terrorisme à l'interdiction de l'exclure. Désormais, les biens assurés contre l'incendie seront couverts contre tout dommage d'origine terroriste, y compris nucléaire, bactériologique, chimique ou radiologique.

En 2006, la CCR réassurait GAREAT au-delà d'un montant de pertes annuelles à la charge du groupement de 2 000 millions €. Ce montant a été porté à 2 200 millions € à compter du 1^{er} janvier 2007.

Catastrophes naturelles (gestion F)

Conditions d'intervention

Habilitation législative : L 431-9 du code des assurances et art. 80 de la loi n° 2003-1312 de finances rectificative pour 2003. Dispositions réglementaires : R 431-30 et R 431-31. Convention entre l'État et la CCR du 28 janvier 1993.

Risques couverts

La loi du 13 juillet 1982 a créé le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. Lorsque l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel, les assureurs doivent indemniser les dommages subis par des biens assurés par un contrat dommages (L 125-1 du code des assurances). La CCR prend en charge une partie des indemnisations dans le cadre de traités en quote-part et en excédent de perte annuelle conclus avec les entreprises d'assurance qui ont signé de tels traités.

Si la réforme opérée en 2000 a permis de rétablir un équilibre financier pour la branche catastrophes naturelles, ce dernier reste fragile compte tenu de l'augmentation des sinistres et indemnisations. La survenance potentielle de grandes catastrophes serait de nature à engager de nouveau lourdement la mise en jeu de la garantie de l'État. Ainsi, l'indemnisation des dommages occasionnés par une crue centennale à Paris est évalué au moins à 4 500 millions € (source : CCR) ; celle d'un séisme important dans le Sud-Est de la France à 1 800 millions € (source : programme GEMETIS engagé par le ministère de l'écologie et du développement durable et le BRGM) ; enfin un important cyclone dans les DOM pourrait entraîner une charge comprise entre 500 et 1 000 millions €.

La réassurance des risques d'attentats et d'actes de terrorisme (gestion G)

● Chantiers de l'État et des collectivités territoriales en Corse

Conditions d'intervention

Habilitation législative : L 431-10 du code des assurances et art. 80 de la loi n° 2003-1312 de finances rectificative pour 2003.

Dispositions réglementaires : R 431-30 et R 431-31.

Convention entre l'État et la CCR du 28 janvier 1993.

Cette gestion, en voie d'extinction depuis 1996, a été réactivée au 1^{er} septembre 2003 pour couvrir les chantiers du Plan exceptionnel d'investissement en Corse (PEI).

Risques couverts

La réalisation de certains chantiers de l'État et des collectivités territoriales en Corse soulève des difficultés particulières d'assurance en raison des risques d'attentats auxquels ils sont susceptibles d'être exposés. Ces difficultés ont donc conduit l'État à réactiver la gestion G pour couvrir les chantiers du programme exceptionnel d'investissements (PEI) pour la Corse, prévu par l'article 53 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse.

Les conditions de réassurance proposées par la CCR, par exercice de souscription, sont d'une part, une quote-part avec un taux de cession de la CCR fixé à 70 % et, d'autre part, un excédent de perte annuelle de portée illimitée au-delà d'une franchise fixée à 175 % des primes conservées nettes de la réassurance en quote-part.

● Risques d'attentats sur les particuliers et les petites entreprises

Conditions d'intervention

Habilitation législative : L 431-10 du code des assurances et art. 80 de la loi n° 2003-1312 de finances rectificative pour 2003.

Dispositions réglementaires : R 431-30 et R 431-31.

Convention entre l'État et la CCR du 28 janvier 1993.

Cette gestion, mise en place en 1986 à l'occasion de l'adoption de l'article L.126-2 du code des assurances, a été réactivée au 1^{er} janvier 2006 pour couvrir contre le risque de terrorisme les dommages aux biens des particuliers et des petites entreprises, complétant ainsi l'intervention publique existante depuis 2002 sur les risques professionnels *via* la réassurance du pool GAREAT.

Risques couverts

Depuis la fin de l'année 2005, l'offre de réassurance, qui faisait déjà défaut depuis fin 2001 pour la couverture



contre le terrorisme des biens présentant les capitaux les plus importants, fait également défaut sur les risques de particuliers et des petites entreprises. Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2006, l'État a demandé à la CCR de proposer sa couverture de réassurance du risque de terrorisme sur le marché des particuliers et des petites entreprises (capitaux assurés au plus égal à 6 millions €), en bénéficiant de la garantie de l'État, mais sous une forme différente de celle mise en place pour GAREAT : alors que pour les risques industriels, la CCR ne réassure que le pool GAREAT, auquel tous les acteurs du marché français ont convenu de céder leurs risques, pour les risques de particuliers, la CCR est autorisée à passer un traité de réassurance individuel avec chaque entreprise d'assurance.

LES GARANTIES COFACE

La Coface bénéficie de la garantie de l'État pour six de ses procédures de soutien des exportations françaises. Ces procédures, qui correspondent pour l'État à des engagements hors-bilan, sont les suivantes :

- l'assurance-crédit (court et moyen terme) permet aux exportateurs français (assurance-crédit fournisseur) ou à leurs banques (assurance-crédit acheteur) de s'assurer contre le risque politique et le risque de non-paiement dans le cadre de leur opérations d'exportation ;
- la garantie des investissements protège les investisseurs français contre les risques de nature politique, d'atteinte à la propriété ou de non-recouvrement des revenus générés par ces investissements ;
- la garantie de change permet aux exportateurs qui doivent remettre une offre en devises de se couvrir sur les fluctuations du change pendant tout le cycle qui va de la remise de l'offre jusqu'à l'encaissement sans prendre le risque de se retrouver avec une couverture à terme inutile dans l'hypothèse où leur offre n'est pas retenue ;
- l'assurance-prospection protège les entreprises de moins de 500 millions € de chiffre d'affaires³³ contre le risque d'échec des prospections engagées à destination des marchés étrangers ;
- depuis la mi-2005, une garantie des cautions est également proposée aux banques. Dans le cadre de contrats internationaux, l'acheteur exige souvent en effet que l'exportateur mette en place un certain nombre de cautions bancaires (restitution d'acompte, bonne fin, etc.). Sur le même modèle, un dispositif de garantie des préfinancements des contrats exports a été mis en place début 2006. Ces deux produits permettent donc aux entreprises françaises la mise en vigueur et le financement de leurs contrats ;

- la garantie du risque économique visait autrefois à protéger les exportateurs français pendant l'exécution de leurs contrats contre le risque de dérive du coût de leurs intrants (fournitures, salaires...). Cette procédure est aujourd'hui peu utilisée.

À titre temporaire, jusque fin 2010, la Coface agit également en tant que réassureur des assureurs-crédit privés qui distribuent le complément d'assurance-crédit public à l'export ' (dispositif Cap Export). Ce dispositif, notifié à la Commission européenne, a été lancé en octobre 2009 ; il porte sur des opérations de commerce courant assorties de délai de paiement ne dépassant pas 360 jours. Seules les exportateurs dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 milliard € sont éligibles. À fin décembre, les encours garantis s'élevaient à 137 millions €, dont 66 millions € pour la modalité retrait (cas où l'assureur-crédit ramène l'encours garanti à zéro) et 71 millions € pour la modalité réduction (cas où l'assureur-crédit conserve une exposition). Ces chiffres ne sont pas rappelés dans les tableaux ci-dessous.

La majorité du portefeuille d'assurance-crédit court terme a été transférée à la Coface compte propre au 1^{er} janvier 2004. Cette comptabilité donne lieu à un audit contractuel, qui a fin 2008 s'est conclu par une certification sans réserve par le cabinet d'audit KPMG.

ASSURANCE CRÉDIT

Recensement des promesses de garantie sur projets et des garanties en cours sur contrats conclus

Les engagements hors bilan de l'État peuvent recouvrir deux types de situation selon le degré d'avancement du projet d'exportation :

- les promesses de garanties sur des projets qui n'ont pas encore donné lieu à la signature d'une police d'assurance mais pour lesquelles l'État s'est engagé à donner sa garantie dans l'hypothèse où l'offre de l'exportateur est retenue et où un contrat commercial est conclu. Dans les cas où l'État se porte garant de plusieurs exportateurs concurrents, seule est retenue dans les tableaux ci-dessous l'offre dont le montant est le plus important. Les montants correspondants sont donnés avant application de la quotité garantie, qui est généralement de 95 % ;
- les garanties en cours sur contrats conclus, c'est-à-dire la somme des polices en vigueur pour lesquelles la garantie de l'État est susceptible d'être appelée. Ces encours sont chiffrés sur la base du montant total du contrat commercial ou de la convention de crédit, avant application de la quotité garantie mais après déduction des paiements déjà effectués.

³³ Ce montant était de 150 millions € au 31 décembre 2008.



Dans certains cas, des contre-garanties ou des sûretés sont exigées (hypothèques de premier rang pour l'exportation de matériels aéronautique et naval ou de satellites, remboursement gagé sur les recettes du projet dans le cas

de financements de projets). Ces engagements reçus ne sont pas valorisés par la Coface ; les engagements donnés présentés ci-dessous sont donc présentés bruts de ces sûretés.

Sur la base des statistiques à fin 2009 produites par la Coface, l'engagement hors bilan de l'État au titre de l'assurance-crédit s'élève au total à 78 milliards €, contre 67 milliards € fin 2008³⁴. Ces chiffres se décomposent ainsi :

En millions €	Promesses sur projets (a)	Encours à échoir (b)	Arriérés (c)	Encours total (d = b+c)	Engagement total (a + d)
31 décembre 2009	25 528	47 213	5 705	52 918	78 446
31 décembre 2008	24 663	36 021	6 285	42 306	66 969

Source : Coface, données 2009 non auditées

La forte augmentation des encours à échoir entre fin 2008 et fin 2009 (+ 11 milliards €) provient notamment de la concrétisation début 2009 des promesses accordées fin

2008 sur le Brésil (5,2 milliards €) et des dossiers Airbus. D'une façon générale la crise a conduit à une forte augmentation de la demande d'assurance-crédit en 2009.

Décomposition de ces engagements

● Engagements par régime de politique de crédit en vigueur :

La politique d'assurance-crédit, arrêtée chaque année par le Ministre chargé de l'économie, détermine en fonction des pays, les engagements qui peuvent être pris par pays sur une année, à court terme ou à moyen terme. Le classement ci-dessous reprend les 5 grandes catégories de pays retenues dans la politique d'assurance crédit pour l'année concernée :

En millions €	31/12/2008	31/12/2009
Pays libres	18 040	28 376
Pays sous surveillance	16 328	28 015
Pays avec limite d'engagement	28 546	17 682
Pays devenus interdits	2 169	3 379
Pays sans politique pré-déterminée	1 886	994
Total	66 969	78 446

Source : Coface, données 2009 non auditées

La politique d'assurance-crédit pour 2009 a été caractérisée par une approche contracyclique sur les pays émergents, combiné à un accompagnement sélectif sur les pays les plus pauvres, et un durcissement sur les dix risques les plus dégradés.

● Encours par type de débiteur et par échelon de notation :

En 1999, dans le cadre du consensus OCDE, a été mis en place un système commun à l'ensemble des agences

d'assurance-crédit qui permet de donner une classification des pays en sept catégories, la septième étant considérée comme celle présentant le plus fort risque.

Par ailleurs, les acheteurs privés dont l'État garantit le paiement à ses assurés (banques ou exportateurs) sont notés par la Coface selon une échelle qui reprend les mêmes échelons que celle de Standard & Poors et va de AAA (meilleure note) à C (moins bonne note).

³⁴ L'article 37 de la LFR pour 1997 dispose que la Coface établit, pour les opérations qu'elle effectue avec la garantie de l'État, un enregistrement comptable distinct. Cette comptabilité donne lieu à un audit contractuel, qui à fin 2007 s'est conclu par une certification sans réserve par KPMG.



Le tableau ci-dessous décompose les encours sur contrats conclus entre débiteurs privés et débiteurs publics, puis analyse la décomposition par note au sein de chaque catégorie :

Encours de garantie sur débiteurs publics ou souverains (contrats conclus) - en millions €			Encours de garantie sur débiteurs privés (contrats conclus) - en millions €		
	31/12/2008	31/12/2009		31/12/2008	31/12/2009
1	1 140	1 172	≤AA-	1 559	1 860
2	6 960	7 527	≤BBB+	7 242	6 285
3	4 896	12 927	≤BB	3 220	2 935
4	3 856	4 481	≤B-	349	2168
5	1 188	1 545	≤CC+	230	0
6	2 356	778	≤CC		1 325
7	2 129	3 613			
Non classés			Divers	7 181	6 302
Total	22 525	32 043	Total	19 781	20 875

Source : Coface, données 2009 non auditées

NB : Les notations ci-dessus sont les notations réactualisées à chaque clôture. Pour les débiteurs privés la notation n'est actualisée que pour les débiteurs dont le solde est supérieur à un certain montant 100 millions € à fin 2009 et 2008, 125 millions à fin 2007. Le montant total des encours correspondants aux soldes individuellement inférieurs à ce seuil représente 3 893 millions € fin 2009 et 4 708 millions € fin 2008, soit l'essentiel du poste « divers ».

● Engagements par pays :

Le tableau ci-dessous dresse la liste des 10 pays concentrant les plus fortes valeurs d'encours de garantie sur contrats conclus en 2009, et rappelle le rang de ces pays dans le même classement en 2008.

En millions €	31/12/2009			31/12/2008		
	Pays	Encours	% du total	Rang	Encours	Rang
	Brésil	8 736	16,5 %	1	891	14
	Chine	4 364	8,2 %	2	4 562	1
	Etats-Unis	2 754	5,2 %	3	1 485	7
	Egypte	2 513	4,8 %	4	2 722	3
	Suisse	2 495	4,7 %	5	4 110	2
	Afrique du Sud	1 990	3,8 %	6	745	18
	Maroc	1 445	2,7 %	7	1 703	5
	Russie	1 404	2,7 %	8	878	15
	Pakistan	1 307	2,5 %	9	1 312	8
	Inde	1 228	2,3 %	10	1 543	6
		28 236	53,4 %		19 951	

Source : Coface, données 2009 non auditées

Appréciation du risque associé à ces engagements

Le risque pour l'État se concrétise à compter du moment où le contrat commercial entre en vigueur et où une police d'assurance est souscrite. Tous les contrats qui en fin d'année ont franchi ces deux étapes donnent lieu, pour les besoins de la comptabilité notionnelle d'engagement distincte tenue depuis 1999 pour les procédures publiques, à une analyse détaillée qui conduit à la comptabilisation d'une provision pour sinistres futurs.

Cette provision s'élève à 795 millions € dans les comptes certifiés par KPMG à fin décembre 2008 et à 1 232 millions € dans les comptes provisoires pour 2009. Elle reflète les déclarations de menace de sinistres reçues et estime les autres sinistres futurs par référence au taux de prime pratiqué, sous l'hypothèse que le barème des primes assure l'équilibre de long terme.

Les seuls engagements hors bilan qui figurent dans les états financiers du compte des procédures de la



Coface agissant avec la garantie de l'État au titre de l'assurance-crédit portent donc sur les promesses sur projets et sur contrats conclus non encore entrés en vigueur. Leur montant s'élevait fin 2008 à 28 884 millions € dans les comptes certifiés, il ressort à 26 203 millions € dans les comptes provisoires fin 2009.

La Coface procède chaque année depuis 1999 à une projection de la sinistralité ultime par année de souscription, qui donnera, lorsqu'un recul suffisant aura été atteint, soit vers 2019, une bonne indication de l'évolution du degré de risque associé aux dossiers pris en garantie.

Évolution de l'équilibre financier de la procédure au cours des quinze dernières années

Le tableau ci-dessous présente la séquence de la trésorerie générée ou consommée chaque année du fait du résultat technique de la procédure :

En millions €	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Primes	332	280	299	301	285	301	279	267	299	241	216	155	206	159	144	174
Indemnités	- 2 099	- 1 743	- 1 286	- 585	- 335	- 527	- 487	- 440	- 925	- 485	- 384	- 254	- 87	- 31	- 25	- 1
Récupérations	1 464	1 559	1 918	1 582	2 002	998	1 042	1 238	1 122	1 420	1 676	2 826	5 383	1 332	2 109	863
Rés. technique	- 303	96	931	1 298	1 952	772	834	1 065	496	1 176	1 508	2 727	5 502	1 460	2 230	1 036

Source : Coface, rapport annuel sur les procédures publiques chiffres non audités - les chiffres 2009 sont provisoires

* À la fin des années 1990, la Coface a cédé à un fonds la créance qu'elle détenait sur la Pologne suite à diverses indemnisations. Depuis cette cession, les récupérations reçues de la Pologne sont reversées à ce fonds. Les flux correspondants ont été neutralisés dans le tableau ci-dessus, où les récupérations sur la Pologne n'apparaissent donc pas. Ce mécanisme s'est éteint en 2009.

Les indemnités versées par la Coface sont tendanciellement en décroissance depuis plusieurs années. Cependant, l'année 2002 a vu un ressaut principalement imputable à des sinistres sectoriels (crise aéronautique après les événements sur 11 septembre 2001). Depuis 2006, les indemnités versées sont inférieures aux primes perçues.

LA GARANTIE DES INVESTISSEMENTS

La garantie octroyée par l'État dans le cadre de cette procédure consiste à couvrir la participation en capital d'un

investisseur français dans une entreprise étrangère et/ou les prêts bancaires d'accompagnement qu'il aura obtenus, contre les risques d'atteinte à la propriété, de violence politique ou de non transfert.

Compte tenu des expirations de validité, des annulations et résiliations, et des nouvelles affaires, 35 polices étaient en vigueur au 31 décembre 2009 (43 au 31 décembre 2008) pour un encours total net après réassurance de 340 millions € (318 millions € fin 2008).

En millions €	31/12/2009		31/12/2008	
	Pays	Encours net	Rang	Encours net
	Chine	78	1	93
	Iran	54	2	15
	Roumanie	48	3	-
	Egypte	32	4	32
	Thaïlande	28	5	28
	Venezuela	22	6	25
	Cambodge	20	7	20
	Gabon	13	8	13
	Russie	8	9	8
	Mexique	8	10	8
	Sous-total	311		242
	% du total	91 %		

Source : Coface, reporting trimestriel sur la garantie des investissements



Dans le compte des procédures publiques, les engagements ci-dessus donnent lieu à chaque clôture, dès lors qu'une police a été signée, au calcul de provisions pour sinistres futurs. Ces provisions sont évaluées en appliquant à la fraction non amortie de la quotité garantie le taux de prime correspondant à la catégorie de risque du pays. Les comptes provisoires à fin 2009 font apparaître un montant de 5,4 millions €, identique à celui certifié par le cabinet KPMG à fin 2008. Dans ces mêmes comptes, l'engagement hors bilan déclaré au titre de la garantie des investissements se limite au montant des promesses sur projets pour lesquelles la police n'a pas encore été signée. Il s'élève fin 2009 à 113 millions € (105 millions € en 2008).

LA GARANTIE DE CHANGE

La procédure de garantie de change vise à garantir les entreprises exportatrices françaises contre le risque de variation du taux de change en devises entre le moment où les entreprises soumissionnent à l'étranger pour un contrat et celui où elles encaissent les recettes commerciales afférentes à ce contrat.

La Coface supporte donc le risque lié à la variation du cours de change de la devise mais aussi le risque lié à la conclusion ou non du contrat commercial. Elle réduit ce risque par des opérations de couverture (options et ventes à terme).

Au 31 décembre 2009, les encours garantis s'élevaient à 1 199 millions € dont 747 millions € au titre des encours potentiels pour lesquels les entreprises n'ont pas encore le résultat de leurs offres commerciales et 452 millions € au titre des encours certains pour lesquels les entreprises assurées ont effectivement été retenues mais sont encore en risque de change.

Les résultats de la procédure de change sont difficiles à apprécier à travers une comptabilité de caisse qui n'enregistre que les mouvements de trésorerie. La Coface calcule donc une Position Nette Réévaluée (PNR) permettant d'apprécier les résultats latents variant selon les hypothèses de signature des affaires prises en garantie et les parités des devises garanties. Les opérations de couvertures

optionnelles et les ventes à terme sont valorisées market to market dans la PNR. La PNR est donc l'estimation du résultat potentiel de la garantie de change à un instant donné ou autrement dit la valeur liquidative du portefeuille. Elle était au 31 décembre 2009 de 33 millions €.

Pour les besoins de la comptabilité des procédures publiques, le seul engagement hors bilan recensé au titre de la garantie de change correspond à l'exposition sur les instruments de couvertures. Le montant qui figure à ce titre dans les comptes 2008 certifiés est de 1 015 millions €. Dans les comptes 2009 provisoires, ce chiffre est de 701 millions €.

L'ASSURANCE-PROSPECTION

L'assurance prospection, gérée par la Coface avec la garantie de l'État, est l'un des soutiens publics des PME à l'export réalisant un chiffre d'affaires de moins de 500 millions €. Cette procédure offre un relais de trésorerie pendant la phase de prospection en prenant en charge une partie des dépenses engagées, et assure les PME en cas d'échec commercial à l'étranger.

Les contrats se déroulent en deux étapes successives : une période de garantie pendant laquelle les dépenses de prospection sont prises en compte et indemnisées si les recettes sur la zone ne suffisent pas à les amortir ; et une période d'amortissement pendant laquelle l'entreprise rembourse les indemnités versées au prorata des recettes d'exportations générées sur la zone. Cette procédure ne donne donc lieu à aucun engagement hors bilan donné par l'État (la signature de la police et l'avance des fonds est quasi concomitante à la promesse). Les engagements reçus des entreprises, tenues de rembourser les sommes reçues si leur démarche de prospection est fructueuse, sont pris en compte dans le calcul de la provision pour perte ultime, qui s'élevait dans les comptes certifiés à fin 2009 à 254 millions € (193 millions € en 2008).

En flux, 2 072 entreprises ont bénéficié de cette assurance en 2009. Les contrats d'assurance prospection achevés en 2009 ont généré un courant d'exportations douze fois supérieur aux indemnités versées.

En millions €	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Engagements annuels garantis	69	75	69	69	76	86	105	141

Source : Coface. Les chiffres du tableau sont indiqués après application d'une quotité garantie de 65 % et 80 % pour les sociétés innovantes. Ils portent aussi bien sur les affaires nouvelles que sur les renouvellements.

GARANTIE DES CAUTIONS ET GARANTIE DES PRÉFINANCEMENTS

Ces deux garanties ont été lancées respectivement en 2005 et 2006. La garantie des cautions couvre les banques qui émettent pour le compte des exportateurs des cautions de soumission, de restitution d'acompte ou

de bonne fin exigées par les acheteurs. La garantie de préfinancement couvre quant à elle les prêts que les banques accordent aux exportateurs pour financer le découvert de trésorerie pendant la période d'exécution de leur projet. La Coface perçoit pour ces garanties une rémunération équivalente à celle de la banque, mais proportionnée à la quotité garantie. Il est souvent fait référence à



ces procédures sous le terme générique de « garanties du risque exportateur » (par opposition à l'assurance-crédit, à laquelle correspond un risque sur l'acheteur).

Les garanties ont bénéficié, en 2009, à plus de 284 entreprises, dont 90 % de PME. Au 31 décembre 2009, le montant des enveloppes agréées s'élève, après quotité garantie, à 2 019 millions € pour les cautions (1 111 millions € fin 2008) et à 111 millions € pour les préfinancements (77 millions € fin 2008). Ces enveloppes sont utilisées respectivement à 63 % pour les cautions et 52 % pour les préfinancements. Le niveau élevé du stock d'enveloppes est consécutif à la réforme mise en œuvre en novembre 2008 en réponse à la crise financière et aux difficultés rencontrées par les entreprises pour trouver des banques prêtes à mettre en place les cautions ou les préfinancements nécessaires. Cette réforme a consisté à lever temporairement les plafonds qui encadraient la procédure de garantie des cautions, et à relever les quotités garanties, aussi bien pour la garantie des cautions que pour les préfinancements.

Fin 2009, en cumul depuis l'origine sur les deux procédures, les primes s'élèvent à 7,2 millions € et les sinistres cumulés à 8,7 millions € (dont 4,6 millions € sur un dossier préfinancement pour lequel un accord de récupération est en cours de signature). Le montant des provisions pour sinistres afférentes à ces deux procédures s'élevait dans les comptes 2008 des procédures publiques à 20,6 millions €. Leur montant provisoire fin 2009 s'établit à 20,6 millions €.

GARANTIE DU RISQUE ÉCONOMIQUE

Les indemnités restant à verser au 31 décembre 2009 sont provisoirement estimées à 12 millions €, à comparer à la provision de 17,1 millions € qui figurait dans les comptes certifiés fin 2008.

LES RISQUES COUVERTS PAR NATIXIS

NATIXIS assure, pour le compte de l'État, onze missions issues des activités de l'ancien Crédit National et

³⁵ Il s'agit des procédures suivantes :

- 1° stabilisation des taux d'intérêt de crédits à l'exportation et couverture des risques de taux d'intérêts correspondants
- 2° accords de réaménagement de dettes conclus entre la France et des États étrangers
- 3° prêts du Trésor aux États étrangers et aux entreprises et services publics ayant obtenu la garantie de leur gouvernement ou de leur banque centrale
- 4° dons du Trésor destinés à des opérations d'aide extérieure
- 5° indemnités au titre des réparations des dommages de guerre
- 6° avances remboursables consenties en application de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 1963 pour faciliter le lancement de certains matériels aéronautiques ou d'armement complexes
- 7° prêts consentis au titre du compte "Prêts du Fonds de développement économique et social
- 8° garanties antérieurement accordées par la Banque Française du Commerce Extérieur aux investissements dans les États étrangers en application de l'article 26 de la loi de finances rectificative pour 1971
- 9° opérations antérieurement engagées par la Banque Française du Commerce Extérieur en application de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 1965
- 10° opérations antérieurement engagées par la CFDI
- 11° opérations antérieurement engagées par le Crédit National au titre des prêts bonifiés aux petites et moyennes entreprises.

de l'ancienne BFCE de soutien et de financement des exportations françaises³⁵.

Ces procédures peuvent être financées sur des ressources de l'État (prêts et dons à des États étrangers, dommages de guerre, avances remboursables et les prêts du FDES), sur des ressources propres de NATIXIS, avec la garantie de l'État (financement des accords de consolidation, prêts engagés par la CFDI, financement de la part long-terme des crédits BFCE, prêts sur procédures spéciales, prêts bonifiés aux PME), ou sans mobilisation de ressources mais avec la garantie de l'État (stabilisation de taux et swaps de couverture, garantie des investissements).

La loi de finances rectificative pour 2005 a reconduit ces missions ainsi que l'obligation pour NATIXIS d'établir des enregistrements comptables distincts (« patrimoine d'affectation ») afin d'isoler les opérations réalisées pour le compte de l'État et d'éviter ainsi d'éventuelles revendications de la part des créanciers de NATIXIS sur les créances détenues pour le compte de l'État. Cette obligation se traduit depuis le 31 décembre 1998 par l'établissement d'un bilan spécifique des Activités Institutionnelles représentatif du « patrimoine d'affectation ».

Quatre des onze procédures gérées par NATIXIS pour le compte de l'État sont actives aujourd'hui : la stabilisation du risque de taux, les prêts et dons aux États étrangers, qui sont les deux procédures essentielles, les avances remboursables et les prêts du FDES.

Seule la procédure de stabilisation de taux d'intérêt donne lieu à des engagements hors bilan pour l'État. Ceux-ci correspondent d'une part aux engagements de stabilisation eux-mêmes et d'autre part aux contrats de couvertures qui leur sont associés.

PROCÉDURE DE STABILISATION DE TAUX D'INTÉRÊT

Créée en 1981 pour les crédits en devises et en 1986 pour les crédits en francs, remplaçant la procédure de mobilisation Banque de France, cette procédure de soutien public au financement de crédits consentis en euros ou en devises, assortis de délais de paiement égaux ou supérieurs à



deux ans, permet de proposer à un emprunteur étranger, dès le stade de l'offre du contrat commercial, un taux d'intérêt fixe défini par les autorités françaises selon les règles de l'arrangement OCDE sur les crédits à l'exportation. Pour être éligibles à la procédure, ces crédits doivent obligatoirement bénéficier d'une garantie de la Coface.

NATIXIS est mandatée par l'État pour stabiliser le taux des ressources bancaires, plus précisément pour prendre en

charge (ou recevoir) le différentiel entre le taux du crédit (taux fixe) et le coût de la ressource bancaire (taux du marché monétaire à 3 mois pour les crédits en euros et à 6 mois pour les crédits en devises), majoré d'une marge définie par l'État (0,75 % l'an pour les crédits d'un montant supérieur ou égal à 3 millions €, 0,85 % l'an pour les autres crédits). Au titre de cette procédure, NATIXIS est membre de la Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur.

Encours des procédures de stabilisation au 31 décembre 2009

Devise de stabilisation	Montant stabilisé en devise (en millions)	Taux de change retenu*	Montant stabilisé (millions €)
USD	3 764	1,441	2 613
Euro	2 667	1,000	2 668
CHF	4	1,484	2
GBP	4	0,888	4
JPY	6 728,7	133,160	51
Total			5 338

* cours BCE au 31 décembre 2009 - équivalent de 1 € en devise locale

Source : Natixis

Encours des couvertures au 31 décembre 2009

La procédure de stabilisation expose l'État à un risque de taux pendant toute la durée des crédits, (l'État par l'intermédiaire de NATIXIS est payeur de taux variable à 3 ou 6 mois). NATIXIS en concertation avec la DGTrésor et conformément aux instructions de cette dernière peut procéder à la mise en place d'opérations de couverture de ce risque de taux. La dernière campagne de swaps de taux d'intérêts a été réalisée au cours de l'année 2003 (5,5 milliards USD et 1,8 milliards EUR). À fin décembre 2009, les couvertures en cours se présentaient ainsi :

Devise de couverture	Montant stabilisé en devise (en millions)	Taux de change retenu*	Montant couvert (en millions €)
USD	1 755	1,441	1 218
EURO	977	1,000	977
Total			2 195

* cours BCE au 31 décembre 2009 - équivalent de 1 € en devise locale

Source : Natixis

GARANTIES DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

Les dépôts du livret A, du livret de développement durable et du livret d'épargne populaire sont centralisés partiellement au fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations. Conformément à la loi de modernisation de l'économie (qui a procédé entre autres à la fusion des neuf fonds au sein d'un seul fonds d'épargne à compter du 1^{er} janvier 2009) et à la loi de finances rectificative pour 2008 (loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 applicable depuis le 1^{er} janvier 2009), la garantie de l'État porte sur l'ensemble des dépôts effectués par les épargnants sur les livrets A, les livrets bleus, les livrets de développement durable et les livrets d'épargne populaire, ainsi que sur les

créances détenues par les établissements de crédit sur le fonds d'épargne au titre de la centralisation partielle des dépôts effectués sur ces livrets.

Bien que les sommes centralisées au fonds d'épargne soient utilisées pour effectuer des opérations de banque (prêts, notamment aux organismes HLM), les normes prudentielles en vigueur pour les établissements de crédit ne leur étaient jusqu'à présent pas applicables, alors que le risque de transformation (adossement d'emplois à long terme à des ressources parfaitement liquides) est important pour le fonds d'épargne. La loi de modernisation de l'économie a introduit une surveillance du fonds d'épargne par la Commission bancaire intervenant pour



le compte de la Commission de surveillance, et qui se voit confier le contrôle des activités bancaires et financières de la Caisse des dépôts et consignations (et donc notamment du fonds d'épargne). L'existence de règles de prudence spécifiques déjà suivies actuellement par

le fonds d'épargne (et portant notamment sur le niveau minimal des fonds propres ou la liquidité du fonds d'épargne) sécurise l'ensemble du dispositif et rend improbable la mise en jeu de la garantie de l'État qui n'intervient en effet qu'en dernier ressort.

Montant de l'encours (hors capitalisation)

En millions €	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009
Livrets A, bleus et de développement durable	198 425	229 009	249 917
<i>dont part centralisée au fonds d'épargne</i>	<i>144 667</i>	<i>158 947</i>	<i>164 593</i>
Livret d'Épargne Populaire	56 069	60 406	57 102
<i>dont part centralisée au fonds d'épargne</i>	<i>50 443</i>	<i>45 285</i>	<i>42 889</i>

Un fonds pour risques bancaires généraux est constitué dans les comptes du fonds d'épargne. Ce fonds vient compléter les comptes de réserves afin de constituer une masse de fonds propres suffisante au regard du risque

porté au bilan. Le calcul des fonds propres nécessaires résulte de l'application des réglementations bancaires adaptées de manière à tenir compte des spécificités du fonds d'épargne.

Montant du fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

En millions €	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009
FRBG	2 416	661	ND

Des provisions sont comptabilisées et correspondent d'une part aux moins values latentes des portefeuilles d'actifs financiers calculées sur la base des règles bancaires,

d'autre part aux pertes futures des prêts octroyés en-dessous du coût de la ressource.

Montant des provisions enregistrées

En millions €	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009
Provisions pour moins-values latentes	773	2 969	1 913
Provisions pour pertes futures	1 059	1 128	1 653

GARANTIES DE CHANGE

EN FAVEUR DES BANQUES CENTRALES

Un premier dispositif est celui de la garantie de change des avoirs déposés par les trois banques centrales de la Zone franc (Banque centrale des États d'Afrique de l'Ouest (BCEAO), la Banque centrale des États d'Afrique Centrale (BEAC) et la Banque centrale des Comores (BCC)) sur un compte d'opérations ouvert auprès du Trésor français.

La coopération monétaire avec les États membres de la zone franc (quatorze pays d'Afrique subsaharienne et les Comores), sans équivalent au plan international, est

fondée sur le principe de centralisation des réserves de change des États membres par les trois banques centrales et l'obligation pour celles-ci de déposer un pourcentage de leurs réserves³⁶ sur un compte d'opérations ouvert auprès du Trésor français. En contrepartie de cette obligation de dépôt, les banques centrales bénéficient d'une garantie illimitée par le Trésor français de la convertibilité en euros des monnaies³⁷ émises par les trois instituts d'émission de la zone³⁸, d'une rémunération des avoirs déposés sur les comptes d'opérations du Trésor, ainsi que d'une garantie de non dépréciation des avoirs déposés sur les comptes d'opérations.

³⁶ La Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC) sont tenues d'y déposer au moins 50 % de leurs avoirs extérieurs nets (réserves de change) et la Banque centrale des Comores (BCC) 65 %.

³⁷ La parité du franc CFA d'Afrique de l'ouest et du franc CFA d'Afrique centrale est de 655,957 FCFA pour un euro, celle du franc comorien (FC) est de 491,96775 FC pour un euro.

³⁸ Dans l'hypothèse où leurs réserves en devises seraient épuisées, les banques centrales de la zone bénéficient d'un droit de tirage illimité moyennant le paiement d'intérêts.



S'agissant de la garantie de non-dépréciation (ou garantie de change), le mécanisme est le suivant : les gains ou pertes de change générés par les variations de la valeur Euro par rapport au Droit de Tirage Spécial (DTS, qui est l'unité de compte du FMI) sont retracés quotidiennement dans une comptabilité annexe pour chaque banque centrale. Le principe est que les gains nets de change cumulés au fil des ans servent à couvrir les éventuelles pertes de change constatées par la suite. C'est seulement lorsque le montant cumulé en fin d'année est une perte que la garantie de l'État est engagée et que le compte d'opération de la Banque centrale concernée est crédité à due concurrence par le Trésor français.

La hausse du cours de l'euro par rapport au DTS dans les dernières années explique que cette garantie n'ait pas été mise en œuvre depuis 2004. Pour l'année 2009, les gains de change enregistrés correspondent, sous réserve de validation formelle par les banques concernées, à :

- 44,9 millions € pour la BCEAO ;
- 60,2 millions € pour la BEAC ;
- 1,6 millions € pour la BCC.

Le solde global des comptes de réévaluation s'établirait ainsi à 1 742 millions € au 31 décembre 2009 (dont

1 092 millions € pour la BCEAO, 632 millions € pour la BEAC et 19 millions € pour la BCC), contre 1 635 millions € fin 2008.

Un second dispositif consiste dans la garantie de change de l'État en faveur de la Banque de France, prévue par l'article 2 de la convention du 31 mars 1999 entre l'État et la Banque de France sur la gestion et la comptabilisation des réserves de change de l'État. Cette garantie n'est appelée à jouer qu'en cas d'épuisement des deux réserves de réévaluation, qui elles-mêmes n'entreraient en compte qu'après épuisement des plus values latentes actuellement constatées, soit 21,5 milliards € au 31 décembre 2009 (contre 20,5 milliards € au 31 décembre 2008).

Ces réserves demeurent à des montants significatifs et permettent à la Banque de France de se prémunir contre des variations importantes des marchés de l'or et des devises.

La probabilité d'invocabilité de cette garantie par la Banque de France est faible.

Au 31 décembre 2009, la RRRDE et la RRROE représentent respectivement 3 milliards € et 18,5 milliards €, soit une réserve totale de 21,5 milliards €.

	31 décembre 2007	31 décembre 2008	31 décembre 2009
Réserve de réévaluation des réserves en devises de l'Etat (RRRDE)	2 904	1 996	3 062
Réserve de réévaluation des réserves en or de l'Etat (RRROE)	18 499	18 499	18 499

5.2.3 - Les garanties de passif

GARANTIES LIÉES AUX OPÉRATIONS DE CESSIION ET RESTRUCTURATION D'ENTREPRISES PUBLIQUES

GARANTIES EXISTANTES

Les garanties accordées par l'État dans le cadre d'opérations de cession ou de restructuration d'entreprises publiques sont visées par les textes suivants :

- L'article 4 de la loi 92-665 du 16 juillet 1992 qui maintient la garantie de l'État en faveur de la société anonyme Caisse nationale de prévoyance pour les contrats souscrits avant le 1^{er} août 1991, modifié par l'article 80 de la loi de finances rectificative pour 2003, n° 2003-1312 du 30 décembre 2003.
- L'article 56 de la loi du 30 décembre 1999 a accordé la garantie de l'État à la société de gestion de participations aéronautiques (SOGEPA) « dans la limite de 1,5 milliard € pour couvrir les dépenses d'indemnisation de la Société Daimler-Chrysler Luft-und-Raumfahrt Holding AG qu'elle pourrait supporter

dans le cadre de la création d'EADS et dans la limite de 30 % de la capitalisation boursière de la nouvelle société, une garantie des emprunts que la SOGEPA pourrait émettre pour financer l'acquisition des titres détenus par la société allemande dans la nouvelle société ».

GARANTIES LIÉES AUX AUTRES PASSIFS

GARANTIE ACCORDÉE AUX EXPOSITIONS TEMPORAIRES D'ŒUVRE D'ART

L'article 1 de la loi n° 93-20 du 7 janvier 1993 permet à l'État d'accorder sa garantie aux établissements publics nationaux organisateurs en France d'expositions temporaires d'œuvres d'art pour les œuvres prêtées n'appartenant pas à l'État et dont la valeur assurée dépasse 45 millions €.

Une garantie a été accordée en 2007, il s'agit de l'exposition « L'art moderne à Paris : la Galerie Vollard de Cézanne à Picasso » (Musée d'Orsay, arrêté du 17 avril 2007).

En 2008, trois expositions ont été garanties par l'État : « Picasso et les maîtres », « Mantegna » (arrêtés du



23 juillet 2008) et « Babylone » (arrêté du 31 janvier 2008 en faveur de la Réunion des musées nationaux).

Par arrêtés du Ministre du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État en date du 10 août 2009, deux expositions ont été garanties par l'État : « Titien, Tintoret, Véronèse. Rivalités à Venise » (musée du Louvre) et « Renoir au XXe siècle » (réunion des musées nationaux pour l'exposition). « Kandinsky » (arrêté du 23 février 2009 pour le Centre national d'art et de culture George Pompidou) et « Picasso Cézanne » (arrêté du 10 avril 2009 pour la Réunion des musées nationaux) ont également été garanties.

ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DES BANQUES MULTILATÉRALES DE DÉVELOPPEMENT (BMD)

Dans le cadre de son action extérieure et de son effort d'aide publique au développement, l'État participe au capital de différentes banques multilatérales de développement (BMD) : le groupe Banque mondiale et quatre banques régionales (Afrique, Asie, Europe, Interaméricaine) ; il participe par ailleurs au capital de la BEI et de la Banque de développement du Conseil de l'Europe. Le capital souscrit par les États dans ces institutions prend la forme de titres non négociables évalués à leur valeur d'acquisition.

Capital des banques multilatérales de développement souscrit par la France (fin 2009)

Institution	Devise	Dont capital appelé	Dont capital sujet à appel
BEI	M€	1 878,9	3 569,7
Banque de développement du Conseil de l'Europe	M€	60,7	489,0
BIRD	M\$	520,4	7 851,3
BERD	M€	447,2	1 256,3
Banque africaine de développement	MDTS	79,4	734,7
Banque asiatique de développement	M\$	89,3	1 185,5
Banque interaméricaine de développement	M\$	82,3	1 831,4
Banque ouest africaine de développement	MFCFA	6,4	19 200,0

GARANTIE ACCORDÉE À LA CAISSE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

L'article 119 de la loi n° 2005-1720 dispose que « la garantie de l'État est accordée à la Caisse française de développement industriel pour un montant maximum de risques couverts par l'État de 900 millions €. La garantie de l'État pourra être accordée aux cautionnements et pré-financements accordés par les établissements financiers aux entreprises du secteur de la construction navale pour la réalisation d'opérations de construction de navires civils dont le prix de vente est supérieur à 40 millions €.

Les statuts des BMD prévoient que l'entrée au capital ou les augmentations de capital sont souscrites soit sous la forme de parts libérées, payées en numéraire ou en titres d'État, soit sous la forme de capital sujet à appel à l'initiative de la banque.

La part du capital souscrit sujette à appel est composée de ressources qui ne sont pas versées aux banques, mais qui agissent comme garanties des États pour que ces institutions puissent lever des fonds sur les marchés internationaux de capitaux. Les conditions d'appel sont limitatives et ne peuvent être réunies que lorsque la banque se trouve dans l'impossibilité de faire face à ses obligations financières. Ces conditions, qui supposent que la banque appelante rencontre de graves problèmes de liquidité, n'ont jamais été réunies : aucun appel de capital auprès des États actionnaires n'a jusqu'à présent eu lieu. La surveillance prudentielle et financière conduite par les États actionnaires a notamment pour objet d'éviter qu'une telle situation se présente.

Le montant de ces engagements, sans pouvoir directement être comparé avec les autres garanties de passif, doit néanmoins être considéré comme un passif éventuel. Les montants concernés, s'agissant de la France, sont retracés dans le tableau ci-dessous.

Cette garantie est accordée aux cautions émises ou aux pré-financements engagés avant le 31 décembre 2010. Elle est rémunérée à un taux supérieur à celui du marché.

Les entreprises bénéficiaires doivent respecter un ratio minimal de fonds propres sur engagements financiers. Les conditions et les critères à respecter par les entreprises bénéficiaires seront définis par un décret en Conseil d'État. »

Le décret n° 2006-563 précise notamment que la garantie ne peut pas couvrir plus de 80 % des cautionnements et pré-financements accordés.

Dispositifs devenus inactifs au cours de l'exercice 2009

Néant



5.2.4 - Les engagements financiers de l'État

LES ENGAGEMENTS

EN MATIÈRE D'ÉPARGNE-LOGEMENT

Les Plan d'Épargne Logement (PEL) et Compte Épargne Logement (CEL) sont deux dispositifs destinés aux

L'épargne-logement présente les enjeux suivants :

En millions €	2009		2008	
	Nombre	Encours	Nombre	Encours
PEL	11 413	176 140	11 036	172 090
CEL	9 597	36 810	9 690	37 070

Si l'encours des dépôts s'est replié entre 2006 et 2008 (- 15,38 %), le montant des prêts accordés annuellement connaît une augmentation importante sur la même période (+ 138 %).

L'État consent une aide importante en accordant une prime d'épargne aux titulaires de ces produits.

Le montant des primes versées aux titres des PEL et CEL s'est élevé à :

En millions €	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Primes PEL CEL versées	1 020	970	1 100	1 780	1 480	1 588	907

Les engagements de l'État au titre de ces deux dispositifs donnent lieu à l'enregistrement d'un engagement hors bilan à hauteur de 1 215 millions € au titre des PEL et d'une provision pour charges de 8 053 millions € au titre des PEL et CEL (soit 5 282 millions € au titre des PEL et 2 771 millions € au titre des CEL).

Les modalités de fonctionnement propres à chacun de ces dispositifs sont présentées dans les deux notes suivantes.

LES PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT

Le taux d'intérêt servi aux titulaires de PEL comprenait jusqu'en 2003 la prime de l'État. À titre d'exemple, le taux de rémunération des PEL ouverts entre le 1^{er} juillet 2000 et le 1^{er} août 2003 ressort à 4,50 % (cf. arrêté du 29 juin 2000 publié au Journal Officiel du 30 juin 2000). Depuis le 1^{er} août 2003, la rémunération des PEL est fixée à 2,5 % hors prime d'État. La prime d'État est fixée à 2/5^e des intérêts versés par l'établissement, soit 1 % (cela représente au total une rémunération de 3,5 % pour l'épargnant).

Lorsqu'un épargnant retire ses fonds, les intérêts qu'il a acquis sur la base de cette rémunération globale sont pris en charge par la banque et par l'État, selon des proportions fixées par arrêté (à titre d'exemple, 5/7^e à la charge de la banque et 2/7^e à la charge de l'État, pour les PEL ouverts à compter du 1^{er} août 2003).

Ces modalités de calcul de la prime d'État connaissent plusieurs restrictions :

- la prime de l'État est plafonnée (1 525 €) ;
- elle n'est pas versée en cas de retrait des fonds avant 3 ans ;
- la prime est divisée par deux en cas de retrait des fonds entre la 3^e et la 4^e année ;
- elle cesse d'être décomptée au-delà de 10 ans.

Par ailleurs, le versement de la prime est, pour les PEL ouverts à compter du 12 décembre 2002, désormais conditionné à la souscription d'un prêt d'épargne-logement. Cette mesure issue de la loi de finances pour 2003 a pour vocation de recentrer le dispositif sur sa finalité initiale qui est d'encourager l'accession à la propriété.

Comme le montre le tableau récapitulatif ci-dessus, le montant des primes versées aux titulaires d'un PEL a connu un niveau très élevé entre 2005 et 2008 comprise, notamment suite aux mesures législatives de fiscalisation des intérêts.

Cependant, l'année 2009 a connu un recul très net en matière de versements de primes (- 42,8 % par rapport à 2008) et plus particulièrement en matière des primes PEL (- 44,1 % par rapport à 2008).



L'évaluation de la provision pour charges au 31 décembre 2009 est calculée, pour le dispositif PEL, sur la base de statistiques dites « générationnelles » transmises par huit banques volontaires.

Rappel : Ces dernières représentent 94 % de l'encours total des PEL. Au vu des statistiques disponibles le 2 avril 2010, la prévision d'encours total de ces huit banques est évaluée à 166 milliards € pour un montant total d'encours (pour l'ensemble des établissements bancaires) de 176 milliards €.

La méthode consiste à appliquer au total des primes acquises (1^{re} hypothèse : pour les PEL ouverts avant le 1^{er} janvier 2006 ; 2^{de} hypothèse : pour l'ensemble des

PEL) un ratio représentant le rapport entre l'encours PEL déclaré par les banques volontaires et l'encours total pour l'ensemble des banques.

En effet, comme présenté ci-dessus, l'ensemble des PEL ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, n'arrivera à maturité qu'en 2010, date à partir de laquelle les bénéficiaires pourront se voir verser l'intégralité de la prime de 1 525 €. Un traitement comptable différent est ainsi appliqué selon que les PEL ont été ouverts avant ou après le 1^{er} janvier 2006, donnant lieu selon le cas à la comptabilisation d'une provision pour charges ou à l'enregistrement d'un engagement hors bilan.

La situation de l'engagement de l'État au titre des PEL se présente comme suit :

En millions €	31/12/2008	Augmentation	Diminution	31/12/2009
Provision pour charges	5 223	912	853	5 282
Engagement hors bilan	319	896		1 215

LES COMPTES D'ÉPARGNE-LOGEMENT

S'agissant du CEL, la notion de dette latente de l'État est plus difficile à évaluer dans la mesure où le versement de la prime est conditionné à l'exercice des droits à prêt par le titulaire du compte. Lorsqu'un titulaire de CEL exerce ses droits à prêt, il lui est versé une prime d'épargne correspondant à une fraction des intérêts acquis (1/2 à compter du 16 juin 1998), dans la limite de 1 144 €.

Le montant des primes CEL versées est nettement inférieur à celui des primes PEL. Après une période de stabilité (autour de 100 millions € par an jusqu'en 2002), le montant des primes versées a connu une baisse notable pour se stabiliser en dessous de 50 millions € par

an (48 millions € pour 2005, 34,4 millions € pour 2006 et 48,5 millions € en 2007). Or, l'année 2008 marque le retour au-delà de ce seuil avec un montant de primes versées de 63,3 millions € au titre des CEL, suivie d'une nouvelle baisse de 13,5 % en 2009 (soit 54,7 millions €).

L'évaluation de la provision pour charges au 31 décembre 2009 est fondée sur le montant moyen des primes versées au cours des 5 dernières années (soit de 2005 à 2009) sur les comptes épargne logement et le nombre de comptes ouverts au 31 décembre 2008 (le versement de la prime d'État aux titulaires suppose une durée d'indisponibilité de 18 mois, ce qui implique, en l'absence de données infra-annuelles, de retenir le nombre de CEL ouverts au 31 décembre 2008).

La situation de l'engagement de l'État au titre des CEL :

En millions €	31/12/2008	Augmentation	Diminution	31/12/2009
Provision pour charges	2 728	98	55	2 771

Remarques complémentaires

L'analyse des statistiques concernant les différentes générations de PEL permet, dans une certaine mesure, d'anticiper le rythme de paiement des primes, et donc le calendrier d'apurement de la dette latente de l'État. Ainsi, l'accélération enregistrée en 2000 correspond à l'arrivée à maturité des nombreux plans ouverts entre 1993 et 1996, sur lesquels des dépôts importants ont été effectués.

Toutefois, le rythme de versement des primes reste affecté par de fortes incertitudes. Il est lié à des facteurs dont l'impact est difficile à prévoir : comportement d'épargne des ménages, attitude des banques qui peuvent encourager le retrait des fonds sur les vieilles générations de plans, comportement en matière d'accession à la propriété, évo-

lution des taux d'intérêt, conjoncture économique, mesures législatives. Ainsi la mesure de fiscalisation des PEL de plus de 12 ans prise en loi de finances pour 2006 a entraîné une forte hausse des fermetures de PEL ce qui explique l'augmentation très importante du montant des primes d'État versées en 2006 (+ 66 %) qui s'est poursuivi jusqu'en 2008 avec un montant de primes versées de 1 524 millions € au titre des PEL clôturés dans l'année.

LES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE

DE MAJORATIONS LÉGALES DE RENTES VIAGÈRES

Les majorations légales de rentes viagères ont été instituées par la loi en 1949 pour compenser les effets de l'érosion monétaire sur la situation financière des personnes



physiques titulaires d'une rente viagère (aujourd'hui cette revalorisation est acquise par des mécanismes contractuels de participation aux bénéfiques techniques et financiers réalisés par les organismes d'assurance).

La réduction importante de l'inflation et l'application par les organismes d'assurance de mécanismes de revalorisation des rentes viagères ont conduit à la fermeture du mécanisme de majorations légales pour les contrats souscrits à compter du 1^{er} janvier 1987. Par ailleurs, le mécanisme de revalorisation légale a été gelé à compter de 1994, les taux de majoration légale étant stabilisés aux taux fixés par la loi de finances pour 1995.

S'agissant d'un dispositif viager et fermé, la dépense budgétaire est appelée à diminuer progressivement au cours des vingt prochaines années. Toutefois, cette diminution sera progressive car ralentie par l'arrivée, en phase de service, de rentes au titre de contrats souscrits avant 1994.

Au 31 décembre 2009, la dépense budgétaire annuelle s'élève à 209 millions € (dont 191,7 millions € pour les sociétés d'assurance et 17,3 millions € pour les mutuelles).

Les entreprises d'assurance et les mutuelles versent l'année *n* aux crédirentiers des rentes de base majorées à la fois par elles et par l'État ; l'État rembourse l'année suivante à ces organismes la quote-part des majorations à sa charge, au vu de justificatifs de versements effectués.

Les entreprises d'assurance et les mutuelles adressent leur demande de remboursement à la Direction générale du Trésor du MINEIE. Jusqu'en 2005, la Direction du personnel, de la modernisation et de l'administration (MINEFI) engageait et ordonnait les remboursements. Cet ordonnancement est désormais assuré par la DG Trésor en cohérence avec l'architecture du programme 168 dont la responsabilité incombe au Directeur général du Trésor.

L'estimation de la provision pour charge de l'État, au titre des majorations légales, consiste à calculer le niveau de provisions que l'État devrait constituer s'il était soumis à la réglementation prudentielle de l'assurance. S'agissant du calcul de la provision, le taux d'actualisation retenu en 2006 correspondait au coût des OAT, sur la base d'une moyenne de taux sur 3 durées (10, 15 et 20 ans). Le taux d'actualisation ressortait ainsi à 3,70 % en 2006.

Depuis 2007, il est procédé chaque année au calcul de la valeur actuelle nette de la séquence des flux financiers

que l'État sera appelé à verser dans le futur au titre du programme de majorations légales des rentes viagères. Chacun des flux annuels futurs est actualisé au moyen d'un coefficient d'actualisation spécifique. Les taux d'actualisation retenus sont dérivés de la courbe des taux emprunts d'État, BTAN et OAT. Plus précisément, ils correspondent aux moyennes sur une année (en l'espèce 2009) des taux zéro-coupon calculés pour chaque semaine à partir de taux de BTAN et d'OAT de différentes maturités allant jusqu'à 30 ans.

L'application de cette méthode apparaît la mieux adaptée pour apprécier la valeur actuelle nette des charges futures de majorations de rentes. Cette méthode est utilisée depuis 2007 et le sera pour les exercices à venir. À fin 2009, cet engagement de l'État s'est traduit par la comptabilisation d'une provision pour charges de 1 603 millions € et d'une charge à payer de 216 millions €. La variation des taux intervenue en 2009 a conduit à constater une légère diminution du niveau de l'engagement par rapport à 2008 (- 70 millions €).

DISPOSITIF DE REFINANCEMENT PAR DONS DES PAYS BÉNÉFICIAIRES DE L'INITIATIVE PAYS PAUVRES TRÈS ENDETTÉS (PPTE)

Les contrats de désendettement et de développement (C2D) sont les supports des annulations de dette bilatérales additionnelles octroyées par la France dans le prolongement de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE). Sur une base strictement bilatérale et conformément aux engagements pris par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie lors de la réunion des ministres des finances du G7 à Cologne, en juin 1999, la France procède à l'annulation de la totalité de ses créances d'aide publique au développement sur les pays éligibles à l'initiative PPTE.

Les créances visées par les C2D font l'objet d'un refinancement par dons : les pays continuent d'honorer leur dette, mais, aussitôt le remboursement constaté, la France reverse au pays la somme correspondante pour l'affecter à des programmes de lutte contre la pauvreté sélectionnés d'un commun accord avec l'État partenaire. Les C2D sont des contrats d'une durée renouvelable de 3 à 5 ans. Ainsi, si un pays est redevable d'une dette d'APD sur 15 ans, cela donnera lieu à la signature de 3 ou 5 contrats successifs.



Le montant des engagements de la France, vis-à-vis des pays ayant passé le point d'achèvement et rentré dans le dispositif, s'élève à :

Pays éligibles	Date du Point d'Achèvement (PA)	Signature du 1 ^{er} C2D	Signature du 2 ^e C2D	Cumul échéances à partir du PA	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Ouganda	mai 2000	mars 2002	dec-2006	11,2		2,0	0,7	0,4	-	1,3	1,6	1,6	1,6	0,8
Bolivie	juin 2001	mai 2003	mai 2008	20,0		5,1	2,1	2,2	1,1	-	4,1	1,2	0,8	0,8
Mozambique	sept 2001	nov 2001	nov 2004	95,7	13,1	8,8	7,9	7,7	7,2	6,6	5,1	3,8	3,8	3,7
Tanzanie	nov 2001	juin 2003	mars 2007	12,7			2,8	1,2	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
Mauritanie	juin 2002	juil 2003	juin 2006	69,6		6,4	4,2	4,1	4,1	4,0	3,8	3,7	3,6	3,5
Nicaragua	janv 2004	mars 2005	-	2,4				1,2	1,2	-	-	-	-	-
Ghana	juil 2004	nov 2004	mars 2008	63,0				7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
Madagascar	oct 2004	févr 2005	juin 2008	49,4				10,2	6,5	6,1	5,3	5,3	5,3	5,3
Cameroun	avr 2006	juin 2006	juil 1905	1 498,0					109,2	113,7	107,6	103,9	93,6	80,2
Total					13,1	22,3	17,7	34,0	137,0	140,0	135,0	127,0	117,0	102,0

Le montant des engagements de la France vis-à-vis des pays sur le point de passer le point d'achèvement ou l'ayant passé récemment et qui vont rentrer dans le dispositif s'élève à :

En millions €	Année de signature du C2D	Montant prévisionnel
Burundi	2010	2,6
Congo	2010	55,0
Côte d'Ivoire	2011	250,0
Guinée	2011	110,0
RD Congo	2010 - 2011	1,0
Total		382,6

Cette partie principale du dispositif d'aide à laquelle a consenti la France porte sur des créances portées par l'AFD, la Banque de France et NATIXIS. S'agissant de l'AFD, le dispositif s'accompagne, à titre subsidiaire, d'une garantie sur les créances détenues par elle et destinée à couvrir l'hypothèse où un des pays ayant passé le point d'achèvement se retirerait du dispositif ou refuserait d'y entrer. L'article 126 de la loi de finances pour 2003 (n° 2002-1575 du 30 décembre 2002) dispose à ce titre que « le ministre chargé de l'économie est autorisé à accorder, dans la limite d'un encours cumulé en principal de 1,1 milliard €, la garantie de l'État aux prêts accordés par l'Agence française de développement aux pays éligibles à l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés et devant, dans le cadre du volet bilatéral complémentaire à cette initiative, faire l'objet d'un refinancement par dons. Pour chaque pays concerné, la garantie des prêts sera octroyée dès la mise en place du refinancement par dons ».

Parmi les pays indiqués plus haut, plusieurs d'entre eux sont directement débiteurs de l'AFD et sont ainsi concernés. Il s'agit de :

En millions €	Encours au 30 juin 2009
Cameroun	467,0
Ghana	38,4
Madagascar	20,9
Mauritanie	28,5
Mozambique	36,8
Total	591,6

PRÊTS À DES ÉTATS ÉTRANGERS, DE LA RÉSERVE PAYS ÉMERGENTS, EN VUE DE FACILITER LA RÉALISATION DE PROJETS D'INFRASTRUCTURE

Le programme 851 a pour objet la mise en œuvre d'une aide économique et financière dans les pays émergents, par l'intermédiaire de prêts du gouvernement destinés à financer des projets participant au développement des pays emprunteurs, et dont la réalisation fait appel principalement à des biens et services français. Ces



financements sont comptabilisés dans l'aide publique au développement française.

La liste des pays éligibles fait l'objet, chaque année, d'une décision du Ministre en charge de l'économie.

En 2009, les pays suivants étaient éligibles : Algérie, Azerbaïdjan, Chine, Égypte, Indonésie, Maroc, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Tunisie et Vietnam, ainsi que six autres pays éligibles de préférence en cas de cofinancement (notamment avec un bailleur de fonds multila-

téral ou régional) : Colombie, El Salvador, Guatemala, Ouzbékistan, Pérou. En outre, l'éligibilité de certains pays décidée à titre expérimental (Albanie, Arménie, Mongolie, Tadjikistan, Thaïlande - notamment en liaison avec d'autres bailleurs) a été reconduite en 2009.

Le montant des prêts restant à verser, sur les contrats imputés, s'élève à 323 millions € au 31 décembre 2009 contre 260 millions € au 31 décembre 2008. À titre indicatif, le montant des prêts non encore déboursés au 31 décembre 2009 s'élève à 1 457 millions €.

La situation au 31 décembre 2009 des cinq pays les plus gros bénéficiaires des protocoles intergouvernementaux est la suivante (millions €) :

En millions €	Montant des protocoles	Montant des prêts de l'État autorisés sur protocoles	Montant des prêts de l'État sur contrats imputés	Montant des versements sur les contrats imputés	Solde à verser sur contrats imputés	Solde disponible sur prêts autorisés sur protocoles
Maroc	1 084	731	148	63	85	582
Égypte	605	503	212	144	69	289
Vietnam	552	471	170	101	69	301
Chine	502	275	271	226	46	4
Tunisie	239	148	104	90	14	43

5.3 - Engagements de retraite et assimilés de l'État

En application des normes comptables en vigueur, les engagements de retraite de l'État au titre de ses fonctionnaires sont présentés dans l'annexe au compte général de l'État.

Cette présentation des engagements est complétée par des informations sur les besoins de financement futurs

du régime des fonctionnaires civils de l'État et des militaires. Elle intègre notamment des éléments concernant les besoins de financement des régimes spéciaux subventionnés par l'État et le régime de retraite des ouvriers de l'État en particulier, ainsi que l'engagement de l'État au titre de divers régimes de pensions.

En milliards € (2009)	Engagements	Besoin de financement actualisé
Fonctionnaires de l'État et militaires	1 143	556
Régimes spéciaux subventionnés	-	198
FSPOEIE	31	33
Autres pensions	32	-



5.3.1 - Engagement de retraite pour le régime de retraite des fonctionnaires civils et militaires

LE CHAMP

Pour le calcul des engagements de retraite de l'État, le champ retenu a été restreint aux seules charges de pensions des fonctionnaires titulaires et des militaires, sans prendre en compte ni les cotisations, ni les charges annexes du régime (tels que les transferts de compensation démographique vieillesse), ni les dépenses de fonctionnement des services administratifs.

Les fonctionnaires employés par La Poste ne sont pas pris en compte dans cette évaluation : les engagements qui figuraient dans le hors-bilan de La Poste sont désormais financés par l'établissement public national de financement des retraites de La Poste créé par le décret n° 2006-1625 du 19 décembre 2006.

Les comptes 2010 préciseront les engagements hors bilan dans le cadre de la nouvelle organisation. Au 31 décembre 2009, l'adossement au régime général n'était pas encore réalisé mais reste la perspective d'évolution privilégiée.

Les fonctionnaires ayant opté pour l'intégration dans la fonction publique territoriale dans le cadre des transferts de décentralisation prévus par l'article 108 de la loi du 13 août 2004 ne sont pas non plus compris dans le champ du calcul des engagements de retraite de l'État ; ces fonctionnaires sont en effet désormais juridiquement affiliés à la Caisse de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ; celle-ci perçoit les cotisations et porte les engagements de retraite au titre de ces agents. Il convient de signaler que la loi de finances initiale pour 2010 a mis en œuvre un transfert financier entre l'État et la CNRACL afin de neutraliser l'impact de ces transferts de personnels pour la CNRACL : sur le périmètre des agents transférés au titre de la loi de 2004 précitée, à compter du 1^{er} janvier 2010, la CNRACL reverse à l'État le montant des cotisations perçues, en contrepartie du remboursement par l'État des pensions et de la part des compensations démographiques à la charge de la CNRACL pour ces mêmes agents.

À titre informatif, des éléments sur le montant prévisionnel du transfert financier ainsi mis en place entre les deux régimes seront présentés en annexe dans le cadre du CGE 2010. Ces données illustrent l'évolution du montant de cette compensation, d'abord en faveur de l'État, puis à sa charge d'ici une dizaine d'années.

CONTEXTE GÉNÉRAL ET RÉFORME DES RETRAITES

Le régime de retraite des fonctionnaires de l'État est analysé à la fois comme un régime fonctionnant en répartition

et comme un régime à prestations définies : les retraites payées au cours d'une période sont financées par les recettes de cette période ; en même temps, l'État s'engage à verser une retraite dont le montant acquis est déterminable à chaque clôture. L'engagement de l'État correspond à la valeur actuelle probable des montants qui seront versés en contrepartie de ces droits constatés.

La question est d'importance compte tenu du poids croissant des dépenses de retraites dans le budget général de l'État. Celles-ci ont en effet progressé de plus de 50 % entre 1990 et 2009, passant de 9,3 % à 15 % du budget total.

Toutefois, à l'échelle internationale, se pose aux États la question de la façon de comptabiliser au passif de leur bilan ou dans l'annexe les engagements envers leurs salariés ou anciens salariés dans le cadre de régimes spécifiques à prestations définies. Si la méthode de calcul proposée par la norme IAS 19 permet de disposer d'un référentiel normé de valorisation des engagements de retraite de l'État, son application comptable pose question dès lors qu'il s'agit d'un régime de base fonctionnant en répartition. En effet, la norme retenue concerne généralement des régimes supplémentaires d'entreprises, ne supportant donc pas l'intégralité des retraites des agents et pour lesquels les droits sont couverts par les actifs inscrits au bilan. Dans ces conditions, la question de la comptabilisation des engagements de l'État au titre des retraites des fonctionnaires de l'État et des militaires continue à faire l'objet de réflexions.

La nécessité d'une certaine prudence dans l'utilisation même du concept d'engagements en matière de retraite doit donc être rappelée compte tenu de l'existence de plusieurs méthodes d'évaluation, de la sensibilité des calculs aux hypothèses, enfin des limites de cet exercice d'évaluation dans le cadre de mécanismes par répartition qui conduisent à équilibrer par construction les prestations et les recettes.

LA PRISE EN COMPTE DE L'IMPACT DE LA RÉFORME DES RETRAITES SUR LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

La loi portant réforme des retraites du 21 août 2003 et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 modifient progressivement les règles de calcul des pensions.

Les principaux changements apportés par la loi sont les suivants :

- l'augmentation progressive de la durée de cotisation nécessaire pour obtenir le pourcentage maximum de la pension (passage de 37,5 ans à 40 ans en 2008, puis allongement de la durée de cotisation parallèle à celle du régime général à compter de 2009 dans le cadre du maintien du rapport entre durées d'activité et de retraite), avec une durée de cotisation de référence de 41 ans en 2012 et potentiellement de 41 ans ½ en 2019 ;



- l'instauration, à compter de 2006, d'une décote sur les pensions pour les assurés n'ayant pas effectué la durée d'assurance tous régimes requise ou n'ayant pas atteint l'âge pivot d'annulation de la décote (décote de 5 % par année manquante dans la limite de cinq années) et d'une surcote dont le niveau, à partir de 2009, est fixé à 5 % par année supplémentaire au-delà de 60 ans et de la durée d'assurance requise.

L'évaluation de l'impact de cette réforme sur les finances publiques nécessite des hypothèses complémentaires.

L'impact de la réforme sur le montant des pensions servies par l'État doit être pris en compte à deux niveaux :

- à situations et comportements inchangés (carrière, âge de départ), les modifications de paramètres apportées par la réforme peuvent conduire à modifier sensiblement le montant des pensions servies (valeur de l'annuité, taux de décote, taux de surcote). Ces changements de paramètres peuvent être pris en compte sans trop de difficultés dans l'évaluation des engagements ;
- ces modifications des paramètres induiront par ailleurs nécessairement des changements de comportement dans la durée, dont l'ampleur et le rythme sont toutefois difficiles à estimer. L'évaluation des engagements de l'État nécessite ainsi de réévaluer les âges de départ en retraite futurs, à partir des taux de départ en retraite actuellement observés.

HYPOTHÈSES ET PARAMÉTRAGE

Les engagements ont été calculés à la date du 31 décembre 2009.

Le calcul des engagements implique d'actualiser les flux futurs.

La norme n° 13 applicable au calcul des engagements de retraite prévoit l'utilisation d'un taux d'actualisation choisi par référence au taux des emprunts d'État. Comme les engagements sont indexés sur l'inflation, il a été décidé de prendre pour référence les emprunts d'État indexés sur l'inflation (les OATi) et d'actualiser les engagements projetés en euros constants avec un taux net d'inflation. En adéquation avec l'échéance des engagements de retraite, c'est le taux de l'OATi de maturité 2029, qui a été retenu.

Depuis l'exercice 2008, le taux d'actualisation est un taux instantané, c'est-à-dire le taux de négociation de l'OATi au 31 décembre de l'exercice considéré. Cette méthode d'évaluation des engagements de retraite se rapproche de la norme IAS 19, qui prévoit l'utilisation d'un taux de marché au 31 décembre de l'année pour actualiser les engagements. Ce taux d'actualisation est donc susceptible de varier d'un exercice sur l'autre en fonction des fluctuations du marché des taux d'intérêt.

Pour permettre au lecteur d'apprécier la sensibilité du calcul à la variation des taux d'intérêt, les résultats sont également présentés avec des variantes du taux d'actualisation : hypothèses de taux égal à 1,5 %, 2 % et 2,5 %.

Au 31 décembre 2009, le taux d'actualisation est de 1,63 %, contre 2,08 % à fin 2008, cette évolution induisant mécaniquement une révision à la hausse des engagements de retraite.

Il convient de souligner que de nombreuses informations sont nécessaires pour estimer les engagements et que les données disponibles ont un degré variable de précision. Ainsi, les données portant sur les effectifs (répartition par âge, par ancienneté, etc.) ne sont connues qu'avec un certain délai et ne comportent pas toujours les détails nécessaires. Par ailleurs, il a également été nécessaire d'adapter au cas des fonctionnaires des tables de mortalité établies pour l'ensemble de la population, afin de prendre en compte une structure d'emplois spécifique et une espérance de vie plus élevée.



Les différentes hypothèses sont détaillées dans le tableau ci-après :

Hypothèses	Valeurs retenues dans le modèle d'évaluation	Commentaires
Date d'évaluation	12/31/2009	<p>Les données concernant les fonctionnaires civils et militaires sont celles arrêtées par l'INSEE au 31/12/2008.</p> <p>Les données concernant les fonctionnaires en poste dans les établissements publics sont celles arrêtées par l'INSEE au 31/12/2007.</p> <p>Des retraitements sont donc effectués pour calculer les engagements au 31/12/2009.</p> <p>Les données concernant les fonctionnaires de France Télécom ainsi que de l'ensemble des retraités sont arrêtées au 31/12/2009.</p>
Tables de mortalité :		
Hommes	Tables prospectives générales de l'INSEE décalées de 13 ans	Tables générationnelles avec décalage pour la prise en compte des taux de mortalité : pour un homme (resp. une femme) d'âge x l'année n, le taux de décès appliqué est celui à l'âge x l'année n + 13 (resp. n + 14). Le décalage n'est pas appliqué pour les ayant-cause (conjointes et orphelins).
Femmes	Tables prospectives générales de l'INSEE décalées de 14 ans	
Ayant-cause	Tables prospectives générales de l'INSEE	
Inflation	Pas d'hypothèse d'inflation	Les projections étant réalisées en euros constants.
Valeur annuelle du point d'indice	Valeur du point d'indice au 31/12/2009 : 55,2871 euros	Valorisation des indices avec évolution indexée sur l'inflation.
Profil de carrière	Profil de carrière observé en 2009	Distribution par âge des hypothèses constantes.
Turnover	0 %	Hypothèse ARIANE sans démission ni licenciement. Ce choix, dont l'impact est relativement limité, est cohérent avec les hypothèses retenues dans le cadre des projections du Conseil d'orientation des retraites.
Âge de départ	Modélisé par ARIANE	Départ aux âges déduits du flux de départ pour l'année 2009, corrigés pour tenir compte de la montée en charge de la réforme.
Âge de début de carrière	Supposé constant sur la période de projection	Hypothèse déduite à partir du flux 2009.
Taux d'actualisation	1,63 %	<p>Ce taux correspond au taux de l'OATi d'échéance 2029 ; il est net d'inflation, les projections étant réalisées en euros constants.</p> <p>Présentation de 3 variantes à partir du taux retenu : 1,5 %, 2 % et 2,5 %.</p>
Taux de revalorisation des pensions	0 % (en réel)	La revalorisation des pensions liquidées est indexée sur l'inflation.
Durée de service de rente	Viagère	Sauf pour les orphelins (limitée à 21 ans).
Convention de versement	Annuel à terme échu	Hypothèses retenues : les pensions sont versées annuellement (le 31 décembre), les agents décédés au cours de l'année ne perçoivent aucune pension (versement à terme échu).



VALEUR DES ENGAGEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2009

L'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées conduit à un niveau des engagements d'environ

1 143 milliards €, au taux d'actualisation de 1,63 % soit, rapporté au PIB, de l'ordre de 59 %. Par comparaison, les engagements au 31 décembre 2008 s'élevaient à 1 050 milliards € avec un taux d'actualisation de 2,08 %.

La valeur des engagements dépend de façon sensible du taux d'actualisation retenu, comme le montre la simulation ci-dessous :

En milliards €	Taux d'actualisation			
	1,63 %	1,50 %	2,08 %	2,50 %
Engagements	1 143	1 171	1 069	981
<i>dont retraités</i>	700	713	665	622
<i>dont actifs</i>	443	458	404	359

Le montant de 1 143 milliards € correspond au taux d'actualisation de 1,63 % net d'inflation. Sur ce total, 61 % des engagements concernent les agents déjà à la retraite au 31 décembre 2009.

Il convient de souligner que le montant des engagements ne doit être considéré que comme un ordre de grandeur, notamment pour la partie correspondant aux droits des agents actuellement en activité, étant donné les incertitudes qui entourent nécessairement les données et les hypothèses du fait de l'ampleur des effectifs et des montants en jeu.

L'estimation présentée a, en effet, été réalisée sur une base générationnelle. Le développement de « comptes individuels de retraite » pour les fonctionnaires, envisagé dans le cadre de la mise en œuvre du droit à l'information pourrait servir de fondement à moyen terme au calcul des engagements de retraite.

VARIATION 2009/2008

Il convient, par ailleurs, de souligner que le montant des engagements évolue dans le temps en fonction des taux d'actualisation utilisés, des progressions de carrière prises en compte et des hypothèses de comportements de départ en retraite, revues chaque année en fonction des départs effectivement observés et plus généralement de

la vérification des hypothèses sous-jacentes (dont celles qui portent sur la mortalité des agents).

En l'absence de tout changement de méthode, et en supposant que les hypothèses retenues sont pleinement vérifiées, l'évolution d'une année sur l'autre du montant des engagements calculés au 31 décembre de l'année N résulte de quatre facteurs :

- l'effet de l'actualisation et de l'inflation : les engagements sont évalués en euros courants et tiennent compte d'une année d'actualisation en moins ;
- l'acquisition de nouveaux droits par les actifs présents au 1^{er} janvier de l'année N et les actifs recrutés en cours d'année N ;
- le paiement des pensions au cours de l'année N écoulée : ces pensions figuraient dans le calcul des engagements évalués au 31 décembre de l'année N-1 mais ne sont plus à prendre en compte au 31 décembre de l'année N ;
- la variation du taux d'actualisation retenu pour le calcul.

Le tableau ci-après décrit de façon détaillée le passage du montant d'engagements évalués au 31 décembre 2008 dans le hors-bilan de l'État 2008 (1 050 milliards €) à l'estimation de 1 143 milliards € au 31 décembre 2009. Une première projection au 31 décembre 2010 est, en outre, calculée.

En milliards €	N - 1 31/12/2008		N 31/12/2009		N + 1 Prévision 31/12/2010
<i>Engagements (CGE 2008)</i>	1 050				
<i>+ Révisions (€ 2008)</i>	- 10				
<i>Engagements (€ courants)</i>	= 1 040		= 1 143		= 1 156
Facteurs d'évolution		De N - 1 à N		De N à N + 1	
<i>+ Droits acquis (€ 2009)</i>		+ 22		+ 26	
<i>- Droits versés (€ 2009)</i>		- 40		- 41	
<i>+ Actualisation</i>		+ 32		+ 29	
<i>+ Changement de taux</i>		+ 89			

Hypothèses d'inflation : coefficient de revalorisation des retraites de 1 % en 2009 et de 0,9 % en 2010.



5.3.2 – Besoin de financement actualisé du régime de retraite des fonctionnaires

CHAMP ET MÉTHODE

L'approche dite en « système ouvert » permet d'appréhender les besoins de financement futurs inhérents au régime, compte tenu des masses de prestations et de cotisations anticipées.

Cette analyse revient à estimer la valeur actualisée des déficits techniques annuels du régime des fonctionnaires et permet de quantifier les efforts supplémentaires à réaliser ultérieurement, à législation inchangée, pour faire revenir le système à l'équilibre. Les déficits futurs sont ainsi évalués en supposant figés les taux de cotisation de l'année d'évaluation.

Même à législation inchangée, l'exercice de projection nécessite de choisir un ensemble d'hypothèses démographiques (évolution de la population active, tables de mortalité...) et macroéconomiques (croissance, évolution des salaires...) nécessairement sujettes à incertitude.

Une fois ces hypothèses définies, la projection débouche sur une chronique des besoins de financement futurs des régimes. Il s'agit alors de choisir un indicateur synthétisant l'information contenue dans la série. Comme l'indique le rapport du COR de janvier 2007, l'analyse

économique envisage, en général, trois types d'indicateurs principaux :

- le « tax gap » mesure l'effort continu de redressement en recette ou en dépense (en points de PIB) qui serait nécessaire pour équilibrer le régime ;
- la « dette explicite ex post » représente, sous l'hypothèse que les déficits des régimes soient financés par l'emprunt, le montant de dettes atteintes à la fin de la projection ;
- le « besoin de financement actualisé » (ou « dette implicite ex ante », selon le vocabulaire économique souvent rencontré) mesure les réserves qui seraient en théorie nécessaires aujourd'hui, en étant placées au taux d'intérêt du marché, pour faire face à l'ensemble des décaissements nécessaires pour combler les déficits anticipés.

L'application de la norme comptable n° 1 relative aux états financiers implique de retenir l'approche en terme de « besoin de financement actualisé ».

Formellement, cet indicateur vaut avec :

- T : amplitude de la projection ;
- Pt : montant des prestations versées par le régime l'année t ;
- Ct : montant des cotisations perçues par le régime l'année t ;
- r : taux d'actualisation retenu.

Plus cet indicateur s'éloigne de 0 et plus le déséquilibre du régime est grand.

Cette notion de « besoin de financement actualisé » diffère de la méthode des unités de crédit projetées utilisée au 5.3.1 du présent document. Le tableau ci-après résume les principales différences :

Besoin de financement actualisé	Méthode des unités de crédit projetées
Notion : L'évaluation renvoie aux réserves nécessaires à la date d'évaluation pour faire face aux déficits techniques à venir du régime.	Notion : L'évaluation renvoie aux réserves nécessaires à la date d'évaluation pour solder les droits acquis des agents présents dans le régime au moment de l'évaluation.
Solde technique année t : L'évaluation intègre la différence entre les prestations et les cotisations versées.	Prestations année t : Les cotisations n'interviennent pas dans l'évaluation.
Signe : Les réserves à constituer peuvent être positives si le régime est déséquilibré, nulles s'il est équilibré, négatives s'il est suréquilibré.	Signe : Les réserves à constituer sont forcément positives.
Groupe ouvert : Les actifs recrutés après la date d'évaluation paient des cotisations et limitent le besoin de financement.	Groupe fermé : Le calcul des engagements ne concerne que les personnes présentes à la date de l'évaluation ; les recrutements futurs n'interviennent pas dans le calcul.
Pas de proratisation : La pension versée l'année t à un individu n'est pas évaluée en fonction des annuités effectuées dans le régime à la date de la liquidation.	Méthode des droits acquis : La pension versée l'année t à un individu est prise en compte au prorata des années de services effectuées à la date d'évaluation sur le nombre d'années de services au moment du départ à la retraite.



Une fois l'ensemble des hypothèses définies, comme pour la méthode des unités de crédit projetées, trois paramètres influencent fortement le montant de l'évaluation :

- le premier est le taux d'actualisation retenu. Plus ce taux est élevé, plus le « besoin de financement actualisé » est faible.
- le second est l'horizon de calcul. Avec la méthode des unités de crédit projetée, l'horizon découlait de la date maximale au décès du plus jeune ayant cause participant au système actuel (100 ans). Avec la méthode du système ouvert, on retient par convention le même horizon de 100 ans, qui, avec l'actualisation, est techniquement proche d'un horizon infini.
- le troisième est le niveau des taux de cotisation correspondant au « niveau actuel de financement » à appliquer en projection, à partir duquel se déduit le besoin de financement supplémentaire futur. Les taux de contribution « employeur » sont en effet révisés chaque année de façon à équilibrer le solde comptable du régime des fonctionnaires, retracés dans le compte d'affectation spéciale « CAS Pensions ». Il s'ensuit que le besoin de financement actualisé du régime diminue d'un exercice sur l'autre en cas de

hausse des taux de cotisation, l'effort de financement des pensions restant à fournir étant moindre³⁹.

Afin de présenter des résultats comparables aux engagements calculés pour le régime des fonctionnaires de l'État, il est décidé d'utiliser le même taux d'actualisation de 1,63 % net de l'inflation, avec des variantes à 1,5 %, 2 % et 2,5 %.

HYPOTHÈSES

Pour évaluer, dans le cadre de l'approche en système ouvert, le besoin de financement actualisé du régime des pensions civiles et militaires de retraite de l'État, on reprend l'ensemble des hypothèses présentées pour la projection en groupe fermé, auxquelles il convient d'ajouter des hypothèses d'évolution des effectifs de cotisants.

- militaires et fonctionnaires civils de l'État : non-renouvellement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite jusqu'en 2013 et stabilisation des effectifs ensuite, hors effets de la décentralisation ;
- France Télécom : absence de recrutements de fonctionnaires.

Les hypothèses relatives à l'évolution des carrières des agents sont identiques à celles retenues pour la détermination des engagements bruts. Par convention, on considère que le niveau de financement actuel correspond aux taux de cotisation applicables l'année d'évaluation (2009). Ces taux de cotisation employeur et salarié sont donc, par hypothèse, figés sur la période de projection. Le tableau ci-après rappelle l'évolution de ces taux sur trois années :

Exercice	Cotisation salariale	Contribution Etat Pension civile	Contribution État Pension militaire	Contribution France Télécom
2010	7,85 %	62,14 %	108,63 %	37,20 %
2009	7,85 %	58,47 %*	108,39 %	36,65 %
2008	7,85 %	55,71 %	103,50 %	36,20 %

* moyenne annuelle, tenant compte de la baisse du taux de contribution en décembre 2009 pour les fonctionnaires employés par l'État.

RÉSULTATS

Le besoin de financement actualisé s'élève à 556 milliards €, soit 29 points de PIB, avec un taux d'actualisation réel de 1,63 %.

³⁹ Il est à noter que le Conseil d'orientation des retraites utilise pour ses projections du régime de la fonction publique de l'État un taux d'équilibre technique figé conventionnellement à son niveau de l'année 2000, soit 43,82 % pour la part employeur de l'ensemble des cotisations des civils et des militaires, dans un objectif de continuité et de comparabilité entre les exercices.



La valeur du « besoin de financement actualisé » du régime des fonctionnaires de l'État est très sensible au taux d'actualisation retenu, comme le montre le tableau ci-après :

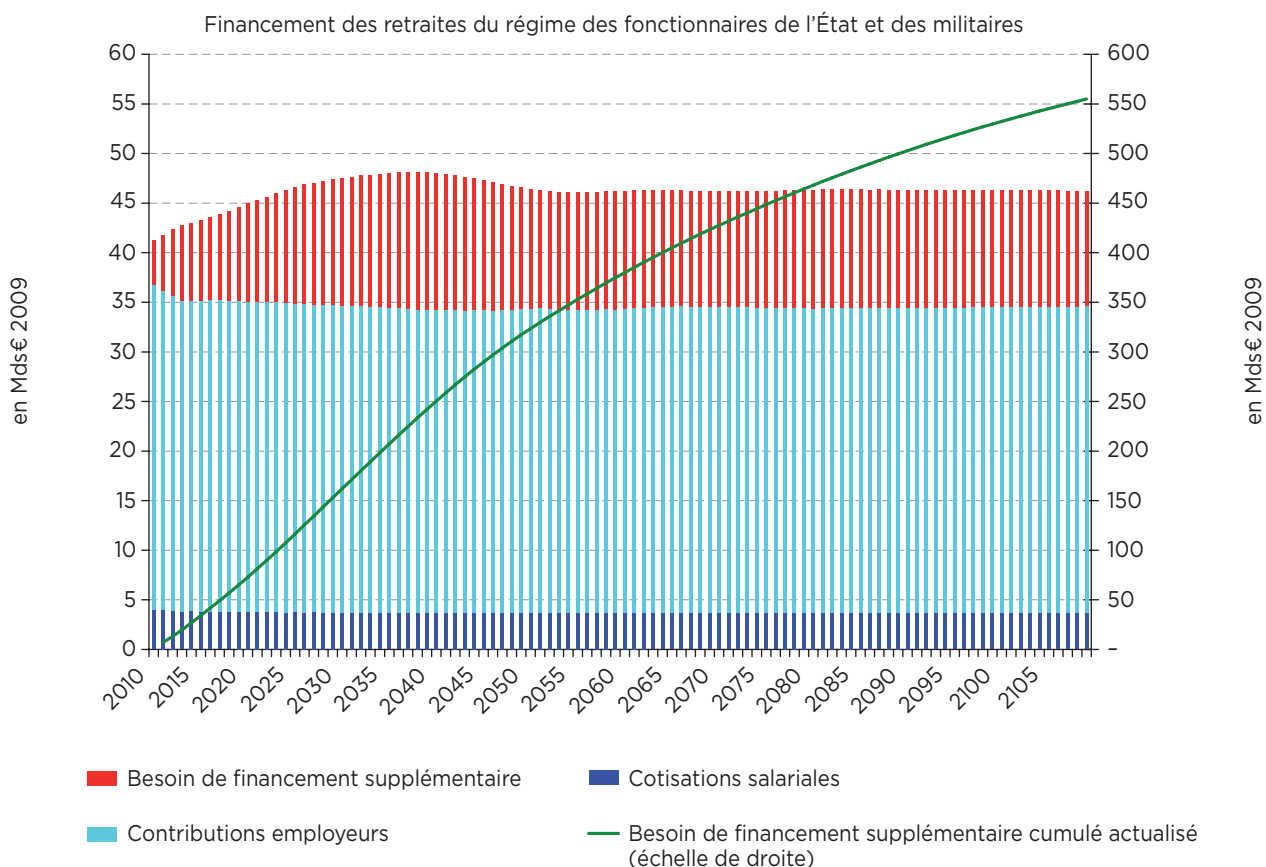
Taux d'actualisation	Besoin de financement	En milliards € (2009)
1,63 %	Actualisé à horizon 2109	556
	Actualisé à horizon 2050	333
1,50 %	Actualisé à horizon 2109	586
	Actualisé à horizon 2050	342
2,00 %	Actualisé à horizon 2109	484
	Actualisé à horizon 2050	308
2,50 %	Actualisé à horizon 2109	406
	Actualisé à horizon 2050	278

À la hausse des taux de contribution employeurs répond un moindre besoin de financement supplémentaire ultérieur pour le régime. Ainsi, entre 2008 et 2009, la hausse des taux supposée pérenne sur l'horizon de projection - et de près de 3 points de cotisation supplémentaires pour les fonctionnaires civils de l'État - a un impact à la baisse de près de 71 milliards € du besoin de financement actualisé sur les 100 années suivantes de projection.

Le graphique ci-après illustre l'évolution annuelle de la masse des prestations du régime et décompose son finan-

cement entre les cotisations salariales et contributions des employeurs à droit constant et le besoin supplémentaire de financement annuel. Il indique également le besoin de financement actualisé cumulé sur la période de projection.

Le besoin de financement projeté figurant dans le graphique ci-dessous n'intègre que les éléments techniques du régime (cotisations et prestations), sans tenir compte des compensations démographiques et des autres transferts financiers. Son point de départ n'est donc pas exactement égal à 0 en 2009.





5.3.3 - Besoin de financement actualisé des régimes spéciaux de retraite subventionnés par l'État

Afin d'enrichir l'analyse – et même si l'État ne porte pas d'engagements à ce titre au sens comptable – sont présentés les besoins de financement futurs actualisés des principaux régimes bénéficiant d'une subvention d'équilibre financée par le budget de l'État :

- régime de la Société nationale des chemins de fer (SNCF) ;
- régime de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) ;
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM) ;
- Caisse autonome nationale de Sécurité sociale des mines (CANSSM). La présentation des engagements du régime de retraite des mines est, pour la première fois, complétée, des engagements correspondant aux avantages viagers en nature (logement, chauffage) et aux préretraites dont bénéficient les affiliés du régime des mines et qui sont portés par l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM).

Cette présentation n'inclut pas le régime de retraite SEITA, la caisse de retraite de l'imprimerie nationale, la caisse de retraite des régies ferroviaires d'outremer, les versements liés à la liquidation de l'ORTF ni le régime de retraite des anciennes compagnies maritimes porté par la Compagnie générale maritime financière, compte tenu des faibles montants en cause.

MÉTHODE

La méthode retenue est celle du « système ouvert » : il s'agit d'apprécier, selon la même démarche que celle applicable

sur ce total, plus de la moitié concerne le régime de retraite de la SNCF. La valeur du « besoin de financement actualisé » de chaque régime est très sensible au taux d'actualisation retenu, comme le montre le tableau ci-après :

Taux d'actualisation	Besoin de financement	En milliards € (2009)				
		SNCF	RATP	CANSSM et ANGDM	ENIM	Total
1,63 %	Actualisé à horizon 2109	112	23	33	29	198
	Actualisé à horizon 2050	85	17	33	22	157
1,50 %	Actualisé à horizon 2109	116	24	34	30	205
	Actualisé à horizon 2050	87	18	33	23	160
2,00 %	Actualisé à horizon 2109	101	21	32	27	181
	Actualisé à horizon 2050	80	16	31	21	148
2,50 %	Actualisé à horizon 2109	90	18	30	24	161
	Actualisé à horizon 2050	74	15	29	20	137

au régime de retraite des fonctionnaires civils de l'État et des militaires, les besoins de financement actualisés de chacun des régimes concernés, c'est-à-dire la somme des déficits techniques annuels de ces régimes, en tenant compte de la masse des prestations et cotisations anticipées.

Pour chaque régime subventionné, les besoins de financement entre 2009 et 2109 sont établis à partir des projections réalisées par chacun des régimes. S'agissant de régimes subventionnés, l'estimation du « besoin de financement actualisé » ne signifie pas que l'État porte les engagements comptables concernant les retraites. En effet, ces engagements ne sont pas, en droit, des passifs de l'État. Il s'agit d'une appréciation purement économique, qui vise à simuler les déséquilibres futurs tendanciels (à droit constant) de ces régimes, sans préjuger de leur mode de couverture par des actions portant, d'une part, sur les dépenses et, d'autre part, sur les différents types de ressources d'un régime de retraite.

Les régimes de retraites de la SNCF et de la RATP ont fait l'objet d'une réforme de l'acquisition des droits au cours du quatrième trimestre 2007 et du premier trimestre 2008. Cette réforme a notamment programmé un allongement de la durée d'assurance exigée pour le taux plein, l'instauration d'un dispositif de décote/surcote et la suppression des bonifications de durée pour les nouveaux recrutements incitatifs à la poursuite de l'activité après l'âge d'ouverture des droits à retraite. À la date d'établissement du présent compte, l'effet de la réforme des régimes spéciaux sur l'âge de départ et le montant des droits à retraite a été intégré à travers le changement des paramètres de liquidation et une hypothèse de recul des âges de départ en retraite fonction de l'allongement de la durée d'assurance exigée pour le taux plein.

RÉSULTAT

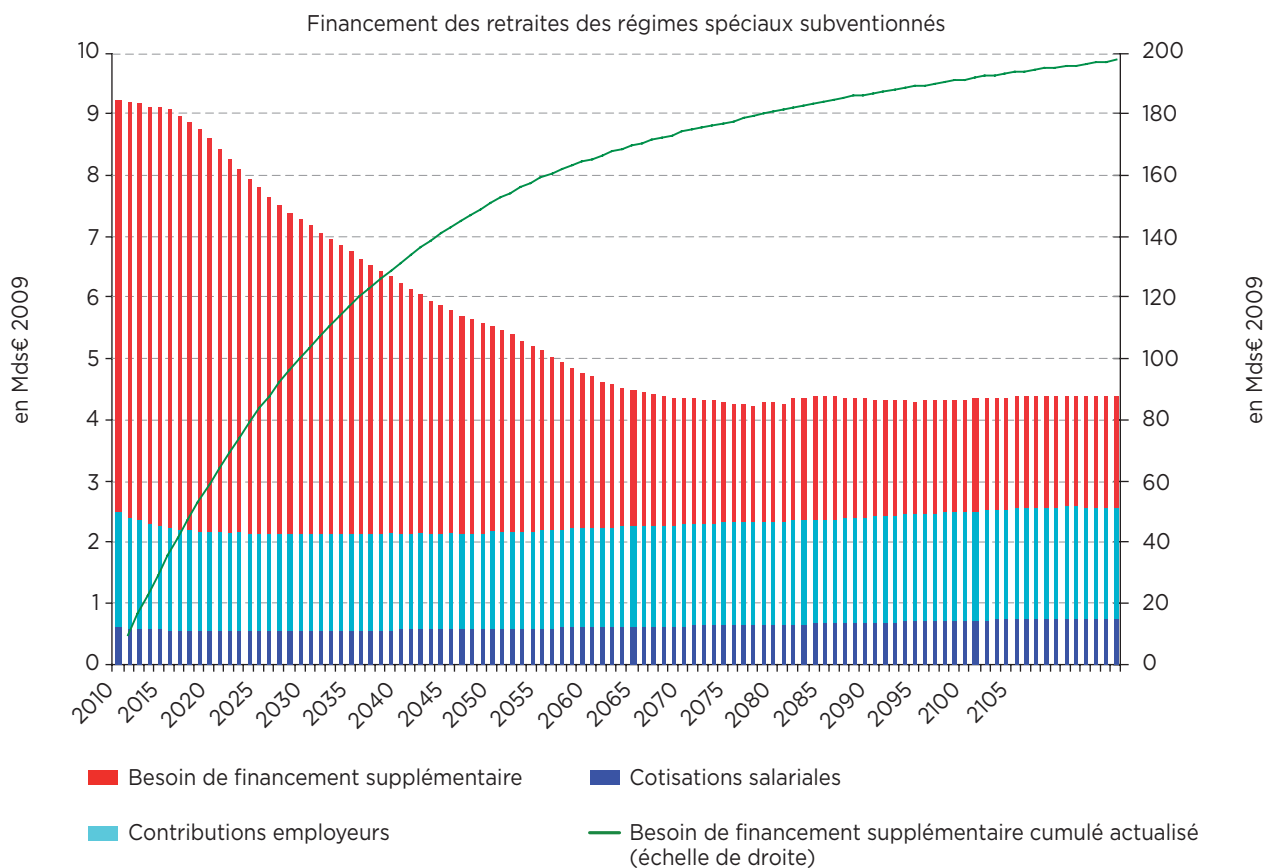
Pour les régimes spéciaux subventionnés, le besoin de financement global s'élève à 198 milliards € avec une hypothèse de taux d'actualisation de 1,63 %.



Depuis l'exercice 2008, ces données font l'objet d'une actualisation annuelle.

Le graphique ci-après illustre l'évolution annuelle de la masse des prestations des principaux régimes spéciaux

subventionnés et décompose leur financement entre les cotisations salariales et contributions des employeurs à droit constant et le besoin supplémentaire de financement annuel. Il indique également le besoin de financement actualisé cumulé sur la période de projection.



5.3.4 - FSPOEIE

ENGAGEMENT DE RETRAITE

Le fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) a été institué par la loi du 21 mars 1928 afin d'assurer, selon le principe de la répartition, la couverture des risques vieillesse et invalidité des ouvriers de l'État.

Depuis l'exercice 2007, et quoique l'État ne porte pas directement d'engagement juridique de pension au titre des ouvriers de l'État, le Compte général de l'État est enrichi d'une présentation de la situation financière du FSPOEIE, en termes de montant d'engagement et de besoin de financement actualisé.

Les méthodes d'évaluation utilisées sont similaires aux normes régissant les engagements de retraites de l'État (la norme 13 pour le calcul d'engagements en groupe

fermé, par unités de crédit projetées, et la norme 1 pour le besoin de financement actualisé en groupe ouvert).

Le modèle utilisé pour les évaluations s'appuie sur la maquette réalisée par la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du régime, pour les projections du Conseil d'orientation des retraites (COR). Les principales hypothèses retenues sont :

- un taux d'actualisation des engagements égal à 1,63 % (avec des variantes à 1,50 %, 2 % et 2,50 %) ;
- une mortalité supposée identique à la mortalité générale de la population française telle qu'elle ressort des dernières études prospectives de l'INSEE ;
- la fermeture du régime (cessation des nouvelles affiliations).

L'application de la méthode des unités de crédits projetées aux cotisants et pensionnés du FSPOEIE présents au 31 décembre 2009 aboutit à une évaluation des engagements de l'ordre de 31 milliards €, avec un taux d'actualisation réel de 1,63 %. Sur ce total, près de 71 % concernent les agents déjà la retraite.



La valeur des engagements dépend de façon sensible du taux d'actualisation retenu, comme le montre la simulation ci-dessous :

En milliards €	Taux d'actualisation			
	1,63 %	1,50 %	2,00 %	2,50 %
Engagements	30,8	31,4	29,3	27,6
<i>dont retraités</i>	21,9	22,2	21,1	20,1
<i>dont actifs</i>	8,9	9,2	8,2	7,5

BESOIN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ

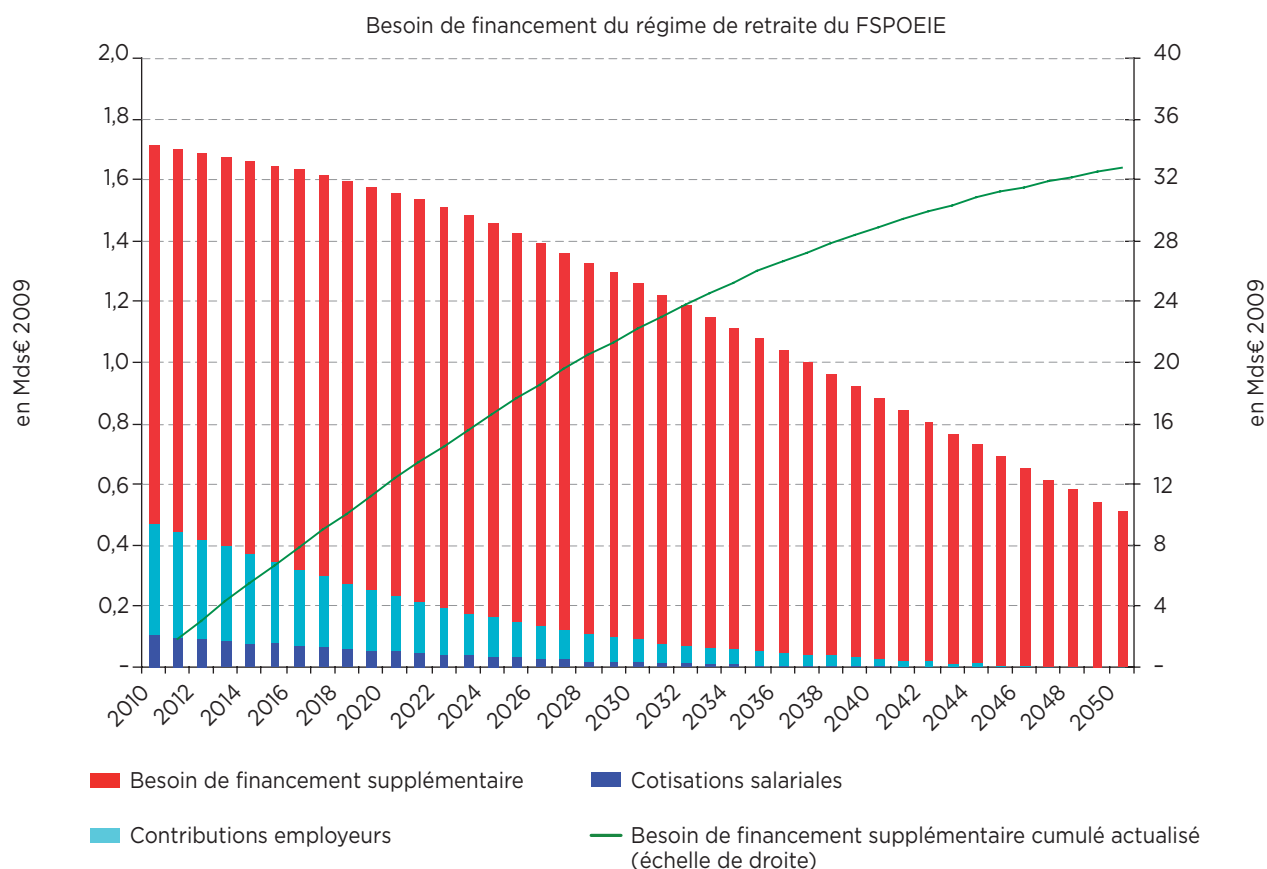
Le besoin de financement actualisé s'élève à 33 milliards €, correspondant à l'hypothèse de taux d'actualisation égal à 1,63 % à l'horizon 2050.

Cette valeur est très sensible au taux d'actualisation retenu, comme le montre le tableau ci-après :

En milliards €	Taux d'actualisation			
	1,63 %	1,50 %	2,08 %	2,50 %
Besoin de financement supplémentaire actualisé	32,9	33,6	31,0	28,7

Le graphique ci-après illustre l'évolution annuelle de la masse des prestations du FSPOEIE et décompose son financement entre les cotisations salariales et contributions des employeurs à droit constant et le besoin supplémentaire de financement annuel. Il indique également le besoin de financement actualisé cumulé sur la période de projection.

Le taux de contribution des employeurs au FSPOEIE est passé de 24 % de l'assiette de rémunération en 2008 à 27 % en 2009 et 30 % en 2010. Le taux de cotisation des salariés est stable, à 7,85 %. La hausse du taux de contribution employeur entraîne une baisse du besoin de financement restant.





5.3.5 – Autres engagements

L'État porte également des engagements viagers au titre de plusieurs de plusieurs régimes spécifiques couvrant les risques accident – invalidité – survivant de plusieurs catégories d'agents publics, ainsi que les suppléments retraite et préretraite spécifiques des maîtres de l'enseignement privé sous contrat.

ALLOCATIONS TEMPORAIRES D'INVALIDITÉ (ATI)

Il existe un engagement au titre des allocations temporaires d'invalidité (ATI). Cette allocation est octroyée aux fonctionnaires victimes d'un accident imputable au service ou d'une maladie professionnelle. Elle est accordée pour une durée initiale de cinq ans, à l'issue de laquelle elle peut être soit reconduite à titre viager, soit supprimée, soit révisée en cas de nouvel accident. Lors de la radiation des cadres, l'ATI peut être maintenue ou remplacée par une rente d'invalidité.

La dotation budgétaire a été fixée à 141 millions € en loi de finances initiale pour 2010. On dénombre 63 000 bénéficiaires de cette allocation.

PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE (PMIVG)

Les pensions militaires d'invalidité sont accordées à des militaires victimes d'accidents imputables au service ou à des faits de guerre ; elles sont également octroyées à des victimes civiles de faits de guerre ou d'actes de terrorisme. Sous certaines conditions, ces pensions viagères peuvent être reversées aux veuves et aux orphelins, voire aux ascendants après décès du titulaire.

Ces pensions bénéficient à 308 000 personnes. La dotation budgétaire a été fixée à 1,8 milliard € en loi de finances initiale (LFI) pour 2010.

RENTES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES OUVRIERS CIVILS DES ÉTABLISSEMENTS MILITAIRES (RATOCEM) ET RÉGIME D'INDEMNISATION DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES (RISP)

Les rentes RATOCEM sont accordées à des ouvriers de la Défense en indemnisation d'accidents imputables au

service. Les prestations servies par le RISP sont des pensions d'invalidité et des pensions de survivant (conjoint ou orphelin) accordées aux sapeurs pompiers volontaires en indemnisation des accidents imputables au service.

Les pensions RATOCEM et RISP bénéficient respectivement à 10 200 et 1 900 personnes. Les dotations budgétaires ont été fixées à 58 millions € pour les RATOCEM et 12 millions € pour le RISP en loi de finances initiale pour 2010.

PENSIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE DES ENSEIGNANTS DU SECTEUR PRIVÉ

Les enseignants du secteur privé sous contrat sont des agents publics affiliés pour leurs droits à retraite au régime général et aux régimes complémentaires AGIRC et ARRCO. Toutefois, en application de la loi Guermeur du 25 novembre 1977 qui prévoit que les maîtres de l'enseignement privé sous contrat bénéficient des mêmes règles de cessation d'activité et des mêmes mesures sociales que les maîtres titulaires de l'enseignement public, des régimes d'allocations temporaires et de pensions complémentaires spécifiques ont été mis en place : il s'agit du régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (RETREP), du régime d'allocations temporaires de cessation d'activité (ATCA) des maîtres de l'enseignement privé agricole, qui servent des allocations temporaires de retraite anticipée et du régime additionnel de retraite (RAR), créé en 2005, qui sert une prestation de retraite viagère supplémentaire.

Environ 15 000 retraités bénéficient ainsi des allocations temporaires du RETREP et de l'ATCA et 141 000 actifs sont affiliés au régime de retraite additionnel.

RETRAITES DU COMBATTANT

La retraite du combattant est une pension forfaitaire accordée aux anciens combattants âgés de plus de 65 ans (ou 60 ans sous conditions) ; elle compte près de 1 400 000 bénéficiaires. La dotation budgétaire pour 2010 a été fixée à près de 800 millions €.

RETRAITES D'ALSACE LORRAINE

Le régime de retraite des ministres des cultes d'Alsace-Lorraine compte environ 800 bénéficiaires, pour une dotation de 15 millions € en 2010.



MONTANT D'ENGAGEMENTS

Les engagements au titre de ces diverses pensions peuvent être évalués à 32 milliards €, en utilisant un taux d'actualisation réel de 1,63 %. Le tableau ci-dessous détaille ces montants :

Engagements en milliards €	Taux d'actualisation	Sensibilité au taux d'actualisation		
	1,63 %	1,50 %	2,08 %	2,50 %
PMVIG	17,8	18,0	17,2	16,4
ATI	1,7	1,7	1,6	1,5
RATOCEM	0,7	0,7	0,6	0,6
RISP	0,2	0,2	0,2	0,2
RETREP	1,3	1,3	1,3	1,2
Alsace - Lorraine	0,2	0,2	0,2	0,2
Retraite du combattant	10,2	10,3	9,8	9,4
Total autres engagements	32,1	32,4	30,9	29,5

Il convient par ailleurs de signaler les régimes spécifiques suivants :

Retraites du Conseil économique et social

La Caisse des anciens membres du Conseil économique et social, de leurs veuves et orphelins mineurs a été instituée par la loi n° 57-761 du 10 juillet 1957 puis confirmée par l'article 8 du décret n° 59-601 du 5 mai 1959. Elle concerne 233 cotisants et près de 1 000 bénéficiaires. Les engagements de retraites sont évalués à 200 millions € environ.

Retraites des pouvoirs publics (Sénat et Assemblée nationale)

Les anciens parlementaires et le personnel des deux assemblées bénéficient de régimes de retraite spécifiques. Les engagements correspondants sont précisés dans l'annexe aux comptes des assemblées. À fin 2008, les engagements de retraite et assimilés sont évalués à 1,6 milliard € pour le Sénat et à 1,9 milliard € pour l'Assemblée nationale.

5.3.6 – Charges annuelles de cotisations pensions

À titre d'information sont délivrées sous cette rubrique les charges de cotisations d'assurance vieillesse versées par l'État pour ses agents fonctionnaires civils, militaires et non titulaires au titre de l'exercice 2009.

Pour les fonctionnaires de l'État et les militaires, des cotisations vieillesse sont versées au Compte d'affection spécial « Pensions » du compte de l'État (pension de base) et à l'ERAFP (Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique) ; en cas de radiation des cadres avant 15 années de service, les agents sont affiliés rétroactivement à la CNAVTS (Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés) et à l'IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités).

Pour ce qui est des agents non fonctionnaires : les ouvriers de l'État sont affiliés au Fonds spécial des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et les agents non titulaires sont pour la plupart affiliés directement à la CNAVTS et à l'IRCANTEC.

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des affiliations des agents de l'État aux régimes de retraite et mentionne les charges annuelles correspondantes en 2009 en termes de cotisation « employeur » (en millions €).



Agents	Cotisations	Taux de cotisation		Assiette	Charge pour l'État en 2009 (millions €)
		Part État	Part salariale*		
Fonctionnaires civils	CAS Pensions	58,47 %	7,85 %	Traitement indiciaire (TIB) et indemnités soumises à cotisations	25 000
	RAFP	5,00 %	5,00 %	Autres primes et indemnités dans la limite de 20 % du TIB	293
Militaires	CAS Pensions	108,39 %	7,85 %	Idem fonctionnaires	8 290
	RAFP	5,00 %	5,00 %	Idem fonctionnaires	72
Ouvriers de l'État	FSPOEIE	27,00 %	7,85 %	Spécifique	389
Agents non titulaires	CNAVTS	8,30 %	6,65 %	Rémunération sous plafond SS	501
		1,60 %	0,10 %	Totalité de la rémunération	
	IRCANTEC	3,38 %	2,25 %	Rémunération sous plafond SS	107
		11,55 %	5,95 %	Tranche B	
Autres régimes complémentaires	-	-	-	756	

* moyenne annuelle, tenant compte de la baisse du taux de contribution en décembre 2009 pour les fonctionnaires employés par l'État.

5.4 - Autres engagements de l'État

5.4.1 - Les engagements budgétaires⁴⁰ relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu

Le service fait est le critère de rattachement des charges à l'exercice. Il permet de constater avec certitude à la fois la réalité de l'obligation de l'État et le montant de la dette correspondante. La notion de service fait peut varier en fonction de la nature de la charge. Il peut s'agir par exemple :

- pour les biens, de la livraison des fournitures ou des biens ;

- pour les prestations de services, de la réalisation de ces prestations de service.

La notion de service fait se distingue de la notion de certification du service fait, acte administratif constant, postérieurement à la livraison ou la réalisation de prestation de service, le service fait.

Les engagements budgétaires de l'État qui n'ont pas été mis en paiement correspondent à une situation où les autorisations d'engagement (AE) ont été consommées mais les crédits de paiement (CP) ne l'ont pas encore été. Cette situation recouvre deux cas :

- le service fait est intervenu : les sommes correspondantes constituent alors des charges à rattacher à l'exercice ;
- le service fait n'est pas encore intervenu (situation décrite dans le tableau *infra*) : les sommes

correspondantes ont vocation à être retracées en engagements hors bilan.

Les programmes de la mission Défense représentent une part importante de ces engagements hors bilan. Les montants concernés peuvent s'expliquer par :

- le volume des investissements de la Défense ;
- le caractère pluriannuel marqué de ces investissements ;
- la durée du cycle de conception et de production des opérations d'armement.

⁴⁰ Consommation des autorisations d'engagement ouvertes en loi de finances



Il est précisé que les engagements juridiques figurant dans les tableaux suivants ont été déterminés à partir des consommations d'autorisations d'engagement et des consommations de crédits de paiement telles qu'elles figuraient dans les systèmes Accord, NDL, Aster et Chorus au 31 décembre 2009.

Le montant total des engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu (82 291 millions €) est présenté selon deux

aspects : par titres, et par missions. Dans la présentation par titres, les charges à payer ont été déduites des montants figurant dans la ventilation par titres ; les charges constatées d'avance ont été intégrées dans cette ventilation par titres. Dans la présentation par missions, et en l'état actuel des données disponibles au sein du système d'information, les charges à payer et les charges constatées d'avance sont indiquées pour leur montant global et ne peuvent être ventilées par mission.

Désignation	Montants des engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu
Titre 2	
Titre 2 – Dépenses de personnel (1)	0
Total du titre 2	
Autres titres	
Titre 1 – Dotations des pouvoirs publics	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	14 080
Titre 4 – Charges de la dette de l'État	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	46 567
Titre 6 – Dépenses d'intervention	14 021
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	2 612
Engagements juridiques non ventilés par titre (2)	5 010
Total des autres titres	82 291
Total des titres	82 291

⁽¹⁾ Les dépenses de personnel sont des dépenses qui font l'objet d'engagements annuels non reportables d'une année sur l'autre. Il n'y a par conséquent pas d'engagement budgétaire dont le service fait n'est pas intervenu sur le titre 2 au 31 décembre 2009.

⁽²⁾ Le montant non ventilé par titre correspond pour l'essentiel à des engagements budgétaires antérieurs à 2006, comptabilisés avant le passage à la LOLF et donc sans indication de titre.



Désignation	Montants des engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu
MISSIONS	
Budget général	
Action extérieure de l'État	231
Administration générale et territoriale de l'État	301
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	2 294
Aide publique au développement	5 873
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	29
Conseil et contrôle de l'État	17
Culture	859
Défense	51 231
Développement et régulation économiques	0
Direction de l'action du Gouvernement	67
Écologie, développement et aménagement durables	4 665
Économie	228
Engagements financiers de l'État	0
Enseignement scolaire	424
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	1 202
Immigration, asile et intégration	27
Justice	5 260
Médias	75
Outre-mer	1 418
Pilotage de l'économie française	0
Plan de relance de l'économie	934
Politique des territoires	923
Pouvoirs publics	6
Provisions	0
Recherche et enseignement supérieur	2 721
Régimes sociaux et de retraite	1
Relations avec les collectivités territoriales	1 585
Remboursements et dégrèvements	0
Santé	23
Sécurité	1 382
Sécurité civile	158
Sécurité sanitaire	0
Solidarité, insertion et égalité des chances	114
Sport, jeunesse et vie associative	155
Travail et emploi	615
Ville et logement	4 821
Total du budget général	87 640



Désignation	Montants des engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu
Comptes spéciaux	
Comptes d'affectation spéciale	
Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route	132
Développement agricole et rural	41
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	544
Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien	0
Participations financières de l'État	0
Pensions	0
Total des comptes d'affectation spéciale	717
Comptes de concours financiers	
Accords monétaires internationaux	0
Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	0
Avances à l'audiovisuel public	0
Avances aux collectivités territoriales	159
Avances au fonds d'aide à l'acquisition de véhicules propres	0
Prêts à des États étrangers	2 606
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	11
Total des comptes de concours financiers	2 776
Total des comptes spéciaux	3 493
Charges à payer non ventilées par mission	- 8 861
Charges constatées d'avance non ventilées par mission	19
Total des missions	82 291

⁽¹⁾ Les dépenses de personnel sont des dépenses qui font l'objet d'engagements annuels non reportables d'une année sur l'autre. Il n'y a par conséquent pas d'engagement budgétaire dont le service fait n'est pas intervenu sur le titre 2 au 31 décembre 2009.

⁽²⁾ Le montant non ventilé par titre correspond pour l'essentiel à des engagements budgétaires antérieurs à 2006, comptabilisés avant le passage à la LOLF et donc sans indication de titre.

5.4.2 - Les Contrats de Projets État - Région (CPEP)

La cinquième génération des contrats de projets État-Régions (CPEP) 2007-2013 est fondée sur la prise en compte des orientations stratégiques des conseils européens de Lisbonne et Göteborg : compétitivité et attractivité des territoires, dimension environnementale du développement durable, cohésion sociale et territoriale.

La forte priorité donnée à l'enseignement supérieur et la recherche, le choix de concentrer les efforts en matière de transports vers les transports collectifs, et le soutien aux stratégies de lutte contre le changement climatique, constituent des traductions concrètes de ces objectifs.

La nouvelle contractualisation a été recentrée sur un nombre limité de thématiques prioritaires et de projets d'investissements structurants de grande envergure.

Pour faire jouer au maximum les synergies entre les régions sur de grandes problématiques communes, l'État a proposé aux régions 5 contrats interrégionaux sur les massifs de montagne et sur 5 grands bassins fluviaux.

L'actuelle génération de contrats de projets État-Régions a pris effet en 2007 pour sept ans. Elle représente un montant d'engagement global de l'État de 12,7 milliards €.

Après avoir participé à la conception et à la mise en œuvre de cette politique contractuelle de l'État avec les collectivités territoriales, la DATAR a en charge le suivi et l'évaluation des contrats de projets État-Régions.



Le logiciel Présage, déjà utilisé pour le suivi des fonds européens, a été développé et déployé en 2009 auprès des services de l'État et des autres partenaires signataires des contrats, pour permettre un meilleur suivi des CPER.

Les tableaux présentés en annexe du CGE sont issus de restitutions du logiciel Présage.

Afin de retracer de manière plus précise les engagements de l'État, ces tableaux font apparaître les engagements initiaux de l'État (« enveloppe ») et les engagements effectivement pris dans les conventions financières signées entre l'État et les régions (« montants conventionnés »).

CPER 2007-2013 - ÉTAT D'AVANCEMENT PAR CHAMP THÉMATIQUE

Données issues de Présage	Enveloppe 2007-2013	Montants conventionnés	
	millions €	millions €	(%)/enveloppe
AGRICULTURE ET PÊCHE	1 178,18	379,26	32,19 %
CULTURE	361,65	123,80	34,23 %
DÉFENSE	9,70	2,01	20,82 %
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE	2 900,70	1 074,77	37,05 %
ÉCONOMIE	253,40	103,80	40,96 %
TOURISME	42,30	7,32	17,31 %
EMPLOI	429,00	149,26	34,79 %
ÉCOLOGIE ÉNERGIE DÉVELOPPEMENT DURABLE	5 642,75	1 878,47	33,29 %
<i>DONT ÉCOLOGIE</i>	1 483,68	375,52	25,31 %
<i>DONT ADEME</i>	628,50	241,15	38,37 %
<i>DONT TRANSPORTS</i>	3 278,87	1 160,75	35,40 %
<i>DONT AMÉNAGEMENT ET URBANISME</i>	251,70	101,05	40,15 %
ESPACE RURAL ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	1 244,58	428,08	34,40 %
ANRU	73,00	0,00	0,00 %
VILLE	2,50	0,00	0,00 %
SANTÉ	217,74	70,71	32,47 %
SPORTS	56,24	11,43	20,32 %
INTÉRIEUR OUTRE-MER ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	328,50	92,49	28,15 %
<i>DONT INTÉRIEUR</i>	60,50	8,47	14,01 %
<i>DONT OUTRE-MER</i>	268,00	84,01	31,35 %
TOTAL TOUS CONTRATS	12 740,24	4 321,40	33,92 %



CPER 2007-2013 - ÉTAT D'AVANCEMENT PAR RÉGION ET INTERRÉGION

Données issues de Présage	Enveloppe 2007-2013	Montants conventionnés	
	millions €	millions €	(%)/enveloppe
ALSACE	341,52	163,71	47,93 %
AQUITAINE	647,67	188,43	29,09 %
AUVERGNE	282,73	101,32	35,84 %
BOURGOGNE	277,09	79,00	28,51 %
BRETAGNE	594,31	220,03	37,02 %
CENTRE	359,84	155,44	43,20 %
CHAMPAGNE ARDENNES	231,61	64,48	27,84 %
CORSE	132,00	38,30	29,01 %
FRANCHE COMTE	217,52	85,90	39,49 %
ILE DE FRANCE	2 041,14	594,92	29,15 %
LANGUEDOC ROUSSILLON	495,87	151,74	30,60 %
LIMOUSIN	234,29	57,19	24,41 %
LORRAINE	527,85	199,70	37,83 %
MIDI PYRENEES	522,93	239,19	45,74 %
NORD PAS DE CALAIS	747,63	287,14	38,41 %
BASSE NORMANDIE	267,47	179,52	67,12 %
HAUTE NORMANDIE	431,46	121,52	28,16 %
PAYS DE LA LOIRE	490,70	237,72	48,45 %
PICARDIE	322,28	101,54	31,51 %
POITOU CHARENTES	377,56	140,54	37,22 %
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	840,46	329,76	39,24 %
RHÔNE ALPES	920,07	253,03	27,50 %
GUADELOUPE	169,50	51,87	30,60 %
GUYANE	134,86	43,89	32,55 %
MARTINIQUE	141,57	27,70	19,56 %
REUNION	257,56	68,63	26,65 %
TOTAL REGIONAL	12 007,50	4 182,21	34,83 %
CIM ALPES	61,73	15,41	24,97 %
CIM JURA	16,20	5,85	36,08 %
CIM MASSIF CENTRAL	61,20	17,94	29,31 %
CIM PYRENEES	41,87	10,54	25,16 %
CIM VOSGES	20,00	6,75	33,75 %
PLAN GARONNE	75,80	3,22	4,25 %
PLAN LOIRE	129,14	34,77	26,93 %
PLAN LOT	19,00	5,73	30,18 %
PLAN MEUSE	21,80	0,28	1,29 %
PLAN RHONE	214,41	38,70	18,05 %
PLAN SEINE	71,60	0,00	0,00 %
TOTAL INTERREGIONAL	732,75	139,19	19,00 %
TOTAL TOUS CONTRATS	12 740,24	4 321,40	33,92 %



5.4.3 - Les passifs sociaux

Au titre de ses activités de redistribution dans le cadre de ses missions régaliennes, l'État procédera à des versements au profit des bénéficiaires de prestations de solidarité. Les dispositifs d'intervention décrits ci-dessous sont les dispositifs dits « transparents », c'est-à-dire ceux mis en œuvre par des organismes tiers mais pour lesquels l'État assure le financement, tout en conservant le pouvoir de décision.

AIDES AU LOGEMENT

Les aides au logement sont constituées de l'allocation de logement sociale (ALS) et de l'aide personnalisée au logement (APL). Les APL visent à compenser en partie la dépense de logement, qu'il s'agisse d'un loyer ou d'une mensualité d'accession à la propriété. Le droit aux APL est ouvert aux propriétaires dont les logements sont financés en prêt aidé par l'État ou en prêt conventionné, ainsi qu'aux locataires dont le logement a fait l'objet d'une convention entre l'État et le bailleur. Les ALS sont versées aux bénéficiaires ne pouvant pas bénéficier de l'APL. Le cumul des prestations n'est pas permis. L'APL et l'ALS sont versées sous conditions de ressources. Elles peuvent être attribuées à toute personne quelle que soit sa situation familiale, sa nationalité ou sa situation professionnelle. Il n'y a pas de limite de durée de versement des aides au logement, mais le droit est examiné chaque année par l'Administration.

En l'absence d'informations fiables sur la durée moyenne de versement de ces aides (qui dans le principe peut être illimitée), il est difficile d'évaluer de manière fiable les paiements futurs de l'État, la sensibilité du calcul à la durée moyenne de versement étant très élevée. Une fourchette peut cependant être appréhendée sur la base des hypothèses suivantes :

- nombre de bénéficiaires en 2009 : environ 4,8 millions de personnes
- montant moyen mensuel de l'ALS : 171 €
- montant moyen mensuel de l'APL : 214 €
- taux de revalorisation annuel estimé : 2 %
- taux d'actualisation retenu fondé sur la courbe des OAT (OAT zéro-coupon de l'État)
- taux de sortie des bénéficiaires : une fourchette de 10 à 50 % a été utilisée. Ces pourcentages ne reposent pas sur l'observation de données historiques.

Les montants mensuels moyens des allocations APL et ALS sont issus de la Direction de la recherche, des études,

de l'évaluation et des statistiques (DREES) administration centrale des ministères sanitaires et sociaux. Ce sont des données de 2007 publiées dans la revue Études et Résultats de la DREES de décembre 2008 (n° 674)⁴¹, qui pour 2008 et 2009, ont été revalorisées au taux de 2 %. Ce taux de revalorisation est la moyenne des revalorisations observées depuis 1990 (1990-2008).

Sur la base de ces hypothèses et en faisant varier le taux de sortie des bénéficiaires de 10 % à 50 %, les décaissements futurs pourraient être compris en valeur actualisée entre 42 milliards € et 10 milliards €.

Cette approche en valeur actuelle est la plus appropriée pour évaluer des engagements de long terme. C'est l'approche également retenue pour les retraites des fonctionnaires de l'État.

Le montant inscrit en LFI 2010 au titre des aides au logement (hors frais de gestion) s'élève à 5 125 millions €.

REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

Le revenu de solidarité active est un dispositif mis en place en juin 2009 qui a vocation à lutter contre la pauvreté et d'accroître l'incitation à l'activité. Ce dispositif apporte un complément de revenu financé par l'État (RSA chapeau) au RSA socle qui est lui financé par les départements et se substitue au RMI.

Ce dispositif ayant été mis en place au cours de l'exercice, il n'est pas possible de procéder à une évaluation fiable des paiements futurs.

Le montant inscrit en LFI 2010 au titre du RSA activité s'élève à 1 592 millions €.

ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS (AAH)

L'AAH est une prestation non contributive destinée à assurer un minimum de ressources aux personnes handicapées. Elle est par ailleurs :

- subsidiaire : les avantages d'invalidité ou de vieillesse, à l'exception de la majoration pour aide constante d'une tierce personne, doivent être sollicités en priorité à l'AAH ;
- différentielle : lorsqu'elle se cumule avec un avantage d'invalidité, de vieillesse ou une rente d'accident du travail inférieure à son montant ou lorsqu'elle se cumule avec les ressources personnelles de l'intéressé et, s'il y a lieu, de son conjoint ou concubin.

Pour ouvrir droit à l'AAH, la personne handicapée doit être atteinte d'un taux d'incapacité permanente :

⁴¹ Disponible sur <http://www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/>



- égal ou supérieur à 80 % (article L. 821-1 du code de la Sécurité sociale (CSS)) ;
- ou compris entre 50 % et 80 % (article L. 821-2 du CSS). Dans ce dernier cas, le droit à l'AAH ne sera ouvert que si l'intéressé connaît une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi compte tenu de son handicap.

Par ailleurs, les conditions de ressources de l'allocataire sont examinées chaque année.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour approcher l'engagement :

- nombre de bénéficiaires en 2009 : environ 860 000 personnes en moyenne annuelle ;
- montant moyen de l'allocation : environ 600 € ;
- durée d'attribution moyenne : 5,4 ans pour les incapacités supérieures à 80 % et 3,5 ans pour les incapacités comprises entre 50 % et 80 % ; la durée d'attribution moyenne a été approchée par des données publiques de 2006 de l'IGAS et de l'IGF (rapport sur la mission d'audit de modernisation)⁴² ;
- taux d'actualisation retenu fondé sur la courbe des OAT (OAT zéro-coupon de l'État).

Sur cette base, les décaissements de l'État au titre de l'AAH pourraient s'élever, en valeur actualisée, entre 12 milliards € (montant calculé sur les durées d'attribution moyennes avec un taux de chute de 10 %) et 14 milliards € (montant calculé sur les durées d'attribution moyenne sans taux de chute).

Le montant inscrit en LFI 2010 au titre de l'allocation adulte handicapé s'élève à 6 234 millions €.

CONTRATS D'AIDE ET DE SOUTIEN PAR LE TRAVAIL

Un engagement potentiel de l'État existe au 31 décembre 2009 au titre de la tacite reconduction des contrats d'aide et de soutien par le travail. Aucune estimation n'est toutefois réalisable à ce jour, les dates d'entrée au sein du dispositif n'étant pas à disposition de l'Administration.

5.4.4 - Les concessions de service public

La concession de service public est définie comme un contrat par lequel une personne publique (le concédant) confie à une personne physique ou une personne morale, généralement de droit privé (le concessionnaire), l'exécution d'un service public, à ses risques et périls, pour une durée déterminée, généralement longue et moyennant le droit de percevoir des redevances sur les usagers du service public.

Comme expliqué en note n° 2.4, les concessions autoroutières, portuaires, aéroportuaires et ferroviaires sont désormais inscrites dans les comptes de l'État.

Les biens remis en concession par l'État n'ayant pas fait l'objet d'une comptabilisation au bilan 2009 sont inscrits en Annexe.

Le tableau ci-dessous présente le résultat du recensement opéré par les ministères sur les concessions de service public en cours au 31 décembre 2009 et non comptabilisées. Elles sont classées par grandes catégories et par périodes d'échéance.

Période d'échéance des contrats	Ferroviaire	Lignes aériennes	Hydraulique	Minière, gazière, électricité, pétrole, etc	Sportive	Autres	Total
Date d'échéance antérieure au 31.12.2010		3	3			4	10
Date d'échéance comprise entre 01.01.2011 et le 31.12.2020		13	40			13	66
Date d'échéance comprise entre 01.01.2021 et le 31.12.2030		1	105		1	1	108
Date d'échéance comprise entre 01.01.2031 et le 31.12.2040			102				102
Date d'échéance comprise entre 01.01.2041 et le 31.12.2050			107				107
Date d'échéance au-delà du 01.01.2051	1		44	1			46
En cours de renouvellement (art. 13 L 16/10/1919)			24				24
Total	1	17	425	1	1	18	463

⁴² Disponible sur https://www.igf.bercy.gouv.fr/sections/les_rapports_par_ann/2006/



L'infrastructure ferroviaire correspond à la ligne ferroviaire Nice-Digne qui fait l'objet d'un contrat de concession entre l'État et la région Provence - Alpes- Cotes d'Azur. Cette ligne, utilisée dans le cadre d'une activité touristique, longue de 151 kilomètres, comprend 25 tunnels, 16 ponts et viaducs et 15 ponts métalliques.

Les infrastructures aéroportuaires ont été comptabilisées au bilan de l'État 2009. Celles figurant dans le tableau ci-dessus correspondent à des concessions d'exploitation de liaisons aériennes.

Les actifs concédés comprennent les ouvrages de production hydraulique (barrages, conduites, turbines, ...) et, pour les concessions renouvelées récemment, les ouvrages de production et d'évacuation d'électricité. Les barrages hydrauliques sont actuellement inscrits à l'actif des concessionnaires pour une valeur brute totale de 12,4 milliards € et une valeur nette de 6,6 milliards €.

La concession d'infrastructure sportive correspond au Stade de France qui fera l'objet d'une comptabilisation en 2010.

5.4.5- Les engagements afférents aux opérations menées en partenariat (PPP)

Les contrats de partenariat public privé sont des contrats dérogeant au Code des marchés publics par lesquels l'État ou un établissement public de l'État confie, à un tiers une mission globale en contrepartie du versement de « loyers » par la personne publique. L'État pouvant décider d'acquiescer ou non le bien concerné en fin de contrat.

Les biens du parc immobilier sous contrat de partenariat public privé sont les suivants au 31 décembre 2009 :

- Établissement pénitentiaire - Béziers
- Établissement pénitentiaire - Vivonne
- Établissement pénitentiaire - Le Mans Couaine
- Établissement pénitentiaire - Le Havre Gainneville
- Établissement pénitentiaire - Nancy-Maxéville
- Établissement pénitentiaire - Roanne
- Établissement pénitentiaire - Corbas
- Centre des archives diplomatiques de La Courneuve
- Commissariat de Meyzieu
- Commissariat de Voiron
- École nationale supérieure de police à Saint-Cyr-au-Mont d'Or
- Cantonement CRS à Meaux
- Commissariat de Police de Château Thierry
- Commissariat de Montereau



Principales caractéristiques des contrats de partenariats en vigueur au 31 décembre 2009

Objet	Prise de possession des biens	Option d'achat	Paiement	Valeur résiduelle au terme du contrat
Financement, conception, construction, maintenance et entretien du siège de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) à Issy les moulineaux (92)	Prévue le 19/10/2011	Possibilité de lever l'option d'achat à compter de la vingtième année à l'issue de l'entrée en jouissance	État - Ministère de l'Intérieur	Construction remise gratuitement à l'État
Financement, conception, construction, maintenance et entretien des logements de gendarmerie de la caserne à Châteauroux	Prévue le 19/01/2010	Possibilité de lever l'option d'achat à compter de la vingtième année à l'issue de l'entrée en jouissance	État - Ministère de l'Intérieur	Construction remise gratuitement à l'État
Financement, conception, construction, maintenance et entretien des logements de gendarmerie de la caserne à Laval	Prévue le 12/01/2010	Possibilité de lever l'option d'achat à compter de la vingtième année à l'issue de l'entrée en jouissance	État - Ministère de l'Intérieur	Construction remise gratuitement à l'État
Financement, conception, construction, maintenance et entretien des bâtiments de l'Ecole Nationale Supérieure de Techniques Avancées (ENSTA) sur le site de Polytechnique à Palaiseau	Prévue le 30/04/2012	Possibilité de rachat anticipé	État - Ministère de la Défense	Construction remise gratuitement à l'État
Renouvellement de la flotte d'hélicoptères, maintenance et mise en conformité des infrastructures et qualification des Primo instructeurs	Période transition : 31/08/2008 au 31/01/2011 36 hélicoptères disponibles au 31/01/2011	Possibilité de rachat anticipé	État - Ministère de la Défense	Biens remis gratuitement à l'État
Financement, conception, construction, maintenance et entretien des logements de Gendarmerie à Sathonay Camp	Prévue en juillet 2012	Possibilité de lever l'option d'achat à compter de la vingtième année à l'issue de l'entrée en jouissance	État - Ministère de l'Intérieur	Construction remise gratuitement à l'État
Construction et gestion du Centre de conservation des collections du Musée de l'Europe et de la Méditerranée - Marseille	Prévue le 01/04/2012		État - Ministère de la Culture et de la Communication	Construction remise gratuitement à l'État
Conception, financement, réalisation de la reconstruction, exploitation technique et maintenance du Centre Clignancourt/Université Paris 4	1 ^{re} tranche : prévue en juillet 2011 2 ^e tranche : prévue en avril 2013	Non	État - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Construction remise gratuitement à l'État
Financement, conception, rénovation, entretien, maintenance, exploitation technique, renouvellement et gros entretien de l'INSEP Nord (contrat de partenariat ordonnance du 17/06/2004 modifié par arrêté du 13/03/2008)	Prévue le 17/05/2010	Possibilité de rachat anticipé	État - Ministère de la Santé et des Sports	Construction remise gratuitement à l'État - Le bien est contrôlé par l'INSEP
Financement, construction, équipement, maintenance, entretien, gros entretien, renouvellement de 3 établissements pénitentiaires	Nantes : prévue en janvier 2012 Lille : prévue en février 2011 Réau : prévue en juin 2011	Possibilité de rachat anticipé offerte dès la phase de construction	État - Ministère de la Justice et des Libertés	Constructions et équipements remis à l'État pour 1 €
Financement, conception, construction, maintenance et entretien des logements de gendarmerie de la caserne à Caen	Prévue en mai 2011	Possibilité de lever l'option d'achat à compter de la vingtième année à l'issue de l'entrée en jouissance	État - Ministère de la Défense	Construction remise gratuitement à l'État



Engagements donnés sur les opérations menées en partenariat

Contrat	Objet	Montant en millions € TTC	Début	Fin
Financement, conception, construction, maintenance et entretien du siège de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) à Issy les moulineaux (92)	Débit	94,6		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer 100 % du loyer financier d'investissement L1	9,7		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	10	2011	2042
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	2,7	2011	2042
Financement, conception, construction, maintenance et entretien des logements de gendarmerie de la caserne à Châteauroux	Débit	3,7		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer 95 % du loyer financier d'investissement	1,2		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	1,3	2010	2039
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	0,5	2010	2039
Financement, conception, construction, maintenance et entretien des logements de gendarmerie de la caserne à Laval	Débit	3,8		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	1,9	2010	2039
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	0,2	2010	2039
Financement de l'Ecole Nationale Supérieure de Techniques Avancées (ENSTA) sur le site de Polytechnique à Palaiseau	Débit	2,9		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	8,1	2012	2041
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	1,9	2012	2041
Renouvellement de la flotte d'hélicoptères, maintenance et mise en conformité des infrastructures	Débit (amortissable sur 20 ans à partir de 2010)	20		
	Loyer annuel correspondant à l'équipement et au financement	2,63	2009	2030
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance	4,31	2009	2030
Financement, conception, construction, maintenance et entretien des logements de Gendarmerie à Sathonay Camp	Débit	83,3		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer environ 92,5 % du loyer financier d'investissement	9,7		
	Subvention par l'Etat (au profit de la commune du lieu d'implantation au titre des équipements publics)	3,3		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	10,5	2012	2041
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	1,9	2012	2041
	Loyer annuel divers gestion	0,4	2012	2041
Construction et gestion du Centre de conservation des collections du Musée de l'Europe et de la Méditerranée - Marseille	Débit	4,16		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer environ 80 % de la créance (correspondant à la part R1 du loyer et aux éventuelles indemnités de résiliation qui viendraient à s'y substituer)	52,73		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement (R1)	2,2	2012	2036
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement (R2)	1,1	2012	2036
Conception, financement, réalisation de la reconstruction, exploitation technique et maintenance du Centre Clignancourt / Université Paris 4	Débit	5,14		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer 80 % des dépenses d'investissements	56,5		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	2,9	2011	2042
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	2,1	2011	2042
	Subvention par l'Etat (dans le cadre des CPER)	12		
Rénovation et entretien de INSEP Nord	Débit	67,99		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer 55,5 % des dépenses de construction, maîtrise d'œuvre augmentés des frais financiers	59,56		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	4,28	2007	2036
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	6,91	2008	2037
	Subvention par l'Etat (contribution financière versée en 2007)	20		
Financement de 3 établissements pénitentiaires par THEIA	Débit	183,28		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer environ 65 % des dépenses d'investissement	200		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	21	2011	2040
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	36,2	2011	2040
Financement, conception, construction, maintenance et entretien des logements de gendarmerie de la caserne à Caen	Débit	6,9		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer environ 79 % du loyer financier d'investissement	2,8		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	3,5	2011	2040
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	0,9	2011	2040



5.4.6 - Engagements fiscaux

INFORMATION RELATIVE AUX DÉFICITS REPORTABLES EN AVANT EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

En application des dispositions du code général des impôts, notamment son article 209-I, le déficit subi par une entreprise redevable de l'impôt sur les sociétés pendant un exercice constitue une charge de l'exercice suivant ; si le bénéfice dudit exercice n'est pas suffisant pour que la déduction du déficit puisse être intégralement opérée, l'excédent de déficit est reportable en avant de façon illimitée.

L'impôt sur les sociétés dû au titre d'un exercice est donc susceptible d'être réduit si le bénéfice a été diminué par l'imputation de déficits antérieurs.

L'existence, à la clôture d'un exercice, de déficits reportables en avant et non utilisés, d'un point de vue fiscal, par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés constitue donc, pour l'État, une perspective éventuelle de moindres produits de l'impôt dans l'avenir.

Toutefois, l'imputation future de déficits reportables en avant n'est pas susceptible d'entraîner de sortie de ressources, à la différence des déficits reportables en arrière, sur option, selon les dispositions de l'article 220 quinquies du code général des impôts.

De plus, l'imputation de ces déficits relève d'événements fortement incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'État. En particulier, chaque année, des déficits susceptibles d'être ultérieurement imputés disparaissent par le fait de la cessation ou de la liquidation des entreprises qui les avaient constatés sans pouvoir les imputer.

Précisions méthodologiques

Les modifications apportées en 2008 à la norme comptable n° 3 sur les produits régaliens de l'État permettent désormais d'établir une base solide à la présentation au titre des engagements hors bilan des déficits reportables en avant des sociétés relevant de l'impôt sur les sociétés (article 209-I du Code Général des Impôts).

Les dispositions de la norme comptable n° 3 prévoient qu'en matière d'impôt sur les sociétés, le fait générateur de l'impôt est constitué par la date de la liquidation définitive de l'impôt. Au titre d'une année donnée, le périmètre à retenir est donc celui des déclarations de résultat relatives aux exercices clos du 1^{er} octobre N-1 au 30 septembre N, soit pour les comptes 2009, les seules déclarations déposées au titre des exercices clos du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009.

Résultats

En moyenne chaque année, plus de 1,1 million d'entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés procèdent au dépôt de leur déclaration annuelle de résultat d'activité.

À l'image du rendement net de l'impôt concentré sur les grandes entreprises françaises, les éléments de détermination de l'impôt brut, au titre desquels sont pris en compte les déficits fiscaux reportables en avant, sont également très concentrés sur un faible nombre de sociétés.

Ainsi, sur les trois dernières années, les petites et moyennes entreprises relevant du régime simplifié d'imposition, qui représentent en moyenne 57 % des entreprises françaises en nombre, ont en réalité pesé moins de 3 % du stock de déficit déclaré, et de l'ordre de 6 % des créations de déficit annuel et de 4 % des consommations de déficit annuel (imputations).

À l'opposé, les grandes entreprises relevant du régime normal d'imposition ne représentent en 2009 que 4 % des entreprises soumises au régime réel normal, mais pèsent pour près de 70 % du stock de déficit déclaré et des créations de déficit annuel, et pour près de 78 % des consommations de déficit annuel.

Pour autant, l'état des déficits fiscaux reportés en avant par les entreprises relevant d'un régime réel normal d'imposition, tel que produit dans le tableau de synthèse ci-après (chiffage des montants en base) ne peut être considéré comme strictement représentatif de l'état des créances d'impôt sur les sociétés de ces entreprises vis-à-vis de l'État.

Déficits fiscaux reportables en avant en milliards € (en base)	2008 (données provisoires)	2008 (données définitives)	2009 (données provisoires)
Déficits estimés au 1 ^{er} janvier	254	246	256
Constatation de nouveaux déficits	30	35	75
Imputation de déficits antérieurs reportés	25	26	29
Autres mouvements*	-	- 0,3	- 23
Déficits estimés au 31 décembre	259	256	279

* Les autres mouvements s'expliquent notamment par les aléas déclaratifs et par les cessions d'entreprises



Seules les entreprises à la fois pérennes dans le temps et au résultat fiscal aléatoire mais non chroniquement déficitaires permettent de donner un poids économique aux opérations de flux (créations et consommations) et de stockage de déficits par la détermination réelle d'une contre valeur en impôt théorique.

Ces entreprises représentent de l'ordre de 78 % du nombre total d'entreprises au régime réel normal. En 2009, elles contribuent à 52 % des créations de déficits annuels en montant mais représentent de l'ordre de 94 % du montant des imputations réalisées au cours de l'exercice. Ce sont donc des déficits détenus par ces mêmes entreprises qui doivent être valorisés, soit un peu plus de la moitié de l'ensemble des déficits déclarés.

Ainsi, fin 2009, sur la base de ces éléments, le stock final de déficit reportable en avant susceptible de générer à terme une moindre imposition est estimé à 150 milliards € en base, soit 50 milliards € de droit brut théorique.

INFORMATION RELATIVE

AUX CRÉDITS D'IMPÔTS REPORTABLES ET NON RESTITUABLES EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Les créances reportables et non restituables sont celles qui peuvent être imputées sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de leur constitution et des exercices ultérieurs. Les soldes de crédits d'impôts non imputés à l'issue de la période sont perdus.

Conformément au guide de l'impôt sur les sociétés⁴³, les créances visées sont celles relatives à l'imposition forfaitaire annuelle pour la dernière fois au titre des exercices clos en 2005 (article 220 A du CGI), le crédit d'impôt Mécénat (article 220 E du CGI) et le crédit d'impôt en faveur des sociétés créées dans une zone d'investissement privilégié : départements du Nord et du Pas-de-Calais (article 220 septies du CGI).

Seuls les montants imputés sont constitutifs d'une moindre recette d'impôt sur les sociétés de même montant.

En millions €	2008	2009
Crédits d'impôts reportables et non restituables au 1^{er} janvier	492	136
Constatation de nouveaux crédits d'impôt*	286	375
Crédits d'impôt reportables et non restituables imputés	371	272
Autres mouvements (dont créances prescrites)	271	57
Crédits d'impôts reportables et non restituables au 31 décembre	136	181

* Les crédits d'impôt nés sur l'exercice font l'objet d'une estimation.

INFORMATION RELATIVE AUX DÉFICITS REPORTABLES EN AVANT EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

En matière d'impôt sur le revenu, le système d'imputation des déficits catégoriels sur le revenu global vise à permettre, par principe, une compensation d'ensemble des résultats bénéficiaires ou déficitaires obtenus par le contribuable dans les différentes catégories de revenus. Des règles spécifiques à certains revenus catégoriels limitent toutefois, l'imputation sur le revenu global, l'imputation de ces déficits étant plafonnée.

Les déficits constatés au titre d'une année donnée qui n'ont pu faire l'objet d'une imputation sur d'autres revenus de la même année sont reportables. Ils viendront donc diminuer la base taxable des années suivantes. Les déficits globaux antérieurs sont imputables sur les revenus globaux pendant une période de six années. Les déficits catégoriels antérieurs non encore déduits ne peuvent généralement être déduits des seuls revenus de même nature, les modalités et durée d'imputation étant fonction du type de revenu visé.

L'imputation de ces déficits est incertaine, puisqu'elle dépend souvent de la réalisation par le contribuable,

avant leur péremption, de bénéficiaires catégoriels de même nature.

Précisions méthodologiques

Ont été pris en compte les déficits antérieurs suivants pour 2006, 2007 et 2008 :

- les déficits globaux ;
- les déficits fonciers ;
- les déficits des revenus agricoles ;
- les déficits des revenus industriels et commerciaux ;
- les déficits des revenus non commerciaux.

N'ont pas été pris en compte pour 2006, 2007 et 2008 :

- les moins-values reportées. Celles-ci sont gérées manuellement par le contribuable qui déclare éventuellement une plus-value nette (nette des moins-values antérieures) l'année suivante.

N'ont pas été pris en compte pour 2006 :

- les déficits sur revenus de capitaux mobiliers reportés pour la 1^{re} fois à la fin de 2006 sur les revenus 2007

⁴³ Guide IS de la sous-direction GF2/§ 5 page 7. Mise à jour septembre 2008.



à 2012 (soit les 6 années suivantes sur les revenus de même nature).

Toutefois, pour 2007 et 2008 ont été intégrés les nouveaux déficits reportables suivants :

- les déficits sur revenus de capitaux mobiliers (création de la case 2AA sur la déclaration de revenus 2042 des revenus 2007 et de la case 2AL sur la déclaration de revenus 2042 des revenus 2008 pour la mention de déficits reportables)

Variation, en base, des déficits fiscaux reportés en avant

Année d'émission	2005	2006	2007	2008	2009
Déficits estimés au 1 ^{er} janvier	7 468	8 124	8 724	9 628	11 116
Constatation de nouveaux déficits (estimation)	1 923	2 301	2 521	3 165	
Imputation des déficits (estimation)	1 267	1 701	1 617	1 677	
Autres mouvements	ns	ns	ns	ns	
Déficits estimés au 31 décembre	8 124	8 724	9 628	11 116	

Les déficits reportables au 31 décembre 2009 sont estimés à 11 116 millions €.

Il est précisé en méthode que le passage du stock de sortie (année N-1) au stock d'entrée (année N) a fait l'objet d'un recalage pour éviter des ressauts statistiques qui n'ont pas d'autre explication que l'aléa inhérent au système déclaratif.

La diversité des règles d'imputation applicables aux différents déficits catégoriels explique la volatilité des imputations constatées chaque année ainsi que leur relative faiblesse.

En effet, si le principe d'imputation et de report des déficits sur le revenu global constitue la règle, certains déficits catégoriels bénéficient de règles particulières eu égard à la nature du déficit, aux conditions de seuil, dans une logique variable de tunnelisation.

Dans certaines conditions, ces déficits catégoriels peuvent être imputés sans limitation de montant sur le revenu global. Toutefois, en fonction des exceptions prévues par la loi fiscale, une fraction de ces déficits ne peut être reportée que sur des revenus futurs de même nature (déficits d'activités industrielles et commerciales, déficits d'activités agricoles par exemple).

A contrario, d'autres déficits catégoriels, sauf exceptions, (revenus de capitaux mobiliers, déficits fonciers) doivent être imputés obligatoirement sur des revenus de même nature.

Ces règles dérogatoires valent également pour les moins-values de cession (cessions d'actifs professionnels, cessions d'immeubles et de valeurs mobilières par les particuliers).

Impact en IR des déficits reportables en avant

Année de revenus	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 et suivantes
Estimation des déficits imputables		2 223	1 778	1 423	1 138	911	729	
Déficits estimés au 31 décembre	11 116	8 893	7 115	5 692	4 554	3 643	2 914	
Impact en IR (TIM de 14,2 % sur le déficit imputable)		316	252	202	162	129	104	413

Hypothèse de travail : les déficits estimés au 31 décembre 2008 sont imputables sur une durée de 6 ans qui correspond à une moyenne d'imputation des déficits catégoriels.

Après 2014, l'impact en IR est évalué à 413 millions €. Néanmoins, les déficits ne sont reportables que sur une période définie (10 ans au maximum pour les déficits fonciers), au-delà ils sont prescrits.

INFORMATION RELATIVE

AUX CRÉDITS D'IMPÔTS REPORTABLES ET NON RESTITUABLES EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

Les créances reportables et non restituables sont celles qui peuvent être imputées sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'exercice de leur constitution et des exercices ultérieurs. Les soldes de crédits d'impôts non imputés à l'issue de la période sont perdus.

Au 31 décembre 2009, il n'existe pas de crédit d'impôt reportable et non restituable en matière d'impôt sur le revenu.



INFORMATION RELATIVE

AUX RÉDUCTIONS D'IMPÔTS REPORTABLES ET NON RESTITUABLES EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

En €	Report sur les années suivantes		Revenus 2009		Revenus 2010		Revenus 2011		Revenus 2012		Revenus 2013		
	Report exprimé en base ou en RI/CI	Connaissance totale ou partielle	Report: base	Report: RI/CI	Report: base	Report: RI/CI	Report: base	Report: RI/CI	Report: base	Report: RI/CI	Report: base	Report: RI/CI	
NON	Investissement résidence de tourisme (1)	Base	Totale										
	Montant à reporter (logement neuf) Taux 25 %			226 286 290	56 571 573	217 700 379	54 425 095	174 401 974	43 600 494	104 456 729	26 114 182	47 243 181	11 810 785
	Montant à reporter (logement réhabilité) Taux 20 %			1 531 384	306 277	1 318 332	263 666	1 165 550	233 110	927 928	185 586	171 241	34 248
RESTITUABLES	Investissements dans une résidence hôtelière Taux 25 %			638 291	159 573	570 918	142 730	541 929	135 482	514 996	128 749	316 660	79 165
	Dons aux œuvres (2)	Base	Totale	283 884 171	187 363 553								
					66 %								
	Souscription au capital des PME (3)	Base	Totale	840 961 033	210 240 258								
					25 %								
	Prestations compensatoires (4)	Base	Totale	48 422 181	12 355 545								
					26 %								

(1) Seules les bases reportées sont connues. La réduction d'impôt associée est estimée à 20 % ou 25 % de la base reportée, selon la nature de l'investissement.

(2) Seules les bases reportées sont connues. La réduction d'impôt associée est estimée, sans prise en compte du plafond de 20 % des revenus au titre de l'année ultérieure. Montant du report = 66 %* base reportée

(3) Seules les bases reportées sont connues. La réduction d'impôt associée est estimée, sans prise en compte du plafond de 20 000 €/40 000 € au titre de l'année suivante. Montant du report = 25 %* base reportée

(4) Seules les bases reportées sont connues. La réduction d'impôt associée est estimée à 25 % de la base reportée

Pour les investissements DOM logement et le mécénat des entreprises, il n'est pas possible de connaître les montant des reports au titre des années ultérieures.

OBLIGATIONS FISCALES EN L'ACQUIT EN MATIÈRE DE DROITS DE MUTATION À TITRE GRATUIT ET DE L'IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE

Les droits de mutation et l'impôt de solidarité sur la fortune sont des impôts au comptant, c'est-à-dire autoliquidés par le redevable. Les réductions de droits y afférentes s'apparentent donc plus à des modalités de calcul de l'impôt qu'à des obligations fiscales proprement dites.

En matière de droits de mutation à titre gratuit (donations et successions), la réduction des droits en raison de l'âge du donateur prévue à l'article 790 du CGI est estimée à

208 millions € pour 2009 ; la réduction de droits en raison du nombre d'enfants du donataire ou de l'héritier (articles 780, 781, et 783 du CGI) est estimée à 18 millions € pour 2009.

En matière d'impôt de solidarité sur la fortune, la réduction de droits en raison du nombre d'enfants du déclarant prévue à l'article 885 V du CGI est estimée à 22 millions € pour 2009, la réduction de droits en raison de la souscription au capital des PME prévue à l'article 885-0 V bis du CGI est estimée à 661 millions € pour 2009, et la réduction de droits en raison du versement de dons prévue à l'article 885-0 V bis A du CGI est estimée à 51 millions € pour 2009.



INFORMATIONS RELATIVES

AUX PLUS VALUES EN REPORT ET SURIS D'IMPOSITION

Des mécanismes fiscaux permettent à des contribuables de différer leur imposition en matière d'impôt sur le revenu.

Le dispositif des plus values réalisées par les contribuables sur la cession de titres de sociétés est un de ces mécanismes.

Ainsi, avant le 1^{er} janvier 2000, le dispositif applicable était celui du report d'imposition. Dans ce cadre, les plus-values en stock sont au 31 décembre 2009 évaluées à 12,1 milliards €.

Ladite plus value ne sera néanmoins imposée qu'à la revente des nouveaux titres acquis.

Après le 1^{er} janvier 2000, le dispositif applicable est celui du sursis d'imposition. L'Administration n'a pas connaissance du montant avant la revente des nouveaux titres acquis.

5.4.7 - Information relative aux engagements pris envers DCN

Dans le cadre de la réalisation des opérations d'apport de l'État à la société DCN en mai 2003, l'État a décidé, conformément à la faculté prévue par l'article 78 de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2001, de conserver à sa charge certaines obligations attachées aux droits et biens apportés à la société DCN au-delà des provisions constituées et transférées à cette société.

5.4.8 - Information relative aux engagements accordés et reçus par l'État dans le cadre de la participation de la France aux programmes de l'ESA et de EUTMETSAT

Dans le cadre de conventions signées avec l'ESA, Agence Spatiale Européenne, et EUTMETSAT, Organisation européenne des satellites de météorologie, la France prend depuis de nombreuses années des engagements auprès de ces agences, en contrepartie desquels elle bénéficie d'avantages spécifiques, de nature technique ou économique.

Concernant l'ESA, les engagements donnés par la France sont calculés en fonction de son revenu national brut pour les programmes obligatoires et décidés unilatéralement pour les programmes facultatifs. L'estimation de ces engagements au 31 décembre 2009, effectuée par le CNES⁴⁴, tient compte des résultats de la conférence ministérielle de l'ESA à La Haye de novembre 2008⁴⁵ durant laquelle de nouveaux engagements ont été pris par l'État pour la période 2010-2020 : ceux-ci peuvent être évalués à 3 515 millions €.

En contrepartie de ses engagements, selon les termes de la convention signée avec l'ESA, la France bénéficie d'une part d'inventions et données techniques propriétés de l'Agence mais communiquées aux États membres (pour être utilisées selon leurs besoins propres) et d'autre part d'investissements réalisés par l'ESA, sous forme de contrats attribués à l'industrie pour la réalisation d'activités spatiales (ces investissements étant proportionnels à la contribution de la France).

S'agissant d'EUMETSAT, les engagements donnés par la France sont calculés en fonction de la moyenne de son revenu national brut des trois dernières années pour les programmes obligatoires et sur la base d'un barème de contribution ad hoc pour les programmes facultatifs. Les engagements courant au-delà du 31 décembre 2009 peuvent être estimés à 130 millions € environ.

En contrepartie de ses engagements, selon les termes de la convention signée avec EUTMETSAT, la France, *via* Météo France, bénéficie notamment de la mise à disposition de séries de données météorologiques.

⁴⁴ Il est précisé que les contributions financières de la France à l'ESA prennent la forme de crédits budgétaires versés par le CNES (Centre National d'Études Spatiales), établissement public à caractère industriel et commercial et opérateur du programme national de recherche spatiale, ce dernier étant chargé de les reverser à l'ESA.

⁴⁵ La prochaine conférence ministérielle de l'ESA est prévue en 2012.



5.4.9 - Information relative au mécanisme de financement de l'audiovisuel public par l'État

Depuis 2009, l'activité de France Télévisions est marquée par la mise en œuvre de la réforme de la télévision publique instaurée par la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009, relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision. Aux termes de cette loi, une suppression complète de la publicité est prévue à compter de la date

d'extinction de la diffusion analogique, celle-ci devant être compensée financièrement par l'État dès 2009.

Cette compensation s'inscrit dans le mécanisme global de subvention de France Télévisions. Elle a donc pour objectif de lui permettre de mener à bien sa mission de service public, la mise en œuvre de cette mission de service public constituant la contrepartie de l'engagement financier pris par l'État.

Cette disposition législative s'est traduite par un avenant au contrat d'objectifs et de moyens de France Télévisions, en cours de signature, qui couvre la période 2009-2012, dans lequel l'État ne s'engage pas sur des montants précis de compensation, la loi indiquant que c'est la loi de finances annuelle qui fixera le montant de la compensation.



6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 – Opérations agrégées des budgets annexes et des pouvoirs publics

Contrôle et exploitation aériens

L'exercice 2009 a connu une année difficile en termes de trafic aérien avec une baisse de 4,3 % du nombre de passagers et de 7,7 % du nombre de mouvements.

L'exercice 2009 se caractérise par un recours accru à l'emprunt par rapport à 2008 : les dettes financières du budget annexe Contrôle et exploitation aériens s'élèvent à 1 055 millions € ; à rapporter aux 85 millions €

de capitaux propres et aux 1 456 millions € de total de bilan.

Les immobilisations incorporelles et corporelles présentent une situation nette de 988 millions €.

Les produits d'exploitation atteignent 1 590 millions €, en progression de 106 millions € par rapport à 2008. Les charges d'exploitation représentent 1 718 millions €, en hausse de 163 millions €. Le déficit de 30 millions € en 2009 est ainsi moins prononcé que celui constaté en 2008 (68 millions €).

BILAN SIMPLIFIÉ

Actif			Passif		
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	217	Capitaux propres	Capital	10
	Immobilisations corporelles	748		Réserves	6
	Immobilisations financières	0		Report à nouveau	152
Actif circulant	Stocks	14		Résultat	- 68
	Avances et acomptes versés sur commandes	0	Provisions pour risques et charges	26	
	Créances	256	Dettes	Dettes financières	882
	Trésorerie	99		Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0
		Autres dettes		152	
		Trésorerie		0	
			Produits constatés d'avance	173	
Total		1 334	Total		1 334

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

Charges		Produits	
Charges d'exploitation	1 555	Produits d'exploitation	1 484
Charges financières	37	Produits financiers	1
Charges exceptionnelles	13	Produits exceptionnels	52
		Déficit =	68



Publications officielles et information administrative

Les capitaux propres du budget annexe Publications officielles et information administrative s'élèvent à 364 millions € pour un total de bilan de 385 millions €. L'actif se compose essentiellement de trésorerie, à hauteur de 287 millions €.

Les produits d'exploitation atteignent 204 millions €, en retrait de 8 millions € par rapport à l'exercice précédent : cette situation résulte des évolutions réglementaires ayant un impact sur le produit des annonces au BALO et au BODACC. Les charges d'exploitation représentent 164 millions €, en baisse de 2 millions €. Le bénéfice s'établit ainsi à 40 millions € en 2009, en retrait de 7 millions € par rapport à 2008.

BILAN SIMPLIFIÉ

Actif			Passif		
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	15	Capitaux propres	Capital	25
	Immobilisations corporelles	32		Réserves	279
	Immobilisations financières	0		Report à nouveau	- 28
Actif circulant	Stocks	7		Résultat	47
	Avances et acomptes versés sur commandes	0	Provisions pour risques et charges		1
	Créances	63		Dettes	Dettes financières
	Trésorerie	251	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		0
		Autres dettes	44		
		Trésorerie			
			Produits constatés d'avance		
Total		369	Total		369

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

Charges		Produits	
Charges d'exploitation	166	Produits d'exploitation	212
Charges financières	0	Produits financiers	0
Charges exceptionnelles	0	Produits exceptionnels	1
Bénéfice =	47		

Pouvoirs publics

PÉRIMÈTRE

Le périmètre des Pouvoirs publics pour l'exercice 2009 est identique à celui de l'exercice 2008. Il comprend l'Assemblée nationale et le Sénat, les caisses de retraite et de Sécurité sociale des assemblées parlementaires, ainsi que les comptes du Conseil constitutionnel et de la Présidence de la République.

L'Assemblée nationale et le Sénat détiennent respectivement 100 % des titres de deux sociétés anonymes : Public Sénat et LCP-AN. Ces deux sociétés de programmes produisent, à parité d'antenne, des émissions pour la chaîne de télévision parlementaire et civique

créée par la loi n° 99-1174 du 30 décembre 1999 et sont exclusivement financées par les subventions versées par l'assemblée dont elles relèvent respectivement. Après intégration dans les comptes de l'État, ces titres de participations sont comptabilisés en participations contrôlées.

MÉTHODE D'INTÉGRATION

L'intégration des comptes des pouvoirs publics consiste à comptabiliser dans les comptes de l'État l'ensemble des mouvements affectant les actifs et les passifs ainsi que les charges et les produits de ces entités. Cette opération, qui se rapproche de la méthode d'intégration globale appliquée pour l'intégration des budgets annexes, nécessite l'élaboration d'une table de transposition vers



le plan comptable de l'État et l'élimination des opérations réciproques.

Les opérations relevant du parc immobilier de l'État sont transposées en normes du plan comptable de l'État, intégrées et converties en valeur de marché avec élimination des opérations réciproques.

Les actifs et les passifs des caisses de retraite et de Sécurité sociale de l'Assemblée nationale et du Sénat figurent dans les comptes du plan comptable de l'État au sein du poste « autres créances » à l'actif et au sein du poste « autres dettes non financières » au passif.

6.2 - Articulation entre les résultats de la comptabilité générale et la comptabilité budgétaire

L'article 27 de la LOLF prescrit que l'État tient, outre une comptabilité du coût des actions, une comptabilité des recettes et des dépenses budgétaires ainsi qu'une comptabilité générale de l'ensemble de ses opérations. Ces deux comptabilités obéissent à des principes spécifiques.

La comptabilisation des recettes et des dépenses budgétaires obéit aux principes suivants (art. 28 de la LOLF) :

- les recettes sont prises en compte au titre du budget de l'année au cours de laquelle elles sont encaissées par un comptable public ;
- les dépenses sont prises en compte au titre du budget de l'année au cours de laquelle elles sont payées par les comptables assignataires. Toutes les dépenses doivent être imputées sur les crédits de l'année considérée, quelle que soit la date de la créance.

La comptabilité générale de l'État est fondée quant à elle sur le principe de la constatation des droits et obligations. Les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement (art. 30 de la LOLF).

Le tableau de passage entre le solde d'exécution des lois de finances et le résultat patrimonial pour 2009 ci-après présente les principaux éléments permettant d'expliquer le passage d'un résultat à l'autre, à savoir :

- les recettes sur les produits des années antérieures et les restes à recouvrer sur les produits de l'année courante, le fait générateur de la recette ou du produit étant différent selon les comptabilités ;

- les dépenses et les recettes budgétaires inscrites à des comptes de bilan. À titre d'exemple, les investissements sont considérés en comptabilité générale comme un actif durable qui vient accroître la valeur patrimoniale de l'État. Ils sont comptabilisés non pas comme une charge au compte de résultat mais comme une immobilisation à l'actif du bilan ;

- les valeurs comptables des éléments d'actifs cédés, enregistrées dans des comptes de charges dans le résultat patrimonial ;

- le rattachement des acomptes d'impôt sur les sociétés, le fait générateur des recettes étant différent selon les comptabilités ;

- les opérations d'inventaire liées au rattachement des charges et des produits à l'exercice. C'est l'application du principe de constatation des droits et des obligations qui entraîne la comptabilisation de ces charges et produits dans la comptabilité générale ;

- les opérations sans impact sur le solde budgétaire (amortissements, provisions, dépréciations). Ces opérations ne correspondent pas à des flux réels d'encaissements ou de décaissements. Elles n'ont donc pas lieu d'être constatées dans la comptabilité des recettes et des dépenses budgétaires ;

- les opérations financières sans incidence budgétaire, retranscrites dans les comptes de charges et de produits financiers en comptabilité générale.



Solde d'exécution des lois de finances
(y compris FMI)
- 137 512



Restes à recouvrer sur les produits de l'année courante	13 358
Recettes sur les produits des années antérieures	- 8 588
Dépenses et recettes budgétaires se traduisant par une inscription au bilan de l'État, sans impact sur le résultat patrimonial	26 686
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés enregistrées dans des comptes de charges dans le résultat patrimonial	- 6 590
Impact du rattachement des acomptes d'impôt sur les sociétés	8 012
Opérations d'inventaire :	
Variation des stocks	- 291
Dotations aux amortissements et aux provisions	- 81 215
Reprises sur provisions	76 892
Charges à payer	7 097
Produits à recevoir	- 764
Charges constatées d'avance	- 691
Produits constatés d'avance	- 1 934
Autres éléments non détaillés <i>dont apports en nature de titres au FSI dans le cadre du plan de relance pour 6 860</i>	7 830



Résultat patrimonial
- 97 710

6.3 - Limites liées aux systèmes d'information

6.3.1 - Les systèmes d'information

Comme le précise l'introduction au recueil des normes comptables de l'État, « l'application de ces normes est liée à la mise en place des nouveaux systèmes d'information

budgétaire et comptable de l'État. Elle ne pourra être intégralement réalisée qu'au moment où ces systèmes seront complètement déployés ».

Parmi les nombreux chantiers engagés par les services de l'État pour mettre en œuvre la réforme comptable, un effort considérable a été réalisé pour adapter les systèmes



d'information existants aux nouveaux besoins issus de la comptabilité. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2006, les systèmes d'information fonctionnent en mode « Palier 2006 » et permettent ainsi de restituer les informations qui ont conduit à la production de ces états financiers.

Les systèmes existants connaissant certaines limites quant au niveau de détail de l'information restituée, l'État a décidé de lancer le projet Chorus en 2006 afin de se doter d'un Progiciel de Gestion Intégré (PGI). En 2009, une nouvelle étape dans le déploiement de Chorus a été franchie autour de deux temps forts : d'une part, la mise en place des modules spécifiquement dédiés à la gestion du patrimoine immobilier de l'État (RE-FX pour l'inventaire physique et FI-AA pour la comptabilité auxiliaire) ; d'autre part, le déploiement de Chorus au ministère de l'Éducation nationale (3 programmes). Le parc immobilier de l'État est ainsi désormais géré dans l'application Chorus.

Le début d'année 2010 a été marqué par une extension d'envergure du progiciel autour de 8 ministères (24 programmes, 2 comptes d'affectation spéciale et 3 comptes de commerce) dont 2 basculements complets (ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et ministère de la Défense).

6.3.2 - Les informations non disponibles dans l'Annexe

Il est notamment rappelé que les systèmes d'information comptable de l'État ne permettent pas un suivi spécifique, dans le cadre du palier 2006, des opérations internes à l'État.

Dans ces conditions, la neutralisation des soldes de certains comptes entre État et entités ou services de l'État n'ayant pas la personnalité morale n'a pu être réalisée dans les comptes de l'État 2009, en raison de l'absence d'informations permettant d'identifier et de recenser les opérations symétriques correspondantes dans les ministères et les comptes de comptabilité générale de l'État touchés par ces opérations réciproques.

Le processus de neutralisation des opérations internes de l'État s'inscrit dans une trajectoire. Des travaux vont se poursuivre sur les exercices à venir afin d'améliorer et de compléter l'identification et le recensement des dites opérations réciproques.

6.3.3 - Tableau des flux de trésorerie

Tel que prévu par les normes comptables applicables à l'État, le tableau des flux de trésorerie (TFT) analyse la variation de la trésorerie, justifiant la différence entre la

trésorerie de clôture et la trésorerie d'ouverture de l'exercice comptable, en classant les flux de trésorerie en trois catégories selon qu'ils sont générés par l'activité, les investissements ou les opérations de financement.

Cependant, les limites liées au système d'information comptable ne permettent pas pour l'instant d'identifier précisément la nature exacte des flux de trésorerie au stade des encaissements et décaissements, afin de pouvoir les ventiler correctement au niveau de chaque poste du TFT.

En effet, au stade de l'encaissement ou du décaissement, la plupart des opérations sont comptabilisées dans des comptes génériques qui ne distinguent pas la nature précise du flux et font par conséquent, le plus souvent, l'objet de regroupements. C'est le cas en particulier des décaissements relatifs aux dépenses de niveau central qui sont enregistrées dans un compte unique (dit « compte pivot » ACCORD). C'est le cas aussi des décaissements relatifs aux dépenses de niveau déconcentré qui transitent par un compte technique de liaison avec l'application de gestion des paiements par virement magnétique (PSAR).

Dans ces conditions, une solution a été retenue pour contourner cette difficulté, sans toutefois remettre en cause la pertinence des données pouvant être produites dans le TFT. Elle consiste à assimiler les flux budgétaires aux flux de trésorerie.

Ainsi, aux termes des dispositions de l'article 28 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001, les recettes et les dépenses sont prises en compte au titre du budget de l'année au cours de laquelle elles sont encaissées ou payées par un comptable public. Dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, des recettes et des dépenses budgétaires peuvent être comptabilisées au cours d'une période complémentaire à l'année civile dont la durée ne peut excéder vingt jours.

Dans la mesure où le système comptable de l'État retient une codification extrêmement précise, détaillée et systématique de chacune des opérations budgétaires, l'approche retenue a donc consisté à analyser la nature des opérations budgétaires. Cependant, afin que cette approche « indirecte budgétaire » des flux de trésorerie à partir des recettes et des dépenses budgétaires soit parfaitement en phase avec la réalité des encaissements et des décaissements, les résultats obtenus ont été retraités de la manière suivante :

- les flux budgétaires de l'exercice 2009 ont été corrigés des opérations des périodes complémentaires 2008 et 2009 afin de retenir les seuls flux budgétaires de la gestion 2009, de telle sorte que les opérations budgétaires soient parfaitement « calées » sur les flux ayant mouvementé des comptes de trésorerie au cours de la période ;
- les opérations budgétaires qui ne se traduisent pas par des mouvements de trésorerie ont été retraitées.



C'est le cas en particulier des opérations liées à l'abondement du compte de commerce Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État ou encore des contributions sociales supportées par le budget général de l'État au profit du compte d'affectation spéciale « Pensions » qui ne constituent pas des flux de trésorerie.

Au terme de ce processus, il subsiste quelques flux de trésorerie pour lesquels il n'est pas possible d'identifier leur nature précise, soit parce qu'ils ne se sont pas encore dénoués totalement, soit parce qu'ils sont sans impact budgétaire. Ces flux sont présentés sur la ligne « flux de trésorerie nets non ventilés ». Rapporté à l'ensemble des flux, leur encours apparaît non significatif.



7. LES INVESTISSEMENTS D'AVENIR FINANCÉS PAR L'EMPRUNT NATIONAL

La crise financière et économique internationale intervenue au cours du troisième trimestre 2008 a exigé en 2009 de mettre en œuvre une politique de soutien à une reprise durable de la croissance. Celle-ci se prolonge en 2010 avec notamment des mesures pour augmenter le potentiel de

croissance de la France. Ces mesures ont été présentées par le Président de la République lors de son discours du 14 décembre 2009 sur les investissements d'avenir et sont détaillées et mises en œuvre dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010.

7.1. - Descriptif des mesures

La loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 ouvre 35 milliards € de crédits complémentaires sur le budget de l'État, destinés à financer des investissements d'avenir. Ces crédits, qui seront versés au cours de l'année 2010 à différents organismes gestionnaires (établissements publics, fonds, sociétés, etc.), seront exclusivement destinés à financer des projets à haut potentiel pour l'économie, dans plusieurs secteurs :

- l'enseignement supérieur et de la recherche (19 milliards €) :

Ces crédits permettront :

- de doter 5 à 10 campus d'excellence de visibilité mondiale en réunissant sur un site unique les meilleures universités, écoles et les équipes de recherche d'excellence (7,7 milliards €) ;
- de poursuivre l'opération Campus (1,3 milliard €), axée sur la rénovation du patrimoine universitaire ;
- et d'accélérer la constitution du plus important campus scientifique et technologique européen sur le plateau de Saclay (1 milliard €).

1 milliard € seront destinés à favoriser le développement de la formation en alternance (0,5 milliard €) et l'égalité des chances (0,5 milliard €).

Enfin, 8 milliards € financeront, dans le secteur de la recherche :

- la création d'un fonds national de valorisation de la recherche et différents organismes contribuant à la valorisation de la recherche (3,5 milliards €) ;
- des laboratoires d'excellence (1 milliard €) ;
- des équipements d'excellence (1 milliard €) ;
- ainsi que la recherche dans le secteur de la santé et des biotechnologies (2,4 milliards €).

- les filières industrielles et PME (6,5 milliards €) :

- 1 milliard € sont ouverts pour le développement des véhicules du futur et destinés à financer des projets

de démonstrateurs et de plateformes expérimentales dans tous les domaines de la mobilité durable ;

- 2 milliards € financeront, dans les secteurs aéronautique (1,5 milliard €) et spatial (0,5 milliard €), le développement de l'avion du futur plus performant et moins consommateur de carburant et le maintien de l'avance technologique de la France en matière d'industrie spatiale des lanceurs ;

- 2,5 milliards € seront dévolus au soutien des PME (1,5 milliard €) et autres entreprises innovantes (0,4 milliard €), à l'entrepreneuriat social et solidaire (0,1 milliard €) et au renforcement des pôles de compétitivité (0,5 milliard €) ;

- enfin, 1 milliard €, dont 60 % devront intervenir sous forme de prêts, d'avances remboursables ou de prises de participation, seront réservés au financement des mesures issues des États généraux de l'industrie.

- le développement durable (5 milliards €) :

- 2,6 milliards € financeront les projets de recherche expérimentale : projets innovants de démonstrateurs et plateformes technologiques (1,6 milliard €) et d'instituts de recherche (1 milliard €) dans le secteur des énergies décarbonées ;

- 1 milliard € seront dépensés au profit de la prochaine génération de réacteur nucléaire et du développement d'une gestion plus sûre des déchets radioactifs ;

- 1 milliard € permettront le développement des transports et de l'urbanisme de la ville de demain, dont notamment le développement de nouvelles « éco-cités » et autres programmes urbains intégrés ;

- enfin, 0,5 milliard € financeront la rénovation thermique des logements privés fortement consommateurs en énergie.

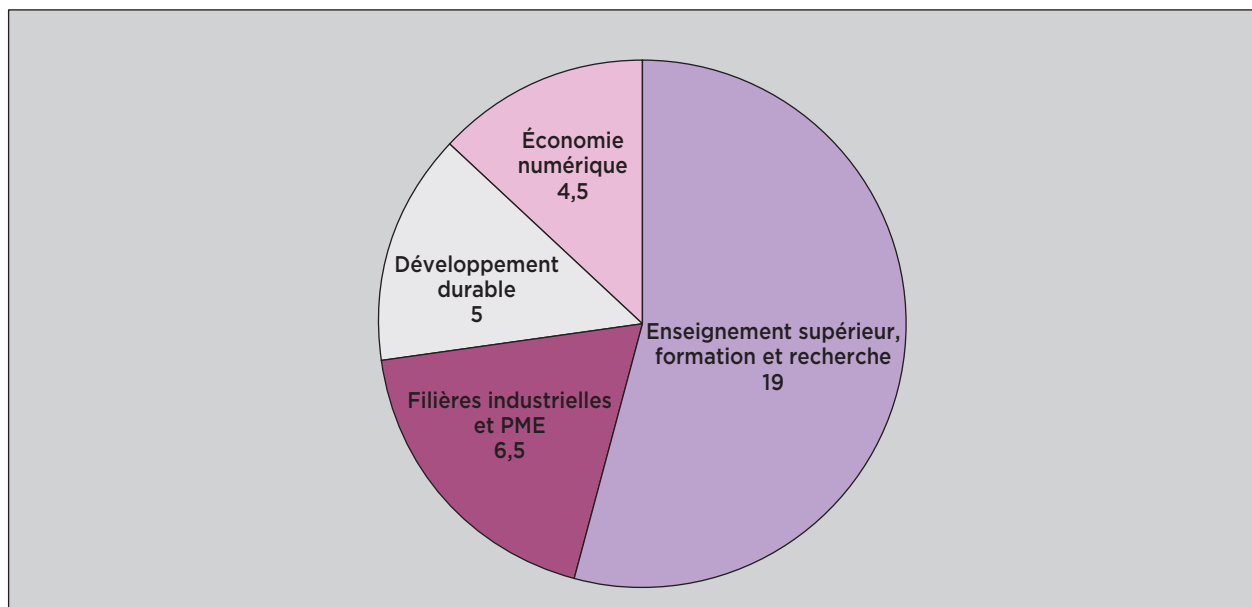


- l'économie numérique (4,5 milliards €) :
 - dans le secteur des technologies numériques, les investissements d'avenir visent à soutenir le développement sur le territoire des réseaux à très haut débit et à favoriser le soutien aux usages, services et contenus numériques innovants ;
 - 2 milliards € seront destinés à favoriser l'équipement de la France en équipements numériques à très haut débit et notamment la couverture des zones peu denses ;
 - 750 millions € financeront la numérisation du patrimoine culturel de la France et notamment

de son patrimoine monumental et le soutien au développement des technologies de numérisation ;

- enfin, 1,75 milliard € sont prévus pour le développement des usages et contenus innovants, dont notamment le développement de l'informatique en nuage (« *cloud computing* »), des supercalculateurs, des nouvelles utilisations de l'Internet (e-santé, résilience des réseaux, ville numérique, transport intelligent, e-éducation) et des technologies de base (nano-électronique, logiciels, etc.).

Répartition des crédits du collectif relatif aux investissements d'avenir (en milliards €)



7.2. - Financement des mesures

Ces investissements d'avenir seront financés à hauteur de 22 milliards € par l'emprunt et de 13,45 milliards € par les sommes remboursées à l'État par les établissements bénéficiaires des opérations de soutien au secteur bancaire intervenues en 2008 et 2009, via la SPPE et la CDP (cf. note n° 10 Trésorerie). Le besoin de financement de 22 milliards € sera intégralement inclus et globalisé dans le programme d'émission à moyen et long terme de l'année 2010, pour s'exécuter au mieux en fonction des conditions de marché.

Les fonds ainsi versés aux organismes bénéficiaires et non encore utilisés par eux sont soumis à l'obligation de dépôt

au Trésor et seront porteurs d'intérêts pour la part des dotations « non consommables », estimée à environ 45 % du total des fonds dédiés aux investissements d'avenir. La hausse de la charge de la dette ainsi générée, estimée à 500 millions € pour 2010 (compte tenu notamment de la réduction du besoin de trésorerie de l'État par rapport à une situation sans obligation de dépôt), a vocation à être compensée par la réduction des dépenses courantes de l'État. En 2011, la charge de la dette subira la répercussion de l'ensemble des opérations liées aux investissements d'avenir ; la hausse prévisionnelle à ce titre serait de l'ordre de 1,2 milliard €.



7.3 - Impact prévisionnel sur les comptes

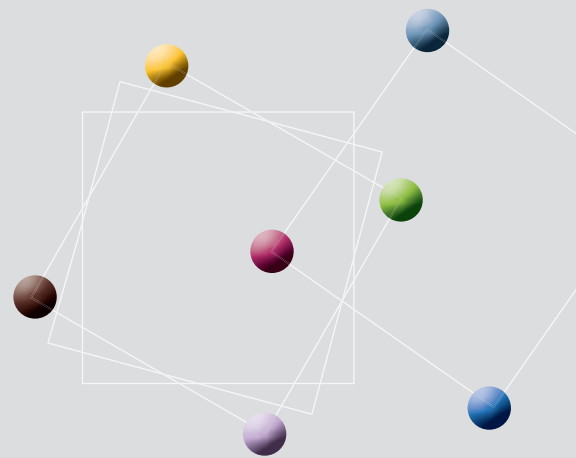
Ces projets d'investissement d'avenir n'ont, fin 2009, aucune incidence sur le bilan et le compte de résultat de l'État de l'exercice 2009.

En revanche, à partir des comptes de l'exercice 2010, ils devraient se traduire in fine par la constatation de charges d'intervention d'un montant estimé à 6 milliards €, sur une durée allant vraisemblablement d'une à cinq années, dix au maximum, au fur et à mesure du reversement par des entités ou fonds dédiés intermédiaires sous le contrôle du Commissariat général à l'investissement.

Par ailleurs, ces investissements devraient avoir une répercussion directe ou indirecte sur les actifs de l'État (*via* la valorisation des entités contrôlées ou non, dans les participations financières de l'État et autres immobilisations financières), pour un montant estimé à 29 milliards €.

La contrepartie de ces opérations au bilan de l'État se traduira par l'augmentation du montant des dettes financières (22 milliards €) et par la diminution de ses excédents de trésorerie (13 milliards €) résultant des sommes remboursées par les établissements bancaires suite aux opérations de soutien du secteur intervenues en 2008 et 2009 *via* la SPPE.

GLOSSAIRE



2009



Glossaire

A

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
ACOSS	Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale
ACP	Afrique, Caraïbes et Pacifique
ACSI A	Agence Comptable des Services Industriels de l'Armement
AE	Autorisation d'Engagement
AFD	Agence Française de Développement
AFITF	Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France
AFT	Agence France Trésor
AID	Association Internationale de Développement
AII	Agence de l'Innovation Industrielle
ALS	Allocation de Logement Social
AME	Aide Médicale d'État
ANPE	Agence Nationale Pour l'Emploi
ANAH	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
ANGDM	Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs
ANR	Agence Nationale de la Recherche
APD	Aide Publique au Développement
APL	Aide Personnalisée au Logement
ARCEP	Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
ARRCO	Association pour le Régime de Retraite COmplémentaire des salariés
ASP	Agence de Services et de Paiement

B

BCC	Banque Centrale des Comores
BCEAO	Banque Centrale des États d'Afrique de l'Ouest
BDF	Banque De France
BDPME	Banque de Développement des Petites et Moyennes Entreprises
BEAC	Banque des États d'Afrique Centrale
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BFCE	Banque Française du Commerce Extérieur
BMD	Banques Mondiales de Développement
BPC	Bâtiments de Projection et de Commandement



BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BTAN	Bons du Trésor à intérêts ANnuels
BTF	Bons du Trésor à taux Fixe
C	
CAP	Complément d'Assurance-crédit Public
CAD	Dollar Canadien
CADES	Caisse d'Amortissement de la DEtTe Sociale
CANSSM	Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale des Mines
CAS	Compte d'Affectation Spéciale
CCMSA	Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
CCR	Caisse Centrale de Réassurance
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations
CDE	Comptoir Des Entrepreneurs
CDF	Charbonnages de France
CDP	Caisse de la Dette Publique
CEA	Commissariat à l'Énergie Atomique
CEL	Compte Épargne Logement
CEMAGREF	Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement
CEPME	Crédit d'Équipement des Petites et Moyennes Entreprises
CET	Compte Épargne Temps
CFDI	Caisse Française de développement Industriel
CFF	Crédit Foncier de France
CGAF	Compte Général de l'Administration des Finances
CGE	Compte Général de l'État
CGI	Code Général des Impôts
CHF	Franc Suisse
CIACT	Comité Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires
CIRAD	Centre de coopération International en Recherche Agronomique
CNAF	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
CNAMTS	Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
CNAVTS	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés
CNE	Caisse Nationale d'Épargne
CNES	Centre National d'Études Spatiales
CNOCP	Conseil de NOrmalisation des Comptes Publics
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
COFACE	Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur
COR	Conseil d'Orientation des Retraites



CP	Crédits de Paiement
CPA	Centre pour Peine Aménagée
CPER	Contrats de Plan État - Région
CRAS	Caisse de Retraite des Anciens Sénateurs
CRBF	Comité de la Réglementation Bancaire et Financière
CRCFE	Caisse de Retraite du Chemin de Fer Franco-Éthiopien
CRDS	Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale
CSB	Contribution Sociale sur les Bénéfices
CSL	Centre de Semi-Liberté
C2D	Contrat de Désendettement et de Développement

D

DCNS (ex DCN)	Direction des Constructions Navales
DGA	Direction Générale pour l'Armement
DGAFP	Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique
DGDDI	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques
DGTPE	Direction Générale du Trésor et de la Politique Économique
DOM	Département d'Outre-Mer
DRESS	Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques
DTS	Droits de Tirage Spéciaux

E

EDF	Électricité de France
EMC	Entreprise Minière et Chimique
ENIM	Établissement National des Invalides de la Marine
EPFR	Établissement Public de Financement et de Restructuration
EPGCEFT	Établissement Public de Gestion de la Contribution Exceptionnelle de France Télécom
EPIC	Établissement Public Industriel et Commercial
EPN	Établissement Public National
EPNFRLP	Établissement Public National de Financement des Retraites de La Poste
EPRD	Établissement Public de Réalisation de Défaillance
EPRUS	Établissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires
ESA	Agence Spatiale Européenne
ETPT	Équivalent Temps Plein Travaillé
ERAP	Entreprise de Recherches et d'Activités Pétrolières
EURIBOR	Euro Interbank Offered Rate



F

FAD	Fonds Africain de Développement
FCE	Fonds de Compétitivité des Entreprises
FDES	Fonds de Développement Économique et Social
FED	Fonds Européen de Développement
FFIPSA	Fonds de Financement des Prestations Sociales Agricoles
FMI	Fonds Monétaire International
FNAL	Fonds National d'Aide au Logement
FRBG	Fonds pour Risques Bancaires Généraux
FREMM	FRégates Européennes MultiMissions
FRPC	Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance
FSAF	Famille de missile Sol-Air Futurs
FSI	Fonds Stratégique d'Investissement
FSPOEIE	Fonds Spécial des Pensions des Ouvriers des Établissements Industriels de l'État

G

GAREAT	Gestion de l'Assurance et de la REassurance des risques Attentats et actes de Terrorisme
GBP	Livre sterling
GDF	Gaz de France
GIE	Groupement d'Intérêt Économique
GIP	Groupement d'Intérêt Public

H

HKD	Hong-Kong Dollar
------------	------------------

I

IAS	International Accounting Standards
IASB	International Accounting Standards Board
ICNE	Intérêts Courus Non Echus
IFAC	International Federation of Accountants
IGAS	Inspection Générale des Affaires Sociales
IGF	Inspection Générale des Finances
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IFREMER	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER
INRA	Institut National de Recherche Agronomique
INSERM	Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale



IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
IR	Impôt sur le Revenu
IRCANTEC	Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques
IRD	Institut de Recherche pour le Développement
IS	Impôt sur les Sociétés
ISF	Impôt de Solidarité sur la Fortune
ITAF	Impôts et Taxes Affectées
IUFM	Institut Universitaire de Formation des Maîtres

J

JO	Journal Officiel
-----------	------------------

L

LFI	Loi de Finances Initiale
LFR	Loi de Finances Rectificative
LOLF	Loi Organique relative aux Lois de Finances
LOOM	Loi d'Orientation pour l'Outre-Mer

M

MEDDEM	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, de l'Énergie et de la Mer
MINEIE	MINistère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi
MIDE	Missile d'Interception à Domaine Élargi
MPA	Mission Programme Action

O

OAT	Obligations Assimilables du Trésor
OATI	Obligations Assimilables du Trésor indexées
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ONU	Organisation des Nations Unies
OPEX	OPérations EXtérieures
ORTF	Office de Radiodiffusion - Télévision Française

P

PAAMS	Système Anti-Aérien Principal de Missile
PAC	Politique Agricole Commune



PAP	Prêt d'Accession à la Propriété
PCF	Prêt Complémentaire aux Fonctionnaires
PEL	Plan Épargne Logement
PEI	Plan Exceptionnel d'Investissement
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMIVG	Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre
PNAQ	Plan National d'Allocation des Quotas
PNR	Position Nette Réévaluée
PPP	Partenariat Public - Privé
PPTE	Pays Pauvres Très Endettés
PSAR	Programme Service Application de Règlement
PSOP	Paie Sans Ordonnancement Préalable
PTOM	Pays et Territoires d'Outre-Mer

R

RATP	Régie Autonome des Transports Parisiens
RATOCEM	Rentes d'Accident du Travail des Ouvriers Civils des Établissements Militaires
RFF	Réseau Ferré de France
RISP	Régime d'Indemnisation des Sapeurs Pompiers volontaires
RRRDE	Réserve de Réévaluation des Réserves en Devises de l'État
RRROE	Réserve de Réévaluation des Réserves en Or de l'État
RSA	Revenu de Solidarité Active

S

SAAD	Service Annexe d'Amortissement de la Dette
SCBCM	Service de Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel
SEITA	Société d'Exploitation Industrielle des Tabacs et des Allumettes
SFEF	Société de Financement de l'Économie Française
SFTRF	Société Française du Tunnel Routier de Fréjus
SNCF	Société Nationale des Chemins de Fer Français
SNLE	Sous-marin nucléaire lanceur d'engins
SOGEPA	Société de Gestion des Participations Aéronautiques
SOMIVAC	Société d'Économie Mixte pour la mise en Valeur de la Corse
SPPE	Société de Prise de Participation de l'État
SVT	Spécialiste en Valeur du Trésor



T

TEPA	Loi en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat
TFT	Tableau des Flux de Trésorerie
TIPP	Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers
TOM	Territoire d'Outre-Mer
TSCA	Taxe sur les Conventions d'Assurance automobile
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

U

UMTS	Universal Mobile Telecommunications System
UNEDIC	Union Nationale pour l'Emploi Dans l'Industrie et le Commerce
UQA	Unités de Quantité Attribuée (dans le cadre du protocole de Kyoto)
USD	United States Dollar

Z

ZRR	Zone de Revitalisation Rurale
------------	-------------------------------

